

Cote du document:

A/38/38

Meilleur exemplaire
Disponible

**RAPPORT
DU COMITÉ DU PROGRAMME
ET DE LA COORDINATION
SUR LES TRAVAUX
DE SA VINGT-TROISIÈME SESSION**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 38 (A/38/38)



NATIONS UNIES

New York, 1984

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[25 mai 1983]

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
ABREVIATIONS		viii
<u>Chapitres</u>		
<u>Première partie : Rapport du Comité du Programme et de la</u> <u>coordination sur la première partie de sa</u> <u>vingt-troisième session, tenue au Siège</u> <u>de l'Organisation des Nations Unies du</u> <u>9 mai au 4 juin 1983</u>		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 13	2
II. ANALYSE INTERORGANISATIONS DES PROGRAMMES RELATIFS AUX ACTIVITES DANS LE DOMAINE MARITIME	14 - 19	4
III. EVALUATION	20 - 79	7
A. Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine des articles manufacturés, financés par le Programme des Nations Unies pour le développement	20 - 36	7
B. Evaluation approfondie des activités du Département de l'information	37 - 55	10
C. Programme et plan d'activités du Comité commun de l'information des Nations Unies	56 - 73	13
D. Application des recommandations concernant le programme relatif aux ressources minérales, faites par le Comité du Programme et de la coordination à sa vingt-deuxième session	74 - 79	16
IV. RAPPORTS DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION ..	80 - 108	18
A. Rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1982-1983	80 - 94	18
B. Rapport du Comité administratif de coordi- nation sur le renforcement de la coordi- nation des systèmes d'information des organismes des Nations Unies	95 - 108	20
V. PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985	109 - 291	24

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. Création d'un groupe des systèmes d'information au Département des affaires économiques et sociales internationales	109 - 116	24
B. Coordination des activités de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture dans la région de l'Asie et du Pacifique	117 - 124	25
C. Remaniements demandés du plan à moyen terme pour la période 1984-1985	125 - 139	27
D. Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation	140 - 170	35
E. Renforcement de la capacité des systèmes et des services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies et calendrier pour l'examen des programmes d'évaluation (rapport demandé dans les résolutions 36/228 B et 37/234 de l'Assemblée générale)	171 - 197	41
F. Méthodes et procédures pour la présentation à l'Assemblée générale d'états d'incidences sur les programmes	198 - 203	49
G. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985	204 - 291	50
Avant-propos et introduction	204 - 221	50
Commission économique pour l'Europe	222 - 230	55
Commission économique pour l'Afrique	231 - 252	57
Commission économique pour l'Asie occidentale	253 - 271	61
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	272 - 291	64

ANNEXES

I. Ordre du jour de la vingt-troisième session du Comité	72
II. Liste des documents dont était saisi le Comité durant la première partie des travaux de sa trente-troisième session	73

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
<u>Deuxième partie : Rapport du Comité du Programme et de la coordination sur la deuxième partie de sa vingt-troisième session, tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies du 29 août au 23 septembre 1983</u>		
I. ORGANISATION DE LA REPRISE DE LA SESSION	1 - 5	78
II. PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985	6 - 415	80
A. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985	6 - 379	80
Observations de caractère général	6 - 7	80
Chapitre 1. Politiques, direction et coordination d'ensemble	8 - 20	80
Chapitre 2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	21 - 32	82
Chapitre 2B. Département des affaires de désarmement	33 - 49	83
Chapitre 3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	50 - 60	85
Chapitre 4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	61 - 69	87
Chapitre 5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale	70 - 89	89
Chapitre 5B. Centre pour la science et la technique au service du développement	90 - 99	92
Chapitre 6. Département des affaires économiques et sociales internationale	100 - 138	95
Chapitre 7. Département de la coopération technique pour le développement	139 - 160	106

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>		<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Chapitre 8.	Bureau des services du secré- tariat pour les questions éco- nomiques et sociales	161 - 163	111
Chapitre 9.	Sociétés transnationales	164 - 185	111
Chapitre 11.	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	186 - 223	119
Chapitre 12.	Commission économique pour l'Amérique latine	224 - 250	126
Chapitre 15.	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	251 - 267	131
Chapitre 16.	Centre du commerce international	268 - 274	135
Chapitre 18.	Programme des Nations Unies pour l'environnement.....	275 - 288	137
Chapitre 19.	Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	289 - 301	140
Chapitre 20.	Contrôle international des drogues	302 - 317	143
Chapitre 21.	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	318 - 325	147
Chapitre 22.	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	326 - 335	148
Chapitre 23.	Droits de l'homme	336 - 348	150
Chapitre 24.	Programme ordinaire de coopé- ration technique	349 - 356	153
Chapitre 25.	Cour internationale de Justice	357 - 362	155
Chapitre 26.	Activités juridiques	363 - 369	155
Chapitre 27.	Département de l'information ...	370 - 376	156
Chapitres 28 à 32 et chapitres 1 à 3 des recettes		377	158

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Recommandation de caractère général	378 - 379	158
B. Méthodes, procédures et calendrier suivis dans l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985	380 - 397	159
C. Intégration des fonctions de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	398 - 415	161
III. RECOMMANDATIONS AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL CONCERNANT LES REUNIONS COMMUNES DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION ET DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION	416 - 425	
IV. EVALUATION	426 - 433	170
A. Activités de coopération technique entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine des articles manufacturés et financées par le Programme des Nations Unies pour le développement	426 - 428	170
B. Renforcement de la capacité des systèmes et des services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies et calendrier pour l'examen de programmes d'évaluation (rapport demandé dans les résolutions 36/228 B et 37/234, section II, de l'Assemblée générale)	429 - 433	170
V. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-QUATRIEME SESSION DU COMITE	434 - 435	172

ANNEXES

I. Incidences administratives, financières et sur les programmes des recommandations du Comité du programme et de la coordination en ce qui concerne divers chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985	176
II. Liste des documents soumis au Comité à la deuxième partie de sa vingt-troisième session	179

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

Troisième partie : Conclusions et recommandations adoptées par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-troisième session, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 9 mai au 4 juin et du 29 août au 12 septembre 1983

	Paragraphes	Pages
I. PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985	1 - 108	182
A. Avant-propos et introduction	1	182
B. Observations de caractère général	2 - 3	182
C. Examen de chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985	4 - 108	182
II. CREATION D'UN GROUPE DES SYSTEMES D'INFORMATION AU DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES	109 - 111	205
III. COORDINATION DES ACTIVITES DE LA COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE ET DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DANS LE DOMAINE DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE DANS LA REGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE	112	205
IV. REMANIEMENTS DEMANDES DU PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1984-1989	113 - 115	206
V. REGLES REGISSANT LA PLANIFICATION DES PROGRAMMES, LES ASPECTS DU BUDGET QUI ONT TRAIT AUX PROGRAMMES, LE CONTROLE DE L'EXECUTION ET LES METHODES D'EVALUATION	116 - 135	210
VI. RENFORCEMENT DE LA CAPACITE DES SYSTEMES ET DES SERVICES D'EVALUATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET CALENDRIER POUR L'EXAMEN DES PROGRAMMES D'EVALUATION (RAPPORT DEMANDE DANS LES RESOLUTIONS 36/228 B ET 37/234 DE L'ASSEMBLEE GENERALE)	136 - 148	213
VII. METHODES ET PROCEDURES POUR LA PRESENTATION A L'ASSEMBLEE GENERALE D'ETATS D'INCIDENCES SUR LES PROGRAMMES	149	218
VIII. METHODES, PROCEDURES ET CALENDRIER SUIVIS DANS L'ETABLISSEMENT DU PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985	150	219

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
IX. INTEGRATION DES FONCTIONS DE PLANIFICATION, DE BUDGETISATION, DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES PROGRAMMES AU SECRETARIAT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	151 - 155	220
X. ANALYSE INTERORGANISATIONS DES PROGRAMMES RELATIFS AUX ACTIVITES DANS LE DOMAINE MARITIME	156	221
XI. EVALUATION	157 - 168	223
A. Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine des articles manufacturés, financées par le Programme des Nations Unies pour le développement	157 - 159	223
B. Evaluation approfondie des activités du Département de l'information	160 - 165	223
C. Programme et plan d'activités du Comité commun de l'information des Nations Unies	166 - 167	224
D. Application des recommandations concernant le programme relatif aux ressources minérales, faites par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-deuxième session	168	224
XII. RAPPORTS DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION ..	169 - 176	225
A. Rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1982-1983	169 - 170	225
B. Réunions communes du CPC et du CAC	171 - 173	225
C. Recommandations du Conseil économique et social concernant les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination ...	174 - 175	226
D. Rapport du Comité administratif de coordination sur le renforcement de la coordination des systèmes d'information des organismes des Nations Unies	176	226
XIII. ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA VINGT-QUATRIEME SESSION DU COMITE		227

ABREVIATIONS

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BIO	Bureau interorganisations pour les systèmes d'information
CAC	Comité administratif de coordination
CCI	Centre du commerce international (CNUCED/GATT)
CCI	Corps commun d'inspection
CCINU	Comité commun de l'information des Nations Unies
CCAQB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CIJ	Cour internationale de Justice
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
COI	Commission océanographique intergouvernementale
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
GATT	Accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MULPOC	Centre multinational de programmation et d'exécution de projets
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Unesco	Organisation des Nations Unies pour la science et la culture

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION SUR LA PREMIERE
PARTIE DE SA VINGT-TROISIEME SESSION*

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 9 mai au 4 juin 1983

* Publié initialement sous forme ronéotypée le 14 juin 1983 sous la cote
A/38/38 (Partie I).

ORGANISATION DE LA SESSION

1. le Comité du programme et de la coordination (CPC) a tenu trois séances d'organisation (1ère à 3ème séances) au Siège de l'Organisation des Nations Unies, les 11 et 29 avril 1983.
2. L'ordre du jour de la vingt-troisième session que le Comité a adopté à sa première séance est reproduit à l'annexe I. La liste des documents dont le Comité était saisi figure à l'annexe II.
3. Le Comité a tenu la première partie de sa vingt-troisième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 9 mai au 4 juin 1983. Il a tenu 38 séances (4ème à 42ème séances).
4. A la 4ème séance, le 9 mai, il a été rendu hommage à la mémoire de M. Shri Vatsa Purushottam (Inde), président du Comité en 1982.
5. A ses 4ème et 5ème séances, le 9 mai, le Comité a élu par acclamation le Bureau suivant :

Président : M. Angel Maria Oliveri Lopéz (Argentine)

Vice-Présidents : M. Jan Berteling (Pays-Bas)
M. Ion Goritza (Roumanie)
M. Tommo Monthe (République du Cameroun)

Rapporteur : M. Banbit Roy (Inde)

6. Les Etats ci-après, membres du Comité étaient représentés :

Allemagne, République fédérale d'	Nigéria
Argentine	Pakistan
Brésil	Pays-Bas
Cameroun	Philippines
Chili	Roumanie
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ethiopie	Sénégal
France	Trinité-et-Tobago
Inde	Union des Républiques socialistes soviétiques
Japon	Yougoslavie
Maroc	

7. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dont la liste suit étaient représentés par des observateurs :

Autriche	Indonésie
Belgique	Irlande
Canada	Italie
Chine	Kenya
Danemark	Mexique
Egypte	République démocratique allemande
Finlande	Soudan
	Suède

8. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation mondiale de la santé
Banque Mondiale
Fonds international de développement agricole

L'Agence internationale de l'énergie atomique était également représentée.

9. Ont également assisté à la session le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, le Secrétaire général adjoint du Département de l'information, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes, le Contrôleur, le Sous-Secrétaire général du Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales, l'Administrateur adjoint du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Directeur exécutif adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), et d'autres hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des représentants de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO), de la Commission économique pour l'Europe (CEE), et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Etaient aussi présents à la session des représentants du Conseil alimentaire mondial, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP).

10. Sur l'invitation du Comité, M. Maurice Bertrand, Inspecteur, membre du Corps commun d'inspection, a participé aux délibérations du Comité sur les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution ainsi que les procédures d'évaluation.

Reprise de la session

11. A sa 28ème séance, le 25 mai, le Comité a décidé, en raison du sérieux retard avec lequel avaient été publiés les fascicules du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, de recommander au Conseil économique et social de reprendre sa trente-troisième session, à New York, du 29 août au 9 septembre 1983. Le Comité a pris cette décision après avoir été informé par le Secrétariat, conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social, que les dépenses entraînées par la reprise de la session pourraient être couvertes au moyen des ressources existantes.

12. A sa 15ème séance plénière, le 27 mai, le Conseil a décidé d'autoriser le Comité, à titre exceptionnel, à tenir la reprise de sa session du 29 août au 9 septembre 1983 et à soumettre la deuxième partie de son rapport, sur la reprise des travaux de sa vingt-troisième session [A/38/38 (partie II)] directement à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session.

Adoption du rapport du Comité

13. Le Comité a examiné et adopté son projet de rapport sur les travaux de la première partie de sa vingt-troisième session (E/AC.51/1983/L.3 et Add.18), tel qu'il avait été révisé oralement, à ses 38ème à 42ème séances, tenues du 2 au 4 juin 1983.

ANALYSE INTERORGANISATIONS DES PROGRAMMES RELATIFS AUX ACTIVITES DANS LE DOMAINE MARITIME

A. Introduction

14. A ses 5ème, 16ème et 21ème séances, les 9, 17 et 19 mai, le Comité a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine maritime (E/AC.51/1983/et Corr.1 à 3) et sur les réponses des Etats Membres à la note verbale du Secrétaire général demandant des renseignements sur les priorités nationales dans ce domaine (E/AC.51/1983/2/Add.1).

B. Discussion

Activités dans le domaine maritime

15. Les membres du Comité ont estimé que le rapport fournissait une description probante et détaillée des travaux du système des Nations Unies dans le domaine maritime, sans toutefois vraiment fournir, comme l'avait demandé le Comité, une analyse des activités sous l'angle des grands problèmes qui se posent dans ce domaine, en particulier du point de vue des besoins et priorités des pays en développement. Le Comité a pris note de ce qu'un effort avait été fait pour identifier ces besoins et priorités nationaux par l'analyse des mandats pertinents du système des Nations Unies et par l'envoi, à tous les Etats Membres, d'une note verbale demandant des renseignements sur cette question. On a estimé que le problème de l'évaluation précise des besoins nationaux en vue de mesurer jusqu'à quel point les activités du système y répondent n'avait pas encore été résolu de manière satisfaisante et l'on a discuté quelque temps d'autres manières de l'aborder. Le Comité a noté que le Secrétariat s'était adressé à la Commission des établissements humains pour obtenir des directives sur la manière de préparer l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine des établissements humains qui doit être présentée au Comité à sa vingt-quatrième session, mais qu'il n'existe pas d'organe intergouvernemental équivalent s'occupant de tous les aspects du domaine maritime. Il a noté qu'il importait d'étudier plus avant ce problème à l'occasion des futures analyses interorganisations des programmes.

16. Le Comité a trouvé la conclusion de l'analyse sur la coopération et la coordination au sein du système sans doute trop positive, estimant que des problèmes réels existaient à cet égard. Les participants ont notamment évoqué les risques de chevauchement et éventuellement de double emploi entre les travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et ceux de l'Organisation maritime internationale (OMI) dans le domaine de la législation maritime, ainsi que la possibilité que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUD), en outrepassant son mandat initial, s'expose dans ce domaine à des risques de conflits, notamment en ce qui concerne la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco). S'agissant du problème des relations entre la CNUCED et l'OMI qui était devenu manifeste, le Comité a noté que le ton optimiste du rapport résultait d'assurances données au Secrétariat, suivant lesquelles cette question était en passe d'être résolue de manière satisfaisante. Il a noté en outre qu'un des effets secondaires positifs de l'établissement de rapports comme celui dont il s'agissait était d'inciter à résoudre de tels problèmes.

Future analyse interorganisations des programmes

17. Le Comité a été invité à examiner les dispositions prises en vue de préparer l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement, qu'il avait décidé d'étudier à sa vingt-cinquième session, en 1985. On a suggéré que le Comité souhaiterait peut-être examiner à sa vingt-quatrième session en 1984 un rapport sur le mandat que recevrait le Secrétariat et les problèmes qu'il aurait à résoudre en ce qui concerne les activités de coopération économique et technique entre pays en développement, de manière à fournir au Secrétariat des directives appropriées sur le cadre dans lequel devrait se dérouler l'analyse desdites activités.

18. Le Comité a noté que, pour prévoir des délais suffisants pour la préparation des futures analyses interorganisations des programmes, il devrait déterminer à sa vingt-quatrième session, en 1984, les domaines sur lesquels porteraient ces analyses en 1986 et 1987. Il a en outre noté la suggestion tendant à ce qu'il examine, en même temps, le rôle de ces analyses dans ses délibérations, notamment leur relation avec la planification et l'évaluation des programmes.

C. Recommandations

19. Le Comité a recommandé :

Activités dans le domaine maritime

a) Que, vu la complexité de ce secteur, le CAC examine régulièrement, en recourant aux mécanismes de coordination en place, les activités du système des Nations Unies dans le domaine maritime, afin de veiller à ce qu'elles se poursuivent avec la cohérence et la coordination dont il est fait état dans l'analyse interorganisations des programmes;

b) Que l'Organisation maritime internationale et la CNUCED intensifient leur coopération dans le domaine des transports maritimes en veillant à ce qu'elle s'inscrive dans le cadre des accords en vigueur et permette d'éviter la duplication et les chevauchements d'activités, et qu'elles rendent compte au CPC à sa vingt-quatrième session de leurs efforts concertés à cet égard;

c) Que les organismes du système coopèrent étroitement aux mesures à prendre comme suite à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en faisant appel aux mécanismes du CAC et en mettant l'accent sur l'adoption d'approches communes et d'accords de coopération en vue de venir en aide aux pays en développement pour la mise en place d'infrastructures dans le domaine des sciences et techniques marines et des services océanologiques et sur la nécessité d'assurer un courant continu d'information sur les mesures prises aux niveaux national et international en vue d'appliquer ladite convention et que ces organismes fassent rapport sur les résultats obtenus à cet égard au Comité à sa vingt-quatrième session;

d) Que lorsque les organes intergouvernementaux étudient de nouvelles activités dans le domaine maritime, le secrétariat compétent avise les Etats membres de la possibilité de conflits avec les activités d'autres organisations. Au cas d'adoption de textes débouchant sur les tâches concurrentes, chaque secrétariat intéressé devrait pour l'exécution de celles-ci tenir soigneusement

compte des programmes en cours d'autres organisations, en coopérant étroitement avec les secrétariats concernés et en tenant informés les organes intergouvernementaux compétents;

Future analyse interorganisations des programmes

e) Que les futures analyses interorganisations des programmes comportent une étude des principaux problèmes que les activités du système visent à résoudre et qui devraient servir de point de repère pour l'appréciation de la structure des activités; et qu'à cette fin, le Comité soit saisi à sa vingt-quatrième session d'une analyse des objectifs et des problèmes visés par la coopération économique et technique entre pays en développement, qui servirait de base à l'établissement d'une analyse pour la vingt-cinquième session;

f) Que les futures analyses interorganisations des programmes touchent de plus près aux questions de planification, de suivi et d'évaluation des programmes, et qu'à cette fin les propositions qui seront présentées au Comité à sa vingt-quatrième session concernant les domaines d'activités à analyser par la suite tiennent compte de la possibilité de traiter simultanément pour un même domaine les évaluations, les analyses et l'examen des plans;

g) Que le secrétariat continue à recueillir, lorsqu'il entreprend une analyse interorganisations des programmes, les vues des Etats membres sur les domaines d'action prioritaires.

EVALUATION

A. Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine des articles manufacturés, financées par le Programme des Nations Unies pour le développement

1. Introduction

20. A ses 13ème, 14ème et 21ème séances, les 13, 16 et 19 mai, le Comité a examiné au titre du point 5 de l'ordre du jour l'évaluation des activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine des articles manufacturés, financées par le Programme des Nations Unies pour le développement, conformément aux décisions qu'il avait prises à ses vingtième et vingt-deuxième sessions 1/. Il était saisi du rapport du Secrétaire général (E/AC.51/1983/5) et du résumé du rapport de l'équipe d'évaluation sur la question (E/AC.51/1983/5/Add.1).

21. Présentant le rapport, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a rappelé que l'étude avait été réalisée après que le Comité avait souligné, à sa vingtième session, la nécessité de procéder à une étude plus approfondie des activités de coopération technique de l'ONUDI dans le domaine des articles manufacturés. Il a également noté que l'étude suivait fidèlement le schéma que le Comité avait approuvé à sa vingt-deuxième session et que la méthodologie utilisée était rigoureuse et avait permis de procéder avec objectivité et indépendance.

22. Le Sous-Secrétaire général a précisé que le rapport du Secrétaire général se présentait sous la forme d'une brève introduction indiquant que l'étude proprement dite, qui était un additif au rapport, contenait un résumé des constatations, conclusions et recommandations de l'équipe d'évaluation. Il était également précisé dans le rapport que l'équipe d'évaluation se composait de trois membres qui représentaient chacun des organismes intéressés, à savoir le Bureau de la coordination et de la planification des programmes de l'Organisation des Nations Unies, l'ONUDI et le PNUD, et qui travaillaient en toute indépendance et à titre personnel. Estimant que les questions soulevées par les membres de l'équipe allaient bien au-delà du secteur de l'industrialisation et compte tenu des vives préoccupations exprimées par l'Administrateur du PNUD et le Directeur exécutif de l'ONUDI en ce qui concerne l'approche générale de l'équipe, le Secrétaire général était d'avis que le Conseil d'administration du PNUD et le Conseil du développement industriel devaient avoir la possibilité d'étudier les conclusions de l'équipe d'évaluation avant qu'il soumette lui-même un rapport complet. Le Sous-Secrétaire général a également évoqué la portée de l'étude réalisée par l'équipe d'évaluation et souligné qu'une grande partie de l'information rassemblée était trop volumineuse pour figurer dans le rapport. Cette information portait notamment sur l'efficacité et les incidences des projets, les quatre phases du cycle des projets, les problèmes institutionnels qui se posaient au sein du PNUD et de l'ONUDI, le fonctionnement du système tripartite et les communications entre ce système et le secteur industriel. Il a fait observer que les recommandations avaient été formulées de manière à donner au PNUD et à l'ONUDI une certaine liberté dans le choix des moyens qui leur permettraient le mieux d'étudier les réformes recommandées et de les mettre en oeuvre.

23. En leur qualité de représentants des deux autres organismes ayant participé à l'étude, l'Administrateur adjoint du PNUD et le Directeur exécutif adjoint de l'ONUDI ont tous deux souligné que leurs représentants dans l'équipe d'évaluation avaient travaillé en toute indépendance. Néanmoins, les deux organismes avaient des réserves. L'Administrateur adjoint du PNUD a fait observer que si le Programme accueillait avec satisfaction un grand nombre des suggestions contenues dans le rapport, il avait de sérieuses réserves quant à la manière dont la méthodologie convenue avait été utilisée, aux éléments de preuve apportés et aux conclusions et recommandations très générales et globales que l'équipe d'évaluation avait formulées. Il fallait à son avis tenir compte des facteurs qui menaient au succès aussi bien qu'à l'échec de manière à élaborer des conclusions solides pouvant déboucher sur des améliorations à l'avenir. L'Administrateur avait étudié le rapport avec soin et se proposait de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration à sa trentième session en juin 1983. Il avait également l'intention d'examiner en détail les éléments de preuve apportés à l'appui des conclusions et recommandations et de procéder à une nouvelle étude des recommandations sur cette base. Le Directeur exécutif adjoint de l'ONUDI a indiqué que, de l'avis de l'organisation qu'il représentait, le rapport ne présentait pas la situation de manière équilibrée et mettait trop l'accent sur les insuffisances. Il a cité un certain nombre de mesures prises récemment par l'ONUDI pour améliorer les méthodes d'évaluation et a regretté qu'il n'en ait pas été tenu compte dans le rapport. Il a également été d'avis que dans ses observations, l'Administrateur adjoint du PNUD avait soulevé des questions importantes. Il a informé le Comité que le Comité permanent du Conseil du développement industriel serait prêt à examiner la question à sa vingtième session en novembre 1983.

2. Discussion

24. Les délibérations du Comité sur la question ont porté essentiellement sur les questions de procédure que posait la manière dont le rapport avait été présenté, sur des observations préliminaires et des précisions concernant des questions de fond et des recommandations ainsi que sur les modalités à adopter pour procéder à un examen détaillé de l'étude à la prochaine session.

25. Le Comité a pris note des réserves émises par le PNUD au sujet de la conception de l'étude et de la méthodologie utilisée et a réaffirmé qu'il approuvait l'approche de l'évaluation, insistant sur le fait que le PNUD et l'ONUDI avaient activement participé à l'élaboration du plan de l'étude et que le Comité avait à l'unanimité approuvé sa conception et la méthodologie utilisée à sa vingt-deuxième session, en 1982, et soulignant que les recommandations du Comité à cet égard avaient été approuvées par l'Assemblée générale à sa trente-septième session. De nombreux membres du Comité ont noté que la méthodologie était rigoureuse et semblait avoir conduit à des conclusions valables et utiles, qui pourraient se traduire par des améliorations dans le cycle des projets, les mécanismes institutionnels et la planification des programmes industriels. A propos des préoccupations du PNUD, qui juge le rapport trop critique, il a été suggéré que la constatation objective d'insuffisances était utile et que le PNUD devrait y voir une occasion d'améliorer ses méthodes.

26. En ce qui concerne la question de la présentation du rapport au CPC par le Secrétaire général, on a estimé que des études d'évaluation indépendantes et objectives seraient plus utiles si elles avaient l'appui du Secrétaire général. Le Comité a noté l'avis du Secrétaire général, à savoir que, dans ce cas précis, il était peut-être préférable d'attendre les vues du Conseil d'administration du PNUD et du Comité permanent du Conseil du développement industriel avant de recevoir le

rapport complet et définitif du Secrétaire général, et il a été décidé que cette procédure devait être considérée comme exceptionnelle et ne devait pas constituer un précédent. Le Comité a également décidé que les vues préliminaires du CPC sur les questions de fond et le rapport de l'équipe d'évaluation devaient être communiqués à ces organes lors de leurs prochaines sessions en 1983 pour qu'ils puissent tirer profit de l'avis du Comité. Le Comité reprendrait l'étude de la question à sa vingt-quatrième session en 1984 et bénéficierait alors, à son tour, des opinions exprimées par ces deux organes, ainsi que du rapport du Secrétaire général.

27. Un certain nombre de précisions ayant été demandées sur la nature des réserves émises par le PNUD quant aux conclusions concernant le système tripartite, les déficiences dans la conception des projets, la capacité du Programme de refuser d'approuver des projets et l'évaluation de l'impact des projets, l'Administrateur adjoint du PNUD a exposé plus en détail les vues de son organisation. Il s'agissait à son avis de divergences d'opinion sincères sur la façon dont le programme d'assistance technique devait être exécuté. Il a insisté sur le fait que le PNUD accueillait bien les critiques constructives figurant dans ce rapport comme dans d'autres et a évoqué les évaluations thématiques que le Programme avait lui-même effectuées et qui avaient souvent abouti à des constatations critiques dont il avait tenu dûment compte pour améliorer ses méthodes de travail.

28. L'Administrateur adjoint a également exprimé des doutes quant au système de classement et à la méthode utilisés, notamment pour mesurer l'impact des projets de coopération technique, car il était souvent difficile de dissocier l'impact des éléments d'assistance technique d'un projet du projet lui-même. En outre, les avantages découlant de l'assistance technique n'apparaissaient pleinement que bien longtemps après l'achèvement d'un projet. Il a également contesté l'analyse contenue dans le rapport, selon laquelle les déficiences des organismes considérés étaient dues en grande partie à la pénurie ou à l'absence de personnel qualifié. En tout état de cause, les recommandations faites à ce sujet ne pouvaient pas être appliquées étant donné les restrictions budgétaires actuelles. En outre, le rapport passait sous silence les mesures que le PNUD et l'ONUDI avaient prises pour mettre au point une approche plus pragmatique permettant de résoudre les problèmes sans entraîner de dépenses supplémentaires.

29. L'Administrateur adjoint du PNUD a insisté sur le fait que l'évaluation contenue dans le rapport s'appliquait non seulement au domaine de l'industrie, mais aussi à l'ensemble des programmes d'assistance technique et des activités opérationnelles, et qu'elle concernait non seulement le PNUD, mais aussi toutes les institutions du système des Nations Unies. On voyait difficilement comment les 27 institutions, les pays donateurs et les gouvernements des pays en développement auraient pu laisser se perpétuer le genre de situation décrit dans le rapport sans réagir ni tenter d'y remédier. En fait, s'il était vrai, comme le laissait entendre le rapport, que les pays bénéficiaires se souciaient peu de savoir si les projets atteignaient ou non leurs objectifs, il serait parfaitement justifié que les donateurs aient de sérieux doutes quant à l'utilité de ces programmes. De l'avis du PNUD, les gouvernements bénéficiaires avaient pour souci de veiller à ce que les apports d'assistance technique soient efficaces. En effet, un apport extérieur d'assistance technique n'avait pas de valeur en soi et appelait toujours une contribution de contrepartie de la part du pays en développement intéressé d'où le souci de ce dernier de veiller à ce que ses propres ressources ne soient pas gaspillées.

30. Le Directeur exécutif adjoint de l'ONUDI a également éclairci certains points soulevés par le texte des paragraphes 12 et 14 du document E/AC.51/1983/5. Il a fait observer que les termes du paragraphe 14 prêtaient à confusion et qu'aucun effort n'avait été épargné, dans la limite des ressources existantes, pour maintenir un très haut niveau de compétence technique quand il s'agissait des relations avec les pays en développement dans le domaine du développement industriel.

31. Toutefois, de nombreuses délégations ont estimé qu'un grand nombre des conclusions et recommandations du rapport étaient justifiées.

32. A cet égard, certains membres du Comité ont souhaité obtenir des exemplaires de l'étude d'évaluation sur laquelle était fondé le résumé du rapport de l'équipe d'évaluation, pour faciliter le travail du Comité.

33. Certaines délégations ont exprimé de sérieux doutes quant à la position prise dans la dernière partie de la deuxième phrase de la recommandation énoncée au paragraphe 34.

3. Conclusions et recommandations

34. Le Comité a pris connaissance, avec grand intérêt, du rapport de l'équipe d'évaluation ainsi que des observations présentées par le PNUD et l'ONUDI dans le rapport du Secrétaire général et au cours du débat. Il a noté l'ampleur du travail effectué et la portée des conclusions de l'étude d'évaluation qui devraient constituer, pour le Conseil d'administration du PNUD et le Conseil de l'ONUDI, une base de réflexion sur les conditions de mise en oeuvre de la coopération technique et, en particulier, dans le domaine des articles manufacturés.

35. Le Comité a noté qu'à l'avenir, les rapports de cette nature devraient être assortis d'un rapport complet du Secrétaire général. Toutefois, étant donné les circonstances, il a décidé d'accepter le paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général et de communiquer le rapport (E/AC.51/1983/5 et Add.1), ainsi que les observations du Comité à sa présente session, au Conseil d'administration du PNUD et au Comité permanent du Conseil du développement industriel de l'ONUDI, afin que ces organes puissent les examiner attentivement lors de leurs prochaines sessions, qui doivent avoir lieu en juin 1983 et novembre 1983, respectivement. Le Comité étudierait les observations présentées par ces organes ainsi que le rapport du Secrétaire général à sa vingt-quatrième session, en 1984.

36. Le Comité a recommandé que des exemplaires de l'ensemble de l'évaluation soient mis à la disposition des Etats Membres, sur leur demande.

B. Evaluation approfondie des activités du Département de l'information

1. Introduction

37. A ses 15ème et 16ème séances, les 16 et 17 mai, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie des activités du Département de l'information (E/AC.51/1983/7), établi conformément au souhait du Comité qui avait demandé à sa vingt et unième session qu'une évaluation approfondie des activités du Département lui soit présentée 2/. Une note du Secrétariat concernant les progrès accomplis dans l'établissement de méthodes systématiques de suivi et d'évaluation des activités du Département de l'information (A/AC.198/60), qui sera soumise au Comité de l'information à sa cinquième session (20 juin-8 juillet 1983), a été communiquée au Comité.

38. En présentant le rapport au Secrétaire général, le représentant du Secrétaire général a noté que ce document serait également soumis pour examen au Comité de l'information à sa cinquième session, puisque le Comité s'occupait aussi bien de l'examen des politiques et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information que de l'élaboration des méthodes requises pour évaluer ces activités. Le CPC n'ayant pas défini avec précision le champ ou l'orientation de l'étude demandée, on s'est attaché surtout à évaluer dans quelle mesure le Département avait atteint certains des objectifs qu'il s'était fixé une douzaine d'années auparavant, dans le cadre du mandat d'ensemble des Nations Unies en matière d'information, tel qu'il est exposé dans le rapport du Secrétaire général consacré à l'examen et à la réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information (A/C.5/1320/Rev.1). Des problèmes d'ordre méthodologique, et le fait que les opérations menées par le Département ne satisfaisaient pas à certaines exigences fondamentales avaient empêché à l'époque de procéder à une évaluation pertinente de l'utilisation finale ou de l'impact des activités du Département en dehors de l'Organisation.

2. Discussion

39. Le Secrétaire général adjoint à l'information a fourni des renseignements complémentaires en présentant le rapport et en répondant aux questions soulevées par un membre du Comité. Il a assuré le Comité que l'analyse, les suggestions et les conclusions formulées dans le rapport aideraient le Département à améliorer la qualité de ses travaux. Il a noté que, d'après le rapport, le Département avait obtenu des succès appréciables dans la planification et la coordination de ses activités et il a souligné la nécessité de simplifier la structure du programme en définissant des sous-programmes qui soient intelligibles sur le plan conceptuel. Il a indiqué qu'on avait tenu compte de cet impératif dans la formulation des propositions relatives au budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Le Comité avait été informé que l'accent serait mis dans les travaux du Département sur le rôle des relais, afin de toucher les responsables de l'information dont les activités avaient un effet de multiplicateur.

40. Le Comité a jugé que le rapport du Secrétaire général était utile de par son contenu informatif. Une délégation a estimé qu'il était difficile de juger les activités du Département dans leur ensemble, puisque la portée du rapport avait été limitée pour les raisons exposées par le représentant du Secrétaire général. Une autre délégation a exprimé l'avis que le rapport ne constituait pas une évaluation, dans la mesure où il ne traitait pas des moyens de diffusion, de l'impact des activités ni des réactions des utilisateurs finals.

41. Une délégation a estimé qu'il était difficile d'évaluer l'impact et qu'on ne pouvait donc retenir ce seul critère pour juger les activités du Département. Toutefois, plusieurs délégations ont estimé que le Département devrait élaborer des méthodes qui permettent d'évaluer l'impact de ses activités, afin d'en améliorer l'efficacité.

42. Une délégation a estimé qu'un grand nombre des problèmes auxquels se heurtait le Département tenait au fait qu'il ne s'était pas conformé à ses mandats initiaux, et en particulier à ce qu'il s'était contenté de son "rôle d'appui" au lieu de participer plus directement au processus de diffusion de l'information.

43. Le Comité a noté avec une inquiétude particulière les conclusions concernant le manque de rétro-information adéquate, notamment en provenance des centres d'information des Nations Unies ou des unités chargées de s'acquitter des tâches

confiées à ces centres. Il est convenu que le Département devrait s'efforcer de perfectionner et de développer le principe d'un système de rétro-information actif, y compris l'analyse des données qu'il permet d'obtenir.

44. En ce qui concerne les publics cibles, on a estimé qu'il fallait encore en améliorer la définition et les identifier plus clairement.

45. Le Comité a jugé que le Département se préoccupait trop de la production, et a souligné qu'il importait de concentrer l'attention sur la distribution. A cet égard, il a suggéré d'inclure au paragraphe 12 du document A/AC.198/60 une référence à la distribution de documentation photographique et de programmes radio enregistrés.

46. Le Comité a noté que les efforts tentés pour réduire les délais et éliminer les retards dans la publication de l'Annuaire des Nations Unies n'avaient pas abouti, bien que le Secrétaire général ait été prié de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer sa publication et malgré la fourniture de ressources supplémentaires. En ce qui concerne le fléchissement de la demande de certains produits et services du Département, dont témoignent par exemple la baisse des ventes de la Chronique mensuelle de l'ONU et du nombre de visiteurs qui effectuent la visite guidée du Siège, le Comité a pris acte des mesures proposées par le Département pour y remédier, notamment la réalisation d'une étude de marché et des efforts de promotion plus intenses. Le Comité a estimé, toutefois, que le Département devrait réévaluer l'utilité de ses services et produits en tant qu'instruments d'information et identifier leurs utilisateurs potentiels.

47. S'agissant de la planification, le Comité s'est félicité des améliorations importantes apportées au sein du Département et a noté que celui-ci s'engageait à poursuivre ses efforts. A ce propos, plusieurs délégations ont fait observer qu'il était constamment appelé à entreprendre des activités supplémentaires et elles ont indiqué qu'il devrait évaluer l'allocation de ses ressources par rapport à ses priorités.

48. Certaines délégations ont estimé que les problèmes mentionnés ne tenaient pas au manque de ressources; il serait possible de résoudre ces problèmes grâce à une meilleure gestion des ressources dont disposait actuellement le Département.

49. Le Comité a noté les domaines d'amélioration mis en évidence dans le rapport. Il a rappelé la résolution pertinente de l'Assemblée générale sur le rapport de la vingt-septième session du CPC et a demandé qu'il en soit pleinement tenu compte. Le Comité a également noté que le Secrétaire général se proposait de donner suite comme il convenait aux questions soulevées par l'évaluation. Il a décidé d'examiner à sa vingt-sixième session (en 1986) un rapport intérimaire sur les mesures prises par le Secrétaire général.

3. Conclusions et recommandations

50. Le Comité a noté les domaines d'amélioration mis en évidence dans le rapport du Secrétaire général (E/AC.51/1983/7).

51. Le Comité a demandé que des travaux complémentaires soient entrepris sur la question de l'impact des activités du Département ainsi que sur l'identification et la réaction des utilisateurs. Il a recommandé qu'à l'avenir toutes les évaluations tiennent pleinement compte de ces deux aspects.

52. Le Comité a recommandé qu'au sein du Département de l'information :

a) Le déséquilibre entre l'attention accordée à la production et la place faite à la diffusion soit corrigé;

b) Qu'on s'efforce de perfectionner et de développer l'activité du système de rétro-information y compris l'analyse des données recueillies;

c) Les publics visés soient mieux définis et plus clairement identifiés;

d) Aucun effort ne soit épargné pour améliorer les délais de publication de l'Annuaire des Nations Unies et pour remédier à la baisse des ventes de la Chronique mensuelle de l'ONU en adaptant le produit à l'objectif visé.

53. Le Comité a recommandé que la question de la distribution de documentation photographique et de programmes radio enregistrés figurent au paragraphe 12 du document A/AC.198/60.

54. Le Comité a demandé que les recommandations pertinentes à sa dix-septième session 3/ soient pleinement prises en considération.

55. Ayant noté que le Secrétaire général se proposait de donner la suite qui convenait aux questions soulevées par l'évaluation, le Comité a décidé d'examiner à sa vingt-sixième session, (en 1986) un rapport intérimaire sur les mesures prises.

C. Programme et plan d'activités du Comité commun de l'information des Nations Unies

1. Introduction

56. A ses 36ème et 37ème séances, le 1er juin 1983, le Comité a examiné le rapport du Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) (E/AC.51/1983/8). Dans sa déclaration liminaire, le représentant du Département de l'information a expliqué que les travaux du CCINU durant la période couverte par le rapport s'étaient déroulés dans un climat international peu propice où les activités du système des Nations Unies ont été de plus en plus contestées, voire considérées avec hostilité par certains milieux.

57. Face à cette situation, le CCINU est resté conscient de la nécessité d'examiner avec soin ses objectifs, ses procédures et ses méthodes de travail. Le Comité commun a entrepris d'examiner à fond ses activités dans un domaine particulier, à savoir l'idée que se fait le public des organismes des Nations Unies, ainsi que dans le cadre plus étroit des activités opérationnelles pour le développement. Ces examens ont mis en évidence la nécessité d'une interaction plus étroite et d'une coopération réelle entre les services d'information du système. Le CCINU a reconnu qu'il existait plusieurs voies qui pourraient être explorées pour faire en sorte de mieux identifier et de mieux faire connaître les résultats obtenus par les Nations Unies.

58. Le Comité de l'information s'est intéressé étroitement aux travaux du CCINU, dont il a entrepris désormais d'examiner chaque année les programmes et les activités. Le Comité de l'information a toujours insisté pour que le CCINU poursuive sa tâche et soit renforcé. Le Comité de l'information a aidé le CCINU, grâce à ses conseils et à son appui, à se fixer des priorités pour ses travaux, tout en permettant un dialogue utile entre les Etats Membres et les organes du système des Nations Unies qui s'occupent de l'information.

2. Discussion

59. Plusieurs délégations ont estimé que le rapport était trop descriptif et ne comportait pas d'évaluation. On avait trop insisté sur les opérations et pas assez sur l'évaluation des activités en cours et sur le choix des priorités. Selon d'autres délégations, le CPC n'avait pas demandé spécifiquement au CCINU de préparer un rapport d'évaluation. Ces délégations ont également souligné que le CCINU avait déjà reçu des orientations du Comité administratif de coordination et du Comité de l'information. Il semblerait donc plus logique que le Comité du programme et de la coordination examine les activités du CCINU du point de vue de la coordination et fasse des recommandations à ce sujet.

60. Un certain nombre de délégations ont souligné que l'objectif du CCINU devait être de renforcer la coordination et d'améliorer le rapport coût-efficacité, plutôt que de s'engager dans des activités tendant à améliorer l'image des organismes des Nations Unies. Ces délégations se sont également enquis des perspectives d'une coordination plus efficace à l'avenir. On a relevé, à ce propos, que les activités du CCINU devraient couvrir tous les aspects des activités de l'ONU et des organismes des Nations Unies.

61. Plusieurs délégations se sont demandé quel était l'état d'avancement du document unique de synthèse qui doit être préparé par le secrétariat du CCINU et qui contiendra des recommandations en vue de donner suite à la décision 1982/28 du Comité administratif de coordination sur l'idée que se fait le public des organismes des Nations Unies ainsi que des propositions pour appliquer la décision 1982/27 du Comité administratif de coordination concernant l'élaboration d'une stratégie commune en vue d'une campagne d'information sur les activités opérationnelles pour le développement à l'échelle du système.

62. Certaines délégations se sont interrogées sur les activités du CCINU dans le domaine de l'éducation en vue du développement et ont demandé au représentant de l'Unesco de préciser la position de son organisation à cet égard.

63. D'autres délégations ont posé des questions concernant le mandat, le financement et les perspectives d'évolution des services de liaison avec les organisations non gouvernementales à New York et à Genève. Certaines délégations se sont interrogées plus précisément sur la question du mandat du service de liaison pour l'Amérique du Nord, dont le siège est à New York, ainsi que sur les raisons justifiant le choix de son public cible. Une délégation s'est élevée contre l'emploi de l'expression "éducation politique" à propos des activités des services de liaison avec les organisations non gouvernementales en Amérique du Nord et a déclaré que le mandat du Département n'autorisait pas "l'éducation politique" des ressortissants d'un Etat Membre quelconque.

64. Plusieurs délégations ont demandé des éclaircissements sur les activités concernant les communications pour l'appui au développement. Certains représentants ont demandé quel était le lien entre ces activités et celles qui sont entreprises sous les auspices du Programme international pour le développement de la communication. A ce sujet, le représentant du PNUD a souligné que les activités concernant les communications pour l'appui au développement et les communications pour l'appui aux projets avaient pour objectif d'organiser et de réaliser les communications dans le cadre des projets de développement et que le Programme international se proposait de développer les capacités en matière de communications dans les pays en développement et à l'extérieur.

65. Un représentant a proposé que si le Comité du programme et de la coordination décidait à l'avenir de demander un autre rapport sur les activités du CCINU, ce rapport devrait porter sur la question de la coordination des activités sous les auspices du CCINU. Ce représentant a également émis l'idée que le CCINU devrait collaborer avec l'Unesco pour étudier les moyens de renforcer leur coopération en ce qui concerne l'éducation en vue du développement.

66. En réponse à des questions posées sur ce sujet, le représentant du Département de l'information a déclaré que, grâce à la récente augmentation des ressources en personnel, la Division de l'information économique et sociale serait désormais en mesure de faire une plus large place aux activités du CCINU. A la dixième session du Comité commun, tenue en 1983, un effort particulier avait été fait en vue d'améliorer l'ordre du jour du CCINU de façon à ce que celui-ci consacre davantage de temps aux sujets se prêtant à une action commune. Le CCINU avait également entrepris trois évaluations en commun importantes dans les domaines suivants :

a) Examen des activités d'information concernant les conférences internationales, les années internationales, les manifestations particulières, les célébrations, etc., y compris les incidences budgétaires des activités de ce type;

b) Evaluation des expériences acquises dans le domaine de la production et de la coproduction cinématographiques et télévisées;

c) Examen de l'assistance fournie aux organes d'information lors de tournées d'observation des projets en matière de développement entrepris par les organismes des Nations Unies.

Les données recueillies seront examinées par le CCINU à la onzième session. On prévoit que ces évaluations permettront dans une large mesure d'étudier l'utilisation des ressources consacrées aux activités de ce type.

67. En ce qui concerne le lancement des activités d'information qui doivent être entreprises dans le cadre d'une campagne d'information à l'échelle du système sur les activités opérationnelles au service du développement, le Comité a été informé que le CCINU, à sa dixième session, avait recommandé de ne pas envisager un financement supplémentaire, mais plutôt de procéder à une évaluation des activités en cours afin de les réorienter et de les recentrer en mettant l'accent sur les plus fructueuses d'entre elles.

68. Le document de synthèse (voir par. 61 ci-dessus) était en cours d'élaboration et, après examen par le CAC, serait communiqué au Comité de l'information, vraisemblablement à sa session de 1984. Pour ce qui est de la question de l'éducation en vue du développement, le CCINU a proposé une définition qui a été acceptée par tous ses membres à l'exception de l'Unesco. Le Comité commun avait exprimé l'espoir que les activités d'éducation en vue du développement et les services de liaison avec les organisations non gouvernementales puissent être financés sur une base plus permanente. Or, le Secrétaire général n'avait pas l'intention de présenter des propositions à cet effet pour l'exercice biennal 1984-1985.

69. Le représentant de l'Unesco a réaffirmé que son organisation ne pouvait admettre les conclusions du CCINU sur cette question. L'Unesco ne considérerait pas "l'éducation en vue du développement" comme une éducation proprement dite et la plupart des activités entreprises dans le cadre du Groupe de travail spécial du

CCINU sur l'éducation en vue du développement étaient en fait des activités d'information. Le nom du Groupe de travail devrait être transformé en Groupe de travail spécial sur l'information en vue du développement.

70. Le représentant du Département de l'information a signalé que les activités des services de liaison étaient actuellement financées sur une base volontaire par un certain nombre de membres du CCINU, ainsi que par des Etats Membres, sous forme de dons destinés à des projets précis. Les activités de ces services sont le fruit d'une étroite concertation entre les organismes des Nations Unies qui les parrainent et portent sur des questions dont l'importance avait été soulignée par l'Assemblée générale.

71. Une délégation s'est fortement opposée aux tentatives visant à faire pression sur les gouvernements par le biais d'une campagne d'information du public à l'échelle du système que le CCINU envisageait d'organiser en application de la décision 1982/27 du CAC.

3. Recommandations

72. Le Comité a recommandé qu'un rapport intérimaire du CCINU, y compris un projet de plan d'action pour 1984-1985, soit soumis au CPC à sa vingt-quatrième session.

73. Le Comité a recommandé que le CCINU, de concert avec l'Unesco, étudie les moyens de renforcer la coopération dans le domaine de l'éducation en vue du développement.

D. Application des recommandations concernant le programme relatif aux ressources minérales, faites par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-deuxième session

1. Introduction

74. A sa 3ème séance, le 9 mai, le Comité a examiné, au titre du point 5 de l'ordre du jour, l'application des recommandations concernant le programme relatif aux ressources minérales faites par le CPC à sa vingt-deuxième session 4/. Le Comité était saisi d'une note du Secrétariat sur l'application de ces recommandations (E/AC.51/1983/4).

75. En présentant le document, le représentant du Secrétaire général a fait savoir au Comité que la note en question concernait les réponses de neuf unités - ou entités - administratives qui participaient directement à la mise en valeur des ressources minérales ou dont les programmes touchaient à ce domaine. Les réponses étaient groupées dans trois rubriques principales : recommandations d'ordre méthodologique, recommandations relatives aux ressources minérales et recommandations concernant l'assistance technique. On a également fait remarquer que, du fait que ces recommandations seraient appliquées dans des délais plus ou moins rapprochés, la note du Secrétariat ne s'appliquait qu'aux recommandations susceptibles d'être appliquées à court terme.

2. Discussion

76. Le Comité s'est félicité de la suite donnée aux recommandations et a proposé de continuer à examiner les activités indiquées par les différents organismes en vue d'évaluer leurs répercussions. Il a également été suggéré que des unités administratives comme le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, qui faisaient état de succès notables enregistrés dans l'application de certaines recommandations, devraient partager avec les autres comités les techniques qu'elles employaient.

77. En réponse à une question concernant les investissements dans le domaine de l'exploitation des ressources minérales, le représentant du Département de la coopération technique pour le développement a informé le Comité que le Département avait créé un groupe qui s'employait actuellement à dresser une liste des gisements offrant un potentiel économique avant de participer à la tâche délicate de localiser des capitaux en vue de leur exploitation. Il a également indiqué que la réorganisation proposée du Département visait essentiellement à le doter de moyens d'action plus efficaces.

78. Répondant aux observations formulées quant aux méthodes et aux procédures d'établissement de rapports utilisées au niveau des activités de suivi, le représentant du Secrétaire général a exprimé le regret que, en dépit de la rigueur qui pourrait être appliquée à l'évaluation d'un programme, le Secrétariat soit actuellement obligé de dépendre des rapports des agents d'exécution qui, ne pouvant faire l'objet d'évaluation, étaient transmis tels que reçus. Il a rappelé au Comité, toutefois, que l'application des recommandations se faisait en plusieurs phases et à un rythme qui variait selon l'activité. Les recommandations concernant des activités toujours en cours - le rapport sur le système de diffusion des documents par exemple - seraient présentées au Comité à sa vingt-quatrième session 5/ et des questions concernant la coordination dans le domaine de la mise en valeur des ressources minérales seraient portées à l'attention du Comité des ressources naturelles à sa huitième session, prévue au Siège du 8 au 17 juin 1983.

3. Conclusion

79. Le Comité a pris acte avec satisfaction de la note du Secrétariat sur l'application des recommandations concernant le programme relatif aux ressources minérales, faites par le Comité à sa vingt-deuxième session (E/AC.51/1983/4). Toutefois, à l'issue de son examen de la question, il a prié le Secrétariat d'établir à l'avenir une analyse plus objective des réponses des organismes participants 6/.

RAPPORTS DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION

A. Rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1982-1983

1. Introduction

80. A ses 34ème, 35ème et 37ème séances, les 31 mai et 1er juin, le Comité a examiné le point 6 de l'ordre du jour intitulé "Rapports du Comité administratif de coordination". Pour l'examen de la question, il était saisi du rapport d'ensemble annuel du CAC pour 1982-1983 (E/1983/39).

81. Dans sa déclaration liminaire, le représentant du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a déclaré que le rapport n'avait pas pour objet de rendre compte de façon exhaustive de toutes les activités du CAC mais de dresser un tableau général des principaux faits survenus envisagés du point de vue du CAC. On trouve des renseignements détaillés sur certaines questions précises dans les différents rapports du CAC ou de ses organes subsidiaires. Le Directeur général a signalé que le rapport d'ensemble contenait un compte rendu des débats qui avaient eu lieu lors de la réunion informelle que le CAC a tenue à Paris en mars 1983 à l'initiative du Directeur général de l'Unesco. Il a également signalé que la section du rapport sur l'Equipe spéciale sur les objectifs du développement à long terme (par. 15 à 18) représentait un résumé du rapport de l'Equipe spéciale et que tous les membres du CAC n'avaient pas nécessairement marqué leur accord à son sujet. Il a en outre indiqué que la brièveté de la section V ne signifiait pas que le CAC accordait moins d'importance aux questions de gestion et de politique des institutions.

2. Discussion

82. Le Comité a noté que divers paragraphes du rapport semblaient adresser des critiques aux Etats Membres et il a exprimé l'espoir que cela ne se reproduirait pas; on a fait observer qu'il n'appartenait pas au CAC de juger la politique économique et sociale des Etats Membres ni de déterminer les mesures que ceux-ci devraient prendre.

83. Le Comité a exprimé son accord avec les principes sur lesquels se fonde la conception que se fait le Secrétaire général de la coopération et de la coordination interinstitutions (telle qu'elle est décrite au paragraphe 2 du rapport).

84. Pour ce qui est de l'aperçu général des objectifs et des plans des organismes des Nations Unies, le Comité a été informé que le CAC avait examiné un projet de rapport à sa première session de 1983 mais n'avait pu réaliser un accord sur le texte. Le projet, d'une longueur de 250 pages environ, pourrait être publié sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies à des fins d'information et de formation.

85. En ce qui concerne l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, le Comité a exprimé le voeu que les rapports que les organes, organisations et organismes des Nations Unies doivent soumettre en application de la résolution 37/202 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1982, soient intégrés dans un unique rapport global. On a préservé toutefois la possibilité pour les organisations de soumettre des rapports séparés.

86. Le Comité a relevé que le libellé de la décision 1983/1 du CAC, tel qu'il figure à l'annexe III du rapport, prêtait à confusion et ne devrait pas être interprété comme donnant au CAC tout autre pouvoir que celui de conseiller les Etats Membres et de leur suggérer diverses modalités de coopération. Plusieurs délégations ont été fermement d'avis que l'analyse de la situation économique internationale figurant dans le rapport aurait dû être faite à la lumière des résolutions de l'Assemblée générale relatives au nouvel ordre économique international et à la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats [résolutions 3201 (S-VI) et 3281 (XXIX) respectivement]. Certaines délégations ont insisté sur la nécessité d'un échange de vues au sein du CAC sur la coopération économique internationale et le développement et ont estimé que le rapport sur cet échange de vues devrait être présenté par le Secrétariat de façon plus analytique.

87. Plusieurs délégations ont regretté l'insistance mise par le CAC à soulever la question d'un relèvement de 5 p. 100 des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur à l'Organisation des Nations Unies, dans la mesure où l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, avait exprimé ses vues sur la question et pris des mesures en conséquence.

Réserves

88. Une délégation a réaffirmé ses fortes réserves concernant l'établissement par le Comité consultatif des questions de fond (activités opérationnelles) du rapport sur les activités opérationnelles qui avait été examiné par le CAC à sa troisième session ordinaire de 1982, et elle a exprimé son objection à la décision 1982/27 du CAC.

Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

89. Le Comité a procédé à des consultations officieuses concernant les questions à examiner lors des réunions communes.

3. Conclusions et recommandations

a) Rapport d'ensemble annuel du CAC pour 1982-1983

90. Le Comité a recommandé que :

a) Les futurs rapports d'ensemble annuels du CAC :

- i) Mettent davantage l'accent sur les mesures à prendre par les organismes des Nations Unies que sur celles qui sont de la responsabilité des Etats Membres, conformément aux décisions prises au niveau intergouvernemental;
- ii) Contiennent davantage d'informations sur la nature des problèmes, les résultats concrets de l'action entreprise par le CAC pour coordonner les activités du système, ainsi que les solutions proposées, s'agissant de la gestion des activités de programme et des questions liées aux programmes;
- iii) Contiennent une liste des différents rapports du CAC et de ses organes subsidiaires que les Etats Membres devraient pouvoir se procurer plus facilement;

b) Les contributions des organismes des Nations Unies au processus d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement prennent, dans la mesure du possible, la forme d'une analyse synthétique intégrée, et non de contributions sectorielles présentées par chacun des organismes;

c) Le CAC cherche activement à réaliser des progrès dans la planification commune et fasse rapport à ce sujet au CPC à sa vingt-quatrième session;

d) Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies mette à la disposition des Etats Membres un aperçu des objectifs et des plans des organismes du système et que le CAC en établisse un résumé qui serait présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire du CPC, à sa vingt-quatrième session.

91. Le Comité s'est félicité de ce que le Secrétaire général a l'intention de rationaliser les travaux du CAC et d'empêcher la prolifération de ses organes subsidiaires et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa vingt-quatrième session, sur les mesures qu'il aura prises à cet effet.

b) Réunions communes du CPC et du CAC

92. Le Comité a décidé de recommander au CAC que la question qui sera examinée aux réunions communes du CPC et du CAC soit la coopération économique et technique entre pays en développement.

93. Le Comité a en outre décidé de faire établir une liste annotée des principaux documents existant sur la question et a suggéré que ces documents pourraient servir de base aux discussions lors des réunions communes.

94. Le Comité a aussi souligné la nécessité d'adopter des mesures en vue de rendre les réunions communes plus efficaces, en particulier de fixer à une date plus rapprochée les questions qui y seront examinées et d'en mieux structurer la préparation, et d'adopter également des mesures quant à la suite à donner aux conclusions auxquelles elles seront parvenues. Le Comité a suggéré que les réunions communes étudient la question en 1983.

B. Rapport du Comité administratif de coordination sur le renforcement de la coordination des systèmes d'information des organismes des Nations Unies

1. Introduction

95. A ses 24ème et 27ème séances, les 23 et 24 mai, le Comité a examiné le rapport du Comité administratif de coordination (CAC) relatif au renforcement de la coordination des systèmes d'information des organismes des Nations Unies (E/1983/48), établi en application de la résolution 1982/71 du Conseil économique et social en date du 10 novembre 1982.

96. En présentant le rapport, le Président du Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (CCCSI) a rappelé les événements qui ont conduit à l'adoption de la résolution 1982/71 du Conseil, par laquelle celui-ci avait, entre autres dispositions, demandé instamment que soit mis en place au Comité administratif de coordination un petit mécanisme central de coordination des systèmes d'information, qui aurait pour but d'assurer un fonctionnement plus

efficace, du point de vue des utilisateurs à l'échelon national, des systèmes des Nations Unies actuels ou prévus et de mettre le système des Nations Unies mieux en mesure de recueillir, de stocker, de rechercher et de diffuser l'information.

97. Le Président a déclaré, qu'à la suite d'intenses consultations, le CAC avait décidé d'adopter les mesures dont il est fait état dans le rapport. Ces mesures, quoique modestes, permettraient, on l'espérait, de donner une suite réaliste à la demande du Conseil. Le nouveau programme de travail proposé par le CAC visait à donner un nouvel élan à la création des bases et des instruments nécessaires pour le développement à long terme de la coordination des systèmes d'information, et comportait des activités nouvelles ou fortement remaniées tendant à répondre à des besoins spécifiques définis par le Conseil, notamment pour faciliter l'accès des pays en développement aux systèmes d'information des Nations Unies. L'exécution du programme de travail serait confiée en partie à un petit secrétariat interinstitutions mais serait pour l'essentiel menée à bien par des groupes techniques composés de spécialistes empruntés à des institutions dirigées par une institution chef de file. En réponse à des questions posées à propos de ces groupes techniques, le Président du Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information a fait savoir au Comité que trois groupes techniques étaient déjà en activité, un sur les normes, un deuxième sur les termes généraux et la terminologie et un troisième sur les télécommunications. Le Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information avait été mis en place pour suivre, stimuler et orienter les travaux des groupes techniques et superviser les travaux du secrétariat. En outre, un comité directeur serait créé pour veiller à ce que les responsabilités du Comité consultatif pour les questions de fond (Programmes) et du Comité consultatif pour les questions de fond (Activités opérationnelles) soient pleinement prises en considération.

2. Discussion

98. Le Comité s'est félicité de la méthode que le CAC avait adoptée en vue de mettre en place de nouveaux arrangements pour la coordination des systèmes d'information et a noté avec satisfaction que le programme de travail pour 1983 (E/1983/48, annexe) devrait permettre de déterminer les besoins des utilisateurs à l'échelon national, notamment dans les pays en développement. Certaines délégations ont toutefois estimé que, pour être efficace, le programme devait demeurer modeste. On s'est quelque peu inquiété de ce que le programme était peut-être trop ambitieux, étant donné l'histoire de l'organe qui l'avait précédé, à savoir le Bureau interorganisations des systèmes d'information. Une délégation a exprimé des réserves touchant la nécessité et l'efficacité éventuelle de la structure et des mécanismes proposés et concernant les dépenses relatives aux activités en question.

99. Le Comité a accordé une grande importance au sous-programme 1 qui serait axé sur l'ensemble des besoins d'information des Etats Membres en matière de services et d'équipements existants, les besoins de formation et les avis relatifs à la mise en place de nouveaux systèmes d'information. A cet égard, l'accent a été mis sur le fait qu'il était important de veiller à ce que les Etats Membres sachent de quelles informations ils peuvent disposer dans le système des Nations Unies et qu'ils peuvent avoir aisément accès aux bases de données des organisations du système.

100. En ce qui concerne les moyens d'obtenir les informations du système des Nations Unies, le Comité a pris note des activités que le Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information devra mener à bien dans le cadre du sous-programme 2. Les membres du Comité ont formulé des observations favorables sur les méthodes qui étaient utilisées pour l'élaboration du répertoire des services de traitement de données et de mots, et il a été observé que l'on prévoyait l'élaboration en 1984 d'une brochure indiquant les informations disponibles à l'intérieur du système des Nations Unies et les moyens d'y accéder. Les membres du Comité se sont également félicités du projet de la création d'une terminologie d'indexation commune pour l'ensemble du système.

101. Le Comité a pris note avec satisfaction des propositions visant à l'élaboration d'un répertoire des activités de développement (sous-programme 3) et certains membres du Comité se sont déclarés en faveur de l'utilisation du système de gestion des programmes et projets (PPMS) du PNUD, en plus de l'information sur les projets financés par d'autres sources que le PNUD. Une délégation a exprimé de sérieuses objections quant à l'incorporation de renseignements sur l'assistance bilatérale qui est offerte par des organismes extérieurs au système des Nations Unies. Il a néanmoins été souligné que la coopération technique entre pays en développement prévoyait sans équivoque l'incorporation de ce type d'information.

102. Le Comité a souligné l'importance du rôle du Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information pour l'examen des propositions relatives à la création de nouveaux systèmes d'information (sous-programme 4). A cet égard, le Comité a été informé que le Comité consultatif recevait déjà des demandes d'avis d'organisations qui envisageaient de créer de nouveaux systèmes ou de réaménager des systèmes existants et que l'on prévoyait que le Comité consultatif serait en mesure de renvoyer ces organisations aux organismes compétents qui disposent des renseignements dont elles ont besoin.

103. En réponse à une question posée à propos du Newsletter dont il est question dans le sous-programme 5 (Services de coordination essentiels), on a précisé qu'il avait pour objet de fournir des informations à jour sur les faits nouveaux survenant à l'intérieur du système des Nations Unies ainsi que sur les faits extérieurs revêtant une importance particulière.

104. Le Comité a mis l'accent sur la nécessité de veiller à ce que le Comité consultatif dispose d'un secrétariat efficace. Il a pris note avec préoccupation du fait que le Comité consultatif se heurtait à des difficultés administratives dans ses efforts visant à reconstituer un effectif de base du secrétariat mais il a reçu l'assurance que ces obstacles seraient rapidement surmontés. Le Comité s'est par conséquent déclaré convaincu que l'exécution du programme de travail en cours se déroulerait sans à-coups.

105. On a également souligné que le succès du Comité consultatif dépendait grandement de la coopération des organismes du système.

106. Des questions ont été posées à propos du coût des nouveaux arrangements et on a noté que le programme de travail serait mené à bien dans les limites du budget prévu pour le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information pour 1983 en termes réels (686 000 dollars E.-U.).

107. Enfin, le Comité a décidé de continuer de suivre les progrès réalisés par le Comité consultatif en vue de veiller à ce que cet organisme constitue un élément productif du système des Nations Unies.

3. Conclusion

108. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du CAC sur le renforcement de la coordination des systèmes d'information des organismes des Nations Unies (E/1983/48) et a recommandé que le CAC poursuive ses travaux dans cette direction conformément à la résolution 1982/71 du Conseil économique et social. Il a décidé de continuer à suivre de près les progrès réalisés par le Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information.

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985

A. Création d'un groupe des systèmes d'information au Département des affaires économiques et sociales internationales1. Introduction

109. A sa 6ème séance, le 10 mai, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur la création d'un groupe des systèmes d'information au Département des affaires économiques et sociales internationales (E/AC.51/1983/6).

110. Le rapport avait été établi en application de la résolution 36/237 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1981, par laquelle l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de faire rapport au Comité du programme et de la coordination sur les possibilités du Groupe des systèmes d'information du Département des affaires économiques et sociales internationales et sur les arrangements institutionnels appropriés qui lui permettraient de devenir un centre de coordination pour l'élargissement, la fusion et la distribution des bases de données des commissions régionales concernant le développement, et pour la tenue à jour du macrothesaurus. L'Assemblée avait prié en outre le Secrétaire général de prendre des mesures pour améliorer la portée du Système d'information pour le développement et les services qu'il permettait de fournir.

111. Dans sa déclaration liminaire, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a fait le bilan des progrès réalisés à ce jour par le Groupe, en évoquant notamment l'expansion de la base de données, l'accroissement des demandes de services et la réduction des coûts unitaires. Il a présenté les conclusions de l'évaluation du fonctionnement et de l'utilité du Groupe - étude demandée par l'Assemblée générale par sa résolution 36/237 et établie par le Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information.

112. Les auteurs de l'évaluation ont conclu que le nombre des utilisateurs des services du Groupe des systèmes d'information avait augmenté à un rythme assez rapide; qu'il existait dans les pays en développement un nombre élevé et croissant d'utilisateurs secondaires en puissance; que la demande de documents et de services fournis par le Groupe augmentait rapidement à mesure que le programme était plus largement connu; que grâce au Groupe, la diffusion aux Etats Membres, en particulier les pays en développement, de renseignements non publiés concernant le développement réunis par l'Organisation des Nations Unies s'améliorait; que la diversité des éléments et des projets figurant dans le programme du Groupe était impressionnante, compte tenu de la modicité des effectifs; que la productivité du Groupe était remarquable; et qu'une très grande proportion des utilisateurs semblait être satisfaite, voire extrêmement satisfaite, des services fournis par le Groupe.

2. Discussion

113. Quelques délégations ont déclaré qu'il importait de doter le Groupe d'une base institutionnelle appropriée afin qu'il puisse poursuivre ses activités. Des questions, auxquelles le Secrétariat a répondu, ont été posées sur le nombre des éléments d'information de la base de données établi par des experts des pays en développement, ainsi que sur la coopération maintenue avec le Système d'information bibliographique de l'ONU (Bibliothèque Dag Hammarskjöld) à propos de la mise au point d'une terminologie d'indexation commune aux organismes des Nations Unies. Le Comité a noté qu'il était difficile de déterminer la nationalité des auteurs des documents figurant dans la base de données car la nationalité n'est pas mentionnée dans ces documents.

3. Conclusions et recommandations

114. Le Comité a pris note avec satisfaction des progrès réalisés par le Groupe des systèmes d'information pour ce qui est de l'accroissement de sa productivité et de l'avancement de ses travaux.

115. On a estimé qu'il fallait veiller à ce que la fusion des bases de données des commissions régionales et la diffusion de l'information en résultant aux commissions contribuent à une coordination, une information et une diffusion adéquates ainsi qu'au renforcement des systèmes d'information des commissions régionales. On a reconnu qu'il importait que le Groupe continue de rassembler systématiquement les informations non publiées qui présentaient un intérêt et de coopérer avec d'autres systèmes d'information.

116. Le Comité a suggéré que le Groupe des systèmes d'information soit doté d'une base institutionnelle lui permettant d'exercer ses activités et a en conséquence proposé que la question de l'intégration du Groupe à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld soit examinée par le Secrétaire général. Le Secrétaire général devrait faire rapport au CPC sur sa décision.

B. Coordination des activités de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture dans la région de l'Asie et du Pacifique

1. Introduction

117. A sa 20ème séance, le 19 mai, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur la coordination des activités de la CESAP et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture dans la région de l'Asie et du Pacifique (E/AC.51/1983/3) ainsi qu'une déclaration commune du Directeur général de la FAO et du Secrétaire exécutif de la CESAP à propos de la question de l'harmonisation des programmes de travail en matière d'alimentation et d'agriculture dans la région de l'Asie et du Pacifique (E/AC.51/1983/3/Add.1).

2. Discussion

118. Le Comité a exprimé sa satisfaction de la déclaration commune, qui témoigne de la volonté de la CESAP et de la FAO de coopérer dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, notamment dans les secteurs relatifs à la sécurité alimentaire dans la région de l'Asie et du Pacifique. Il été noté que le tableau comparatif des activités de la CESAP et de la FAO contenu dans le rapport, qui décrit pourtant en détail les activités des deux organismes, ne fait pas état de problèmes de chevauchement et de double emploi. Or, dans le corps du rapport, on trouve des exemples de double emploi à propos des activités de la CESAP en matière de formulation, exécution et évaluation des plans et projets agricoles, études et enquêtes régionales sur les aspects socio-économiques des cultures secondaires (céréales secondaires, légumineuses, racines et tubercules); et offre alimentaire et système de distribution en Asie et dans le Pacifique.

119. Le Comité a noté que, dans sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, l'Assemblée générale a clairement délimité les activités sectorielles, régionales et sous-régionales. Les commissions régionales ont par conséquent, parmi leurs attributions, la tâche d'entreprendre des activités dans les secteurs socio-économiques, notamment dans ceux de l'alimentation et de l'agriculture. Si on a reconnu la responsabilité mondiale de la FAO et son rôle primordial dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, on a aussi souligné qu'en raison de l'importance de la question, notamment en Asie et dans le Pacifique, la CESAP avait également un rôle majeur à jouer dans cette région. Il était donc essentiel que la CESAP et la FAO coopèrent et coordonnent leurs activités.

120. Le Comité a noté que, selon le rapport, les lacunes dans la coordination entre la CESAP et la FAO s'expliquaient en partie par l'insuffisance des communications entre les services gouvernementaux qui sont en rapport avec ces deux organisations à l'échelon national. Le Comité a estimé que rien dans le rapport ne justifiait cette position et il a exprimé des objections vigoureuses. Il a souligné qu'il appartenait aux secrétariats intéressés d'informer les organes intergouvernementaux, qui définissent les mandats, de tout chevauchement ou double emploi potentiel entre ces mandats. Si les mandats étendus et incompatibles étaient approuvés, les secrétariats ne devaient les mettre en oeuvre qu'après un examen attentif des programmes existants et en coordination étroite avec les organisations intéressées.

121. Comme les deux organismes avaient un rôle à jouer, il importait de clarifier le domaine d'action de chacun. Les activités de la CESAP pourraient être axées par exemple sur les aspects socio-économiques des programmes relatifs à l'alimentation et à l'agriculture dans la région. S'il était vrai que l'on ne pouvait éliminer totalement les doubles emplois, il a été reconnu que la déclaration commune du Directeur général de la FAO et du Secrétaire exécutif de la CESAP renfermait les éléments nécessaires à l'amélioration de la coopération et de la coordination. A cet égard, on a souligné que la CESAP et la FAO ne devaient pas se borner à éviter les chevauchements et les doubles emplois mais aussi chercher à identifier des domaines d'action qui soient complémentaires. Le Comité a également exprimé l'espoir que la création par la FAO d'une commission régionale de la sécurité alimentaire pour l'Asie et le Pacifique contribuerait à resserrer la coopération entre ces deux organismes.

122. Tout en rejetant la recommandation formulée à l'intention des gouvernements membres de la CESAP et de la FAO à l'alinéa a) du paragraphe 29, le Comité a approuvé de manière générale les recommandations qui figurent à l'alinéa b) qui ont trait aux améliorations à apporter à la coopération et à la coordination entre les deux organismes. Le Comité a noté avec satisfaction que la mise en oeuvre de ces recommandations ne nécessiterait pas de ressources additionnelles.

123. Le représentant de la CESAP a signalé que les cas de double emploi étaient plus apparents dans l'abstrait, lors de la définition des programmes de travail, que lors de l'exécution des diverses activités. En tout état de cause, il y avait toujours, sous une forme ou une autre, des relations de travail étroites avec la FAO et, lorsque cela n'était pas le cas, il appartenait aux réunions communes d'examen d'en établir.

3. Recommandations

124. Le Comité a recommandé que :

a) Dans la mesure où les organes intergouvernementaux examinent les nouveaux textes portant autorisation des activités intéressant l'alimentation et l'agriculture, le secrétariat intéressé informe les Etats membres des possibilités de conflit avec les mandats d'autres organisations. Si des mandats contradictoires étaient approuvés, ils devraient être mis en oeuvre par le secrétariat après un examen approfondi des programmes existants exécutés par d'autres organisations et en étroite coopération avec d'autres entités pertinentes, les organes intergouvernementaux appropriés étant tenus informés.

b) La FAO et la CESAP, par le biais de leurs mécanismes de coopération et de coordination, fassent tout ce qui était en leur pouvoir pour éviter les doubles emplois aux niveaux des secrétariats en clarifiant leurs rôles respectifs, en définissant des domaines d'action complémentaires et en favorisant au maximum la planification et la programmation communes;

c) Compte tenu du volume des ressources extra-budgétaires dont dispose la CESAP pour ces activités, la FAO et la CESAP incluent les activités opérationnelles dans leurs réunions communes d'examen;

d) Les chefs de secrétariat de la FAO et de la CESAP communiquent à leurs organes intergouvernementaux respectifs, lors de leur prochaine session, le rapport du Secrétaire général, le texte de leur déclaration commune ainsi que les observations du Comité, pour qu'ils les examinent et formulent des observations, lesquelles devraient être soumises au CPC, lors de sa trente-cinquième session, en même temps qu'un rapport intérimaire sur la nouvelle phase de coopération et de coordination, y compris la planification et la programmation communes, entre les deux organismes.

C. Remaniements demandés du plan à moyen terme pour la période 1984-1989

1. Introduction

125. A ses 7ème, 9ème, 16ème et 17ème séances, les 10, 11 et 17 mai, le Comité a examiné les remaniements demandés du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (Future A/37/6/Add.1). Les remaniements avaient été demandés par l'Assemblée générale, lors de l'adoption du plan à moyen terme pour la période 1984-1989, compte tenu des recommandations formulées par le Comité et par le Conseil

économique et social (voir résolution 37/234 de l'Assemblée générale). L'Assemblée avait demandé de remanier deux chapitres : le sous-programme 5 du programme 1 du chapitre 21 (Développement social et affaires humanitaires) et les sous-programmes 1 à 3 du programme 1, ainsi que le sous-programme 4 du programme 3 du chapitre 17 (Ressources naturelles) qui devaient être remaniés "compte tenu des décisions prises par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer" 7/ qui venait de s'achever et de l'examen de ces décisions par l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

126. Lors de la présentation des remaniements concernant les affaires de la mer, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a fait observer que pour interpréter les demandes de remaniement, le Secrétaire général avait tenu compte de la nécessité de planifier les fonctions permanentes et les fonctions de transition résultant de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dont l'Assemblée générale a pris note dans sa résolution 37/66 du 3 décembre 1982, et du souci croissant des organismes intergouvernementaux régionaux de voir adopter des mesures régionales pour aider les gouvernements à appliquer la Convention. Il avait donc inclus les remaniements demandés et les nouvelles formulations proposées dans un seul nouveau grand programme consacré aux affaires de la mer, de manière que toutes les activités programmées liées directement ou indirectement à l'adoption de la Convention puissent être coordonnées directement par incorporation dans le grand programme ou indirectement par renvoi à d'autres parties du plan.

127. En présentant les remaniements du chapitre relatif au développement social et aux affaires humanitaires, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a noté que les modifications proposées tenaient compte des vues du Comité, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

2. Discussion

128. En ce qui concerne le remaniement d'une partie du chapitre 21 8/, quelques délégations ont proposé des modifications de forme destinées à mieux aligner le plan sur les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-septième session. Ces modifications ont été examinées lors de consultations officieuses. Les recommandations du Comité figurent au paragraphe 137 ci-après.

129. Lors de la discussion sur les remaniements proposés pour les affaires de la mer, diverses délégations ont demandé s'il était vraiment nécessaire d'établir un nouveau grand programme, étant donné que le Comité avait seulement demandé de remanier certains sous-programmes d'un grand programme. Pour d'autres délégations, il était évident que les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des affaires de la mer devaient contribuer à l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et qu'un chapitre séparé servirait de référence pour la planification et le contrôle des activités. On a noté qu'il fallait bien que les nouvelles tâches assignées au Secrétaire général figurent dans le plan. On a également observé que la présentation d'activités dans le cadre d'un grand programme n'avait pas nécessairement d'incidences sur le plan de l'organisation.

130. Durant la discussion concernant le nouveau projet de texte du chapitre 25 sur les affaires de la mer, de nombreuses délégations ont manifesté leur satisfaction et exprimé leur appui aux activités exécutées par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer et ont déclaré que ledit bureau devrait continuer à s'occuper de ces questions.

131. Plusieurs délégations ont jugé que les propositions étaient incomplètes, du fait que toutes les commissions régionales n'avaient pas été incluses et qu'un certain nombre de questions fondamentales, comme les rapports entre les activités de l'ONU et celles des institutions spécialisées et entre les activités gérées centralement et les activités régionales n'avaient pas encore été réglées définitivement. De même, certaines délégations ont jugé que la cinquième partie, relative aux activités prévues dans les plans et programmes des institutions spécialisées, n'avait pas sa place dans le plan, et ont regretté que le nouveau programme ne comporte pas, comme il était de règle, des sections sur l'organisation. On a également noté qu'à sa trente-huitième session, l'Assemblée générale prendrait un certain nombre de décisions en matière d'organisation qui auraient des incidences sur le plan.

132. Le Comité a estimé que le grand programme consacré aux affaires de la mer appelait des améliorations de forme, qui seraient apportées lors de la révision du plan à moyen terme en 1984; cela étant, la plupart des membres ont reconnu que l'importance des fonctions de l'ONU dans ce domaine justifiait un grand programme distinct, étant donné que l'adoption de la Convention sur le droit de la mer avait permis de mieux cerner les activités dans ce domaine et améliorerait la cohésion et la coordination.

133. Le Comité a noté qu'en ce qui concerne l'interprétation de l'article 3.5 du règlement régissant la planification des programmes, aux termes duquel "le plan couvre toutes les activités - activités de fond et activités consistant à fournir des services - y compris celles qui doivent être financées en totalité ou en partie, par des fonds extra-budgétaires" 9/, le Secrétaire général avait inclus dans ses propositions des fonctions de transition (services à fournir à la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer), fonctions dont l'accomplissement donnerait lieu à des dépenses non renouvelables qui seraient financées comme telles. De l'avis de plusieurs délégations, les activités correspondantes n'avaient pas leur place dans le plan étant donné que, stricto sensu, elles ne pouvaient pas être traitées dans le budget-programme de la même manière que les activités financées sur une base renouvelable. Ces délégations ont noté qu'aux termes de l'article 3.4 du règlement régissant la planification des programmes, "le plan à moyen terme sert de cadre à l'élaboration des budgets-programmes biennaux qui sont établis pendant la période couverte par le plan" 9/, et que les fonctions de transition ne seraient pas financées au titre d'un programme ni nécessairement poursuivies pendant toute la période du plan. D'autres délégations ont estimé que les fonctions de transition pouvaient être planifiées et avaient donc leur place dans le plan à moyen terme. Le Comité a conclu que les travaux nécessaires à l'accomplissement des fonctions de transition devaient être prévus dans le plan à moyen terme.

134. A l'issue de consultations officielles, le Comité s'est mis d'accord sur les recommandations qui figurent aux paragraphes 138 et 139 ci-après.

Réserves

135. Une délégation a exprimé son objection de principe à la création de nouveaux grands programmes dans le cadre du plan à moyen terme.

136. Tout en appuyant le reste du programme, une délégation a émis des réserves formelles au sujet des paragraphes 25.47 à 25.51 et de la dernière phrase du paragraphe 25.3, et plusieurs délégations ont réservé leur position sur les paragraphes 25.14, 25.35 et 25.37.

3. Recommandations

Chapitre 21. Développement social et affaires humanitaires

137. Le Comité a recommandé au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale d'adopter le sous-programme 5 du programme 1 du chapitre 21 (Développement social et affaires humanitaires) avec les modifications ci-après :

a) Remanier comme suit le titre du sous-programme : "Participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales";

b) Au paragraphe 21.27, ajouter à la liste des textes portant autorisation du sous-programme la résolution 34/180 de l'Assemblée générale et les résolutions 7, 28, 40 et 47 de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Il faudrait en revanche supprimer la référence à la résolution 11 de cette même conférence;

c) Remanier comme suit le texte du paragraphe 21.29 : "Malgré les progrès réalisés sur la voie de l'égalité entre les hommes et les femmes, les femmes continuent de faire l'objet d'une discrimination considérable, ce qui entrave leur participation active à la promotion de la paix et de la coopération internationales".

Chapitre 25. Affaires de la mer

138. Le Comité recommande au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale d'adopter le texte proposé pour le chapitre 25 (Affaires de la mer) du plan à moyen terme, avec les modifications suivantes :

a) I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME. La section devrait commencer par le paragraphe suivant :

"25. Le grand programme relatif aux affaires de la mer a pour objet de focaliser les activités de l'ONU en la matière grâce au regroupement des principales d'entre elles dans un seul chapitre du plan à moyen terme. Le programme doit contribuer à une répartition judicieuse des tâches entre les organismes visés par le plan à moyen terme et à une coordination efficace des activités de ces organismes avec celles des autres organismes du système des Nations Unies. Le plan à moyen terme doit servir de base pour l'examen et la révision de la hiérarchie des priorités que l'Organisation des Nations Unies est en train de définir dans le domaine des affaires de la mer et pour la

réalisation des activités jugées prioritaires. Lors de l'examen des tâches qui incombent au Secrétaire général du fait de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, on a jugé que certaines de ces tâches, qui n'ont ni un caractère économique ni un caractère technique, devaient néanmoins figurer dans le plan à moyen terme approuvé. Ces tâches, dont beaucoup ont déjà été menées à bien, sont donc inscrites au même chapitre du plan que les activités à caractère économique ou technique."

b) Paragraphe 25.4. Dans la dernière phrase, remplacer "le chapitre V" par "l'annexe".

c) Paragraphe 25.6. Remanier comme suit la première phrase : "Le caractère global de la Convention, qui est le fruit de négociations minutieuses menées, depuis le début des travaux préparatoires, dans le souci de réaliser un équilibre délicat, doit être intégralement préservé au stade de son application". Remanier le début de la quatrième phrase de la façon suivante : "Ce travail faciliterait le processus d'acceptation de la Convention par les gouvernements et sa ratification et hâterait...".

d) Paragraphe 25.7. Dans la troisième phrase, supprimer les mots "notamment des minéraux et de l'énergie des mers". Remanier la dernière phrase comme suit : "Ces travaux de recherche et d'analyse doivent permettre de fournir aux Etats Membres les éléments dont ils ont de plus en plus besoin pour gérer et utiliser efficacement les ressources de la mer et des zones côtières, compte tenu de l'adoption de la Convention sur le droit de la mer".

e) Ajouter le paragraphe suivant après le paragraphe 25.7 :

"Les programmes régionaux d'activités relatives aux affaires de la mer seront revus au fur et à mesure que les organes intergouvernementaux régionaux définiront de nouveaux besoins résultant de l'adoption de la Convention. Il est à prévoir que ces questions seront abordées dans toutes les régions lorsque les travaux sur les conséquences de l'adoption de la Convention auront suffisamment progressé. A l'heure actuelle, des objectifs en fonction desquels il est possible de planifier des activités ont été définis dans deux régions. La CEA et la CEPAL cherchent à encourager la coopération régionale pour l'exploration et la mise en valeur des ressources des zones marines relevant de la juridiction nationale et pour l'application des dispositions de la Convention relatives à d'autres domaines. Les deux commissions s'efforceront d'aider les Etats de leurs régions respectives par elles-mêmes et en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies ayant des activités régionales. En outre, à la suite de consultations, on a fait figurer dans le présent chapitre des renvois aux activités connexes des commissions régionales prévues à d'autres chapitres du plan à moyen terme."

f) II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT (FONCTIONS PERMANENTES). Remplacer ce titre par "II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT".

g) Remplacer le premier sous-titre par "A. Sous-programmes (fonctions permanentes)".

h) Paragraphes 25.8, 25.17 et 25.24. Remplacer "(par. 6 et 7)" par "(par. 7)".

i) Paragraphe 25.9. Remanier comme suit l'énoncé de l'objectif des organes intergouvernementaux : "faciliter la prise de décisions sur l'acceptation et l'application uniforme de la Convention par les Etats".

j) Paragraphe 25.10. Remanier le paragraphe comme suit : "La Conférence n'ayant pas comporté de phase officielle de travaux préparatoires, il est indispensable de poursuivre le travail de catalogage et d'indexage des documents de la Conférence entrepris par le secrétariat de la Conférence, y compris le catalogage et l'indexage de la documentation utilisée au cours du processus d'harmonisation et de vérification de la concordance des versions de la Convention établies dans les différentes langues officielles de l'ONU, afin d'aider les gouvernements à analyser le contenu et l'organisation des dispositions de la Convention et à reconstituer, grâce à la documentation de la Conférence, les diverses étapes de la formulation de chaque disposition, en particulier des dispositions qui ont une incidence importante sur le développement du droit international et l'évolution des relations entre Etats".

k) Paragraphe 25.11. Dans la deuxième phrase, remplacer "et ne sont pas en mesure de" par "et ne sont pas toujours en mesure de".

l) Paragraphe 25.13. Dans la première phrase, remplacer "l'étude de l'évolution de" par "on continuera de tenir à jour les informations sur", et supprimer "sera poursuivie" à la fin de la phrase. Dans la deuxième phrase, remplacer dans le texte anglais "registry" par "registration".

m) Paragraphe 25.14. Dans la deuxième phrase, remplacer "sur les questions suivantes" par "sur des questions d'intérêt général pour les gouvernements telles que les suivantes"; supprimer "développement et transferts de la". Dans la deuxième phrase, remplacer "les éléments pertinents de" par "les causes de l'évolution de", et remplacer "les liens existant entre les diverses dispositions de la Convention et entre cette dernière et les autres accords ou arrangements multilatéraux" par "les incidences d'autres dispositions de la Convention et les rapports existant entre cette dernière et d'autres accords ou arrangements multilatéraux".

n) SOUS-PROGRAMME 2. Dans le texte anglais, remanier comme suit le premier sous-titre : "a) Legislative authority".

o) Paragraphe 25.18. Dans l'énoncé de l'objectif des organes intergouvernementaux, remplacer dans le texte anglais "to enable" par "to assist".

p) Paragraphe 25.21. Remplacer "analyse" par "étude".

q) Paragraphe 25.22. Remplacer "établissement de directives législatives en fonction des besoins" par "élaboration de législations types ou de directives en fonction des besoins".

r) Paragraphe 25.23. Supprimer ce paragraphe.

s) Paragraphe 25.27. Dans la deuxième phrase, remplacer "ce système déjà très efficace" par "cette coopération déjà très efficace". A la fin de la dernière phrase, ajouter : "afin d'améliorer la coordination, de réduire ou d'éliminer les chevauchements d'activités et d'assurer une répartition claire des activités compte tenu de la Convention".

t) Paragraphe 25.28. Après ce paragraphe, ajouter le sous-titre suivant : "B. Sous-Programme (Fonctions de transition) et le faire suivre du texte du paragraphe 25.47, du titre "SOUS-PROGRAMME 4. SERVICE DE LA COMMISSION PREPARATOIRE DE L'AUTORITE INTERNATIONALE DES FONDS MARINS ET DU TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER" et du texte des paragraphes 25.48 à 25.51, en supprimant : "III. PROGRAMME GERE CENTRALEMENT (FONCTIONS DE TRANSITION)", "PROGRAMME I. QUESTIONS LIEES AU DROIT DE LA MER", et "Sous-Programme".

u) Paragraphe 25.51. Après ce paragraphe, ajouter le sous-titre suivant : "C. Organisation" et le texte ci-après : "Secrétariat : en attendant qu'une décision soit prise sur cette question par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, conformément à la résolution 37/66 de l'Assemblée générale, les travaux relevant de ce programme ont été confiés au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer. En 1982, ce bureau disposait à titre temporaire de 18 postes d'administrateur. Pour 1983, l'Assemblée générale a approuvé un total de 24 postes temporaires d'administrateur".

v) PROGRAMME 2. ASPECTS ECONOMIQUES ET TECHNIQUES DES AFFAIRES DE LA MER. Remanier comme suit le premier sous-titre : "A. Sous-Programmes".

w) Paragraphe 25.35. Remanier comme suit l'énoncé de l'objectif secondaire du Secrétariat : "Mener à bien la phase initiale du rassemblement de données techniques sur les ressources marines et sur la viabilité économique de l'exploitation des ressources marines et de l'énergie des océans eu égard à l'évolution de l'économie mondiale, et diffuser ces données".

x) Paragraphe 25.37. Remanier la première phrase comme suit : "La mise en valeur des ressources marines ne peut être envisagée indépendamment des processus de développement en général, et il faut tenir compte de l'interaction des divers facteurs". Remanier le début de la deuxième phrase comme suit : "Qui plus est, dans une perspective macro-économique, la situation dans ce secteur influence la situation d'ensemble de l'économie internationale, y compris la production et l'utilisation des minéraux à l'échelle mondiale, et est influencée par elle...".

y) Paragraphe 25.42. Remplacer la dernière phrase figurant sous "ii) CNUCED" par le membre de phrase suivant : ", notamment incidences de la production de minéraux provenant des gisements sous-marins et des gisements terrestres sur l'évolution des cours des produits de base et des recettes d'exportation des pays en développement producteurs," et intégrer ce membre de phrase à la phrase précédente.

z) Paragraphe 25.44. Remanier comme suit l'énoncé des objectifs des organes intergouvernementaux : "aider les gouvernements à acquérir une capacité effective d'identification, d'évaluation, de mise au point, d'acquisition et d'adoption des techniques et procédés nécessaires à la mise en valeur des ressources côtières et marines et au développement de leurs utilisations sur la base d'une information complète au sujet des techniques disponibles".

aa) Paragraphe 25.46. Ajouter après ce paragraphe le sous-titre : "B. Organisation" et le texte ci-après : "Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat chargée de ce programme est le Service de l'économie et de la technologie des océans du Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement du Département des affaires économiques et sociales internationales, qui comptait 11 postes permanents d'administrateur au 1er janvier 1982".

bb) IV. PROGRAMMES REGIONAUX. Le titre devrait se lire comme suit : "III. PROGRAMMES REGIONAUX".

cc) PROGRAMME 3. Le premier sous-titre devrait se lire comme suit : "A. Sous-programme".

dd) Paragraphe 25.59. Après ce paragraphe ajouter le sous-titre : "B. Organisation" et le texte ci-après : "Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat chargée de ce programme est le Groupe des ressources de la mer de la Division des ressources naturelles de la Commission économique pour l'Afrique qui, au 1er janvier 1982, ne comptait aucun poste permanent".

ee) PROGRAMME 4. Le premier sous-titre devrait se lire comme suit : "A. Sous-programme".

ff) Paragraphe 25.63. Après ce paragraphe ajouter le sous-titre : "B. Organisation" et le texte ci-après : "Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat chargée de ce programme est la Division des ressources naturelles et de l'environnement de la Commission économique pour l'Amérique latine qui comptait 11 postes permanents au 1er janvier 1982.

gg) V. ACTIVITES CONCERNANT ... Remanier ce titre comme suit : "ANNEXE. ACTIVITES CONCERNANT LES AFFAIRES DE LA MER PREVUES DANS LES PLANS ET PROGRAMMES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES", et ajouter le nouveau paragraphe ci-après : "Les activités prévues dans les plans et programmes des institutions spécialisées qui se rapportent spécifiquement aux activités concernant les affaires de la mer que l'Organisation des Nations Unies se propose de mener sont indiquées ci-après afin de faciliter les références aux activités des institutions spécialisées du système des Nations Unies".

139. Le Comité a également recommandé :

a) Que le grand programme soit révisé dans le cadre de la révision normale du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 et que les révisions envisagées lui soient soumises à sa vingt-quatrième session; la version révisée devrait :

i) présenter des arguments plus solides à l'appui d'un grand programme consacré aux affaires de la mer, sur la base d'une analyse de la situation actuelle, des activités prévues de l'ONU aux niveaux central et régional et des activités que mènent ou que se proposent de mener les institutions spécialisées; ii) englober toutes les commissions régionales ayant des activités relatives aux affaires de la mer;

b) Que pour l'exécution du programme 3 du plan, la CEA et l'Unesco veillent à éviter des activités faisant totalement ou en partie double emploi et à encourager des efforts conjoints.

D. Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation

1. Introduction

140. De sa 8ème à sa 12ème séances, les 11, 12 et 13 mai, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général contenant les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (A/38/126). Le Comité était également saisi d'une note du Secrétaire général (A/38/160) transmettant aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Deuxième rapport sur l'élaboration d'une réglementation du cycle de planification, programmation et évaluation à l'Organisation des Nations Unies" (JIU/REP/83/6).

141. En présentant le rapport du Secrétaire général, le Directeur à la planification et à l'évaluation des programmes a rappelé que, conformément à la résolution 36/228 A de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1981, le Secrétaire général avait soumis au Comité, à sa vingt-deuxième session, un projet de règlement régissant la planification des programmes, les aspects qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (A/37/206). A sa trente-septième session, l'Assemblée a examiné le projet de règlement tel qu'il avait été révisé par le Comité, ainsi que l'ensemble de règles proposées par le Secrétaire général aux fins de l'application dudit règlement (A/37/206/Add.1) et un rapport du Corps commun d'inspection (CCI) concernant l'élaboration d'une réglementation du cycle de planification, programmation et évaluation à l'Organisation des Nations Unies (A/37/460) établi à la demande du Comité. Le 21 décembre 1982, l'Assemblée a adopté la résolution 37/234 qui contenait un règlement approuvé. Le projet de règles présenté par le Secrétaire général n'étant pas entièrement conforme à toutes les dispositions du règlement, le Secrétaire général a été prié, dans cette même résolution, de publier des règles en application dudit règlement et conformément à celui-ci, ainsi qu'aux recommandations faites par le Comité à sa vingt-deuxième session, compte tenu des observations faites à la Cinquième Commission lors de l'examen du projet de règlement, et de soumettre ces règles au Comité lors de sa vingt-troisième session, ainsi qu'à l'Assemblée lors de sa trente-huitième session.

142. Le Directeur à la planification et à l'évaluation des programmes a déclaré que le rapport du Secrétaire général (A/38/126) contenait les règles demandées par l'Assemblée générale. Durant leur établissement, le Secrétariat s'était entretenu avec le CCI qui avait présenté un deuxième rapport (A/38/160) en plus de celui soumis à l'Assemblée à sa trente-septième session (A/37/460). Lors de l'établissement du rapport du Secrétaire général (A/38/126), le Secrétariat avait eu des consultations internes et le projet de règlement dont était saisi le Comité avait été officiellement approuvé par le Comité de la planification et de la programmation. Par rapport au projet de règlement présenté à l'Assemblée à sa trente-septième session (A/37/206/Add.1), le document A/38/126 contenait à l'article 6 "Evaluation" deux règles supplémentaires, à savoir les règles 106.3 et 106.4, et une annexe où figuraient les définitions de termes ayant trait à la programmation et à la planification. Les règles suivantes avaient également été révisées : 101.1 c), 103.6, 104.4, 104.9, 105.2, 106.1 et 106.2.

143. En présentant le deuxième rapport du CCI (A/38/160), l'inspecteur Maurice Bertrand a rappelé que le CCI avait participé aux côtés du Secrétariat à la tâche de longue haleine que constituait l'élaboration du cycle de planification, programmation et évaluation à l'Organisation des Nations Unies. Il était d'avis, toutefois, que l'application des règles qui figuraient dans le document A/38/126 pourrait avoir un effet néfaste sur l'exécution du cycle de planification et d'évaluation des programmes à l'Organisation des Nations Unies, car elles ne tenaient pas compte de l'optique dans laquelle était établie la réglementation et en limitait la portée. Le CCI a estimé que le projet de règlement réduisait la planification, la programmation, le contrôle et l'évaluation à un exercice formel, et, s'il était adopté, donnerait à ces activités un caractère plus bureaucratique que technique, les rendant ainsi impuissantes à aider les Etats Membres à déterminer les priorités de l'Organisation des Nations Unies. Dans son rapport, le CCI avait mis en lumière trois grands points de divergence avec le projet de règlement.

144. Le premier point était que dans le projet de règles, la planification de la stratégie de l'Organisation se faisait au niveau des sous-programmes. Le CCI estimait que le plan devrait fournir au niveau des programmes des exposés explicatifs permettant de fixer des objectifs alors que le budget-programme devrait fournir des détails au niveau des sous-programmes. Un plan qui examinerait le rôle de l'Organisation au niveau des programmes constituerait un instrument de réflexion utile aux Etats Membres; réciproquement, au niveau des sous-programmes, l'importance des objectifs et de la stratégie était sous-évaluée.

145. Le second point de divergence concernait la règle 103.7 sur l'introduction du plan. Jusqu'à présent, l'introduction avait présenté une utilité très limitée : le CCI aimerait qu'elle devienne un instrument indispensable pour la planification en commun des activités des organismes des Nations Unies et pour l'établissement des priorités. L'article 3.7 donnait une description précise de ce que devrait être l'introduction, mais la règle correspondante 103.7 semblait en réduire la portée et n'expliquait pas la méthodologie qui lui servait de fondement.

146. Le troisième point de divergence concernait l'évaluation. Les projets de règles laissaient à penser que ce sujet ne présentait qu'un intérêt minime : si l'alinéa a) de l'article 6.1 énonçait que l'évaluation devrait être aussi systématique que possible, le CCI ne retrouvait pas cette systématisation dans les

règles 106.1 à 106.4 qui ne précisait pas clairement si l'évaluation devrait avoir lieu au niveau du programme ou du sous-programme, ne spécifiaient pas quelle devrait être la teneur des rapports d'évaluation et n'indiquaient pas les conclusions auxquelles devrait mener le rapport. De l'avis du CCI, durant le cycle sexennal, tous les sous-programmes devaient être évalués soit par un groupe central d'évaluation soit à l'aide d'un mécanisme d'auto-évaluation qui devrait être conçu et suivi au niveau central.

147. Dans sa réponse, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a fait remarquer que la planification et l'évaluation des programmes étaient intimement liées. La structure de base du plan à moyen terme avait été revue par le Comité et par l'Assemblée générale en 1976 dans le cadre des préparatifs pour le plan de 1978-1981 et il avait été décidé alors que le niveau d'analyse des stratégies et objectifs du plan serait celui du sous-programme. Cette décision avait été réaffirmée par le Comité et la Cinquième Commission qui en 1978-1979 avait entrepris une réévaluation des techniques et de la philosophie du plan qui avait abouti à l'adoption de la résolution 36/228. Le Sous-Secrétaire général a déclaré que l'on continuerait à chercher à améliorer la formulation des objectifs au niveau des programmes et des grands programmes, mais que les efforts dans ce sens seraient conditionnés par la situation politique qui parfois entravait l'identification à ces niveaux d'objectifs clairs et précis. En ce qui concernait l'évaluation, il s'est affirmé convaincu, toutefois, qu'un effort important permettrait d'évaluer les progrès et les réalisations au niveau du sous-programme. Pour cela, il fallait : établir des données de base qui permettent de mesurer les changements provoqués; formuler au niveau des organes intergouvernementaux et du Secrétariat des objectifs précis qui servent de critères vérifiables pour l'évaluation; identifier les facteurs extérieurs qui affectaient la réalisation des objectifs des sous-programmes; élaborer des indicateurs de progrès et de résultats; et créer les sources et les moyens d'information que demandait l'utilisation des indicateurs. Il est peu probable que des mesures de cette nature appliquées au niveau du programme ou du grand programme donnent des résultats d'évaluation utiles, car l'évaluation dépend dans une grande mesure du degré de précision réalisé au stade de la planification.

2. Discussion

148. L'examen détaillé des projets de règles (A/38/126) a donné lieu à des vues divergentes. En ce qui concerne le préambule, une délégation a proposé d'inclure un nouveau paragraphe expliquant que les règles avaient pour objet de régir les travaux du Secrétariat visant à mettre en oeuvre les programmes et les règlements approuvés par les organes délibérants. Une autre délégation a proposé de supprimer l'alinéa f) du paragraphe 1. S'agissant de l'article 1 "Champ d'application" une délégation a souligné que la planification des programmes ne devrait pas s'étendre aux fonds extra-budgétaires. Certaines délégations ont exprimé des doutes quant au maintien du membre de phrase "lesdites activités ne sont entreprises que si les fonds nécessaires sont disponibles", parce qu'il affaiblissait la portée du projet de règle 101.1 et parce que, contrairement aux dispositions de la résolution 37/234, il ne tenait pas compte des opinions que certaines délégations avaient exprimées au cours de la trente-septième session de l'Assemblée générale. D'autres délégations ont souligné que l'ensemble du texte de projet de règle 101.1 b) était conforme à la recommandation qu'avait formulée le CPC à sa vingt-deuxième session et qu'il était donc également conforme à la résolution 37/234 de l'Assemblée générale.

149. En ce qui concerne l'article 2 intitulé "Instruments de gestion intégrée", plusieurs délégations ont proposé d'inclure une disposition tendant à demander au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité, des renseignements sur les activités qu'il considérerait dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces, et à fixer la procédure et le calendrier pour l'établissement du plan à moyen terme et du budget-programme. A propos de l'article 3, "Plan à moyen terme", certains se sont déclarés en faveur d'une planification aussi extensive que possible des activités relatives aux politiques, en précisant que le Secrétariat avait la responsabilité de recommander les priorités et de définir chaque fois que possible la stratégie et les objectifs au niveau du programme. Plusieurs délégations ont déclaré partager certaines des vues exprimées dans le rapport du CCI sur le sujet (A/38/160). Parlant du projet de règle 103.11, une délégation a dit que le Secrétaire général ne devrait pas indûment modifier le plan, tandis que d'autres ont été d'avis que l'introduction devrait être examinée sous la forme de projet avec les Etats Membres, suffisamment à l'avance pour pouvoir être utilisée comme document d'orientation des politiques pour la formulation du projet de plan.

150. A propos de l'article 4, "Aspects du budget qui ont trait aux programmes" et de l'article 5, "Contrôle de l'exécution du programme", une délégation a fait remarquer, eu égard au projet de règle 104.6 a) iii), que ce n'était pas parce qu'un nouvel élément de programme n'avait pas été entrepris au cours de l'exercice qu'il devenait nécessairement dépassé ou d'une utilité marginale. En ce qui concerne le projet de règle 104.9, plusieurs délégations ont fait ressortir que le mandat de l'Assemblée générale devrait être rigoureusement respecté. Plusieurs délégations ont fait observer que la procédure envisagée aux projets de règles 105.1 et 105.2 pour le groupe de contrôle était inadéquate et que les projets de règles laissaient au directeur de programme trop de latitude pour modifier le programme de travail approuvé par l'Assemblée. Enfin, eu égard à l'article 6 "Evaluation", les vues exprimées dans le rapport du CCI (A/38/160) ont fait l'accord général.

3. Recommandations

151. En vue d'assurer que les règles qui seront promulguées par le Secrétaire général en application du règlement adopté dans la résolution 37/234 soient conformes audit règlement et aux recommandations formulées par le CPC à sa vingt-deuxième session et qu'il soit dûment tenu compte des observations formulées par la Cinquième Commission au cours de l'examen du projet de règlement, le Comité a recommandé que les modifications ci-après soient apportées aux règles que le Secrétaire général envisageait de promulguer et dont le texte figurait dans le document publié sous la cote A/38/126 :

Article premier. Champ d'application

152. Dans la règle 101.1, il convient d'ajouter à la fin de la première phrase de l'alinéa a) le membre de phrase ci-après : "et ont pour objet de régir les activités du Secrétariat en application du programme de l'Organisation des Nations Unies et du règlement relatif à la planification et à la programmation".

153. Dans la même règle, il faut faire suivre la deuxième phrase de l'alinéa a), par la nouvelle phrase ci-après : "Ces cas particuliers doivent être portés à l'attention de l'Assemblée générale".

Article 2. Instruments de gestion intégrée

154. Il y a lieu d'ajouter une règle 102.2 dont le texte serait libellé comme suit :

"Le Secrétariat établira le plan à moyen terme et ses révisions ainsi que le budget-programme en procédant selon les phases ci-après :

- a) Formulation de directives de politique générale;
- b) Promulgation d'instructions incorporant ces directives;
- c) Présentation de propositions par les chefs de département;
- d) Révision des soumissions initiales à la lumière de la philosophie générale du plan à moyen terme ou du budget-programme;
- e) Mise au point et approbation du plan à moyen terme du budget-programme par le Secrétaire général."

155. Le Secrétaire général établira le calendrier de ces activités en vue d'assurer le bon déroulement de cette procédure et veillera à ce que ce calendrier soit strictement respecté afin d'assurer que le projet de plan à moyen terme et ses révisions soient présentés au CPC conformément à la règle des six semaines et que le projet de budget-programme soit présenté au CPC et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant la fin du mois d'avril de l'année qui précède l'exercice budgétaire.

Article 3. Plan à moyen terme

156. Dans la règle 103.2, il faut que l'alinéa c) indique que ces propositions du Secrétaire général doivent être examinées par le CPC qui, à son tour, formulera des recommandations à leur sujet avant qu'elles ne soient présentées à l'Assemblée générale.

157. Il est nécessaire que l'alinéa b) de la règle 103.3 identifie des indicateurs de réalisation.

158. La règle 103.6 relative aux activités de fond doit indiquer qu'il convient que chaque grand programme et programme contiennent une introduction analysant les motifs qui ont présidé au choix des objectifs du programme en question et les sous-programmes visant à permettre la réalisation de ces objectifs. Cette analyse devrait prendre en considération la situation du secteur en question, les problèmes qui ont été identifiés, les progrès réalisés par la communauté internationale en vue de résoudre ces problèmes et les raisons pour lesquelles c'est l'Organisation des Nations Unies, plutôt que d'autres organisations, qui a été choisie (dans le cadre des mandats existants), pour apporter une certaine forme de contribution à la solution de ses problèmes.

159. La règle 103.7, relative à l'introduction du plan à moyen terme doit décrire ce plan de façon plus détaillée en tant que document de politique générale, et s'étendre un peu plus sur l'aspect "coordination" dont il est question à l'alinéa a) de la règle 3.7.

160. Il faut que la règle 103.12 indique que la formulation du projet de plan à moyen terme sera supervisée par le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes.

161. La règle 103.16 fera apparaître de façon plus claire que le Secrétaire général a également la responsabilité de recommander des priorités dans le cadre des sous-programmes du plan à moyen terme.

Article 4. Aspects du budget qui ont trait aux programmes

162. Le texte de la règle 104.2 doit être renforcé de manière à inclure explicitement le traitement des activités nouvelles.

163. La définition d'un élément de programme qui est donnée dans la règle 104.4 diffère de celle qui est indiquée dans le glossaire joint en annexe. Il convient d'uniformiser ces deux définitions en en modifiant l'une ou l'autre.

164. Il convient d'insérer au début de l'article 104.6 le paragraphe ci-après :

"Dans le cadre de l'établissement du projet du budget-programme, le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du CPC, des renseignements sur les activités qu'il considère dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces, ainsi qu'une estimation des ressources qui pourraient être libérées par l'élimination ou la réduction de ces activités."

165. Modifier comme suit les alinéas a) i) et iii) de la règle 104.6 :

- "i) Eléments de programme découlant de directives données au moins cinq ans auparavant, à moins qu'un organe intergouvernemental pertinent n'ait réaffirmé la validité de la directive considérée;
- iii) Eléments de programme prévus en tant qu'éléments nouveaux dans le budget de l'exercice biennal précédent mais qui n'ont pas été entrepris au cours dudit exercice; toute incorporation de ces éléments dans le budget doit être expressément justifiée."

166. L'état des incidences sur le budget-programme dont il est question dans la règle 104.9 doit être un rapport intégré indiquant les incidences sur les programmes ainsi que les incidences financières et administratives des projets de résolution.

Article 5. Contrôle de l'exécution des programmes

167. A l'alinéa a) i) de la règle 105.1, il doit être précisé que le Groupe central de contrôle est chargé de surveiller effectivement l'exécution des produits.

168. La règle 105.2 doit laisser moins de latitude aux directeurs de programme pour ce qui est de la modification des engagements approuvés dans le budget au titre de l'exécution des produits.

Article 6. Evaluation

169. Il doit être tenu compte, dans les projets de règles énoncés à l'article 6 des recommandations formulées par le Comité à propos du renforcement de la capacité

d'évaluation des services et des systèmes de l'Organisation des Nations Unies (voir par. 189 à 197 ci-après) ainsi que la recommandation No 3 du rapport du CCI dont le texte figure dans le document A/38/160, notamment les suggestions concernant :

a) Le système d'évaluation (par. 35), y compris l'établissement d'un calendrier et d'un programme d'évaluation (étude approfondie d'évaluation axée sur l'application des politiques et évaluation interne axée sur la gestion), le traitement des rapports d'évaluation et la responsabilité du Groupe central d'évaluation; néanmoins, au lieu de recommander que ces évaluations aient lieu tous les six ans, il convient de demander qu'elles se fassent "selon une périodicité régulière";

b) Conception des rapports d'évaluation (par. 37); néanmoins, le calendrier recommandé à l'alinéa g) du paragraphe 37 devrait être quelque peu assoupli;

c) Les résultats des évaluations et leur intégration dans le cycle de planification et de programmation (par. 39); toutefois, parmi les fonctions qu'il est proposé de confier au CPC au deuxième alinéa du paragraphe 39, il ne convient pas d'inclure la formulation de propositions tendant à la réorganisation administrative des services.

170. Le Comité a également recommandé que le Secrétaire général fournisse, dans le cadre des rapports sur l'exécution du budget, des renseignements sur les ressources qui n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice biennal.

E. Renforcement de la capacité des systèmes et des services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies et calendrier pour l'examen des programmes d'évaluation (rapport demandé dans les résolutions 36/228 B et 37/234 de l'Assemblée générale)

1. Introduction

171. A ses 12ème, 17ème à 19ème et 21ème séances, tenues les 13, 17, 18 et 19 mai 1983, le Comité a examiné la question du renforcement de la capacité des systèmes et des services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies et le calendrier pour l'examen des programmes d'évaluation, au titre du point 3 de l'ordre du jour. Le Comité était saisi du rapport du Secrétaire général sur la question, établi comme suite aux résolutions 36/228 B et 37/234, section II de l'Assemblée générale (A/38/133 et Corr.1).

172. Le rapport a été présenté par le représentant du Bureau de la planification et de la coordination des programmes qui a souligné que, aux fins de ce document, la "capacité d'évaluation" avait été définie comme la capacité de mener à bien un nombre déterminé de fonctions d'évaluation essentielles consistant à mettre en place et à gérer un système d'évaluation interne, à réaliser des études d'évaluation et à en communiquer les résultats sous forme de rapports, à suivre l'application des recommandations, à assurer l'utilisation de ces résultats et à coordonner les méthodes d'évaluation employées dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le rapport faisait la synthèse des réponses émanant de 17 entités administratives. Sur la base de leur capacité actuelle d'évaluation, ces entités ont été classées selon trois niveaux de développement. Six services d'évaluation, qu'on pourrait définir comme les plus développés, fonctionnaient depuis deux ans au moins, avec au moins un fonctionnaire d'évaluation à plein temps et avaient entrepris, sinon achevé, une gamme assez large de travaux d'évaluation. Au second niveau, on trouvait huit entités administratives qui, à une ou deux exceptions

Près, étaient sur le point de mettre en place un service d'évaluation et avaient affecté à temps partiel certains de leurs fonctionnaires à des tâches d'évaluation, de manière régulière ou ponctuelle. Les trois entités dont la capacité d'évaluation était la moins développée n'avaient été en mesure d'effectuer que des tâches minimales d'évaluation.

173. Bien que la conception du système d'évaluation interne n'ait pas été exposée dans le rapport, on y proposait une méthode pour évaluer les ressources nécessaires en établissant une correspondance entre le personnel requis et les fonctions d'évaluation essentielles, sur la base du temps nécessaire à la réalisation de ces tâches. Le représentant du Secrétaire général a précisé que les directives proposées dans le rapport autorisaient une certaine souplesse et que la notion d'une capacité d'évaluation appropriée serait fonction de la nature et de la portée des activités de chaque entité, du volume des ressources disponibles et de l'importance accordée à l'évaluation à l'échelon des organes directeurs et à l'échelon intergouvernemental.

174. On a appelé l'attention du Comité sur le fait que, pour rationaliser les demandes de ressources supplémentaires au titre de l'évaluation relevant de plusieurs chapitres du budget-programme, le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes avait décidé de ne pas inclure dans le projet de budget les demandes de crédits émanant des diverses entités et de les inclure dans le rapport du Secrétaire général (A/38/133 et Corr.1), accompagnées d'une analyse des activités actuelles d'évaluation et des raisons justifiant un renforcement systématique de la capacité d'évaluation de diverses entités administratives. Compte tenu des ressources actuelles, on a jugé que, dans neuf cas au moins sur 17, les activités proposées bénéficiaient d'un personnel suffisant. Des ressources supplémentaires ont été demandées pour cinq entités.

175. En ce qui concerne le calendrier pour l'examen des programmes d'évaluation, on a demandé au Comité de formuler des observations sur les thèmes retenus et sur l'ordre de présentation proposé, en ayant présent à l'esprit le fait que l'un des principaux critères de sélection était de savoir si le programme avait déjà été évalué par le CPC et en tenant compte du délai d'exécution de deux ans qui était devenu la norme pour ces évaluations.

2. Discussion

176. Le Comité a jugé que la teneur et l'orientation du rapport ne reflétaient pas les dispositions de la résolution 36/228 B. Le Comité s'est également déclaré préoccupé de ce que davantage d'efforts n'aient pas été faits pour renforcer les services chargés de l'évaluation depuis l'adoption de ladite résolution.

177. La discussion au Comité a porté essentiellement sur quatre thèmes principaux : a) clarification et rationalisation des fonctions respectives du service central d'évaluation et des autres unités régionales et sectorielles et définition des rapports de complémentarité devant exister entre eux; b) possibilité de regrouper au sein d'un service central certaines fonctions d'évaluation existant à l'Organisation des Nations Unies; c) modalités d'un accroissement de la capacité d'évaluation existante et demandes de ressources supplémentaires dans ce contexte; d) calendrier de travail pour l'examen intergouvernemental des études d'évaluation en profondeur.

178. S'agissant des fonctions du service central d'évaluation, plusieurs membres du Comité ont exprimé la crainte que la création d'unités d'évaluation régionales et sectorielles ne porte atteinte au concept d'une fonction centralisée et renforcée, qui joue un rôle fondamental dans la philosophie du Comité en matière d'évaluation. Ils ont également exprimé l'avis que le service central, en assumant des fonctions de direction bien définies, assurerait la cohésion des procédures d'évaluation et de rétroaction dans l'ensemble du système. A cet égard, l'Inspecteur Bertrand, membre du Corps commun d'inspection, a évoqué le deuxième rapport présenté par le Corps commun sur l'élaboration d'une réglementation du cycle de planification, de programmation et d'évaluation à l'Organisation des Nations Unies (A/38/160). Il a indiqué qu'un service central était nécessaire pour la mise au point de la méthodologie pour l'établissement de la procédure applicable pour la communication des résultats des évaluations, sous forme de rapports et comme source d'avis spécialisés pour les départements désireux d'entreprendre des opérations d'auto-évaluation.

179. La terminologie employée dans le rapport concernant l'auto-évaluation et les évaluations internes et externes a suscité un certain nombre de questions.

180. En réponse à ces questions, le représentant du Secrétaire général a proposé une liste de neuf fonctions essentielles dont le service central d'évaluation aurait la responsabilité. Il a également suggéré un certain nombre de définitions dans le but de clarifier et normaliser la terminologie de l'évaluation. Il a proposé d'utiliser, au lieu du terme "auto-évaluation", l'expression "étude d'évaluation axée sur la gestion", qui était plus précise. Les évaluations de ce type étaient menées à bien à l'intention des directeurs de programme des secrétariats et par leurs soins, sous la supervision du service central d'évaluation, afin de renforcer la pertinence, l'efficacité et l'impact des activités au titre des programmes, en apportant des améliorations au niveau de la conception et de l'exécution. Ces évaluations pourraient être effectuées par les fonctionnaires affectés aux programmes qui sont directement responsables de l'activité considérée, par d'autres fonctionnaires des secrétariats, par des consultants ou par des équipes regroupant les uns et les autres. En ce qui concerne le degré de profondeur et la fréquence des études d'évaluation, les dates de réalisation, le champ à couvrir, la méthodologie à employer et autres caractéristiques de ces études, on pouvait utiliser les données existantes liées aux activités de contrôle, mais il fallait en outre recueillir des informations expressément à cette fin. Les résultats, conclusions et recommandations étaient communiqués de diverses façons, notamment sous forme de rapports oraux non officiels dans le cadre d'ateliers et de séminaires et sous forme de rapports écrits, officiels ou non. Les organes intergouvernementaux étaient informés périodiquement des résultats des activités d'évaluation de ce type mais ne recevaient pas communication du texte des rapports. Dans le cadre du système d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies, on disposait de définitions et d'orientations pour ces études axées sur la gestion. On pouvait aussi considérer que les évaluations de ce type étaient des "évaluations internes".

181. Le représentant du Secrétaire général a ensuite proposé un second type d'études, les "études d'évaluation axées sur les politiques", qui consistaient à examiner certains secteurs de programme ou certains thèmes proposés par le Secrétariat et examinés et approuvés par le CPC ou d'autres organes intergouvernementaux. Ces études étaient prescrites à l'avance par le Comité, on disposait de deux ans pour les réaliser et elles faisaient l'objet de rapports officiels au Comité et/ou à d'autres organes intergouvernementaux. Des indications concernant la conception d'ensemble de ces études et la méthodologie applicable

avaient été données par le Comité au cours des années et continuaient à être précisées. Les évaluations de ce type pouvaient également être considérées comme des "études du service central d'évaluation". Elles comportaient à la fois des aspects internes et externes puisqu'elles étaient effectuées par une unité centrale "interne", c'est-à-dire faisant partie de l'entité administrative évaluée, mais étaient "extérieures" aux travaux du service organique soumis à évaluation. Elles étaient également réalisées sous la supervision du Comité permanent de haut niveau sur l'évaluation, présidé par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale. La troisième catégorie d'études était celle des "études d'évaluation externe" menées par le Corps commun d'inspection, à la demande d'un organe intergouvernemental ou de sa propre initiative.

182. La possibilité de regrouper les fonctions d'évaluation et les ressources des services d'évaluation appartenant au Bureau de la planification et de la coordination des programmes (Département des affaires économiques et sociales internationales), au Bureau des services financiers (Département de l'administration et de la gestion) et au Département de l'information a soulevé un grand intérêt. Certains membres ont considéré qu'une telle initiative permettrait d'utiliser plus efficacement les ressources disponibles et de jeter les bases d'une approche coordonnée de l'évaluation. D'autres ont reconnu que cette proposition était attrayante en théorie mais ils ont souligné qu'il fallait disposer de davantage de précisions sur la portée et l'orientation des activités d'évaluation de ces trois services, ainsi que sur les différences qui pouvaient exister en ce qui concernait l'utilisation qu'ils faisaient des résultats des évaluations. On a également souligné que dans le cas des services d'évaluation du Département de l'administration et de la gestion et du Département de l'information, les ressources en personnel devaient être consacrées, pour l'essentiel, à la planification des programmes et non à l'évaluation. En outre, les travaux du service relevant du Département de l'information se rapportaient à des fonctions sectorielles et non centrales.

183. S'agissant de la question des ressources supplémentaires qui seraient nécessaires pour renforcer les services d'évaluation, certains membres ont estimé que tout renforcement des services d'évaluation devait être assuré en réaffectant les ressources existantes. D'autres ont toutefois reconnu que lorsqu'il n'était pas possible de procéder à de nouvelles réaffectations, le Comité devrait envisager d'approuver les demandes présentées en vue de l'obtention des ressources nécessaires.

184. Certains membres du Comité ont émis des doutes concernant certains des thèmes proposés dans le calendrier de travail aux fins de l'examen des activités d'évaluation à l'échelon intergouvernemental, ainsi que l'ordre dans lequel ils étaient présentés. Des délégations ont exprimé la crainte que, selon le calendrier de travail prévu, le Comité ne puisse examiner qu'une seule étude d'évaluation par exercice biennal et non deux. De même, une délégation a demandé si les rapports triennaux sur l'application des recommandations du Comité relatives à des études antérieures seraient bien présentés tous les trois ans, ou s'il y aurait des rapports annuels comme l'avait proposé le secrétariat.

185. Répondant aux observations des membres du Comité sur le regroupement de certains services d'évaluation, le représentant du Secrétaire général a fait observer que si les fonctions des services d'évaluation existants étaient souvent complémentaires, elles n'en restaient pas moins très différentes quant à leur orientation, à leur portée et à leur objet. Il a en outre fait observer que les moyens institutionnels touchant la fusion de ces services et le regroupement de ces fonctions étaient une prérogative dont jouissait le Secrétaire général.

186. S'agissant des ressources supplémentaires demandées, le représentant du Secrétaire général a fait observer que l'accroissement proposé n'était pas considérable. Il permettrait de mettre en place une capacité d'évaluation des activités au titre des programmes et projets à la CESAP, pour laquelle on demandait un poste P-5 et un poste P-4, et la CEA, pour laquelle on demandait un poste P-5. Il permettrait en outre d'assurer l'exécution plus efficace des fonctions actuellement confiées au Bureau de la planification et de la coordination des programmes et au Centre des Nations Unies pour les établissements humains, pour chacun desquels on demandait un poste P-4, ainsi qu'au Département de l'information, pour lequel on demandait un poste G-5.

187. Il a été généralement admis que les entités administratives devaient être dotées d'une capacité d'évaluation viable. La recommandation faite par le Secrétaire général (A/38/133, par. 84) en vue de renforcer les services d'évaluation du Bureau de la planification et de la coordination des programmes du Département des affaires économiques et sociales internationales, du Département de l'information, du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, de la CESAP et de la CEA méritait à cet égard d'être soulignée. Des opinions divergentes ont été exprimées quant à la question du financement. Certains membres du Comité ont émis l'avis que la mise en place d'une capacité d'évaluation viable devait être financée au moyen de ressources additionnelles, tandis que d'autres se sont prononcés en faveur de la réaffectation des ressources existantes.

188. Le représentant du Secrétaire général a expliqué au Comité que le calendrier de travail proposé avait été conçu de façon à assurer l'alternance des questions relevant des domaines économique et social et des autres questions. Un calendrier de travail révisé compte tenu des suggestions du Comité a été établi et présenté pour approbation. S'agissant des examens triennaux, il a été indiqué que le réexamen annuel des études présentées trois ans auparavant permettrait au Comité de contrôler plus efficacement la gestion, allègerait la tâche du Comité et du Service d'évaluation intéressé et permettrait de disposer d'un délai suffisant pour que les recommandations soient appliquées et évaluées de façon objective.

3. Conclusions et recommandations

Renforcement de la capacité d'évaluation

189. Le Comité a recommandé que le Secrétaire général continue de renforcer la capacité d'évaluation des services et des systèmes :

a) En élucidant, rationalisant et étudiant plus avant la possibilité de regrouper les fonctions et services centraux d'évaluation et en établissant un rapport où seraient prises en considération les vues du Comité sur les mesures propres à intégrer les fonctions de planification des programmes, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation ainsi que l'Assemblée générale l'a demandé aux termes du paragraphe 9 de la section II de sa résolution 37/234;

b) En veillant à ce que les unités sectorielles et régionales d'évaluation tiennent compte des travaux et de l'expérience de l'unité centrale d'évaluation compétente et à ce que leurs fonctions respectives soient davantage rationalisées;

c) En mettant au point des mécanismes de rétroaction efficaces aux fins de la diffusion des résultats des évaluations aux organes intergouvernementaux et aux directeurs de programme;

d) En faisant prendre conscience aux directeurs de programme de l'importance qu'il y a à incorporer les résultats des évaluations dans le processus de prise de décisions;

e) En surveillant l'application des résultats des évaluations.

Attributions de l'unité centrale d'évaluation

190. Conformément aux dispositions pertinentes de la recommandation mentionnée au paragraphe 187 ci-dessus, le Comité a recommandé en outre que l'unité centrale d'évaluation soit chargée des neuf fonctions ci-après :

a) Mise au point des politiques, concepts et objectifs en matière d'évaluation;

b) Définition du champ d'application du système d'évaluation et élaboration de normes de qualité;

c) Elaboration de principes directeurs en matière de méthodologie;

d) Elaboration de principes directeurs en matière de procédure, de listes de contrôle et de modèles;

e) Surveillance de la qualité et de l'adéquation des évaluations axées sur la gestion effectuées par les directeurs de programmes et supervision systématique de leur réalisation;

f) Coordination des plans d'évaluation;

g) Fourniture de services de formation et d'orientation;

h) Fourniture de services centraux d'information en matière d'évaluation;

i) Réalisation d'évaluations en profondeur à l'intention d'organes intergouvernementaux.

Considérations tenant aux ressources

191. En présentant son rapport à l'Assemblée générale, le Comité appelle l'attention du CCQAB, compte tenu de son mandat et dans le cadre de l'examen des chapitres pertinents du projet de budget-programme, sur les vues du Comité sur cette question, telles qu'elles figurent dans le présent rapport. A cette fin, le Comité prie le Secrétariat d'établir l'état requis des incidences de la recommandation du Secrétaire général sur le programme et de ses incidences financières.

Fonctions des services d'évaluation

192. Le Comité s'est déclaré satisfait de la description des fonctions et des responsabilités d'évaluation donnée aux paragraphes 57 à 61 du rapport du Secrétaire général (A/38/133 et Corr.1). Il a recommandé qu'outre les tâches ad hoc essentielles des services d'évaluation énumérées au paragraphe 57, soient également décrites les procédures applicables aux activités de suivi, conformément à l'alinéa ci-après :

"e) Schéma des procédures à suivre pour les activités de suivi et directives destinées au service organique chargé de réaliser des études sur l'exécution, ainsi que pour la transmission d'informations sur l'état d'avancement des activités de suivi à l'organe intergouvernemental approprié."

Le Comité a également recommandé que les autres tâches d'évaluation proposées au paragraphe 58 du rapport comprennent les activités à entreprendre pour assurer l'utilisation des résultats des évaluations antérieures.

Evaluations triennales

193. Compte tenu de la décision prise par le Comité à sa vingt-deuxième session 10/ d'instaurer des examens triennaux portant sur la mise en oeuvre des décisions prises par le Comité sur la base des évaluations approfondies menées trois ans auparavant, et afin de permettre au Secrétariat de passer en revue toutes les recommandations sans exception, qu'elles soient à long ou à court terme, le Comité a recommandé :

a) Que des examens triennaux lui soient présentés chaque année, à partir de 1985. Le premier examen porterait sur l'application des recommandations du Comité relatives à toutes les évaluations approfondies examinées par le Comité à partir de 1979 [c'est-à-dire les évaluations des programmes relatifs aux sociétés transnationales (E/AC.51/98 et Add.1 et 2), aux articles manufacturés (E/AC.51/1980/2 et Add.1) et aux ressources minérales (E/AC.51/1982/5)];

b) En 1986, l'étude porterait sur le Département de l'information et sur tout point examiné en 1985 pour lequel le Comité estimerait qu'un nouvel examen s'imposerait. Les examens triennaux suivants se dérouleraient de la même façon.

Etudes d'évaluation approfondies

194. Afin de permettre au service central d'évaluation de concentrer son action, en priorité, sur la mise au point et la gestion d'un système d'évaluation, et afin de ménager un délai de deux ans pour l'établissement des études d'évaluation approfondies, le Comité a adopté deux grands principes qui devront présider à l'examen des évaluations à l'échelon intergouvernemental. Tout d'abord, on procédera à l'examen d'un seul sujet par session et, deuxièmement, afin de disposer d'un délai de deux ans pour l'établissement des études, les sujets relevant des secteurs économique et social seront examinés en alternance avec ceux relevant des secteurs politique, juridique, humanitaire et autres.

Calendrier de travail pour l'examen à l'échelon intergouvernemental, des études d'évaluation approfondies et des études triennales

195. Le Comité a mis au point au cours de ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions, en 1984 et 1985 respectivement, le calendrier de travail suivant pour les études d'évaluation approfondies et triennales :

<u>Année</u>	<u>Session</u>	<u>Sujet d'évaluation</u>	<u>Examens triennaux</u>
1984	Vingt-quatrième	Activités de coopération technique de l'ONUDI dans le secteur des articles manufacturés financées par le PNUD; activités du Département de la coopération technique pour le développement (étude du CCI)	-
1985	Vingt-cinquième	Contrôle des drogues	Etude de 1980 sur les articles manufacturés; sociétés trans-nationales; ressources minérales

Projet de calendrier

196. Le Comité a également décidé d'examiner, à sa vingt-quatrième session, en 1984, le projet de calendrier suivant :

<u>Année</u>	<u>Session</u>	<u>Sujet d'évaluation</u>	<u>Examens triennaux</u>
1986	Vingt-sixième	Population	Département de l'information
1987	Vingt-septième	Traitement électronique de l'information et systèmes d'information	Activités de coopération techniques de l'ONUDI dans le secteur des articles manufacturés; activités du Département de la coopération technique pour le développement
1988	Vingt-huitième	Problèmes et politiques de développement	Contrôle des drogues
1989	Vingt-neuvième	Droits de l'homme	Population
1990	Trentième	Etablissements humains	Traitement électronique de l'information et systèmes d'information
1991	Trente et unième	Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité	Questions et politiques relatives au développement
1992	Trente-deuxième	Science et technique au service du développement	Droits de l'homme

Liens avec les analyses de programmes interorganisations

197. Le Comité a approuvé la suggestion tendant à ce que les travaux concernant les études d'évaluation approfondies soient plus étroitement liés aux travaux concernant les analyses de programmes interorganisations. Le Comité a donc décidé de demander au Secrétaire général d'établir pour sa vingt-quatrième session des propositions précises à cet égard, dans le contexte de l'examen, par le Comité, du calendrier des évaluations et des examens triennaux prévus à titre provisoire pour la période 1986-1991.

F. Méthodes et procédures pour la présentation à l'Assemblée générale d'états d'incidences sur les programmes

1. Introduction

198. A sa 37ème séance, tenue le 1er juin, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur les méthodes et les procédures pour la présentation à l'Assemblée générale d'états d'incidences sur les programmes (E/AC.51/1983/11), établi conformément à l'alinéa a) du paragraphe 7 de la section II de la résolution 37/234 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1982.

199. En présentant ce rapport, le représentant du Secrétaire général a signalé que l'Organisation des Nations Unies disposait d'un système perfectionné de planification des programmes, dont les principales caractéristiques sont exposées dans le Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, adopté par l'Assemblée générale à sa trente-septième session et dans le projet de règles dont le Comité poursuit l'examen depuis sa précédente session. Le rapport dont était saisi le Comité proposait des méthodes et des procédures pour l'analyse systématique par programme des propositions budgétaires supplémentaires équivalentes à celles qui sont employées pour les propositions contenues dans le projet de budget-programme.

2. Discussion

200. Le Comité a jugé le rapport du Secrétaire général utile et certaines délégations ont fait l'éloge de sa présentation et de sa clarté. De nombreuses délégations ont approuvé le contenu de ce rapport et invité le Secrétaire général à appliquer ces méthodes et procédures (telles qu'elles sont exposées dans les paragraphes 19 et 21 du rapport) pour la présentation d'états d'incidences sur les programmes à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session. Ces délégations ont appuyé énergiquement le principe d'un document unique présentant d'une manière intégrée les états d'incidences sur les programmes et les états d'incidences administratives et financières; elles ont déclaré que des états d'incidences de ce type devaient couvrir tous les secteurs d'activité de l'Organisation des Nations Unies et être présentés non seulement à la Cinquième Commission, mais également aux autres grandes commissions de l'Assemblée. Ces délégations ont estimé également que la question de la participation du CPC à l'examen des incidences sur les programmes pendant la session de l'Assemblée devait être laissée en suspens jusqu'à l'année suivante afin de ne pas accroître encore les difficultés qui devraient être surmontées lors de la trente-huitième session de l'Assemblée. Elles ont suggéré de demander au Secrétaire général de présenter au CPC, à sa vingt-quatrième session, un autre rapport plus détaillé prenant en considération l'expérience acquise au cours de la trente-huitième session. Elles ont estimé qu'un mécanisme central devait être mis en place à l'intérieur du Secrétariat pour

fournir à l'Assemblée des états d'incidences sur les programmes et des états d'incidences administratives et financières et pour déterminer en outre quelles résolutions ou décisions de l'Assemblée réclamaient ces états d'incidences. En effet, des décisions de ce type ne devraient pas être laissées à la discrétion des chefs des départements organiques. Toutefois, une délégation a jugé que dans les cas où une structure centrale ne pouvait pas être établie à temps pour la trente-huitième session de l'Assemblée, on pouvait envisager la possibilité de publier simultanément deux documents, l'un ayant trait aux incidences sur les Programmes et l'autre sur les incidences administratives et financières.

201. D'autres délégations ont exprimé de fortes réserves quant au contenu du rapport, en particulier au sujet des alinéas e) et f) du paragraphe 19 et b) du paragraphe 22. Elles ont relevé que le Secrétaire général était parvenu, en fait, dans le rapport, à deux conclusions opposées, marquées d'une extrême prudence. Une délégation a exprimé ses réserves sur l'ensemble du paragraphe 22. Elles ont affirmé que si le CPC ne pouvait se rallier aux méthodes et aux procédures définies dans le rapport, il serait difficile pour le Secrétaire général de fournir à l'Assemblée générale des états d'incidences sur les programmes, comme prévu à l'alinéa b) du paragraphe 7 de la section II de la résolution 37/234. Une délégation a signalé qu'en vertu de la règle 4.9 régissant la planification des programmes, ces états d'incidences devaient être communiqués à tous les organes intergouvernementaux compétents et non pas seulement à l'Assemblée.

202. Toutes les délégations ont fait état des problèmes de calendrier que poserait l'introduction d'états d'incidences sur les programmes. Nombre d'entre elles ont suggéré que le Secrétaire général mette en application, à titre d'essai, à la trente-huitième session de l'Assemblée générale, les méthodes et les procédures proposées dans son rapport, comme il en avait été prié par l'alinéa b) de la section II de la résolution 37/234. Cependant, d'autres délégations ont déclaré que ces problèmes attestaient la nécessité de débats et d'éclaircissements supplémentaires, qui pourraient avoir lieu à la session suivante de l'Assemblée, car il ne serait pas approprié pour le CPC d'accepter une procédure en vertu de laquelle il n'aurait pas la possibilité de conseiller l'Assemblée sur les incidences de ces projets de résolution sur les programmes.

3. Conclusions

203. Le Comité a pris note du rapport du Secrétaire général sur les méthodes et les procédures à suivre pour la présentation à l'Assemblée générale d'états d'incidences sur les programmes.

G. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985

Avant-propos et introduction

1. Introduction

204. A ses 21ème, 22ème, 23ème, 25ème et 32ème séances, les 19, 20, 23 et 27 mai, le Comité a examiné l'avant-propos et l'introduction au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

205. Dans sa déclaration liminaire, le Contrôleur a noté les principales caractéristiques suivantes du projet de budget-programme :

a) Le projet de budget-programme était précédé d'un avant-propos exposant les vues du Secrétaire général et les principaux problèmes auxquels l'Organisation doit faire face, ainsi que ses besoins en matière de ressources, et d'une introduction comportant une analyse plus technique des programmes et des renseignements d'ordre financier;

b) L'introduction comprenait deux nouvelles annexes (les annexes X et XI), contenant respectivement un examen d'ensemble des grands programmes prévus pour le prochain exercice biennal et l'identification des éléments de programme inclus dans le budget-programme de l'exercice biennal en cours qui avaient été jugés dépassés, inefficaces ou d'une utilité marginale et avaient de ce fait été supprimés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985;

c) Le Secrétaire général avait décidé de ne pas fonder ses propositions sur un chiffre déterminé à l'avance, mais de faire preuve de la plus grande modération dans ses demandes de crédits, en procédant à l'analyse des programmes et en établissant les priorités avec soin;

d) Comme suite à cette décision, une analyse plus rigoureuse des programmes et un examen plus approfondi des besoins en matière de ressources ont été effectués sous la direction du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes qui a été créé en 1982 par le Secrétaire général.

206. Le Contrôleur a indiqué que malheureusement, cette analyse et cet examen rigoureux avaient prolongé le processus et entraîné un retard d'un mois dans la publication des différents fascicules. A cet égard, le Contrôleur a suggéré que toutes les parties intéressées étudient, au moment approprié, la question de savoir s'il ne serait pas préférable que le CPC et le CCQAB examinent le projet de budget-programme à une date un peu plus tardive, ce qui permettrait de disposer d'un temps de réflexion plus long et de présenter en conséquence un budget-programme plus équilibré voire plus rationnel.

207. Le Contrôleur a indiqué que la répartition approximative, en pourcentage, de l'ensemble des ressources pour l'exercice biennal 1984-1985 s'établissait comme suit par grands secteurs d'activité :

- a) Activités politiques : 11 p. 100;
- b) Activités économiques et sociales : 36 p. 100;
- c) Activités humanitaires et juridiques et information : 11 p. 100;
- d) Service des réunions et des conférences : 20 p. 100;
- e) Services administratifs et services communs : 22 p. 100.

208. Le Contrôleur a donné l'assurance au Comité que le Secrétaire général n'avait pas l'intention d'abandonner la notion de "croissance" ou de modifier la formule. Quels qu'en soient les inconvénients, elle offrait un critère permettant de comparer un budget au suivant. Il fallait cependant bien comprendre que l'existence d'un certain taux de "croissance" ne signifiait pas nécessairement que l'Organisation gérait un programme plus important et qu'une "croissance négative" ne signifiait pas nécessairement qu'elle réduisait ses activités.

209. Le Contrôleur a souligné que, comme il est dit dans l'introduction, le plan à moyen terme pour 1984-1989 avait servi de cadre pour l'établissement du budget-programme. On avait également essayé d'utiliser le plan à moyen terme comme instrument de réflexion pour contribuer à améliorer l'efficacité de la gestion, ainsi que la présentation des activités envisagées dans le projet de budget-programme. L'application de la structure type des programmes à certains chapitres politiques avait soulevé quelques problèmes. Le Contrôleur a émis l'opinion que les activités ne se prêtaient pas toutes de la même façon à la planification et à la programmation.

210. Le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a déclaré que le processus d'élaboration du budget avait nécessité de très nombreuses consultations au sein du Secrétariat, aussi bien entre les services qui soumettaient des demandes et les services centraux qu'entre les services centraux eux-mêmes. Ces consultations étaient nécessaires afin d'exécuter les instructions pour la préparation du budget publiées par le Contrôleur dès le mois de juillet 1982 et dans lesquelles on avait accordé un rang de priorité très élevé aux considérations ayant trait aux programmes pour l'allocation et la justification des ressources demandées. Les activités prévues dans le projet de budget-programme étaient strictement conformes au plan à moyen-terme pour 1984-1989, les engagements pour l'exécution des produits étaient strictement définis, les éléments de programme à haute et à faible priorité étaient identifiés dans la plupart des chapitres de fond, et des contrôles avaient été effectués pour remédier à d'éventuels doubles emplois et pour faciliter la coopération interservices dans les domaines d'intérêt commun. Des versions préliminaires du projet de budget-programme avaient également été communiquées aux institutions spécialisées et les observations reçues avaient été diffusées aux services de l'ONU intéressés. Le projet de budget-programme, tel qu'il avait été examiné par le Comité, était étayé par un volume considérable de documents préparatoires qui pouvaient être communiqués aux membres du Comité sur leur demande.

2. Discussion

211. Le Comité a souligné d'emblée que ses observations sur l'avant-propos et l'introduction ne pourraient avoir qu'un caractère provisoire et préliminaire, en attendant un examen détaillé de tous les chapitres du projet de budget-programme. A cet égard, le Comité s'est déclaré profondément préoccupé au sujet des effets sur ses travaux des retards dans la parution de la documentation. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles n'avaient pas eu le temps d'étudier attentivement les fascicules disponibles et de consulter leur gouvernement, et qu'il leur serait impossible de procéder à un examen approfondi du projet de budget-programme dans les délais prescrits. Tant qu'elles ne disposeraient pas de tous les chapitres du projet de budget-programme, il leur serait difficile de vérifier si certaines des nombreuses activités ne risquaient pas de faire double emploi. Un certain nombre de délégations ont déclaré qu'elles ne trouvaient pas satisfaisantes les explications données par le Secrétaire général et ses principaux conseillers et qu'elles estimaient que les raisons de ces retards devaient être identifiées avec plus de précision afin d'éviter que ceux-ci ne se reproduisent. Le Comité a bien insisté sur le fait que les graves problèmes auxquels l'on se trouvait confronté n'avaient rien à voir avec le calendrier retenu pour ses réunions et qu'aucune modification à cet égard ne devait donc être envisagée.

212. Avec les réserves indiquées au paragraphe 7 ci-dessus, le Comité s'est félicité des améliorations apportées dans la présentation du projet de budget-programme et en particulier dans sa présentation par programmes. Certaines délégations ont accueilli avec satisfaction la nouvelle formule consistant à présenter séparément un avant-propos exposant les vues du Secrétaire général au sujet des principaux problèmes auxquels l'Organisation doit faire face ainsi que ses besoins, et une introduction traitant plus en détail de la programmation et des aspects financiers. Le Comité s'est déclaré satisfait de constater que le budget-programme et le plan à moyen terme, pour ce qui était de l'organisation et de la structure, étaient très proches l'un de l'autre. Les Etats Membres pourraient ainsi au long des années suivre les progrès dans l'exécution des programmes des Nations Unies d'un budget-programme et d'un plan à l'autre.

213. S'agissant des chapitres 7 (Département de la coopération technique pour le développement), 15 (CNUCED) et 25 (Cour internationale de Justice) qui, selon le Secrétariat, ne seraient pas prêts assez tôt pour être examinés par le Comité à la présente session, le Comité a estimé que le Secrétaire général devrait prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que ces chapitres soient soumis à l'examen du Comité. Il a également relevé qu'un certain nombre d'autres chapitres n'étaient toujours pas disponibles, notamment les chapitres 12 (CEPAL), 14 (CESAP), 22 (Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe), 23 (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), et certaines parties des chapitres 28 et 31.

214. Certaines délégations ont reconnu que la croissance réelle proposée par le Secrétaire général était modeste, mais, comme on l'a déjà indiqué plus haut, il n'était pas possible de tirer des conclusions définitives au sujet de cette croissance tant que le Comité n'aurait pas procédé à un examen détaillé de tous les chapitres du projet de budget-programme, notamment ceux consacrés au Département de la coopération technique pour le développement, à la CNUCED et à la Cour internationale de Justice. Plusieurs délégations ont fait connaître leur désaccord quant aux vues exprimées au paragraphe 10 de l'avant-propos et au paragraphe 20 de l'introduction, à savoir que l'accroissement des programmes ne faisait que compenser la diminution du volume des ressources mises à la disposition de l'Organisation. Une réduction des fonds extra-budgétaires ne devrait pas nécessairement se traduire par une augmentation du budget ordinaire en vue de conserver à un programme sa portée initiale. Plusieurs délégations ont mis en doute l'exactitude de ce qui était dit au paragraphe 19 de l'introduction au sujet de la ventilation des montants additionnels (en dollars) entre les divers chapitres dans les secteurs économique et social. Selon ses calculs, la proportion des ressources allouées à ces secteurs avait diminué. Elle a également noté que les fonds extra-budgétaires qui seraient mis à la disposition de la CESAP accusaient une diminution d'un million de dollars par rapport à l'exercice biennal précédent. S'agissant des propositions tendant à inscrire au budget ordinaire des postes antérieurement financés au moyen de fonds extra-budgétaires, auxquelles la croissance réelle était imputable, plusieurs délégations ont exprimé l'avis qu'elles étaient inacceptables, certaines délégations ont déclaré qu'elles n'y voyaient pas d'objection, et d'autres ont réservé leur position en attendant de pouvoir examiner chaque cas d'espèce. Des délégations se sont félicitées des efforts faits pour accentuer la décentralisation en renforçant les commissions économiques régionales. Certaines ont estimé qu'il ne suffisait pas d'augmenter les ressources qui leur étaient allouées; il fallait également procéder à une nouvelle répartition des tâches entre les commissions tandis que d'autres ont estimé que ce renforcement devrait être réalisé par le biais d'un transfert de ressources du Siège et ne devait pas donner lieu à une augmentation globale.

215. Le Comité s'est félicité des progrès réalisés en ce qui concerne l'identification des activités auxquelles il convient d'accorder un rang de priorité élevé ou faible et la modification de la répartition des ressources, et plusieurs délégations ont estimé qu'il faudrait procéder ainsi pour tous les chapitres du projet de budget-programme, et pas seulement au niveau des sous-programmes. Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction la déclaration du Secrétaire général figurant à l'annexe 11 du projet de budget-programme selon laquelle la question de l'identification des activités jugées dépassées, d'utilité marginale ou inefficaces faisait désormais partie intégrante du cycle de planification des programmes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. En outre, d'autres délégations ont jugé que la suppression des programmes relevait clairement de la responsabilité des Etats Membres. Elles ont souligné à cet effet que cette identification devrait être faite avec discernement de manière à ne pas gêner la capacité d'agir de l'Organisation. Certaines délégations ont été d'avis que le fait d'être disposé à suggérer le remplacement de programmes moins importants par des idées nouvelles était indispensable en vue de mettre en place un budget-programme reposant sur des bases saines.

216. A la 32ème séance, le 27 mai, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a pris la parole devant le Comité sur l'invitation du Président. Il a souligné que la budgétisation par programmes à l'Organisation des Nations Unies était maintenant une pratique solidement ancrée. Le Secrétariat s'était acquitté d'une tâche difficile avec sérieux et compétence, quoique avec beaucoup de retard. Un certain nombre de points méritaient d'être relevés : le présent projet de budget-programme était le premier à être établi sur la base d'un plan à moyen terme déjà approuvé; il existait une série de règles et règlements appelés à régir la planification des programmes et on avait créé un comité de la planification et de la budgétisation des programmes chargé de superviser l'élaboration du budget-programme. Le Secrétaire général adjoint a également appelé l'attention du Comité sur le fait qu'aucun chiffre n'avait été préétabli. Le souci majeur était au contraire de parvenir au maximum à une stabilisation budgétaire, ce qui représentait une tâche très lourde.

217. A ce propos, le Secrétaire général adjoint voulait savoir si l'augmentation très substantielle du volume et de la complexité du document dans lequel était présenté le budget-programme permettait réellement aux Etats Membres de mieux réfléchir aux grandes questions qu'ils avaient à résoudre et de prendre des décisions sur la base d'une présentation claire.

218. Il a estimé qu'il n'était pas constructif de s'attacher à préciser les causes de retard dans l'établissement de la documentation - ni d'ailleurs les responsabilités - ce qu'il avait dit à ce sujet suffisait. Un certain nombre d'innovations avaient été introduites avec succès, mais chacune d'elles, outre l'énorme complexité du document lui-même, avait contribué à retarder les travaux. La programmation était une discipline intellectuelle rigoureuse et exigeante. Le Secrétaire général adjoint ne voyait donc pas d'autre solution que de renforcer les moyens dont disposait le Secrétariat pour procéder à l'analyse et surtout à la synthèse coordonnées des aspects financiers de ses travaux et des aspects relatifs aux programmes. Le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes s'était acquitté de sa tâche de façon beaucoup plus satisfaisante qu'il ne l'avait fait précédemment en permettant une analyse plus coordonnée du programme de travail et des besoins financiers correspondants et en donnant au Secrétaire général des avis plus cohérents et mieux intégrés sur les questions intéressant le budget-programme. Le Secrétaire général adjoint ne prétendait certes pas que ses

collaborateurs et lui-même avaient atteint la perfection; il était cependant juste de dire qu'on avait sérieusement progressé dans l'adaptation de la structure interne aux exigences qu'imposait la discipline intellectuelle qu'il avait évoquée. Il fallait maintenant continuer dans cette voie.

219. Le Secrétaire général adjoint a proposé en conclusion que les Etats Membres et le Secrétariat envisagent d'entreprendre des consultations durant les 12 mois à venir sur les moyens de simplifier cette énorme et complexe documentation. On pourrait peut-être publier un volume plus concis qui ne comprendrait que les parties vraiment essentielles du budget-programme et qui serait assorti d'une annexe distincte (qui pourrait être publiée plus tard) contenant des données complémentaires, d'ordre financier essentiellement. L'objectif de ces consultations serait de garantir, sans aucun doute possible, que les Etats Membres reçoivent les documents à temps, sous la forme la plus propre à faciliter leur décision.

220. La discussion qui s'est ensuivie a porté sur le retard dans l'établissement de la documentation et sur le moyen d'y remédier. Plusieurs délégations sont convenues qu'il fallait continuer à développer et parfaire la programmation mais que ces améliorations ne devaient pas entraîner de retard dans la publication du projet de budget-programme. Le retard avait eu cette fois de fâcheuses répercussions sur les travaux du Comité qui ne pourrait pas étudier le projet de budget-programme avant le CCQAB et avant la seconde session ordinaire du Conseil économique et social. Le Comité a réaffirmé qu'il n'y avait pas lieu de modifier le calendrier. La solution serait que le Secrétariat commence à préparer le projet de budget-programme plus tôt qu'il ne l'avait fait précédemment. Le Comité a estimé qu'il devrait être possible, sans apporter de modifications de fond à la présentation actuelle et sans diminuer la portée de l'information, de limiter le volume et la complexité du document budgétaire. Certaines délégations ont estimé que les causes du retard dans la parution de la documentation étaient de nature institutionnelle et qu'il fallait donc tâcher d'améliorer les arrangements institutionnels et remédier à la situation. Une délégation a noté que le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes avait joué un rôle utile bien que ses procédures aient pu être responsables du retard dans l'établissement de la documentation. D'autres délégations ont accueilli avec satisfaction la suggestion d'un dialogue entre les Etats Membres et le Secrétariat sur le moyen d'améliorer la situation.

3. Recommandations

221. Le Comité a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire en sorte que le texte complet et définitif de tous les chapitres du projet de budget-programme pour 1984-1985 soit soumis aux membres du Comité avant la reprise de sa trente-troisième session. A cet égard, le Comité a expressément mentionné les chapitres 7, 15 et 25.

Commission économique pour l'Europe

1. Introduction

222. A sa 31ème séance, tenue le 26 mai, le Comité a examiné le chapitre 10 du projet de budget-programme.

223. Dans son introduction, le représentant du Bureau de la planification et de la coordination des programmes a noté que le projet de budget-programme était entièrement conforme au plan à moyen terme pour la période 1984-1989. Etant donné que ce plan prévoit un nouveau grand programme relatif à l'énergie, le précédent programme d'activité de la Commission économique pour l'Europe concernant les ressources naturelles et l'énergie a été remanié de façon à traiter exclusivement de la question de l'énergie. Le sous-programme relatif aux problèmes de l'eau et les postes correspondants ont été transférés au programme relatif à l'environnement. Plusieurs autres postes ont fait l'objet d'un transfert : du programme relatif aux questions et aux politiques relatives au développement au programme concernant les transports (un poste); du programme relatif aux transports au programme relatif au développement industriel (un poste); du programme ayant trait au commerce international et au financement du développement au programme relatif à l'énergie (un poste); et des services administratifs et services communs au programme relatif aux statistiques (un poste). En ce qui concerne les priorités, on prévoit que la Commission économique pour l'Europe fixera des rangs de priorité pour les éléments de programme du budget-programme 1984-1985 à sa trente-neuvième session, qui doit avoir lieu en 1984.

224. Le représentant de la CEE a rappelé que la Commission, à sa trente-huitième session tenue en avril 1983, avait approuvé son programme de travail et jugé que le moment n'était pas opportun pour se lancer dans de nouveaux secteurs d'activité. La Commission était résolue à utiliser les ressources existantes de façon aussi efficace que possible; elle avait donc recommandé le maintien d'un niveau de ressources stable pour les trois exercices biennaux couvrant les années 1980-1985, s'était abstenue d'aborder des sujets traités de façon appropriée à l'échelon national et avait recommandé un grand nombre de transferts pour l'exercice biennal 1984-1985.

225. Pour ce qui est de la question des priorités, le représentant de la CEE a déclaré qu'il avait été difficile pour le Secrétaire exécutif de déterminer les rangs de priorité des différents éléments de programme, compte tenu de la dimension essentiellement politique de cet aspect du programme de travail. En 1969, la Commission avait défini quatre secteurs prioritaires : le commerce, l'environnement, les politiques en matière de développement, la science et la technique. Une proposition formulée par le Secrétaire exécutif en 1982, visant à traiter également l'énergie comme un secteur prioritaire, avait donné lieu à des controverses et à des débats peu concluants. Bien que le programme de travail ait été élaboré sur la base d'un consensus, les gouvernements accordaient des rangs de priorité divergents aux différents éléments de programme et tout effort fait par le Secrétariat en vue de fixer des priorités pourrait être considéré comme un empiètement sur les prérogatives gouvernementales.

2. Discussion

226. Au cours du débat général sur ce chapitre du projet de budget-programme, certains orateurs se sont félicités que ce projet soit fondé sur un consensus de la part de tous les Etats membres de la Commission et ont exprimé leur satisfaction devant les transferts de poste proposés pour l'exercice biennal 1984-1985. En revanche, certains participants ont exprimé leur préoccupation devant le fait que le maintien d'un niveau inchangé de ressources pendant une période de six ans était susceptible d'avoir un effet préjudiciable sur les résultats de la CEE.

227. En ce qui concerne le programme relatif au commerce international et au financement du développement en Europe, une délégation a demandé pourquoi l'élément de programme 1.3 intitulé "Examen du commerce interrégional, notamment sous l'angle de l'élargissement des échanges avec les pays en développement" avait reçu une faible priorité. On lui a répondu que l'un des critères utilisés pour fixer ce rang de priorité avait été l'éventualité d'un double emploi avec les travaux d'autres services de l'Organisation des Nations Unies; pour ce qui est de l'élément de programme en question, on a estimé que certains aspects des résultats prévus étaient susceptibles d'être traités par la CNUCED. Bien que certaines délégations aient approuvé cette explication, une délégation a exprimé son désaccord et noté que le CPC n'avait pas fixé de véritables critères permettant de définir des rangs de priorité.

228. Pour ce qui est du programme concernant les questions relatives à l'énergie en Europe, on a proposé, en réponse à une question, que dans l'élément de programme 1.1, le terme "annuel" employé dans le produit i) ainsi que les dates mentionnées dans le produit ii) soient supprimés. En réponse à une question touchant à la gazéification du charbon, le représentant de la CEE a déclaré que le programme de travail adopté par la Commission et le rapport du Comité du charbon évoquaient tous deux les nouvelles utilisations du charbon et que cette question était inscrite à l'ordre du jour d'une réunion d'experts prévue pour l'automne 1983. Une délégation a affirmé que les produits viii) a) de l'élément de programme 2.3 et i) f) de l'élément de programme 4.3 ne devaient pas être exécutés à ce stade.

3. Conclusions et recommandations

229. Le Comité a recommandé que, dans l'élément de programme 1.1 du programme 7 concernant les questions relatives à l'énergie en Europe, le terme "annuel" employé dans le produit i) ainsi que les dates mentionnées dans le produit ii) soient supprimés.

230. Compte tenu des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les prévisions de dépenses figurant dans le descriptif des programmes du chapitre 10 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Commission économique pour l'Afrique

1. Introduction

231. A ses 29ème, 30ème et 31ème séances, les 25 et 26 mai 1983, le Comité a examiné le chapitre 13 du projet de budget-programme.

232. Le représentant du Bureau de la planification et de la coordination des programmes a présenté le chapitre en faisant ressortir les principaux changements apportés aux programmes dans les propositions. Sur la base du plan à moyen terme approuvé pour 1984-1989, deux nouveaux programmes concernant l'environnement et l'énergie ont été créés et le programme sur les questions et politiques relatives au développement a été notablement élargi par l'intégration des activités et des ressources du programme de coopération économique et du programme d'enseignement, de formation, de main-d'oeuvre, de gestion et d'emploi. Il a également fait observer que la CEA avait procédé au transfert de plus de 10 p. 100 de ses postes d'administrateur, désigné les rangs de priorité les plus élevés et les plus faibles et proposé de supprimer un certain nombre d'activités. Il a fait connaître au

Comité les résultats de consultations préalables avec d'autres organismes des Nations Unies sur le programme de travail proposé de la CEA et signalé que la majorité des observations reçues concernaient des propositions visant une intensification de la coopération et de la collaboration.

2. Discussion

233. Plusieurs délégations ont loué la nouvelle présentation du programme qui représentait une amélioration sensible par rapport au budget-programme pour 1982-1983. Elaborant sur les propositions de programme en général, le Comité a centré son attention sur un certain nombre de questions. Certains de ses membres ont approuvé les priorités proposées qui, ont-ils fait observer avec satisfaction, avaient été déterminées en partie par les transferts de poste; d'autres délégations, toutefois, ont été d'avis que le renforcement des commissions régionales devrait être intensifié dans le cadre d'une décentralisation des ressources et des activités du Siège.

234. L'accroissement proposé des ressources a suscité des opinions divergentes. Des délégations ont fait observer que, en ce qui concernait l'accroissement réel, en particulier dans le cadre des délibérations du CPC, le problème était de déterminer si l'allocation des ressources supplémentaires permettrait non seulement de raffermir la base des activités des commissions régionales mais également de renforcer la capacité de ces dernières à faire face aux responsabilités nouvelles. C'est dans cette perspective qu'il conviendrait de situer l'analyse programmatique du taux de croissance. On avait assuré au Comité que la réorganisation des programmes au sein de la CEA, conformément au plan à moyen terme pour 1984-1989, n'aurait pas pour effet d'affaiblir la Direction exécutive et administrative, non plus que le programme relatif à l'enseignement, la formation, la main-d'oeuvre, la gestion et l'emploi et celui relatif aux ressources naturelles.

235. Certaines délégations se sont inquiétées de la capacité de la CEA d'appliquer son programme et d'exécuter les projets et ont souhaité être tenues au courant de l'application des recommandations récemment formulées par le CCI. Le représentant de la CEA a informé le Comité que, en réponse à ces recommandations, on avait proposé d'affecter un poste d'administrateur prélevé sur les ressources existantes à la formulation et à l'évaluation des programmes et des projets. Des ressources supplémentaires seraient nécessaires et une demande à cette fin figurait dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité des systèmes et des services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies (A/38/133 et Corr.1) dont était saisi le Comité pour examen. En ce qui concernait les recommandations visant la création d'un groupe temporaire des services de gestion administrative, il a assuré au Comité que des premières mesures avaient déjà été prises.

236. Un certain nombre de délégations se sont enquis de l'inscription au budget ordinaire de postes imputés antérieurement aux fonds extra-budgétaires, aux fins de l'exécution du programme des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets. Le Secrétariat a répondu que, conformément à la résolution 37/138 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1982, ces postes avaient été inscrits au budget ordinaire de l'exercice biennal 1982-1983 et figuraient donc dans la base des ressources prises en compte pour l'établissement du budget pour 1984-1985 au titre des questions et politiques relatives au développement.

237. Le Comité est passé à l'examen des propositions par programme. Les débats se sont centrés en particulier sur les programmes suivants.

a) Direction exécutive et administrative

238. A la suite d'une demande d'une délégation, le Secrétariat a assuré le Comité que la réduction apparente des ressources allouées à la Direction exécutive et administrative était une simple question de comptabilité attribuable au transfert de certaines fonctions qui figuraient auparavant sous ce programme et apparaissaient maintenant dans d'autres programmes de la CEA et ne compromettrait pas la capacité de gestion de la direction exécutive et administrative.

b) Alimentation et agriculture en Afrique

239. Il a été demandé sur quelle base étaient établies les estimations de demandes de services consultatifs, autrement dit si elles avaient été calculées à partir de demandes déjà connues et reçues ou si le Secrétariat prévoyait les demandes à venir. Le Secrétariat a répondu que les chiffres indiqués avaient été calculés à partir de données d'expériences antérieures. Alors qu'une délégation a mis en doute l'utilité d'estimations aussi détaillées, une autre délégation a félicité le Secrétariat d'adopter une telle pratique qui améliorerait la qualité du document. On a fait remarquer que le rapport biennal d'exécution des programmes ferait état du nombre de missions effectuées et de l'utilisation des ressources allouées à cette fin.

c) Questions et politiques relatives au développement en Afrique

240. Il a été demandé des précisions sur la situation des éléments de programme au titre desquels aucun produit n'était énuméré. Le Secrétariat a répondu que, conformément à l'alinéa e) du projet de règle 104.4 des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (A/38/126), les activités à entreprendre au titre d'un élément de programme qui n'aurait pas de produit final pendant l'exercice considéré pouvaient faire simplement l'objet d'une brève description si le titre de l'élément de programme ne donnait pas d'indications suffisantes.

241. En réponse à une question concernant le rang de priorité peu élevé attribué à l'élément de programme 2.2 (Efficacité des instruments traditionnels de gestion monétaire en Afrique), on a expliqué que si cet élément se verrait peut-être accorder un rang de priorité plus élevé dans l'avenir, à l'heure actuelle il avait reçu le rang de priorité le plus faible du fait que les travaux préparatoires venaient seulement de commencer et que l'on ne prévoyait aucun produit final durant l'exercice budgétaire considéré.

242. On s'est inquiété du chevauchement qui semblait apparaître entre les éléments de programme 3.2, 3.3 et 3.4. Le Secrétariat a répondu que le produit de l'élément de programme 3.2 (Analyse des conditions économiques et sociales dans certains des pays africains les moins avancés) figurerait dans un rapport global, tandis que les études approfondies sur l'économie des pays africains les moins avancés, exécutées au titre de l'élément de programme 3.4, traitaient de problèmes particuliers à la région.

243. S'agissant du double emploi apparent entre les produits de l'élément de programme 4.2 (Promotion et renforcement de la coopération et de l'intégration économiques sous-régionales) et de ceux des sous-programmes 1 et 2 du programme relatif au commerce international, le Secrétariat a expliqué que les produits de

l'élément de programme 4.2 indiquaient seulement les activités qu'exécuterait le personnel de base alors que, en raison du caractère interdisciplinaire du sujet, d'autres aspects connexes seraient traités au titre d'autres programmes.

d) Commerce international et financement du développement en Afrique

244. Une délégation a estimé que les produits indiqués sous l'élément de programme 3.3 (Coopération commerciale et économique entre les pays africains et les pays socialistes d'Europe de l'Est) ne correspondaient pas aux objectifs fixés au paragraphe 16.112 iii) d) du plan à moyen terme et a proposé une modification conforme au libellé du plan à moyen terme (voir par. 250 ci-dessous).

e) Ressources naturelles en Afrique

245. Le Comité a été d'avis que puisque le chapitre du plan à moyen terme sur le domaine maritime était encore à l'examen et n'avait pas été approuvé, il serait prématuré de discuter le sous-programme y relatif.

f) Population en Afrique

246. S'agissant de l'interprétation donnée par le Secrétaire général à la résolution 37/136 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1982, concernant le financement des activités appuyées auparavant par des contributions du FNUAP, telle qu'elle est reflétée dans le calcul des crédits nécessaires au programme de la population, certaines délégations ont appuyé l'interprétation du Secrétaire général tandis que d'autres l'ont critiquée.

Réserves

247. Une délégation a confirmé ses réserves concernant le financement au moyen du budget ordinaire des centres de programmation et d'exécution de projets ainsi que des activités précédemment financées par les contributions versées au FNUAP.

3. Conclusions et recommandations

248. Le Comité a pris acte avec satisfaction des efforts accomplis pour améliorer la présentation du programme et des ajustements apportés aux programmes et aux ressources en vue de tenir compte des décisions prises dans le cadre du plan à moyen terme pour 1984-1989.

249. Le Comité a estimé qu'il convenait de renforcer les fonctions de suivi et d'évaluation de la Commission.

250. Le Comité a recommandé de supprimer les mots "les obstacles qui entravent" dans l'énoncé du produit de l'élément 3.3 du programme relatif au commerce international et au financement du développement en Afrique.

251. En l'absence d'un plan à moyen terme approuvé dans le domaine maritime, le Comité a jugé qu'il n'était pas en mesure d'examiner les ressources du sous-programme relatif à la mer dans le cadre du programme sur les ressources naturelles.

252. Compte tenu des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les prévisions de dépenses figurant dans le descriptif des programmes du chapitre 13 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Commission économique pour l'Asie occidentale

1. Introduction

253. A ses 32ème et 33ème séances, le 27 mai, le Comité a examiné le chapitre 14 du projet de budget-programme.

254. Dans sa déclaration liminaire, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a attiré l'attention du Comité sur les transferts de postes proposés dans le budget-programme de la CEAO. La Commission venait juste de s'installer à son siège permanent et pourrait enfin faire porter tous ses efforts sur l'exécution de son programme de travail. Elle avait présenté un projet de budget-programme conforme au plan à moyen terme pour 1984-1989 du fait, notamment, qu'il prévoyait la création de nouveaux programmes relatifs aux questions de l'énergie et de l'environnement en Asie occidentale et le transfert de l'ancien programme sur la main-d'oeuvre, la gestion et l'emploi au programme de la population, où il serait exécuté au titre de sous-programme. Il était proposé de mettre fin à un certain nombre de sous-programmes et d'éléments de programme considérés comme dépassés.

2. Discussion

255. Certaines délégations, tout en approuvant la présentation du chapitre 14 et en se félicitant des efforts accomplis pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale relatives au transfert des ressources, à l'établissement des priorités et à l'identification des activités dépassées, d'utilité marginale ou inefficaces, ont posé des questions concernant le nombre élevé de vacances de postes et les activités que pour cette raison la CEAO n'avait pu exécuter. Elles ont aussi contesté le taux d'inflation adopté et les problèmes de coordination des activités du Siège, des commissions régionales et des organisations du système des Nations Unies. A cet égard, la décentralisation des activités vers les commissions régionales, conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1977, a également fait l'objet de débats.

256. Certaines délégations ont fait remarquer que le taux de croissance réelle des ressources nécessaires était trop élevé, compte tenu du nombre élevé de vacances de postes à la CEAO. Une délégation s'est inquiétée des effets néfastes de ce nombre élevé de vacances de postes sur la mise en oeuvre des programmes de la Commission.

257. Durant la discussion, des divergences de vues se sont manifestées quant à la nécessité d'inviter le CCQAB à examiner les questions liées au calcul du taux d'inflation et au reclassement des postes relevant de son mandat.

258. Le représentant de la CEAO a fourni des éclaircissements concernant la situation particulière de la CEAO et a répondu aux questions concernant les activités de la Commission. Il a informé le Comité de la création récente d'un Comité permanent pour le programme, qui était chargé d'examiner le projet de budget-programme de la CEAO, notamment l'établissement de priorités, et d'un groupe d'évaluation au sein du secrétariat de la Commission. Il a également évoqué les

accords de coordination établis entre la CEAO et d'autres organismes des Nations Unies, notamment dans le cadre de divisions mixtes, et entre la CEAO et certaines organisations arabes de la région. Le représentant de la CEAO a également fait connaître les mesures que prenait la Commission pour améliorer le recrutement de son personnel.

259. Les représentants du Bureau de la planification et de la coordination des programmes et du Bureau des services financiers ont fait ressortir la situation difficile à laquelle se heurtait la CEAO depuis qu'elle s'était installée en plusieurs étapes à son siège permanent et ont expliqué que le taux d'inflation tenait compte du fait que la CEAO employait et se trouvait dans l'obligation de recruter une proportion plus importante de fonctionnaires non résidents depuis son installation à son nouveau siège en raison de la difficulté de trouver du personnel local. Ils ont rappelé que deux rapports sur la décentralisation avaient déjà été présentés à l'Assemblée générale et indiqué qu'un troisième lui serait présenté à sa trente-huitième session.

260. L'examen détaillé des activités de programme s'est centré sur les questions et programmes ci-après :

a) Alimentation et agriculture

261. Certaines délégations ont demandé pourquoi la plupart des produits de ce programme étaient présentés à la Commission de la FAO chargée de la politique économique et sociale au Proche-Orient. Le représentant de la CEAO a expliqué que cela découlait d'un accord en vigueur entre la FAO et la CEAO. Toutefois, un nouvel accord sur les relations et la coopération entre la Commission et la FAO était en cours de négociation. Il a également expliqué au Comité que les produits mentionnés dans le projet de budget-programme concernaient seulement les Etats membres de la CEAO mais que la Commission de la CEAO chargée de la politique économique et sociale au Proche-Orient comprenait un grand nombre de pays d'Afrique et d'Asie.

b) Etablissements humains

262. Certaines délégations ont proposé d'éliminer l'élément de programme 1.1 intitulé "Analyse de la situation en matière de planification des établissements humains dans la région de la CEAO" qui avait reçu le rang de priorité le plus faible. En outre, une des délégations a proposé d'assigner le rang de priorité le plus faible à l'élément de programme 2.2 intitulé "Enquête sur les services de recherche et de statistiques concernant les matériaux de construction dans la région de la CEAO". Une délégation s'est élevée contre cette dernière proposition et le représentant du Secrétaire général a fait savoir au Comité que la CEAO avait déjà proposé de mettre fin à trois éléments de programme qui figuraient dans le programme de 1982-1983 sur les établissements humains. Une délégation a déclaré qu'elle ne pouvait accepter que le fait d'assigner le rang de priorité le plus faible à un élément de programme signifiait automatiquement que ledit élément serait supprimé.

c) Développement industriel

263. Une délégation a indiqué que ce programme était beaucoup trop axé sur l'industrie lourde et devrait faire une place plus grande aux industries légères. Elle a également proposé d'assigner la priorité la plus élevée à l'élément de programme 1.2 intitulé "Programmation industrielle pour les pays les moins avancés" et non pas au programme 3.1 "Identification de projets régionaux concernant les industries des biens d'équipement et d'autres industries mécaniques".

264. Le représentant de la CEA0 a expliqué que le programme avait été approuvé par les membres de la CEA0 conformément à leurs besoins, leurs priorités, leurs plans et les ressources dont ils disposaient.

d) Main-d'oeuvre, gestion et emploi

265. Le Comité a pris note du transfert de ce programme au programme de la population où il deviendrait un sous-programme.

e) Ressources naturelles

266. Une délégation a demandé pourquoi tous les produits de ce programme étaient prévus pour la fin de 1985. Le représentant de la CEA0 a indiqué que ledit programme avait un nombre élevé de postes vacants et que le recrutement de personnel qualifié pour les pourvoir demandait du temps.

f) Questions énergétiques

267. Une délégation a demandé pourquoi sept des neuf produits étaient prévus pour la fin de 1985. Le représentant de la CEA0 a signalé que l'on a proposé de supprimer le sous-programme sur les ressources minérales qui figurait dans l'ancien programme sur les ressources naturelles et de transférer ces ressources au nouveau programme sur les questions énergétiques. Il a ajouté que la CEA0 avait réorganisé son programme de travail conformément à la nouvelle situation et en tenant compte des difficultés auxquelles faisait face la Commission du fait du nombre élevé de vacances de poste et du temps nécessaire pour recruter du personnel qualifié.

g) Population

268. Certaines délégations ont exprimé des réserves concernant l'interprétation que le Secrétaire général donnait à la résolution 37/36 de l'Assemblée générale en date du 10 septembre 1982 sur le financement des activités de population dans les commissions régionales.

h) Science et technique

269. Une délégation a proposé d'assigner le rang de priorité le plus faible à l'élément de programme 1.5 intitulé "Rôle des institutions financières dans le renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes" au titre duquel ne figurait aucun produit. D'autres délégations se sont élevées contre cette proposition et ont expliqué que les activités qui seraient entreprises au titre de cet élément de programme présentaient un grand intérêt pour les pays en développement.

3. Conclusions et recommandations

270. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les engagements figurant dans les descriptifs de programme du chapitre 14 du projet de budget-programme pour l'exercice 1984-1985.

271. Le Comité a demandé à être informé des résultats des négociations concernant la conclusion d'un nouvel accord sur les relations et la coopération entre la FAO et la CEAO.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

1. Introduction

272. A ses 25ème à 28ème séances du 23 au 25 mai, le Comité a examiné le chapitre 17 du projet de budget-programme.

273. Le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes, en présentant le chapitre du projet de budget-programme consacré à l'ONUDI, a déclaré qu'il suivait la même classification en programmes et sous-programmes que le plan à moyen terme pour la période 1984-1989. Les trois programmes gérés centralement dont l'exécution était, selon le plan à moyen terme, confiée à l'ONUDI, correspondaient aux trois programmes d'activité prévus dans le projet de budget, à savoir coordination des politiques, études et recherches industrielles et opérations industrielles. En outre, le programme Direction exécutive et administration comportait également des activités de fond. Les activités d'appui aux programmes étaient traitées dans le projet de budget-programme mais ne figuraient pas dans le plan à moyen terme qui était limité aux activités de fond. Le Sous-Secrétaire général a fait remarquer que l'ONUDI avait présenté des demandes de crédits très détaillées et complètes. Le seul point qui avait soulevé des difficultés était la détermination de la hiérarchie des priorités. Le secrétariat de l'ONUDI considérait que ses programmes d'activité étaient complémentaires et méritaient qu'on leur accorde à tous le même degré d'importance; ainsi, dans les propositions budgétaires initiales, les ressources prévues pour des éléments de programme considérés comme ayant priorité absolue, dépassaient largement les 10 p. 100 du montant total et celles prévues pour les éléments non prioritaires, nettement moins de 10 p. 100 de ce même montant. Dans bien des cas, les rangs de priorité avaient donc dû être modifiés par les services compétents du Siège, et la version définitive du chapitre du projet de budget-programme consacré à l'ONUDI tenait compte à cet égard des décisions du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes.

274. Le représentant de l'ONUDI a rappelé qu'à sa dix-septième session, tenue du 26 avril au 13 mai 1983, le Conseil du développement industriel avait examiné le projet de budget-programme du Secrétaire général pour 1984-1985, qui prenait une importance particulière du fait des négociations en cours sur la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée. Le rapport du Conseil avait été publié sous la cote ID/B/308. Si l'on avait reconnu généralement que les programmes figurant dans le projet de budget-programme constitueraient la base des activités futures de l'ONUDI, des divergences de vues étaient apparues au cours des débats sur le détail. Certaines délégations, par exemple, avaient soutenu que les propositions budgétaires devaient être strictement conformes au principe de la croissance réelle nette nulle, tandis que d'autres avaient déclaré que les ressources mêmes dans le projet de budget-programme ne permettraient pas à l'ONUDI de s'acquitter des tâches qui lui étaient assignées par le plan à moyen terme pour la période 1984-1989.

275. Le représentant de l'ONUDI a ajouté qu'on s'était en particulier inquiété du nombre d'activités qui avaient été classées comme non prioritaires. Le Conseil considérait notamment que la mise en valeur des ressources humaines était de la plus haute importance, en particulier la création d'infrastructures de formation industrielle et la formation individuelle et collective, et qu'elle aurait dû être classée comme prioritaire. Le Conseil avait déploré qu'un rang de priorité faible ait été attribué aux éléments de programme relatifs à la coordination interinstitutions et aux bureaux de liaison de New York et de Genève. Sur d'autres points, le Conseil avait approuvé les rangs de priorité prévus dans le projet de budget-programme. L'importance du succès de la Décennie du développement industriel de l'Afrique avait été soulignée et le Conseil s'était prononcé en faveur du système de consultations; dans sa conclusion 1983/4 du 13 mai 1983, il avait déterminé quels secteurs feraient l'objet de consultations pendant l'exercice biennal, et sur quels secteurs il faudrait entreprendre des préparatifs en vue de consultations ultérieures. De nombreuses délégations avaient reconnu que le volume et la qualité de l'assistance technique fournie par l'ONUDI dépendaient dans une large mesure du sort du programme relatif aux conseillers industriels principaux hors siège. L'appui financier à court terme assuré par le PNUD ne constituait pas une formule adéquate de financement de ce programme, et un certain nombre d'autres solutions avaient été proposées. Le représentant de l'ONUDI a conclu en se référant à la conclusion 1983/8 du Conseil du développement industriel, en date du 13 mai 1983, relative au projet de budget-programme pour 1984-1985, dans laquelle le Conseil recommandait notamment de supprimer les astérisques avant de soumettre le projet de budget-programme à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session.

276. Répondant à des observations, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a noté que le document dont était saisi le Comité contenait les propositions du Secrétaire général, et qu'il serait soumis à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session avec les rapports du Conseil du développement industriel et du CPC.

2. Discussion

277. Au cours du débat général, de nouveaux éclaircissements ont été demandés quant aux critères utilisés par les services du Siège pour réviser à certains égards la hiérarchie des priorités établie par le secrétariat de l'ONUDI. Une délégation a fait observer que certains sujets étaient traités dans plusieurs parties du budget-programme. Par exemple, la coordination des politiques était envisagée dans le cadre du programme relatif à la direction exécutive et à l'administration tout en étant la fonction principale relevant du programme de coordination des politiques; en outre, la coordination des activités de l'ONUDI et de celles des Divisions de l'industrie des commissions régionales était envisagée dans le cadre de l'élément de programme 6.1 du programme d'études et de recherches industrielles. De même, il était fait question des activités concernant la Décennie du développement industriel de l'Afrique, les pays en développement les moins avancés et la coopération économique entre pays en développement tout au long du budget-programme, ce qui donnait à penser qu'il y avait place pour une meilleure coordination des activités de l'ONUDI.

278. Une délégation a jugé que le projet de budget-programme ne tenait pas suffisamment compte de la nécessité de rationaliser les activités de l'ONUDI. Les ressources prévues pour les consultants et les voyages étaient trop importantes. De plus, les ressources additionnelles prévues ne tenaient pas compte du coût du Programme des conseillers industriels hors siège; l'inclusion de ce coût porterait

le taux de croissance réelle à un niveau beaucoup plus élevé. Du fait que ces activités étaient traditionnellement financées par des contributions volontaires, la délégation en question confirmait son opposition, qui s'était exprimée par un vote négatif sur cette question lors de la session du Conseil du développement industriel.

279. En ce qui concerne les priorités, le représentant de l'ONUDI a rappelé que le secrétariat de l'ONUDI avait présenté son programme de travail au Comité permanent du Conseil du développement industriel en novembre 1982, en le priant de formuler des directives quant aux priorités. Or, des vues divergentes avaient été exprimées lors de cette réunion. C'était non pas pour établir l'ordre des priorités que le secrétariat de l'ONUDI avait rencontré des difficultés, mais pour respecter le plafond et le plancher (10 p. 100 du total des ressources nécessaires) fixés respectivement pour les activités ayant la priorité absolue et pour les activités non prioritaires. Le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a rappelé que le Secrétaire général avait pour instructions de respecter ce plafond et ce plancher. Le Comité pouvait décider de recommander des dérogations s'il le jugeait nécessaire. Les critères utilisés par le Secrétaire général pour établir le rang de priorité des éléments de programme étaient notamment les suivants : les propositions contenues dans l'étude spéciale sur le programme d'activités en cours de l'Organisation des Nations Unies (A/36/658); les domaines classés comme prioritaires dans le plan à moyen terme; et le fait que des activités connexes sont menées par d'autres organismes du système des Nations Unies.

280. Au sujet des activités prévues dans le cadre du programme 1 relatif à la coordination des politiques, le Comité était saisi de la conclusion 1983/4 du Conseil du développement industriel relative au Système de consultations, dans laquelle le Conseil identifiait six secteurs dans lesquels des consultations auraient lieu pendant l'exercice biennal et six autres pour lesquels on procéderait à des préparatifs en vue de consultations ultérieures. Une délégation, notant que le sous-programme 5 (Formulation et direction du programme et autres activités d'appui) accaparait près d'un tiers des ressources prévues pour le personnel dans le cadre du programme de coordination des politiques, a demandé s'il était nécessaire de prévoir un tel volume de ressources pour des activités qui semblaient être en grande partie des activités d'administration, de gestion ou de représentation et qui, de ce fait, ne figuraient pas dans le plan à moyen terme.

281. En ce qui concerne le programme 2 (Etudes et recherches industrielles), certaines délégations ont déclaré que l'ensemble du sous-programme 1 (Etudes et recherche globales et conceptuelles), du fait que les activités de l'ONUDI devaient être pratiques, devrait être considéré comme non prioritaire, de même que les études prévues dans le cadre du sous-programme 3 qui ne portaient pas sur un secteur sur lequel des consultations devaient avoir lieu en 1984-1985. D'autres délégations ont signalé les risques de double emploi entre les activités relevant de l'élément de programme 1.2 (Instruments institutionnels et de politique en matière de coopération) et les travaux de la CNUCED, et entre l'élément de programme 1.1 (Restructuration industrielle internationale : stratégies de coopération mondiale) et l'élément de programme 2.3 (Redéploiement industriel et aménagement des structures). Une autre délégation a demandé des précisions sur la répartition des tâches entre le Centre pour la science et la technique au service du développement, la CNUCED et l'ONUDI, en ce qui concerne le programme d'activités dans le domaine de la science et la technique. D'autres délégations ont noté qu'il n'y avait aucun lien direct et nécessaire entre les publications techniques envisagées dans le

cadre du sous programme 3 (Etudes et recherches sectorielles) et le Système de consultations, et que le rang de priorité accordé audit sous-programme ne devait donc pas être fonction de ces consultations.

282. En ce qui concerne le programme 3 (opérations industrielles) plusieurs délégations ont fait observer que les produits n'étaient pas définis de manière assez spécifique et assez explicite et pour qu'il soit possible de les examiner en détail, de les analyser et de les évaluer. Une délégation a réitéré son opposition à l'affectation de ressources à des activités de préinvestissement favorisant les investissements privés étrangers, telles que celles envisagées dans le sous-programme 4. Une autre délégation a demandé si, parmi les activités prévues au titre de l'élément de programme 3.22 (Elaboration, conditionnement, contrôle de la qualité et production des produits pharmaceutiques), il ne s'en trouvait pas qui soient susceptibles d'aller à l'encontre des efforts déployés au niveau international contre l'abus des drogues et si, par ailleurs, on avait envisagé la possibilité de coordonner l'ensemble des activités menées au sein du système des Nations Unies dans le domaine faisant l'objet de l'élément de programme 5.2 (Achat de matériel et de fournitures et services contractuels).

283. En ce qui concerne les activités prévues dans le cadre du programme relatif aux services de conférence, à l'information et aux relations extérieures, une délégation a noté que les relations extérieures relevaient non seulement de ce programme, mais également du programme relatif à la direction exécutive et à l'administration et du sous-programme 5 du programme de coordination des politiques, et elle a demandé des précisions quant à la répartition des fonctions correspondantes. Répondant à une question, le représentant de l'ONUDI a déclaré que la Section des services d'information de l'ONUDI faisait également fonction de service de l'information de l'ONU et de centre d'information des Nations Unies pour l'Autriche et la République fédérale d'Allemagne. Notant que selon le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (par. 9.35), l'un des objectifs du programme d'information était de veiller à ce que le Département de l'information reste le point central de la coordination et de l'exécution des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, une délégation a fait observer qu'il aurait été préférable que les activités dans ce domaine figurent au budget-programme en tant que programme distinct plutôt que dans le cadre de l'appui aux programmes. Pour avoir une idée complète de la situation, il fallait également disposer des chapitres du budget consacré au Département de l'information (chap. 27) et à l'Office des Nations Unies à Vienne (chap. 28 M) qui n'étaient pas disponibles lorsque avait été examiné le chapitre 17 (ONUDI). En conséquence, en accord avec le Directeur de la Division du budget, cette délégation a jugé préférable de reprendre l'examen de la question lorsque le chapitre 17 serait examiné par le CPC. Il a également été noté avec satisfaction que le CCI avait été prié de faire une étude des arrangements concrets existant entre l'ONUDI, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Office des Nations Unies à Vienne sur les services communs. Certaines délégations ont proposé de ne pas apporter de modifications institutionnelles importantes aux arrangements actuels entre l'ONUDI, l'AIEA et l'Office des Nations Unies à Vienne jusqu'à ce que le rapport du CCI ait été reçu et examiné par les organes appropriés des Nations Unies. Cependant, d'autres délégations, sans préjudice du point de vue ainsi exprimé, ont souligné qu'il ne fallait pas préjuger de l'avenir.

284. Le représentant de l'ONUDI a souligné que le niveau des activités prévues pour l'exercice biennal 1984-1985 était le même que celui des activités menées pendant l'exercice précédent. Il a renvoyé les délégations au rapport annuel du Directeur exécutif de l'ONUDI, qui expliquait en détail l'organisation du secrétariat de l'ONUDI et la manière dont les tâches étaient réparties entre les diverses unités administratives dont les activités étaient, ou semblaient être, voisines. Le secrétariat de l'ONUDI était organisé de telle manière que les activités ayant trait aux opérations industrielles, aux études et recherches, et à l'analyse générale des politiques et aux consultations étaient coordonnées au sein de trois divisions et programmes. Il avait été jugé préférable de coordonner les activités de cette manière plutôt que dans le cadre d'une division horizontale des activités, qui aurait par exemple regroupé la recherche, les opérations et l'analyse des politiques relatives aux pays les moins avancés. En ce qui concerne les divisions mixtes de l'industrie, l'ONUDI et les commissions régionales se consultaient sur les activités à exécuter. L'ONUDI coordonnait également ses activités avec celles du PNUÉ et de la CNUCED dans les domaines d'intérêt commun. Les publications techniques prévues dans le cadre du sous-programme 3 (Etudes et recherches sectorielles) du programme 2 servaient de documents de base lors des consultations, mais ce n'était pas là leur seule utilité. L'élément de programme relatif à l'achat de matériel concernait le matériel hautement spécialisé destiné aux projets d'assistance technique de l'ONUDI et comprenait la fourniture de services à toutes les unités administratives de l'ONU installées à Vienne.

285. Le représentant du Bureau de la planification et de la coordination des programmes a renvoyé les délégations au chapitre 20 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989, intitulé "Science et technique", pour une description du rôle des différentes unités administratives du Secrétariat de l'ONU compétentes en la matière. Il n'y avait pas réellement chevauchement d'activités dans le projet de budget-programme pour la période 1984-1985; néanmoins, on estimait que des problèmes pourraient se poser à cet égard et le Bureau de la planification et de la coordination des programmes avait entrepris une étude sur la répartition des activités relatives à la science et à la technique. En ce qui concerne la répartition des tâches entre l'ONUDI et la CNUCED, on devait être conscient que du fait que ces deux organismes s'occupaient de développement, leurs activités respectives se rejoignaient parfois. Néanmoins, ces activités différaient aussi bien par leur orientation que par leur audience; de plus, il existait un mécanisme institutionnel au niveau des secrétariats des deux organismes qui assurait la coordination et permettait d'éviter les doubles emplois.

3. Recommandations

286. Le Comité recommande, compte tenu de la conclusion 1983/4 du Conseil du développement industriel, que les éléments de programme du sous-programme 4 (Système de consultations) du programme 1 (Coordination des politiques) et du sous-programme 3 (Etudes et recherches sectorielles) du programme 2 (Etudes et recherches industrielles) soient révisés comme suit :

a) Dans le programme 1 (Coordination des politiques) le sous-programme 4 (Système de consultations), compte tenu de la décision du Conseil du développement industriel, les consultations portant sur les questions ci-après auront le rang de priorité le plus élevé :

Traitement des produits alimentaires

Engrais

Cuir

Matériaux de construction

Produits pétrochimiques

Biens d'équipement, l'accent étant mis en particulier sur l'équipement et la technologie liés à l'énergie;

b) Les consultations portant sur les questions ci-après n'auront le rang de priorité ni le plus élevé ni le plus faible (étant donné qu'elles n'auront pas lieu avant l'exercice biennal 1986-1987 et que les rangs de priorité appropriés seront fixés à l'occasion de l'examen du budget-programme de l'exercice biennal en question) :

Pêcheries

Main-d'oeuvre industrielle

Machines agricoles

Métaux non ferreux

Fer et acier

Produits pharmaceutiques;

c) L'élément de programme 4.4 (Industrie du bois et des produits dérivés du bois) sera supprimé car l'exécution en sera achevée durant l'exercice biennal 1982-1983;

d) Les éléments de programme 4.10 (Consultations sur le financement industriel) et 4.12 (Commerce et aspects liés au commerce des arrangements de collaboration industrielle) seront supprimés, car il n'est pas prévu de tenir de consultations durant les deux prochains exercices biennaux et, dans le dernier cas, le Conseil du développement industriel a estimé que le groupe spécial chargé de ce domaine avait achevé ses travaux;

e) L'élément de programme 4.13 (Gestion des programmes et activités d'appui) sera modifié de manière à tenir compte du fonctionnement, et de l'organisation du système de consultations selon les modalités proposées par le Conseil du développement industriel;

f) Dans le sous-programme 3 (Etudes et recherches sectorielles) :

i) L'élément de programme 3.4 (Etude de l'industrie du bois et du traitement du bois) se verra attribuer un faible rang de priorité, car il n'est pas prévu de tenir de consultations sur la question durant les deux prochains exercices biennaux;

- ii) L'élément de programme 3.11 (Etude de l'industrie des biens d'équipement) sera modifié de manière à se conformer au thème retenu pour les consultations.

287. Le Comité a recommandé qu'au paragraphe 17.37, la deuxième entrée de la rubrique "Eléments de programme" soit numérotée 4.1-4.17 au lieu de 4.17 et qu'au paragraphe 17.46 (programme 4) l'élément de programme 4.5 "Suivi de l'application des recommandations du Forum international des techniques industrielles appropriées", soit supprimé, conformément à l'annexe XI de l'introduction du projet de budget-programme, et que les éléments de programme suivants soient numérotés en conséquence.

288. Le Comité a recommandé qu'en ce qui concerne les activités relatives aux stupéfiants et aux substances d'origine végétale envisagées dans le cadre de l'élément de programme 3.22 (Elaboration, conditionnement, contrôle de la qualité et production des produits pharmaceutiques) du programme 3, l'ONUDI coordonne étroitement ses activités avec celles de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et des organes s'occupant de questions similaires.

289. Le Comité a aussi approuvé la demande du Conseil du développement industriel tendant à ce qu'en prévision de la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée le Corps commun d'inspection entreprenne une étude sur la coordination à assurer entre les activités des organismes des Nations Unies établis à Vienne, afin que les chevauchements d'activités puissent être évités.

290. Compte tenu des délibérations du Conseil du développement industriel et des conclusions auxquelles il est parvenu, le Comité a recommandé que la création d'infrastructures de formation industrielle et la formation individuelle et collective ainsi que les éléments de programme relatifs à la coordination interinstitutions et aux bureaux de liaison de New York et de Genève cessent d'être classés comme non prioritaires.

291. Compte tenu de la modification ci-dessus, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les prévisions de dépenses figurant dans le descriptif des programmes du chapitre 17 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 38 (A/35/38), par. 345 et ibid., trente-septième session, Supplément No 38 (A/37/38), par. 375.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 38 (A/36/38), par. 514.

3/ Pour le rapport du Comité sur sa dix-septième session, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 38 (A/32/38 et Corr.1).

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 38 (A/37/38), par. 360 à 374.

5/ Voir Ibid., par. 367.

6/ Voir également chap. V, sect. E du présent rapport.

7/ Ibid., Supplément No 38 (A/37/38), par. 343.

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6).

9/ Voir l'annexe de la résolution 37/234 de l'Assemblée générale.

10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 38 (A/37/38), par. 362.

Ordre du jour de la vingt-troisième session du Comité

1. Election du Bureau pour 1983.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.
4. Analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités dans le domaine maritime.
5. Evaluation.
6. Rapports du Comité administratif de coordination.
7. Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité.
8. Adoption du rapport du Comité.

Liste des documents dont était saisi le Comité durant la première partie
des travaux de sa trente-troisième session

Future A/37/6/Add.1	Remaniement du plan à moyen terme pour la période 1984-1989, y compris la présentation refondue en fonction des besoins nouveaux résultant de la décision prise par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et du fait que l'Assemblée générale doit l'examiner à sa trente-septième session, des activités programmées au titre des sous-programmes 1, 2 et 3 du programme 1 et du sous-programme 4 du programme 3 du chapitre 17 (Ressources naturelles), et la présentation refondue des activités programmées au titre du sous-programme 5 du programme 1 du chapitre 21 (Développement social et affaires humanitaires)
A/C.5/37/51	Mise à jour de l'examen spécial du programme de travail en cours de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général
Future A/38/6	Projet de budget programme pour l'exercice biennal 1984-1985 Introduction Avant-propos Chapitre 10 (Commission économique pour l'Europe) Chapitre 13 (Commission économique pour l'Afrique) Chapitre 14 (Commission économique pour l'Asie occidentale) Chapitre 17 (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel)
A/38/126	Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation : rapport du Secrétaire général
A/38/133 et Corr.1	Renforcement de la capacité des systèmes et des services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies et calendrier pour l'examen des programmes d'évaluation demandés dans les résolutions 36/228 B et 37/234 : rapport du Secrétaire général
A/38/160	Deuxième rapport sur l'élaboration du règlement régissant le cycle de planification, de programmation et d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies : note du Secrétaire général

E/1983/39	Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1982-1983
E/1983/48	Rapport du Comité administratif de coordination sur le renforcement de la coordination des systèmes d'information dans les organismes des Nations Unies
A/AC.198/60	Rapport intérimaire sur l'établissement de méthodes systématiques de suivi et d'évaluation des activités du Département de l'information : note du Secrétariat
E/AC.51/1981/1	Ordre du jour provisoire
E/AC.51/1983/2 et Corr.1 à 3 et Add.1	Analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités dans le domaine maritime : rapport du Secrétaire général
E/AC.51/1983/3 et Add.1	Coordination des activités de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture dans la région de l'Asie et du Pacifique : rapport du Secrétaire général
E/AC.51/1983/4	Application des recommandations concernant le programme relatif aux ressources minérales, faites par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-deuxième session : note du Secrétariat
E/AC.51/1983/5 et Add.1	Evaluation des activités de coopération technique entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine des articles manufacturés et financées par le Programme des Nations Unies pour le développement : rapport du Secrétaire général
E/AC.51/1983/6	Création d'un groupe des systèmes d'information au Département des affaires économiques et sociales internationales : rapport du Secrétaire général
E/AC.51/1983/7	Evaluation approfondie des activités du Département de l'information : rapport du Secrétaire général
E/AC.51/1983/8	Rapport sur le programme et le plan d'activités du Comité commun de l'information des Nations Unies

E/AC.51/1983/10

Ordre du jour et programme de travail adoptés
par le Comité à sa première réunion
d'organisation, le 11 avril 1983

E/AC.51/1983/11

Méthodes et procédures pour la présentation de
l'état des incidences sur les programmes à
l'Assemblée générale : rapport du
Secrétaire général

E/AC.51/1983/L.2

Projet de programme de travail : note du
Secrétariat

E/AC.51/1983/L.3 et Add.1 à 18

Projet de rapport

E/AC.51/1983/CRP.1

Calendrier réglant l'établissement par les
services du Secrétariat du projet de
budget-programme pour 1984-1985 : note du
Secrétariat

E/AC.51/1983/CRP.2

Programme de travail indicatif
(16 mai-3 juin 1983) : note du Secrétariat

DEUXIEME PARTIE

RAPPORT DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION SUR LA DEUXIEME
PARTIE DE SA VINGT-TROISIEME SESSION*

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 29 août au 23 septembre 1983

* Publié initialement sous forme ronéotypée le 26 septembre 1983 sous la cote
A/38/38 (Partie II).

ORGANISATION DE LA REPRISE DE LA SESSION

1. Le Comité a repris sa vingt-troisième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 29 août au 12 septembre 1983. Il a tenu 27 séances (43ème à 69ème séances).

2. Les Etats ci-après, membres du Comité, étaient représentés :

Allemagne, République	Nigéria
fédérale d'	Pays-Bas
Argentine	Philippines
Brésil	Roumanie
Cameroun	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
Chili	d'Irlande du Nord
Etats-Unis d'Amérique	Trinité-et-Tobago
Ethiopie	Union des Républiques socialistes
France	soviétiques
Inde	Yougoslavie
Japon	

3. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dont la liste suit étaient représentés par des observateurs :

Bahamas	Grèce
Belgique	Italie
Danemark	Mexique
Egypte	Sierra Leone
Finlande	Suède
Ghana	

Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Organisation internationale du Travail
 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
 Organisation mondiale de la santé
 Fonds international de développement agricole

Le Centre (CNUCED/GATT) du commerce international était également représenté.

4. Ont également assisté à la reprise de la session le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes, le Contrôleur, le Directeur exécutif du Centre pour la science et la technique au service du développement, le Sous-Secrétaire général à la recherche et à l'analyse des politiques en matière de développement, le Sous-Secrétaire général au Département de la coopération technique pour le développement, le Sous-Secrétaire général aux services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales, le Sous-Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et d'autres hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des représentants de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL). Etaient aussi présents à la session, des représentants du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, du Conseil mondial de

l'alimentation, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), PNUE, du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP).

Adoption du rapport du Comité

5. Le Comité a examiné et adopté son projet de rapport sur les travaux de la reprise de sa vingt-troisième session (E/AC.51/1983/L.3/Add.19 à 43) au cours de ses 66ème à 69ème séances, tenues du 9 au 12 septembre 1983.

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985

A. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985

Observations de caractère général

6. On a exprimé l'opinion que les produits des programmes spécifiés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 1/ pourraient et devraient être exécutés dans les limites des ressources approuvées, grâce à une utilisation plus efficace et plus rationnelle de ces ressources et à l'élimination des doubles emplois et des chevauchements d'activités.

7. D'autres délégations étaient fermement d'avis que l'examen de la question du montant des ressources nécessaires ne relevait pas du mandat du Comité de programme et de la coordination. Les délégations estimaient de plus que l'établissement d'un montant prédéterminé nuisait au bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, et que le principe selon lequel les programmes devaient être exécutés dans les limites des ressources existantes préjugait du niveau d'activité prescrit par les organes délibérants compétents.

Chapitre premier. Politiques, direction et coordination d'ensemble

1. Introduction

8. A ses 62ème et 63ème séances, les 7 et 8 septembre 1983, le Comité a examiné le chapitre premier. Ce chapitre a été présenté par le représentant de la Division du budget qui a expliqué qu'on y exposait les besoins en ressources des organes ou bureaux créés sur la demande de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires ou bien des questions intéressant d'une manière générale les buts et activités de l'ensemble de l'Organisation.

2. Discussion

9. Des délégations ont déploré le fait que ce chapitre n'ait pas été présenté, exception faite du Conseil mondial de l'alimentation, sous la forme de programmes.

10. Il a été proposé de supprimer à l'avenir le Conseil mondial de l'alimentation du chapitre premier, et de le faire figurer à un autre chapitre. Le représentant du Secrétaire général a dit que cette question serait examinée lors de l'établissement du prochain projet de budget-programme.

11. Se référant au programme du Conseil mondial de l'alimentation, une délégation a fait remarquer que les priorités auraient dû être indiquées clairement. Le représentant du Conseil mondial de l'alimentation a répondu qu'effectivement les priorités n'avaient pas été indiquées dans ce document, mais il a précisé que les éléments de programme 1.1 (Coordination des politiques) et 1.2 (Mise au point des politiques et analyse économique) avaient le même rang de priorité élevé alors que l'élément de programme 1.3 (Information) avait un rang de priorité plus faible.

12. Lors de l'examen détaillé de l'élément de programme 1.2, on a fait remarquer que le produit v) paraissait être la répétition des produits ii) et iv). Toutefois, le représentant du Conseil mondial de l'alimentation a indiqué qu'une possibilité était d'ajouter cet élément de programme au produit ii) de l'élément de programme 1.1.

13. Plusieurs délégations ont signalé que les activités figurant dans les autres rubriques du chapitre, comme les réunions, les tournées de conférence et les rapports de consultants étaient des produits qui auraient pu être présentés dans le cadre de programmes, ce qui aurait permis de les définir plus clairement.

14. Plusieurs délégations ont contesté la nécessité des deux nouveaux postes d'administrateur qu'il était proposé de créer au Cabinet du Secrétaire général. Le représentant de la Division du budget a fait remarquer que ce dont le Secrétaire général avait besoin, c'était d'avoir à sa disposition immédiate des éléments d'information dûment sélectionnés, résumés et synthétisés sur des sujets qui bien souvent n'entraient pas dans la sphère des activités quotidiennes d'autres départements. En ce qui concerne le deuxième poste, on a fait valoir que le Secrétaire général prononçait souvent des discours sur des questions complexes dans des langues autres que sa langue maternelle.

15. A propos du Bureau du Coordonnateur de l'aide à la reconstruction et au développement du Liban, une question a été posée touchant le paragraphe 1.120. Certaines délégations ont recommandé de supprimer les mots "du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale" au paragraphe 1.120, et de les remplacer par les mots "d'un organe pertinent de l'ONU".

3. Conclusions et recommandations

16. Le Comité a décidé de recommander qu'à l'avenir les propositions relatives au budget-programme soient formulées, chaque fois que cela serait possible, sous la forme de programmes selon la formule généralement acceptée.

17. Le Comité a également décidé de supprimer le produit v) de l'élément de programme 1.2 (Mise au point des politiques et analyse économique) du Conseil mondial de l'alimentation et de l'intégrer au produit ii) de l'élément de programme 1.1 (Coordination des politiques).

18. A propos du paragraphe 1.82, le Comité a attiré l'attention sur le fait qu'il était souhaitable de respecter le principe énoncé dans la résolution 31/140 de l'Assemblée générale.

19. Le Comité a également recommandé de supprimer les mots "du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale" dans la première phrase du paragraphe 1.120 et de les remplacer par les mots "d'un organe pertinent de l'ONU".

20. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix

1. Introduction

21. Lors de ses 65ème et 66ème séances, le 9 septembre 1983, le Comité a examiné le chapitre 2A du projet de budget-programme.

22. En présentant ce chapitre, le représentant du Bureau des services financiers a fait observer qu'il correspondait aux programmes contenus dans les chapitres 1, 2 et 8 du plan à moyen terme approuvé pour la période 1984-1989.

2. Discussion

23. Certaines délégations ont estimé que la fourniture d'informations au Cabinet du Secrétaire général prévue au paragraphe 2A.12 du chapitre 2A risquait d'entraîner des doubles emplois. On a rappelé que le paragraphe 1.49 du chapitre premier prévoyait des fonctions similaires et que le Comité avait à plusieurs reprises par le passé indiqué que les fonctions d'information devraient être confiées à une seule unité administrative du Secrétariat.

24. Le représentant de la Division du budget a expliqué que les activités du Cabinet du Secrétaire général visées au paragraphe 1.49 étaient différentes et sui generis et consistaient à sélectionner et à synthétiser l'important volume d'informations publiées par la presse internationale, y compris des informations émanant de différentes sources et de diverses unités du Secrétariat.

25. Plusieurs délégations se sont étonnées de l'inclusion de l'élément de programme 1.9, Commission d'observation pour la paix, du sous-programme 1, "Division du Conseil de sécurité et des commissions politiques", qui avait pourtant été supprimé par le CPC à sa vingt-deuxième session. Une délégation a appuyé le maintien de cet élément de programme. Le représentant de la Division du budget a informé le Comité que la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de l'Assemblée générale [A/38/100, point 17 f)] se référait expressément à la recommandation formulée par le CPC à sa vingt-deuxième session. Une délégation a soulevé de vives objections en ce qui concerne l'inclusion de l'Autorité internationale des fonds marins et de ses organes subsidiaires dans le budget-programme de l'ONU. D'autres délégations, en revanche, ont déclaré qu'elles n'étaient pas d'accord avec ses vues.

26. Certaines délégations se sont inquiétées du maintien de la pratique, reflétée au paragraphe 2A.74, qui consistait à inscrire au budget ordinaire des postes auparavant financés par des fonds extra-budgétaires; néanmoins, une délégation s'est en l'espèce déclarée favorable à cette pratique.

27. Plusieurs délégations ont proposé de supprimer les mots "produits intermédiaires" dans la description des activités prévues au titre des éléments de programme 2.2 (Problèmes spécifiques touchant à la paix et à la sécurité) et 2.4 (Questions des politiques internationales et de sécurité en ce qui concerne les utilisations des mers) du sous-programme 2 (Service pour la paix et la sécurité internationales, y compris les affaires de politique internationale en ce qui concerne les utilisations des mers et les affaires du Conseil de sécurité) dont est chargée la Division des affaires politiques.

3. Conclusions et recommandations

28. En ce qui concerne la fourniture d'informations au Cabinet du Secrétaire général (par. 2A.12), le Comité a estimé que cette fonction risquait de faire double emploi avec les activités prévues au paragraphe 1.49 du chapitre premier du projet de budget-programme.

29. En ce qui concerne l'élément de programme 1.6, le Comité a manifesté son intérêt pour une rationalisation du programme de travail du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

30. Le Comité a décidé que la question de l'élément de programme 1.9 (Commission d'observation pour la paix) du sous-programme 1 devrait être expressément portée à l'attention de l'Assemblée générale, en rappelant à celle-ci la recommandation contenue dans le rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-deuxième session 2/.

31. Le Comité a recommandé la suppression du mot "intermédiaires" pour ce qui était des produits relevant des éléments de programme 2.2 et 2.4 du sous-programme 2, dont est chargée la Division des affaires politiques.

32. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 2A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 2B. Département des affaires de désarmement

1. Introduction

33. A sa 63ème séance, le 8 septembre 1983, le Comité a examiné le chapitre 2B du projet de budget-programme.

34. En présentant ce chapitre, le représentant du Département des affaires de désarmement a souligné l'importance croissante des activités relatives au désarmement depuis la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, activités sur lesquelles le document final (A/S-12/32) de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui était la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement a mis l'accent.

35. Le volume de travail, qui ne cessait d'augmenter et la complexité croissante des questions qui entraient en jeu étaient à l'origine de la transformation, avec effet au 1er janvier 1983, du Centre du désarmement en Département des affaires de désarmement, ainsi que l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 37/99 K, du 13 décembre 1982. Le rôle essentiel du Département était de fournir des services fonctionnels au Comité du désarmement et, lors de ses sessions annuelles, à la Première Commission de l'Assemblée générale, qui traite exclusivement des questions de désarmement et des questions relatives à la sécurité internationale. Une autre fonction figurant dans le mandat de l'Assemblée générale était de fournir des orientations pour la coordination des activités du système des Nations Unies qui entraient dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement et d'assurer la liaison avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'avec les instituts de recherche. Le Département devrait pouvoir répondre rapidement aux demandes de plus en plus nombreuses qui émanaient des organismes intergouvernementaux et qui concernaient la promotion, la préparation technique, la mise en oeuvre et le contrôle du processus du désarmement.

36. Le représentant du Bureau des services financiers a fait remarquer que le nouveau sous-programme 5 (Campagne mondiale pour le désarmement) avait été inclus dans le chapitre 2B. Cette activité figurait en tant que sous-programme à cause de l'importance croissante qu'elle revêtait pour l'Organisation des Nations Unies. Ce sous-programme se fondait sur le plan à moyen terme pour la période 1984-1985 et sur la résolution 37/100 I de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci avait approuvé le cadre général de la Campagne mondiale pour le désarmement.

37. Le sous-programme 4 (Bourses d'études sur le désarmement) se fondait sur le sous-programme 4 (Formation pour le désarmement) du plan à moyen terme pour la période 1984-1989. On avait estimé que cette présentation permettrait de mieux refléter l'importance croissante que l'Assemblée générale avait attribuée à cette activité dans sa résolution 37/100 G.

2. Discussion

38. Des membres du Comité ont fait des observations sur l'importance des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et ont indiqué qu'ils approuvaient les priorités établies par le Secrétaire général.

39. Certaines délégations ont manifesté leur préoccupation au sujet du taux élevé de croissance réelle des ressources proposé pour ce chapitre du projet de budget-programme. Une délégation a mis en doute l'efficacité du Département par suite d'un accroissement du nombre de postes.

40. Une délégation a indiqué que la résolution 37/99 K de l'Assemblée générale relative au renforcement des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement ne mentionnait aucun accroissement des ressources à ce titre.

41. Certaines délégations ont signalé que l'élément de programme 2.2 (Bibliothèque de références sur le désarmement) devait recevoir un rang de priorité normal et non le rang de priorité le plus élevé.

42. Deux délégations ont demandé des explications au sujet de la nécessité de reclasser un poste D-1 à la classe D-2 au Service de l'information et de la recherche, ainsi qu'il était proposé au paragraphe 2B.18. Le représentant du Département des affaires de désarmement a indiqué que le reclassement proposé au paragraphe 2B.18 s'expliquait par l'accroissement des responsabilités en matière d'information et de recherche dans le domaine du désarmement.

43. Quelques délégations ont proposé de fusionner le sous-programme 2 (Information relative au désarmement) et le sous-programme 5 (Campagne mondiale pour le désarmement). A leur avis, ces deux sous-programmes faisaient double emploi. Certaines délégations ont fait observer que la Campagne mondiale pour le désarmement était déjà prévue dans le sous-programme 2 du plan à moyen terme. Elles étaient donc opposées à l'inclusion d'un nouveau sous-programme 5 dans le projet de budget-programme avant la révision du plan à moyen terme. D'autres délégations ont indiqué qu'elles n'avaient aucune difficulté à accepter la proposition du Secrétaire général relative à l'établissement d'un sous-programme 5 distinct.

44. Une délégation a appelé l'attention du Comité sur la nécessité d'une coopération entre le Département des affaires de désarmement et le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité au sujet des services à fournir à la Première Commission et au Comité spécial de l'océan Indien.

La délégation a également proposé de supprimer le paragraphe 2B.20 en faisant valoir que le Comité du désarmement et le Secrétariat avaient déjà, dans ce domaine, un personnel compétent et suffisamment nombreux.

45. En réponse à des questions posées par certaines délégations concernant l'absence d'éléments d'information touchant les ressources extra-budgétaires pour les activités de désarmement et le fait que les ressources prévues pour les consultants et les groupes spéciaux d'experts n'aient pas été ventilées, il a été répondu que lorsque le projet de budget-programme avait été établi, le Secrétariat ne connaissait pas l'état des ressources extra-budgétaires disponibles au titre des activités de désarmement. Des précisions demandées concernant les consultants et les groupes spéciaux d'experts ont été fournies. Ces données sont les suivantes :

a) Consultants : (par. 2B.20) élément de programme 2.4, 19 000 dollars et élément de programme 3.2, 101 900 dollars;

b) Groupes spéciaux d'experts (par. 2B.22) élément de programme 3.1, 337 900 dollars et élément de programme 3.2, 269 000 dollars.

3. Conclusions et recommandations

46. Le Comité a noté le rôle de plus en plus important que joue l'Organisation des Nations Unies dans le renforcement des activités internationales relatives au désarmement.

47. Comme les délégations avaient des points de vue divergents sur la question du fusionnement des sous-programmes 2 et 5, il a été décidé de mentionner ce fait dans les conclusions du Comité.

48. Le Comité a recommandé que l'élément de programme 2.2 (Bibliothèque de références sur le désarmement) du sous-programme 2 (Information relative au désarmement) reçoive un rang de priorité normal et non le rang de priorité le plus élevé.

49. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation

1. Introduction

50. A la 64ème séance, tenue le 8 septembre 1983, le Comité a examiné le chapitre 3 du projet de budget-programme pour 1984-1985.

51. Lorsqu'il a présenté ce chapitre, le représentant du Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation a décrit certains des écarts apparaissant dans le projet de budget-programme par rapport au plan à moyen terme pour 1984-1989 et a déclaré que des responsabilités supplémentaires, y compris les fonctions du Représentant spécial du Secrétaire général pour les affaires humanitaires en Asie du Sud-Est, avaient été attribuées au Chef du Département. Celui-ci s'était également vu confier la tâche d'aider le Secrétaire général à exécuter le mandat conféré à ce dernier par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/6 relative à la situation au Kampuchea. Ces responsabilités supplémentaires

nécessitaient le transfert des activités liées à la situation au Kampuchea du chapitre premier au chapitre 3 du projet de budget-programme. Le Département était également chargé d'aider le Secrétaire général à s'acquitter des mandats qui lui avaient été confiés par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution 37/9 relative aux îles Falkland (Malvinas), de sa résolution 37/30 relative au Timor oriental, ainsi que de sa résolution 37/28 et de sa décision 37/411 relatives au Sahara occidental. En coopération avec d'autres départements et services du Secrétariat, le Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation devait aider le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en vue de renforcer la capacité de l'Organisation en matière d'établissement des faits dans les zones de conflits possibles, conformément à son rapport annuel à l'Assemblée, lors de sa trente-septième session, dont l'Assemblée a pris acte dans sa résolution 37/67.

52. Le représentant du Département a également fait observer qu'afin de permettre l'accomplissement de ces responsabilités supplémentaires en demeurant dans les limites des ressources existantes, et afin de rationaliser et de simplifier la présentation du budget-programme, les textes explicatifs avaient été présentés selon les types d'activité. Les quatre principales activités exécutées par le Département étaient les suivantes : a) fourniture de services fonctionnels aux organes intergouvernementaux; b) recherches et analyse; c) information, établissement de la documentation et coordination; d) établissement des faits et bons offices. Ces activités avaient été regroupées en sous-programmes distincts faisant apparaître dans chaque cas les objectifs ainsi que les produits escomptés. Il a noté toutefois que ces activités étaient toutes reliées aux quatre programmes relevant du programme de base, à savoir les affaires politiques, la tutelle, la décolonisation et la Namibie. C'était pour cette raison que chaque sous-programme avait été énuméré au titre de chacun des quatre programmes, de manière à éviter des répétitions et des doubles emplois dans la présentation.

2. Discussion

53. Une délégation a été d'avis que certains des paragraphes du texte explicatif des sous-sections A et B ne faisaient pas apparaître clairement les rapports entre le Conseil de tutelle et le Conseil de sécurité. Elle a également proposé qu'au lieu du mot "non décolonisés" figurant au paragraphe 3.10, on emploie les mots "figurant sur la liste des territoires non autonomes".

54. Une autre délégation s'est interrogée sur le bien-fondé de l'inclusion dans le projet de budget-programme d'un élément concernant exclusivement les activités de la South West Africa People's Organization (SWAPO). D'autres délégations ont souligné que cette mesure tenait compte des décisions prises par l'Assemblée générale. Il a également été suggéré que dans l'ensemble du projet de budget-programme, on fasse suivre l'expression "mouvements de libération nationale" par les mots "reconnus par l'Organisation de l'unité africaine", afin de se conformer à la phraséologie acceptée.

55. En ce qui concerne l'élément information du sous-programme 3 (Coordination et information) du programme 1, une délégation s'est inquiétée de la possibilité que cette activité fasse double emploi avec celles exécutées par le Département de l'information.

56. Une autre délégation a déclaré qu'à l'avenir, le chapitre devrait être établi en se conformant au mode de présentation type, c'est-à-dire en faisant apparaître simultanément les programmes et les sous-programmes et les produits déterminés qu'on en escomptait. Sur la demande d'une délégation, des éclaircissements ont été fournis au sujet du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.

3. Conclusions et recommandations

57. L'expression "mouvements de libération nationale" devrait être suivie, partout dans le texte, par les mots "reconnus par l'Organisation de l'unité africaine".

58. La première phrase du paragraphe 3.1 devrait se lire comme suit : "Le Conseil de tutelle, composé de cinq Etats Membres, est un des organes principaux de l'ONU, institué en application de l'Article 7 de la Charte des Nations Unies. Il a pour fonction d'aider l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à s'acquitter de leurs fonctions en ce qui concerne le régime international de tutelle".

59. Au paragraphe 3.10, il convient de remplacer les mots "non décolonisés" par les mots "figurant sur la liste des territoires non autonomes".

60. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 3 du projet du budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)

1. Introduction

61. A sa 66ème séance, le 9 septembre, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Le représentant du Bureau des services financiers a présenté ce chapitre.

2. Discussion

a) Conseil économique et social, ses commissions et comités techniques et autres réunions périodiques

62. On a fait observer que la troisième phrase du paragraphe 4.1, qui commençait par les mots "Le Comité spécial" et se terminait par le mot "regroupés" était superflue et on a proposé de la supprimer.

b) Comité du programme et de la coordination

63. Plusieurs délégations ont proposé que le Comité du programme et de la coordination cesse de figurer dans le chapitre 4 et soit inclus dans le chapitre 1A (Organes directeurs de l'Assemblée générale) puisque le Comité traitait non seulement des activités économiques et sociales mais également de la question de la programmation et de la coordination au sein de l'ensemble du Secrétariat et du système des Nations Unies. Le Comité était également un organe subsidiaire aussi bien de l'Assemblée générale que du Conseil économique et social. Il a également été proposé que les arrangements spéciaux prévus en vertu de la résolution 32/197 (annexe) de l'Assemblée générale, selon lesquels l'Organisation des

Nations Unies prendrait à sa charge, pour une période d'essai et à titre d'exception à la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des représentants du Comité, se voient conférer un caractère permanent par l'Assemblée générale. Cette mesure permettrait au Comité de s'acquitter de ses fonctions telles que celles-ci sont énoncées dans la résolution 31/93 et continuerait de faciliter la représentation à un niveau élevé des Etats membres du Comité. L'arrangement spécial concernant le paiement des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance des Etats membres du Comité faisait actuellement l'objet d'une interprétation restrictive et devrait logiquement s'étendre aux réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination, car la participation du Comité aux réunions communes n'était pas adéquate. Certaines délégations se sont déclarées fermement opposées à ces propositions, et ont rappelé que le Comité n'était pas composé d'experts mais de représentants de gouvernements. La charge que représentait le coût de la participation à ses réunions ne devrait pas être portée par l'ensemble des membres.

64. Des questions ont été soulevées par des délégations concernant le degré d'utilité des sessions du Comité durant les années budgétaires, sessions dont la durée était à présent limitée à quatre semaines. Il a été souligné qu'alors que cette période était à peine suffisante pour permettre l'examen des nombreux chapitres du projet de budget-programme, le Comité devait en outre examiner d'autres questions de fond, telles que les études d'évaluation et les analyses des programmes interorganisations au cours de ces mêmes sessions.

c) Conférence internationale sur la population

65. En ce qui concerne la première phrase du paragraphe 4.36, il a été proposé d'ajouter les mots "en sa qualité de Secrétaire général de la Conférence" après les mots "le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population". En réponse à des questions concernant le paragraphe 4.39 du document, il a été expliqué que les crédits additionnels dont on demandait l'inscription au budget ordinaire pour la tenue de la Conférence internationale sur la population de 1984 ne dépasseraient pas le montant de 800 000 dollars recommandé par le Conseil économique et social et que si ces fonds n'étaient pas demandés à ce stade, c'était parce qu'il était possible que les ressources à inscrire au budget ordinaire soient inférieures au montant prévu à l'origine.

d) Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

66. Certaines délégations ont demandé s'il était vraiment nécessaire de prévoir jusqu'à quatre fonctionnaires pour représenter le Cabinet du Secrétaire général lors du septième Congrès.

3. Conclusions et recommandations

67. Le Comité a décidé que le budget-programme du Comité de programme et de la coordination devrait être inclus dans le chapitre premier du budget-programme.

68. Le Comité a décidé également de supprimer la troisième phrase du paragraphe 4.1 du document qui commençait par les mots "Le Comité spécial" et qui se terminait par le mot "regroupés".

69. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif des programmes du chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale

1. Introduction

70. A sa 43ème séance, le 29 août, le Comité a examiné le chapitre 5A du projet de budget-programme. Ce chapitre avait été présenté par un représentant du Bureau des Services financiers à la 33ème séance, le 27 mai, durant la première partie de la vingt-troisième session du Comité.

2. Discussion

71. Le Comité a examiné en premier lieu la description du programme faisant l'objet du chapitre 5A, figurant aux paragraphes 5A.1 à 5A.10.

72. Certaines délégations ont noté que la présentation adoptée pour décrire les activités devant être entreprises par le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale au cours de l'exercice biennal 1984-1985 n'était pas celle qui était suivie dans les autres chapitres du projet du budget-programme. Une délégation a estimé que, par son caractère général, une telle présentation serait plus à sa place dans le plan à moyen terme que dans le projet de budget-programme et que de plus, en l'absence d'éléments de programme et de produits spécifiques, le Comité n'était pas en mesure de mener une analyse effective conformément aux règles et règlements régissant la planification des programmes. Une autre délégation a indiqué qu'aussi complexes que puissent être par leur nature même les activités du Bureau du Directeur général, les renseignements relatifs aux programmes auraient pu être plus précis.

73. Une délégation s'est enquis des mesures prises par le Secrétaire général pour donner suite à la recommandation formulée par le Corps commun d'inspection dans son rapport sur les rapports entre le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et les entités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/36/419), aux termes de laquelle l'autorité du Directeur général devrait être clairement spécifiée et une circulaire du Secrétaire général et une section du Manuel relatif à l'organisation du Secrétariat consacrées au Bureau du Directeur général publiées. On a rappelé que dans sa décision 37/442, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de donner effet aux recommandations du Corps commun d'inspection selon les orientations indiquées dans ses recommandations (A/36/419/Add.1).

74. Une délégation a demandé des éclaircissements sur la distinction faite, au paragraphe 5.10 c), entre la fourniture de services d'appui au Comité de la planification et de la budgétisation des programmes et la participation aux travaux du Groupe central de contrôle, qui fonctionne sous l'autorité du Comité lui-même.

75. En ce qui concerne le paragraphe 5A.10 c), une délégation a estimé qu'il serait souhaitable de préciser, dans la description des fonctions du Bureau du Directeur général, que le Bureau aidait le Directeur général "à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes, qui est présidé par le Secrétaire général ou, en son absence, par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale".

76. Le représentant du Bureau du Directeur général a fait observer qu'à l'instar d'autres entités du Secrétariat de l'Organisation, le Bureau était lié par les règles et règlements régissant la planification des programmes et la présentation du budget. Il convenait de noter à cet égard que le texte relatif au programme figurant au chapitre 5A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 était bien plus détaillé et précis que le texte correspondant du projet de budget-programme pour l'exercice 1982-1983. Néanmoins, étant donné la nature des fonctions assignées au Directeur général, le texte n'aurait pas été meilleur ni plus instructif si l'on avait suivi strictement la présentation traditionnelle par éléments de programme et produits. Il ne fallait pas oublier que le Bureau du Directeur général avait très peu de responsabilités opérationnelles directes, mais exerçait plutôt des responsabilités générales de direction et de coordination qu'il était difficile de décrire en suivant strictement dans tous ses aspects la présentation prescrite.

77. En ce qui concerne l'application de la section V de la décision 37/442 de l'Assemblée générale, le représentant du Bureau du Directeur général savait qu'une circulaire du Secrétaire général et une section du Manuel relatif à l'organisation du Secrétariat consacrées au Bureau du Directeur général étaient en cours d'élaboration en prévision de la publication d'une nouvelle édition du Manuel, mais il n'était pas en mesure d'indiquer au Comité quand elles seraient prêtes.

78. En ce qui concerne le paragraphe 5A.10 c), le représentant du Bureau du Directeur général a fait observer qu'il convenait de distinguer entre les fonctions du Directeur général lui-même, en tant que président du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes en l'absence du Secrétaire général, et celles du Bureau, qui fournissait des services de secrétariat au Comité. La participation du Bureau du Directeur général aux travaux du Groupe central de contrôle était attestée par la composition dudit groupe, qui comprenait un fonctionnaire du Bureau du Directeur général. Les activités du Groupe central de contrôle faisaient l'objet d'un paragraphe distinct du rapport dont était saisi le Comité (A/C.5/38/6).

79. Le Comité est ensuite passé à l'examen des paragraphes 5A.11 à 5A.20, concernant les ressources nécessaires.

80. Plusieurs délégations se sont félicitées des efforts déployés pour améliorer la répartition des ressources à l'intérieur du chapitre 5A et ont appuyé le transfert de postes du chapitre 5A au chapitre 6 (Département des affaires économiques et sociales internationales) qui était proposé.

81. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le fait que la réduction, en termes réels, des crédits demandés pour le bureau du Directeur général en 1984-1985 semblait aller à l'encontre des demandes exprimées ces dernières années selon lesquelles celui-ci devrait jouer un rôle plus dynamique et plus novateur.

82. Quelques délégations ont estimé que les raisons invoquées à l'appui de la demande de crédit pour les services de consultants était formulées en termes trop généraux. Une délégation, notant que les fonctions principales du Bureau du Directeur général étaient d'harmoniser les apports des départements organiques et autres entités des Nations Unies et de coordonner les activités menées par le Secrétariat pour s'acquitter des mandats que lui confiaient les organes délibérants, doutait qu'il fût nécessaire au Bureau de faire appel à des compétences extérieures pour s'acquitter de ces fonctions. Une autre délégation a noté qu'au paragraphe 5A.15 le recours à des services de consultants était présenté comme justifié, notamment en ce qui concerne l'identification des questions à

inclure dans le processus de négociations globales et la responsabilité qui incombe au Directeur général de favoriser le processus de restructuration et de rationalisation des secteurs économique et social de l'ONU. De l'avis de cette délégation, le recours aux services de consultants ne se justifiait dans aucun de ces domaines, étant donné que dans le premier seuls les apports intergouvernementaux pouvaient avoir quelque validité et que dans le second c'était sans équivoque aux membres du Secrétariat que l'Assemblée avait donné un mandat très détaillé en ce qui concerne la restructuration et la rationalisation.

83. En revanche, plusieurs délégations ont souligné qu'étant donné ses effectifs peu nombreux, le Bureau du Directeur général devrait pouvoir faire appel, lorsque cela était nécessaire, à des compétences extérieures pour s'acquitter des diverses tâches qui lui étaient confiées. Une délégation, tout en reconnaissant la nécessité de faire preuve d'une certaine discipline dans l'utilisation des ressources pour les services de consultants, a estimé que la nécessité de concilier une telle discipline avec la souplesse qui était nécessaire pourrait être examinée ultérieurement. Une autre délégation a estimé que l'utilisation des services de consultants par le Bureau du Directeur général dans le cadre du processus de négociations globales et en ce qui concerne d'autres questions économiques internationales s'était dans le passé révélée utile aux pays en développement et ne devait pas être abandonnée.

84. Le représentant du Bureau du Directeur général a souligné que le caractère général des raisons invoquées à l'appui de la demande de crédit pour les services de consultants tenait à la nature même des fonctions confiées au Directeur général par l'Assemblée générale et au fait que dans une large mesure, il n'était pas possible à ce stade de prévoir de manière précise comment ces ressources seraient utilisées. Compte tenu de l'expérience de l'exercice en cours, le représentant du Bureau du Directeur général était persuadé que le montant demandé était absolument nécessaire. Il a fourni des renseignements sur les domaines généraux d'activités dans lesquels les crédits ouverts à ce titre avaient été dépensés durant l'exercice en cours et le seraient probablement au cours de l'exercice 1984-1985. Il a indiqué de plus qu'il ne fallait pas oublier que si les fonctions de coordination du Directeur général représentaient un aspect important de ses responsabilités, il lui fallait également, selon la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, et comme l'avait souligné le rapport ultérieur du Secrétaire général sur la restructuration (A/33/410/Rev.1), faire preuve d'imagination et d'initiative en adoptant une approche interdisciplinaire englobant les activités des différents départements organiques. La résolution 32/197 prévoyait que le Secrétaire général pourrait, s'il le jugeait nécessaire, confier au Directeur général, outre les fonctions exposées dans ladite résolution, d'autres tâches dans des domaines de responsabilité se rattachant à l'ensemble des activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies. De plus, il existait des domaines spécifiques, tels que les activités opérationnelles du système des Nations Unies et les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, dans lesquels les responsabilités du Directeur général étaient distinctes de celles des départements organiques concernés. Le représentant du Bureau du Directeur général a assuré au Comité qu'il n'était fait appel aux services de consultants que lorsque les compétences techniques nécessaires n'étaient pas disponibles au Secrétariat.

3. Conclusions et recommandations

85. Le Comité a noté avec satisfaction les efforts déployés pour améliorer la répartition des ressources à l'intérieur du chapitre 5A.

86. Le Comité a noté les progrès accomplis par rapport au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 dans la présentation des renseignements relatifs aux programmes du chapitre 5A. Néanmoins, sans oublier qu'une certaine souplesse était nécessaire en l'occurrence compte tenu du caractère unique des fonctions du Bureau du Directeur général, le Comité a recommandé que de nouveaux efforts soient déployés pour adopter une présentation plus précise, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la planification des programmes et la présentation du budget-programme.

87. Le Comité a recommandé de modifier comme suit la deuxième phrase du paragraphe 5A.10 c) :

"A cet égard, le Bureau aide notamment le Directeur général à rédiger l'introduction du plan à moyen terme et à s'acquitter de ses responsabilités concernant le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes, dont la présidence est assurée par le Secrétaire général ou, en son absence, par le Directeur général."

88. Le Comité a recommandé que la circulaire du Secrétaire général et la section du Manuel relatif à l'organisation du Secrétariat consacrées au Bureau du Directeur général soient publiées d'urgence.

89. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif des programmes du chapitre 5A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 5B. Centre pour la science et la technique
au service du développement

1. Introduction

90. A ses 43ème et 44ème séances, le 29 août, le Comité a examiné le chapitre 5B (Centre pour la science et la technique au service du développement) du projet de budget-programme

91. Dans sa déclaration liminaire, le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a souligné que le chapitre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 concernant le Centre comportait un sous-programme 3 intitulé "Financement de la science et de la technique au service du développement". Il a rappelé que lorsqu'il avait examiné, à sa vingt-deuxième session, le plan à moyen terme pour la période 1984-1989, le Comité avait recommandé que le sous-programme 3 soit supprimé du programme de travail du Centre 3/ afin de ne pas préjuger des décisions relatives au Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement que l'Assemblée générale prendrait à sa trente-septième session. L'Assemblée générale avait fait sienne la recommandation du Comité de supprimer le sous-programme 3 lorsqu'elle avait adopté le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (résolution 37/234 du 21 décembre 1982). Lors d'une séance ultérieure, l'Assemblée avait adopté la résolution 37/244 du 21 décembre 1982 sur les arrangements financiers et institutionnels à long terme concernant le Système de financement des Nations Unies, dans laquelle elle avait assigné certaines fonctions générales au Centre. Compte tenu de ce mandat, le Secrétaire général proposait maintenant de faire à nouveau figurer le sous-programme 3 dans le programme de travail du Centre. Les activités devant être menées au titre de ce programme étaient jugées par lui de la plus haute priorité. A l'exception du rétablissement proposé du

sous-programme 3, les propositions budgétaires concernant le Centre étaient conformes au plan à moyen terme pour 1984-1989. Le rang de priorité (le plus élevé ou le plus faible) affecté à chaque élément de programme était impliqué dans tous les cas.

2. Discussion

92. La discussion a porté en grande partie sur le rétablissement du sous-programme 3 (Financement de la science et de la technique au service du développement). Un certain nombre de délégations ont demandé des précisions à cet égard et plusieurs d'entre elles ont estimé que la résolution 37/244 de l'Assemblée générale ne pouvait à elle seule être considérée comme suffisante à autoriser le rétablissement de ce sous-programme. On a fait valoir par ailleurs, à l'appui de la proposition du Secrétaire général, que la suppression de ce sous-programme avait été recommandée à titre temporaire de façon à ne pas préjuger des décisions que prendrait l'Assemblée à sa trente-septième session; or l'Assemblée s'était prononcée sur la question dans la résolution 37/244. Certaines délégations ont été d'avis que les éléments de programme 2.1 et 3.1, relatifs tous deux à l'appui du Centre au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, pouvaient faire double emploi et ont recommandé qu'ils soient regroupés en un seul élément de programme 2.1 révisé.

93. Dans sa réponse, le Directeur exécutif du Centre a déclaré que sur la base des dispositions de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1979, un sous-programme 3 concernant le financement de la science et de la technique au service du développement avait été inscrit dans tous les précédents budgets-programmes du Centre et qu'à son avis, la résolution 37/244, loin de retrancher quoi que ce soit aux responsabilités du Centre, lui donnait pour mandat, aux paragraphes 14 d), i) et f), de poursuivre ses travaux dans ce domaine.

94. Certaines délégations ont relevé le fait que les produits correspondant aux éléments de programme 1.2 (Identification et évaluation rapides des découvertes scientifiques et techniques) et 4.4 (Diffusion d'informations sur la science et la technique au service du développement) semblaient faire double emploi. Le Directeur exécutif du Centre a expliqué que les deux publications en question étaient de nature différente. Le produit escompté de l'élément de programme 4.4 serait la publication du bulletin d'information trimestriel Update, alors que les publications techniques/scientifiques prévues au titre de l'élément de programme 1.2 seraient consacrées à l'identification et l'évaluation rapides des découvertes scientifiques et techniques de nature à avoir des incidences sur le processus de développement des pays en développement.

95. L'absence pour l'exercice biennal considéré, de tout produit au titre des éléments de programme 2.3 (Appui à l'équipe spéciale du CAC pour la science et la technique au service du développement), 2.4 (Coordination des activités et des unités administratives du secrétariat, y compris les commissions régionales, qui participent à la mise en oeuvre du grand programme "Science et technique") et 3.2 (Promotion du financement de la science et de la technique en tant que partie intégrante du renforcement des capacités nationales dans le contexte du programme d'action de Vienne) a suscité un certain nombre de questions. Il a été expliqué en réponse que, conformément à la pratique établie, le produit escompté d'un élément de programme n'était mentionné que dans la mesure où l'on prévoyait qu'il serait disponible et distribué aux utilisateurs autres que les secrétariats du système des Nations Unies au cours de la période budgétaire considérée. Dans le cas de l'élément de programme 4.2 (Suivi des contributions de la communauté scientifique

et d'autres organisations non gouvernementales et appui à leurs activités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement), les raisons pour lesquelles la livraison du produit escompté avait été reportée de l'exercice biennal 1982-1983 seraient données dans le rapport sur l'exécution du budget pour cet exercice.

96. Certaines délégations ont estimé que le libellé des éléments de programme 3.2 et 4.2 devrait être modifié de façon à donner une idée plus claire des activités envisagées.

97. Une délégation s'étant interrogée sur la nature précise des produits escomptés au titre de l'élément de programme 2.3 (Appui à l'équipe spéciale du CAC pour la science et la technique au service du développement), un certain nombre d'autres délégations ont fait remarquer que les activités correspondantes étaient mentionnées tout au long du budget et ont proposé l'adoption d'une recommandation générale priant le Secrétaire général de fournir des informations détaillées concernant les mandats et les sources de financement des organes du CAC.

3. Conclusions et recommandations

98. Le Comité a fait les recommandations suivantes :

En ce qui concerne le sous-programme 3. Financement de la science et de la technique au service du développement :

a) Lire comme suit le point b) :

b) Référence : résolution 37/244 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1982, par. 11 de la section II A et par. 14 de la section II C.

b) Modifier comme suit le titre de l'élément de programme 3.1 :

"3.1. Assistance au Directeur général en vue de la fourniture des services fonctionnels nécessaires au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement dans le cadre de ses travaux relatifs au Système de financement."

c) Modifier comme suit le titre de l'élément de programme 3.2 :

"3.2 Promotion du financement de la science et de la technique et assistance pour l'élaboration de mécanismes à cet effet aux niveaux national, sous-régional et régional, en tant que partie intégrante du renforcement des capacités nationales dans le contexte du Programme d'action de Vienne."

99. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 5B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 6. Département des affaires économiques et sociales internationales

1. Introduction

100. A ses 44ème, 45ème, 46ème, 47ème et 50ème séances, les 29, 30 et 31 août 1983, le Comité a examiné le chapitre 6 du projet de budget-programme. Il était également saisi d'un état du Secrétaire général relatif aux incidences administratives, financières, et sur les programmes des recommandations du Comité (E/AC.51/1983/L.6).

101. Dans sa déclaration liminaire, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a noté que le budget-programme du Département des affaires économiques et sociales internationales avait été conçu pour aider le Département à s'acquitter de la tâche critique qui lui incombe en matière de recherche et d'analyse des politiques intéressant les vastes problèmes économiques et sociaux auxquels les gouvernements doivent faire face. Malgré une augmentation de l'ampleur et de la complexité de ces questions, les propositions budgétaires n'impliquent pratiquement aucune augmentation des ressources du Département. Les nouveaux impératifs d'action ont été satisfaits au moyen d'une programmation attentive répondant aux priorités du plan, à un redéploiement des effectifs et à l'utilisation accrue de certaines techniques pour améliorer la productivité.

102. Il a noté que les modifications par rapport au budget-programme pour l'exercice biennal précédent correspondaient au nouveau plan à moyen terme pour la période 1984-1989. Elles comprenaient un nouveau programme relatif à l'énergie composé de deux sous-programmes. Le programme relatif à l'économie et à la technologie des océans avait été fondé sur le projet de nouveau grand programme des affaires de la mer qui avait été examiné durant la première partie de la session du Comité. Dans les travaux relatifs aux questions et politiques relatives au développement mondial, l'accent avait été mis sur l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement; dans ceux qui avaient trait à la population, l'accent avait été mis sur la Conférence internationale sur la population (1984); dans ceux relatifs au développement social, l'accent avait été mis sur la Conférence mondiale chargée d'étudier et d'évaluer les réalisations de la Décennie des Nations Unies pour la femme, sur l'Année internationale de la jeunesse et sur le septième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants; le programme relatif aux statistiques continuait à être exécuté selon les directives précises données par la Commission de statistique. Il a noté en outre que le Bureau de la planification et de la coordination des programmes avait fait l'objet d'un examen particulièrement attentif dans le souci de simplifier et de rationaliser les travaux du Département. A cet effet, la fonction de planification des ressources avait été transférée au programme "Direction exécutive et administration" et le sous-programme concernant les transports avait été transféré au programme intitulé "Questions et politiques relatives au développement mondial" qui soulignait cet aspect de la Stratégie internationale du développement.

2. Discussion

103. Lors de la discussion générale sur le chapitre 6, un certain nombre de délégations ont exprimé leur satisfaction quant à l'ensemble du chapitre, en notant que celui-ci était un bon exemple de planification des programmes. Un sentiment général d'inquiétude a été exprimé à propos de l'utilisation de consultants dans ce

chapitre, comme dans le reste du budget. Un certain nombre de délégations ont rappelé comment l'Assemblée générale entendait le recours aux consultants et se sont demandé si ces idées avaient toujours été appliquées dans le chapitre 6. En particulier, on a souligné qu'il importait d'éviter les doubles emplois dans les travaux de consultants prévus dans différents chapitres ou même dans différentes parties d'un même chapitre du budget et qu'il importait de ne pas utiliser de consultants pour des tâches qui devaient normalement faire partie des attributions du personnel permanent du Secrétariat. Une préoccupation générale a été exprimée au sujet du contexte et de l'utilité des études du Secrétariat. Quelques délégations ont rappelé que ces études devaient être régies par la section 8 de l'annexe de la résolution 32/197 en date du 20 décembre 1977 et devaient être orientées vers l'action. Une autre délégation a ajouté que l'examen des études gagnerait à ce que les gouvernements puissent se faire une idée de l'impact de ces études au niveau national.

a) Direction exécutive et administration

104. Le Comité a demandé une explication concernant la création d'un nouveau poste pour l'élément de programme 1.3 (Liaison avec les organisations non gouvernementales) et a été informé par le Secrétariat que le niveau des ressources pour cette activité était demeuré constant depuis 20 ans, malgré l'augmentation rapide du nombre des organisations non gouvernementales avec lesquelles une liaison était assurée. Plusieurs membres du Comité ont noté que le transfert de la fonction de planification des ressources du Département du Bureau de la planification et de la coordination des programmes au Bureau du Secrétaire général adjoint faciliterait la rationalisation des travaux. Plusieurs délégations ont noté que les consultants demandés au titre de l'élément 6.11 semblaient être semblables à ceux prévus au chapitre 5A et dans d'autres parties du chapitre 6 et ont estimé qu'il y avait là double emploi. Le Sous-Secrétaire général à la recherche et à l'analyse des politiques en matière de développement a répondu que les travaux des consultants devaient porter sur des questions très vastes qui dépassaient la mission des divisions spécialisées du Département; le représentant du Directeur général a assuré au Comité que des consultations étroites étaient maintenues pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de double emploi et que les tâches pour lesquelles des consultants étaient engagés soient complémentaires et adaptées aux décisions de principe que les différents services étaient habilités à prendre.

b) Questions et politiques relatives au développement mondial

105. Plusieurs délégations ont noté que fréquemment les termes utilisés dans cette partie du chapitre 6 n'étaient pas suffisamment clairs pour éclairer entièrement la nature des travaux. Elles ont mentionné en particulier les paragraphes 6.19, 6.21 et 6.22 où figuraient des expressions du genre "favoriser, dans une optique intégrée et cohérente plus efficace, la recherche interrégionale, pluridisciplinaire et intersectorielle et l'analyse des options politiques", "de nouvelles stratégies" et "l'aménagement des structures mondiales". Le Comité a estimé que dans l'avenir le libellé du budget devait être plus clair. Une délégation s'est demandé pourquoi le perfectionnement et l'extension du modèle LINK figuraient dans le sous-programme 1 (Perspectives du développement) et non dans le sous-programme 6 (Suivi et évaluation des tendances et des problèmes nouveaux), comme l'aurait voulu le plan à moyen terme. Un représentant du Département a répondu en expliquant la nature des activités et a reconnu que les travaux concernant le modèle LINK seraient mieux à leur place dans le sous-programme 6.

106. Plusieurs délégations ont noté au sujet du sous-programme 4 (Pays retardataires : problèmes et perspectives) que l'utilisation de l'expression "pays retardataires" dans le titre du sous-programme et les éléments de programme allait à l'encontre de la recommandation faite par le Comité à sa vingt-deuxième session. Le terme à utiliser était "pays en développement". Une délégation a estimé qu'il serait raisonnable de fusionner les deux éléments de programme, mais d'autres ont noté que si bien même les deux rapports avaient un thème commun, ils traitaient de sujets différents. Le Sous-Secrétaire général à la recherche et à l'analyse des politiques en matière de développement a reconnu que les titres devaient être modifiés et que les produits étaient, en fait, différents.

107. Une délégation a signalé, au sujet du sous-programme 6, que deux rapports demandés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 37/203 et 37/204 ne semblaient pas figurer dans le budget. On pouvait aussi se demander s'il était légitime d'établir des suppléments annuels à l'Etude sur l'économie mondiale qui était elle-même une publication annuelle. Le Sous-Secrétaire général a répondu que l'étude des tendances négatives de l'économie mondiale demandée dans la résolution 37/203 faisait partie de l'Etude sur l'économie mondiale pour 1984-1985 mais a noté que le rapport concernant l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats avait été omis par inadvertance du projet de budget. Le mandat concernant l'établissement des suppléments, qui traitaient à fond de questions de politique précises, procédait du mandat initial concernant l'établissement de l'Etude, qui au départ comprenait deux parties. On en était venu par la suite à appeler supplément ce qui était au départ la deuxième partie de l'Etude.

108. Se référant au sous-programme 7 (Développement des transports), une délégation a souligné l'importance des travaux en matière de développement des transports et a proposé que l'élément de programme 7.2 se voie attribuer la priorité la plus élevée.

109. Le Comité a procédé à un débat approfondi sur les dispositions de cette section concernant les consultants (par. 6.28). Une délégation a signalé que les éléments de programme invoqués à propos des tâches de trois consultants (2.2, 2.3 et 3.2) ne correspondaient pas au budget et se rapportaient à des éléments de programme inexistants et il a suggéré leur suppression. Le Directeur du Service de la planification des programmes a expliqué que ces incongruités provenaient d'une erreur tenant à ce que les trois éléments de programme proposés avaient été fusionnés en un seul lors d'un examen interne du programme effectué avant la présentation des propositions budgétaires mais que, par suite d'un oubli, la fusion correspondante n'avait pas été opérée dans la description des demandes de consultants. Elles auraient dû figurer ensemble au titre des éléments de programme 2.1 et 3.1, respectivement.

c) Economie et technologie des océans

110. Notant que les propositions se rapportaient aux révisions apportées au plan à moyen terme pour 1984-1989 dont le Comité avait discuté durant la première partie de sa session, une délégation a demandé si le projet de budget tenait compte des modifications recommandées par le Comité. Un représentant du Département a répondu qu'il avait été tenu compte des révisions proposées au plan à moyen terme et que seules des modifications mineures avaient dû être apportées au projet de budget-programme; les fonctions concernant les affaires de la mer considérées maintenant comme ayant un caractère transitoire ne figuraient plus dans le budget-programme. Une délégation a noté que les chapitres 6 et 7 comprenaient tous

deux des travaux concernant les zones économiques exclusives et s'est demandé s'il y aurait là une source de double emploi. On lui a répondu en affirmant que les travaux avaient un caractère complémentaire.

d) Analyse de la population mondiale

111. Plusieurs délégations se sont demandé si certaines activités, notamment les activités prévues au titre des sous-programmes 1 (Analyse démographique mondiale) et 2 (Projections démographiques), ne faisaient pas double emploi avec celles du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP). On a de plus estimé que quatre éléments de programme [1.1 (Rapport sur la structure de la population : analyse de la population infantile et adolescente dans le monde), 2.2 (Estimations et projections globales du nombre de ménages par pays), 4.3 (Etude, évaluation et élaboration de modèles de population et de développement) et 6.2 (Projets d'évaluation des programmes de planification de la famille et autres mesures de politique générale et de leur influence sur la fécondité)], auxquels avait été attribué le rang de priorité le plus bas, pouvaient être supprimés sans que la qualité du programme s'en trouve affectée et a rappelé à cet égard la décision du Conseil d'administration du FNUAP de réorienter ses activités pour passer des statistiques et de la recherche démographique à la planification de la famille. En réponse, le Directeur de la Division de la population a fait observer que le FNUAP utilisait des projections et analyses démographiques élaborées par la Division de la population et qui, en fait, étaient à la base des rapports établis par le Fonds. De ce fait, il n'y avait aucun double emploi. En ce qui concerne les éléments de programme à faible rang de priorité, le Directeur a indiqué que, si le rang de priorité attribué par la Division de la population à l'élément de programme 1.1 était bas par rapport à celui d'autres activités, des travaux de ce genre n'étaient menés nulle part ailleurs et pouvaient servir à des organisations s'occupant de questions sociales. De même, bien que s'étant vu attribuer un rang de priorité peu élevé, l'élément de programme 6.2, relatif à l'évaluation des programmes de planification de la famille, avait trait à une question d'importance considérable pour de nombreux gouvernements. En ce qui concerne les éléments de programme 2.2 et 4.3, le Directeur a convenu qu'on pourrait les supprimer sans nuire au programme.

112. En ce qui concerne l'élément de programme 2.4 (Analyse et évaluation comparatives des recensements de population effectués autour de 1980), une délégation a émis des réserves quant à la périodicité prévue pour les analyses des recensements de population et mis en doute la nécessité d'établir des projections démographiques tous les deux ans, étant donné notamment que les recensements de population avaient lieu tous les 10 ans. Le Directeur a fait observer en réponse que si les recensements étaient décennaux et avaient lieu en général au début d'une décennie, il n'étaient pas menés simultanément dans tous les pays. De plus, bien que constituant une source de renseignements très importante pour l'établissement des projections, les recensements n'étaient pas la seule base d'établissement desdites projections qui, en vertu d'une décision de la Commission de la population, devaient être mises à jour tous les deux ans. Une autre délégation ayant noté que le plan à moyen terme prévoyait une périodicité de deux ans, la délégation qui avait soulevé cette question a indiqué que, sans s'opposer à ce qu'une évaluation des recensements ait lieu au cours de l'exercice 1984-1985, elle estimait qu'une telle activité devrait en principe être entreprise tous les 10 ans.

113. En ce qui concerne les groupes spéciaux d'experts, le Secrétariat a informé le Comité qu'une erreur typographique s'était glissée dans le texte du paragraphe 6.42 et que les mots "groupe de travail spécial" qui y figuraient

devaient être remplacés par "groupe spécial d'experts". Une délégation a demandé des éclaircissements sur les tâches dont était chargé le groupe d'experts et sur son mandat, en notant qu'apparemment il se réunissait tous les deux ans. En réponse, le Directeur a informé le Comité que les experts se réunissaient tous les deux ans pour examiner les méthodes à employer lors de la prochaine série d'estimations et de projections démographiques.

e) Questions de développement social à l'échelle mondiale

114. Certaines délégations ont noté qu'à la manière dont les activités étaient décrites, on avait souvent l'impression qu'il y avait des doubles emplois. Plusieurs délégations ont noté que le paragraphe 6.47 donnait à penser que l'orientation de ce programme visait l'amélioration du sort de groupes spécifiques de la population. Elles ont fait observer, en ce qui concerne les femmes, que le texte semblait les assimiler à un "groupe désavantagé". Selon ces délégations, une telle assimilation déformait le traitement par la communauté internationale des questions concernant les femmes et il importait de distinguer les femmes des autres groupes désavantagés aussi bien dans les prochains budgets que dans les activités de recherche en matière de politiques et dans les instruments internationaux.

115. Certaines délégations ont noté, en ce qui concerne le sous-programme 1 (Participation de la population au développement) que les activités prévues ressemblaient souvent à celles que menaient certaines institutions spécialisées et elles ont souligné la nécessité d'éviter les doubles emplois. Une délégation a rappelé que le produit iii) de l'élément de programme 1.1, à savoir la publication Social Development Newsletter avait été identifiée, dans le rapport sur l'examen spécial du programme de travail en cours (A/36/658), comme une activité inefficace; il convenait donc de le supprimer. Plusieurs délégations ont fait observer qu'en dépit de l'importance considérable des coopératives et des mesures prises au niveau local, la publication destinée à la vente qui était prévue au titre de l'élément de programme 1.2 sur le rôle des coopératives dans la production, la commercialisation et la consommation des denrées alimentaires impliquait des travaux très proches de ceux que menait la FAO, semblait faire double emploi et était peut-être inutile. Un représentant du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a indiqué en réponse que les activités concernant les coopératives prévues au titre de l'élément de programme 1.2 étaient coordonnées par le Comité mixte pour la promotion de l'aide aux coopératives (COPAC) dont les membres, parmi lesquels l'OIT, la FAO et l'ONU se réunissaient deux fois par an pour échanger des renseignements au sujet des activités en cours et planifier les activités futures. Il a noté que le COPAC tenait son mandat d'une résolution du Conseil économique et social et le produit en question résultait des délibérations du COPAC. Le représentant de la FAO a confirmé que ce produit ne faisait pas double emploi avec des travaux effectués par cette organisation. En ce qui concerne l'élément de programme 1.1, un représentant du Secrétariat a fait observer que s'il était exact qu'on avait décidé de mettre fin à la publication de Social Development Newsletter, on était revenu sur cette décision et, comme l'indiquait le Secrétaire général dans son rapport publié sous la cote A/C.5/37/51, il avait été décidé de reprendre la publication de Newsletter, en en modifiant le style et le contenu, car on estimait qu'elle jouait un rôle utile.

116. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Participation des femmes aux affaires internationales et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales), le Comité a fait observer que le titre de ce sous-programme devrait, ainsi qu'il l'avait demandé, être aligné sur le libellé correspondant du plan à moyen terme et il a été informé que le rapport constituant le produit i) de l'élément de

programme 5.1 (Mesures prises à propos de la Déclaration des Nations Unies sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales) n'était pas celui qui était cité par erreur dans le texte de projet de budget, mais un rapport relatif à la situation des femmes et des enfants dans les situations d'urgence et les conflits armés, qui devait être élaboré en 1985. Une délégation, estimant qu'aucun texte n'autorisait l'élaboration du rapport constituant le produit ii) de l'élément de programme 5.1, a déclaré qu'on pouvait le supprimer. Plusieurs autres délégations ont déclaré qu'il existait un texte autorisant ce produit qui devait être maintenu. Une délégation a proposé de regrouper et d'abrégier les deux produits prévus au titre de l'élément de programme 5.2 (Recherche et analyse des politiques), en incorporant le produit 1), le rapport sur les femmes et la paix, à la publication destinée à la vente relative à l'occupation par les femmes de postes de décideur et responsable et la participation des femmes aux affaires internationales. Une autre délégation a demandé quels textes autorisaient le produit 5.2 i) et la deuxième publication destinée à la vente prévue au titre du produit 5.2 ii). Un représentant du Centre a répondu que le texte autorisant le produit 5.2 i) était la résolution 1687 (LXII) du Conseil économique et social et que ce produit ferait partie d'un rapport plus général; par contre, aucun texte n'autorisait la publication destinée à la vente. Un certain nombre de délégations ont appuyé toutes les activités autorisées par un texte prévues au titre du sous-programme telles qu'elles étaient décrites par le Secrétariat.

117. Une délégation a estimé que les publications destinées à la vente prévues au titre de l'élément de programme 6.2 (Politiques et programmes en faveur de la jeunesse) étaient inutiles et pourraient être supprimées. Un représentant du Centre a indiqué au Comité que les publications de recherche faisaient partie d'un programme de recherche pour l'Année internationale de la jeunesse, établi par le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse et approuvé par l'Assemblée générale et qui de plus était conforme à la répartition des tâches entre les institutions qui avait été convenue. Compte tenu de cette explication, un certain nombre de délégations ont appuyé le maintien des produits en question.

118. En ce qui concerne le sous-programme 7 (Vieillessement), un certain nombre de délégations ont estimé que la terminologie utilisée pour définir l'élément de programme 7.2 donnait une image erronée de l'activité projetée. Une délégation a demandé si les activités porteraient également sur des questions aussi importantes que la retraite. Une autre délégation a estimé que l'élément de programme 7.2 reprenait largement les activités prévues en matière de population et de statistique et que le deuxième produit prévu au titre de cet élément de programme devrait de ce fait être supprimé. En réponse, des représentants du Secrétariat ont fait observer, tout en convenant que la terminologie pouvait être améliorée, que dans le cadre de l'approche générale interinstitutions qu'impliquait l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, des activités de recherche et d'analyse sur la préparation à la retraite étaient entreprises par l'OIT et l'Unesco. Les travaux sur l'analyse des politiques concernant le vieillissement s'appuyaient sur les travaux démographiques et statistiques et visaient à en traduire les résultats au niveau des politiques.

119. Une délégation a noté que l'élément de programme 8.2 (Recherche et analyse des politiques concernant les personnes handicapées) ne mentionnait pas la prévention des handicaps, qui était une question importante. Un représentant du Centre a indiqué en réponse que toutes les activités en faveur des handicapés reposaient sur trois notions liées : la prévention des handicaps, la réinsertion et l'égalisation des chances.

120. Plusieurs délégations ont noté que lorsqu'ils avaient examiné le plan à moyen terme, plusieurs membres du Comité avaient jugé excessif de prévoir trois sous-programmes consacrés à la criminalité (9, 10 et 11) et souligné le risque de double emploi. Certaines délégations ont estimé que l'élément de programme 9.3 était pratiquement identique à l'élément de programme 10.3 et pouvait être supprimé. D'autres délégations, d'avis contraire, considéraient qu'on devait le conserver. On a noté qu'il était possible de rationaliser les sous-programmes, mais qu'il revenait au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance de formuler une recommandation à cet effet. Une délégation a demandé quel texte autorisait l'élément de programme 9.2. Un représentant du Centre a indiqué en réponse qu'il s'agissait de décisions du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et de la Conférence mondiale sur la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix; les activités au titre de l'élément 9.3 étaient quant à elles controversées par la résolution 36/21 de l'Assemblée générale, qui demandait que soient définis de nouveaux principes directeurs pour l'action ultérieure en matière de prévention du crime et de justice criminelle, dans la perspective des exigences du développement et d'un nouvel ordre économique international, et étaient tout à fait différentes de l'élément 10.3, qui était une étude.

121. En ce qui concerne les consultants (par. 6.50), une délégation a estimé que les services de consultants requis au titre de l'élément de programme 1.2 pouvaient être fournis par la FAO et que le crédit demandé sous cette rubrique pouvait être supprimé. Une autre délégation, constatant que contrairement à la description des activités, l'élément de programme 8 ne se référait pas au Programme d'action mondial, a estimé que le recours aux services de consultants pouvait être supprimé. Les représentants du Secrétariat ont souligné à cet égard que les dépenses de consultants avaient diminué au cours des trois derniers exercices mais que les consultants étaient nécessaires, en particulier pour donner une dimension régionale aux programmes.

122. Plusieurs délégations ont mis en doute l'utilité de certains déplacements proposés, notamment au titre des éléments de programme 2.2, 11.1, 13.2 et 13.3. Une délégation a fait observer qu'un tiers de ces déplacements concernait le Sous-secrétaire général. Répondant à ces observations, les représentants du Centre ont signalé que les déplacements prévus au titre de l'élément de programme 11.1 visaient à coordonner l'établissement des rapports à présenter aux organes intergouvernementaux dans des domaines interinstitutionnels, alors que les déplacements prévus au titre de l'élément de programme 2.2 tenaient au fait que les politiques de la famille étant un sujet nouveau le personnel permanent devait avoir la possibilité d'étudier la question en s'entretenant directement avec des fonctionnaires nationaux. On a fait remarquer qu'une des principales fonctions du Centre était de défendre des causes et de promouvoir les objectifs des groupes relevant de sa compétence et que, partant, le Sous-secrétaire général devait assister à de nombreuses réunions internationales, régionales et nationales, sur des sujets qui entraient dans le cadre du vaste mandat du Centre et devait s'employer également à réunir des fonds pour alimenter les divers fonds d'affectation spéciale destinés à financer les activités du Centre.

f) Statistiques mondiales

123. Une délégation a rappelé que dans son rapport sur les travaux de sa vingt et unième session 4/, le Comité avait recommandé que la Commission de statistique examine la politique adoptée par l'Organisation des Nations Unies en matière de publications de statistiques en vue d'éliminer les publications

statistiques d'intérêt marginal et a demandé si cette recommandation avait entraîné la suppression de publications. Dans sa réponse, le Directeur du Bureau de statistique a fait savoir au Comité que la Commission de statistiques avait examiné la question à sa dernière session et prévoyait lors de sa prochaine session d'examiner à propos de chaque publication la politique adoptée en la matière.

124. Plusieurs délégations ont proposé de différer la réalisation des produits des éléments de programme auxquels avait été accordé le rang de priorité le plus faible. Le Directeur a déclaré que par rang de priorité le plus faible il ne fallait pas entendre manque d'intérêt. Certains produits étaient importants; d'autres moins. Une autre délégation a affirmé que le programme était équilibré, suivait de près le plan à moyen terme et que même les éléments auxquels était attribué le rang de priorité le plus faible figuraient dans le plan; en conséquence elle appuyait le maintien de tous les éléments de programme proposés.

125. Une délégation a émis des doutes quant à l'utilité des éléments de programme 7.2 (Elaborations de catalogues de statistiques économiques et sociales) et 7.3 (Examen et coordination des publications statistiques et évaluation de la cohérence et de la qualité des données) et a proposé de les supprimer. Une autre délégation, notant les liens qui unissaient l'élément 7.3 et la fourniture de données au Comité des contributions, a appuyé son maintien. Un représentant du Bureau de statistiques a déclaré qu'auparavant l'élément de programme 7.3 avait un rang de priorité le plus faible mais que le Comité du programme et de la coordination avait lui-même suggéré de lui accorder un rang de priorité plus élevé car il s'agissait d'une activité très utile pour assurer la qualité des données statistiques établies par le système des Nations Unies. Si l'élément de programme 7.2 avait été placé au rang de priorité le plus faible c'était parce qu'aucun produit n'était prévu à ce titre au cours de l'exercice biennal, mais différer les travaux retarderait considérablement l'établissement de produits durant les exercices ultérieurs.

g) Etude de la situation énergétique dans son contexte international

126. S'agissant du sous-programme 1 (Etude de la situation énergétique dans son contexte international), une délégation notant un chevauchement considérable entre les éléments de programme a suggéré de les combiner et a demandé, à propos de l'élément 1.5, s'il appartenait vraiment à l'Organisation des Nations Unies de financer les travaux des groupes d'experts sur les accords de mise en valeur des ressources pétrolières. De nombreuses délégations ont indiqué en revanche qu'il s'agissait là d'activités importantes, compatibles avec l'exécution du plan à moyen terme, et que les travaux relatifs aux accords de mise en valeur des ressources pétrolières revêtaient une utilité particulière en période de recul du prix du pétrole. Une délégation s'est interrogée sur les rapports qui unissaient les activités sur les accords de mise en valeur des ressources pétrolières et les travaux analogues du Centre sur les sociétés transnationales. Plusieurs délégations ont souligné l'importance et l'utilité de l'élément de programme 2.2 relatif à l'information sur les programmes multilatéraux, bilatéraux et autres dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

h) Planification et coordination des programmes

127. S'agissant du sous-programme 2 (Evaluation des programmes dans les secteurs économique et social de l'Organisation des Nations Unies), plusieurs délégations ont noté que ni à propos du programme ni à propos des ressources nécessaires il n'avait été tenu compte des résultats des débats du Comité sur le renforcement du

système d'évaluation et ont rappelé la décision prise antérieurement de demander au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'examiner la question à la lumière d'un état des incidences sur le budget-programme. On s'est interrogé sur l'utilité de plusieurs éléments de programme du sous-programme 3 (Coopération interorganisations) pour lesquels aucun produit n'était indiqué. Le Sous-secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a fait remarquer que ces activités intéressaient des services fonctionnels fournis aux organes interinstitutions et que les produits sans être directement le résultat desdites activités, dérivait des activités interinstitutions proprement dites.

128. Une délégation a demandé si le rapport sur les analyses par chapitre qui constituait l'élément de programme 1.5 était du même type que celui qui avait été demandé par le Comité pour sa session actuelle mais n'avait pas été reçu, et a sollicité des éclaircissements concernant les analyses des programmes à l'échelle du système dans le domaine de l'énergie à établir à l'intention du Comité des ressources naturelles au titre de l'élément de programme 4.1. Le Sous-Secrétaire général a confirmé que l'analyse par chapitre serait établie et a fait savoir au Comité qu'alors que le budget-programme était déjà établi, le Comité des ressources naturelles avait décidé de demander pour sa prochaine session une analyse à l'échelle du système des programmes relatifs à l'eau plutôt qu'à l'énergie.

129. Une délégation a demandé des éclaircissements regardant le Sous-Comité de la nutrition du CAC et une autre a signalé que le Comité avait besoin d'être tenu au courant en détail sur la structure des organes subsidiaires du CAC et a rappelé qu'une recommandation du Comité à cet effet avait été adoptée durant la première partie de la session. Dans sa réponse, le Sous-Secrétaire général a expliqué la genèse du Sous-Comité de la nutrition.

i) Administration et services communs

130. Une délégation, tout en reconnaissant les différences qui existaient entre le mandat du Comité et celui du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires, a fait remarquer que les frais de communications téléphoniques interurbaines et internationales envisagés dans le budget-programme dépassaient 100 000 dollars pour l'exercice biennal et a suggéré de rechercher des solutions moins coûteuses pour exécuter les programmes de travail.

3. Conclusions et recommandations

a) Généralités

131. Le Comité recommande de faire des efforts afin d'éviter un chevauchement d'activités entre les chapitres et sous-chapitres et d'accorder une attention plus soutenue aux critères fixés par les organes intergouvernementaux pour l'emploi de consultants. Le Comité recommande que les différentes études soient effectuées en conformité avec la section 8 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale.

b) Direction exécutive et administration

132. Le Comité recommande de remanier la dernière phrase du paragraphe 6.15 comme suit :

"Cette assistance est particulièrement nécessaire pour les activités relatives au nouvel ordre économique international, à la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, aux négociations globales et à la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social."

c) Questions et politiques relatives au développement mondial

133. Le Comité recommande ce qui suit :

a) La description des activités de l'élément de programme 1.2 ii) devrait figurer sous l'élément de programme 6.4;

b) Le titre du sous-programme 4 devrait être modifié de façon à correspondre à celui du plan à moyen terme approuvé, à savoir "Pays en développement : problèmes et perspectives"; les titres des éléments de programme 4.1 et 4.2 ainsi que la mention des produits qui s'y rapportent devraient être modifiés, l'expression "pays retardataires" étant remplacée par "pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux". Il conviendrait d'apporter les mêmes modifications au paragraphe 6.23;

c) L'expression "sur le plan national" devrait disparaître du titre de l'élément de programme 5.1;

d) La mention des produits de l'élément de programme 6.1 devrait inclure le rapport sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats demandé dans la résolution 37/203 de l'Assemblée générale;

e) Le rang de priorité le plus élevé devrait être accordé à l'élément de programme 7.2 (Développement des transports);

f) Les services de consultants qui apparaissent d'une part au titre des éléments de programme 2.2 et 2.3 et au paragraphe 6.28 et d'autre part au titre de l'élément de programme 3.2 devraient être combinés respectivement sous l'élément de programme 2.1 et l'élément de programme 3.1;

g) L'explication des travaux entrepris devrait être énoncée en termes plus précis. Ainsi, au paragraphe 6.28 :

i) La description des tâches de l'élément de programme 1.1 devrait être :

"Aider à établir des études ou des méthodes pour intégrer les effets des modifications des variables sociales sur les variables économiques dans les études prospectives;"

ii) Dans l'élément de programme 1.2, le membre de phrase "de nouvelles voies de développement souhaitables" devrait être remplacé par "d'autres moyens réalistes";

iii) L'expression "et à promouvoir l'équité" devrait être supprimée dans l'élément de programme 2.1.

d) Analyse de la population mondiale

134. Le Comité recommande :

a) De supprimer les éléments de programme 2.2 (Estimations et projections globales du nombre de ménages par pays) et 4.3 (Etude, évaluation et élaboration de modèles de population et de développement);

b) De remanier comme suit la description de l'élément de programme 3.3 : "Les activités consistent à préparer la sixième enquête sur les politiques démographiques et à fournir un produit intermédiaire sur la cinquième enquête, dans le cadre de la documentation destinée à la Conférence internationale sur la population, 1984".

e) Questions de développement social à l'échelle mondiale

135. Le Comité recommande :

a) Qu'en ce qui concerne l'exécution du programme, on utilise au maximum les travaux des institutions spécialisées qui s'y rapportent tout en évitant les doubles emplois;

b) De supprimer le mot "these" à la deuxième phrase du paragraphe 6.47 [sans objet en français];

c) De remanier comme suit le titre du sous-programme 5 : "Participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales" selon la reformulation adoptée dans le plan à moyen terme;

d) De remanier comme suit le libellé du premier produit de l'élément de programme 5.1 : "Rapport à la Commission de la condition de la femme sur la situation des femmes et des enfants en période de crise et en cas de conflit armé, ainsi que dans la lutte pour la paix, l'autodétermination et l'indépendance (quatrième trimestre de 1985)";

e) De supprimer la deuxième publication destinée à la vente mentionnée dans l'élément de programme 5.2 ii), intitulé "rapports entre la course aux armements, les tensions et conflits armés internationaux...";

f) De remanier comme suit le titre de l'élément de programme 7.2 : "recherche et analyse des politiques concernant le vieillissement" et de remanier comme suit le titre du second produit : "perspectives concernant le vieillissement et leur incidence sur les politiques";

g) Que le produit de l'élément de programme 11.2 soit un rapport au septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

f) Statistiques mondiales

136. Le Comité recommande de supprimer du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 l'élément de programme 7.2 et de reporter à un exercice biennal ultérieur les travaux qui s'y rapportent.

g) Etude de la situation énergétique dans son contexte international

137. Le Comité recommande ce qui suit :

a) Remanier comme suit le titre de la publication destinée à la vente constituant le produit de l'élément de programme 1.4 : "Financement de la mise en valeur des ressources pétrolières";

b) Accorder le rang de priorité le plus élevé à l'élément de programme 2.2 (Information sur les programmes multilatéraux, bilatéraux et autres dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables);

c) Modifier comme suit le titre du groupe d'experts mentionné au paragraphe 6.75 : "Groupe d'experts sur le financement de la prospection et de la mise en valeur des sources d'énergie dans les pays en développement, y compris les accords de prospection et de mise en valeur des ressources";

d) Les études du Secrétariat devraient être effectuées en conformité avec la section 8 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale et devraient être orientées vers l'action.

138. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 7. Département de la coopération technique pour le développement

1. Introduction

139. A ses 48ème et 49ème séances, le 31 août, le Comité a examiné le chapitre 7 du projet de budget-programme 5/.

140. Dans sa déclaration liminaire, la Sous-Secrétaire générale au Département de la coopération technique pour le développement a rendu compte en détail de la situation du Département, lequel existe à présent en tant qu'unité administrative distincte depuis cinq ans. Elle a souligné que les réalisations du Département au cours de cette période étaient une amélioration substantielle du taux d'exécution des programmes, le renforcement qualitatif du programme et le fait que les pays en développement faisaient de plus en plus largement appel aux services relevant de la compétence du Département. Malheureusement, l'anniversaire du Département avait coïncidé avec les difficultés financières peut-être les plus aiguës qui aient jamais été enregistrées depuis les 30 années au cours desquelles avait été mis en place un programme de coopération technique par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, difficultés qui avaient touché le Département avec une gravité particulière pour un ensemble de raisons échappant à son contrôle. Les mesures prises pour remédier à cette situation avaient consisté à geler le recrutement de personnel pour le Département, à améliorer les procédures de gestion et à rationaliser les fonctions et l'organisation du Département. Ces mesures avaient permis de réduire de 155 le tableau d'effectifs du Département (administrateurs et agents des services généraux) pour l'exercice biennal 1984-1985 par rapport à l'exercice biennal 1982-1983. Malgré ces très fortes réductions des fonds extra-budgétaires, les prévisions de dépenses dont était saisi le Comité au titre du budget ordinaire n'avaient pas fait apparaître de croissance réelle, mais avaient au contraire enregistré une légère réduction. Les réductions de personnel

dans les domaines technique et fonctionnel avaient été limitées au maximum et avaient été appliquées principalement aux unités administratives, ce qui s'était traduit par une structure administrative sensiblement moins étoffée. Lorsqu'on avait rationalisé l'organisation du Département, certaines des recommandations récentes du Corps commun d'inspection avaient également été mises en application; on s'était efforcé en particulier de faire porter davantage l'accent sur les aspects techniques des activités du Département tout en continuant à les axer sur les différents pays. En conséquence, la Division de l'élaboration et de l'exécution des programmes avait été supprimée et ses fonctions absorbées par d'autres divisions. Le projet de budget du Département, tel qu'il figurait dans le document dont est saisi le Comité, était conforme au plan à moyen terme pour la période 1984-1989. Dans le cadre des neuf domaines techniques distincts dont s'occupait le Département, ce dernier exécutait trois séries principales d'activités, à savoir la fourniture de services consultatifs aux gouvernements, la fourniture d'un appui aux projets de coopération technique et des activités de recherche et d'analyse. En outre, et recoupant l'ensemble des domaines techniques, on pouvait mentionner les activités générales d'appui qui comprenaient non seulement la direction exécutive et administration et les services communs, mais également un appareil assez fortement structuré de services d'appui aux activités de coopération technique. La Sous-Secrétaire générale a conclu sa déclaration en donnant au Comité l'assurance que la rationalisation de l'organisation du Département avait permis de rendre ce dernier viable alors même qu'il était aux prises avec une situation financière difficile. Le Département avait à présent besoin d'une période de consolidation de manière à poursuivre les progrès qu'il avait réalisés depuis sa création.

2. Discussion

141. Au cours de la discussion générale qui a suivi, certaines délégations ont déploré les réductions extrêmes des ressources financières mises à la disposition du Département et se sont interrogé avec inquiétude sur l'effet qu'auraient ces réductions sur la capacité de ce dernier à exécuter les projets de coopération technique dont la nécessité se faisait si fortement sentir. Certaines délégations ont posé la question de savoir si le Département avait été précédemment doté d'un personnel trop abondant ou n'aurait à présent qu'un personnel nettement insuffisant et ne serait donc pas en mesure d'exécuter son programme de travail au même niveau que précédemment. D'autres délégations ont relevé qu'en chiffres absolus, le chapitre faisait apparaître un accroissement des ressources et ont jugé satisfaisantes les demandes de crédits budgétaires, en insistant sur le fait que la coopération technique devrait continuer d'être financée au moyen de fonds extra-budgétaires; ces délégations ont fait observer qu'une partie des ressources affectées à la coopération technique qui avaient été traditionnellement allouées par exemple, au PNUD, avaient désormais été transférées à d'autres domaines.

142. Des éclaircissements complémentaires ont été demandés concernant les cas de plus en plus nombreux de doubles emplois dans les activités de coopération technique exécutées par les différents organismes des Nations Unies.

143. La Sous-Secrétaire générale du Département de la coopération technique pour le développement a donné au Comité l'assurance que le Département, en opérant des réductions principalement dans les domaines de l'administration générale et de la gestion, comptait fermement être en mesure de maintenir un taux élevé d'exécution des projets tout en préservant leur qualité. L'éventualité d'un excès ou d'une insuffisance des effectifs tenait en partie aux difficultés qu'il y avait à prévoir le volume des projets et les gains correspondants et était imputable aux délais

inévitables avec lesquels intervenaient les mesures administratives visant à répondre aux fluctuations de cette nature. Les possibilités de chevauchements d'activités dans le domaine de la coopération technique tenaient à la diversité des textes portant autorisation desdites activités, ce qui se traduisait par une prolifération des organismes d'exécution. De ce fait, un certain nombre de projets qui auraient traditionnellement relevé de la compétence du Département avaient été confiés à d'autres organismes, ce qui n'avait fait qu'aggraver la situation financière du Département.

144. Le Comité a ensuite procédé à un examen des propositions par programme. La discussion a été axée en particulier sur les programmes indiqués ci-après.

a) Politiques et programmation

145. Une discussion a ensuite été engagée quant à la nouvelle répartition des rangs de priorité entre les différents éléments de programme du programme. En ce qui concerne l'élément de programme 6.1 (Evaluation systématique des programmes et projets de coopération technique), le Comité a demandé instamment au Département d'exécuter ses activités d'évaluation aussi systématiquement et efficacement que possible. Le Comité est convenu d'attribuer un rang de priorité élevé à l'élément de programme 2.5 (Appui technique et opérationnel aux projets de coopération technique dans le domaine du développement rural intégré). Certaines délégations ont estimé que le rang de priorité attribué à l'élément de programme 1.2

(Elaboration des politiques et coordination des nouvelles modalités de coopération technique) devrait être porté de "faible" à "élevé". Après avoir été informé par la Sous-Secrétaire générale au Département de la coopération technique pour le développement que l'activité en question était jugée très importante par le Département et avait été identifiée par erreur comme étant de faible priorité, le Comité a décidé d'attribuer à cet élément de programme un rang de priorité élevé.

146. Des questions ont été soulevées quant à la nécessité de prendre en compte l'élément de programme 4.1 (Elaboration de procédures et de manuels visant à améliorer les activités et à rationaliser le fonctionnement du Département), qui semblait porter sur une activité présente implicitement dans toutes les opérations, ainsi que sur les possibilités de doubles emplois entre l'élément de programme 4.2 (Publications, matériel d'information et communiqués sur les activités du Département) et les activités du Département de l'information. La Sous-Secrétaire générale a expliqué que les activités relevant de l'élément de programme 4.1 étaient de plus vaste portée que dans d'autres départements, dans la mesure où les procédures et les manuels devaient être élaborés non seulement pour le Siège mais également pour les bureaux extérieurs. En ce qui concerne l'élément de programme 4.2, elle a indiqué qu'il était très important pour le Département de renforcer sa "visibilité" et que les activités de caractère limité qu'il était envisagé d'entreprendre ne feraient pas double emploi avec les activités du Département de l'information.

b) Questions et politiques relatives au développement

147. En réponse à une question, le Secrétariat a expliqué la signification des références au chapitre 24 (Programme ordinaire de coopération technique) dans le cadre de ce programme ainsi que d'autres programmes du Département : toutes les propositions du Département pour le budget-programme figuraient au chapitre 7, quelle que soit l'origine des fonds; toutefois pour faciliter la lecture du budget-programme et en permettre une meilleure compréhension, il avait été fait référence au chapitre 24 dans le cadre des sous-programmes pour lesquels les

services consultatifs du Département avaient été financés. A l'issue de nouvelles discussions, le Comité a décidé d'attribuer un rang de priorité élevé à l'élément de programme 1.1 (Appui fonctionnel et opérationnel aux projets de coopération technique) et recommandé de supprimer, pour le sous-programme 5 (Formulation et orientation du programme), la référence aux ressources prélevées sur le budget ordinaire dans la mesure où elle était superflue.

c) Ressources naturelles

148. Le Comité a décidé d'accorder un rang de priorité élevé à l'élément de programme 4.1 (Appui fonctionnel et opérationnel aux projets de coopération technique dans les domaines des ressources minérales, des ressources en eau et de la cartographie).

149. Une délégation a mis en question les textes portant autorisation de l'élément de programme 1.4 (Mise en valeur des ressources minérales dans la zone économique exclusive). Le Secrétariat a répondu que c'était sur la base du paragraphe 25.23 des remaniements du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (Futur A/37/6/Add.1) que cet élément avait été inclus. La délégation a réitéré son objection, qu'elle avait exprimée lors des remaniements du plan à moyen terme, à l'inclusion de nouveaux programmes dans le plan, ce qui avait pour résultat d'augmenter le nombre des demandes de crédits. Cette délégation a également exprimé des réserves au sujet de la convocation de conférences cartographiques régionales successives, telles qu'elles étaient annoncées dans le cadre de l'élément de programme 3.2 (Coopération internationale dans le domaine de la cartographie), et elle a précisé qu'elle préférerait des conférences mondiales.

d) Energie

150. Le Comité a décidé d'attribuer un rang de priorité élevé à l'élément de programme 4.1 (Appui fonctionnel et opérationnel aux projets de coopération technique dans le domaine de l'énergie). Une délégation a déclaré que, pour la raison exposée ci-dessus à propos de l'élément de programme 1.4 du programme relatif aux ressources naturelles, elle faisait objection à l'inclusion de l'élément de programme 1.2 (Mise en valeur des ressources énergétiques dans la zone économique exclusive) dans le cadre de ce programme.

e) Population

151. Le Comité a décidé d'accorder un rang de priorité élevé à l'élément de programme 1.1 (Appui fonctionnel et opérationnel aux projets de coopération technique dans les domaines de la formation démographique, des recherches nationales sur la dynamique de la population et des politiques, programmes et services démographiques nationaux).

f) Administration et finances publiques

152. Quelques membres du Comité ont estimé que les propositions de programmes figurant dans le cadre du programme concernant l'administration et les finances publiques n'étaient pas satisfaisantes, notamment parce que ce programme disposait de ressources considérables. Ils ont fait objection au fait qu'une proportion importante des activités proposées devaient être appuyées par les services de consultants, même pour les activités ayant un faible rang de priorité.

153. Le représentant du Département a répondu qu'au cours de l'exercice biennal écoulé le programme avait eu un excellent taux d'application (A/37/154). En ce qui concerne la question du large recours aux services de consultants, il a expliqué que ces experts ne fournissaient que des apports spécialisés contribuant à l'analyse effectuée par le personnel permanent et que cette gestion s'était révélée à la fois efficace et d'un bon rapport coût-efficacité. Il a informé le Comité qu'un faible rang de priorité avait été attribué à tort à l'élément de programme 1.1 (Etude des transformations et tendances de l'administration et des finances publiques aux fins du développement) et qu'il convenait de supprimer cette mention.

3. Conclusions et recommandations

154. Le Comité a noté les efforts considérables déployés par le Département de la coopération technique pour le développement pour rationaliser ses fonctions et ses activités eu égard aux sévères réductions financières. Le Comité a également noté les mesures prises par le Département en réponse à l'intention exprimée dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, sur la restructuration, pour éviter que les divers programmes ne fassent double emploi. Il a aussi noté les efforts du Département pour promouvoir ses activités de coopération technique et renforcer la complémentarité et la coordination de ses programmes avec ceux des autres organismes du système des Nations Unies.

155. Le Comité a recommandé qu'un rang de priorité plus élevé soit accordé aux activités du programme au titre desquelles un appui fonctionnel et opérationnel aux projets de coopération technique était fourni dans le domaine du développement rural intégré (Politiques et programmation, élément de programme 2.5), de la planification et des politiques intégrées du développement (Questions et politiques relatives au développement, élément de programme 1.1), des ressources minérales, des ressources en eau et de la cartographie (Ressources naturelles, élément de programme 4.1), de l'énergie (Energie, élément de programme 4.1) et de la population (Population, élément de programme 1.1).

156. En ce qui concerne l'établissement des priorités, le Comité a recommandé en outre qu'un rang de priorité plus élevé soit accordé à l'élément de programme 1.2 (Elaboration de politiques et coordination des nouvelles modalités de coopération technique) dans le cadre du programme relatif aux politiques et à la programmation, et que l'élément de programme 1.1 cesse d'avoir un faible rang de priorité (Etudes des transformations et des tendances de l'administration et des finances publiques aux fins du développement) dans le cadre du programme de l'administration et des finances publiques.

157. En ce qui concerne le programme concernant les questions et politiques relatives au développement, le Comité a recommandé que la référence aux ressources prélevées sur le budget ordinaire dans le cadre du sous-programme 5 (Formulation et orientation du programme) soit supprimée.

158. En ce qui concerne le programme concernant l'administration et les finances publiques, le Comité a recommandé que la référence au sous-programme 3 (Gestion des programmes de développement sectoriels) soit supprimée, puisqu'aucune activité n'était prévue à ce titre pour l'exercice biennal 1984-1985.

159. Le Comité prie le Département de la coopération technique pour le développement de mener à bien ses activités d'évaluation aussi systématiquement et efficacement que possible.

160. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 7 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 8. Bureau des services du secrétariat pour les questions économiques et sociales

1. Introduction

161. A sa 66ème séance, le 9 septembre, le Comité a examiné le chapitre 8 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

2. Discussion

162. En réponse à une question concernant les activités exécutées au titre de l'élément de programme 3.1 (Contrôle de la rédaction), le représentant du Bureau des services du secrétariat pour les activités économiques et sociales a expliqué que, comme il était indiqué au paragraphe 8.3 du document, cet élément de programme se rapportait aux tâches exécutées par la Section du contrôle de la rédaction du Bureau des services du secrétariat pour les questions économiques et sociales consistant à mettre en forme tous les documents destinés au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires, à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, aux organes subsidiaires de l'Assemblée et à d'autres organes ainsi qu'aux conférences spéciales relatives aux questions économiques et sociales.

3. Conclusion et recommandation

163. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 8 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 9. Sociétés transnationales

1. Introduction

164. A ses 50ème et 51ème séances, les 31 août et 1er septembre 1983, le Comité a examiné le chapitre 9 du projet de budget-programme.

165. Dans sa déclaration liminaire, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a fait remarquer que le budget-programme, tel qu'il était soumis, avait été restructuré par rapport au budget de 1982-1983, conformément au plan à moyen terme pour la période 1984-1989. Toutefois, les activités des groupes communs créés auprès des commissions régionales formaient maintenant un quatrième sous-programme distinct, du fait qu'elles faisaient l'objet d'allocations budgétaires distinctes. Ces activités régionales apparaissaient dans le plan au titre des sous-programmes 1 à 3. Leur traitement séparé dans le budget faciliterait l'établissement des rapports sur l'exécution des programmes et, en montrant les activités pertinentes entreprises dans les commissions régionales par les groupes communs, permettrait d'harmoniser le texte du programme et la présentation du budget.

2. Discussion

166. Lors de l'examen de l'élément de programme 1.1 (Code de conduite), on s'est accordé à reconnaître qu'il devrait recevoir le rang de priorité le plus élevé. Une délégation a toutefois fait observer que la description des activités devant être confiée à des consultants à ce titre (par. 9.8, élément de programme 1.1) devrait être remaniée de façon à correspondre de plus près à celle de l'élément de programme 1.1 du sous-programme 1.

167. En ce qui concerne l'élément de programme 1.3 (Normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports), une délégation a noté que la Commission des sociétés transnationales avait recommandé que le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports paraisse en tant que publication destinée à la vente.

168. Lors des débats sur l'élément de programme 2.2 (Effet des activités des sociétés transnationales dans certains pays d'implantation), une délégation s'est interrogée sur le choix de l'expression "sur les diverses politiques possibles" et une autre a estimé préférable d'employer à la place de "possibles" le mot "appropriées". Par ailleurs, une délégation a indiqué que cet élément de programme semblait faire double emploi avec l'élément de programme 2.12 (Activités et effets des sociétés transnationales dans certains secteurs), alors qu'une autre a noté un chevauchement avec les travaux de la CNUCED. S'agissant de l'élément de programme 2.4 (Les sociétés transnationales et l'industrialisation), un certain nombre de délégations ont considéré qu'il recoupait les travaux de l'ONUDI et se sont interrogées sur l'existence d'une coordination avec cet organisme. Les représentants du Centre sur les sociétés transnationales ont expliqué que les mandats du Centre, d'une part, et de la CNUCED et de l'ONUDI, d'autre part, visaient des objectifs différents et ont signalé que la Commission des sociétés transnationales avait publié des instructions strictes en vue d'éviter un chevauchement des activités avec d'autres organismes et départements du système et avait pris des mesures à cet effet.

169. A propos de l'élément de programme 2.5 (Transferts financiers internationaux et effets des activités des banques transnationales), une délégation a jugé qu'il faisait double emploi dans une certaine mesure avec l'élément de programme 2.10 (Analyse de l'information sur certaines sociétés transnationales). Le représentant du Centre sur les sociétés transnationales a fait remarquer à cet égard que l'élément de programme 2.5 concernait les activités des banques transnationales et leurs incidences dans les pays en développement en général, alors que l'élément de programme 2.10 visait plus précisément l'établissement, à partir de renseignements recueillis sur certaines sociétés transnationales, de profils de sociétés destinés à être communiqués aux gouvernements.

170. S'agissant de l'élément de programme 2.7 (Les sociétés transnationales en Afrique australe), on a jugé qu'il vaudrait mieux remplacer "en Afrique australe" par "en Afrique du Sud et en Namibie".

171. A propos de l'élément de programme 2.9 (Analyse de contrats et accords conclus entre sociétés transnationales et entités du pays d'implantation), une délégation a déclaré qu'il lui paraissait y avoir un chevauchement entre les activités prévues au titre de cet élément de programme et les activités entreprises par le Département des affaires économiques et sociales internationales dans le cadre de son programme 6 (Etude de la situation énergétique dans son contexte

international), au titre de l'élément de programme 1.5 (Degré de participation réelle des pays en développement à la production, au traitement, à la commercialisation et la répartition des ressources énergétiques) (voir A/38/6, chap. 6). On a également fait observer que l'un et l'autre programmes prévoyaient le recours aux services de consultants. Le représentant du Centre a fait observer que le mandat spécifiquement donné au Centre touchant le renforcement de la position de négociation des pays en développement demandait des études approfondies des problèmes complexes que pose la négociation d'accords pétroliers, et que c'était là l'aspect qui distinguait les rapports établis par le Centre dans ce domaine de ceux émanant d'autres départements de l'Organisation des Nations Unies.

172. Au sujet de l'élément de programme 2.10 (Analyse de l'information sur certaines sociétés transnationales), une délégation a suggéré qu'il y aurait lieu de supprimer ledit élément de programme, les profils de sociétés en question n'étant pas utilisés par les gouvernements. D'autres délégations ont souligné que cet élément de programme non seulement était utile mais reposait sur un mandat exprès de la Commission des corporations des sociétés transnationales. Le représentant du Centre a répondu pour sa part que si la rentabilité de l'établissement de profils détaillés de sociétés sous forme autre qu'informatisée était en cours de réexamen, il n'en était pas moins clair que le Centre avait pour mandat de poursuivre l'analyse de l'information sur certaines sociétés.

173. Au sujet de l'élément de programme 2.11 (Analyse des pratiques des sociétés transnationales en matière de finances et de technologie), une délégation a estimé que les travaux entrepris au titre de cet élément de programme faisaient en partie double emploi avec ceux de la CNUCED.

174. Lors de l'examen de l'élément de programme 2.13 (Analyse du rôle des sociétés transnationales dans la fabrication de produits toxiques ou dangereux), une délégation a exprimé l'avis que le Centre n'avait dans ce domaine qu'un mandat limité et qu'une étude en règle comme celle qui était proposée ne se justifiait pas. Etant donné les limites inhérentes au texte de base autorisant cette activité, le Centre ne devrait proposer qu'une simple liste de produits toxiques. Cela étant, ladite délégation a suggéré la suppression de l'élément de programme 2.13. Une autre délégation a déclaré ne pas être de cet avis. En réponse, le représentant du Centre a fait observer qu'aux termes de la résolution 37/137 de l'Assemblée générale, le Centre était tenu d'aider le Secrétaire général à établir une publication relative aux produits dont la consommation et/ou la vente ont été interdites ou qui ont été retirés du marché, sont rigoureusement réglementés ou, dans le cas des produits pharmaceutiques, n'ont pas été approuvés par les gouvernements. Le Centre était en conséquence en train d'établir un rapport dont le contenu serait incorporé à cette publication. En outre, le Centre avait déjà pour mandat, aux termes des résolutions 35/186 et 36/166 de l'Assemblée générale, d'aider à améliorer les échanges d'information entre gouvernements sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits. Les travaux entrepris dans ce domaine n'étaient pas rendus caducs par la résolution 37/137 de l'Assemblée générale.

175. En ce qui concerne l'élément de programme 2.15 (Etude périodique), une délégation a exprimé l'avis que le CTC Reporter n'avait qu'une utilité marginale et qu'on devrait en cesser la publication. Une autre délégation s'est déclarée opposée à cette proposition. Le représentant du Centre sur les sociétés transnationales a fait observer que le CTC Reporter était une des publications les plus populaires du Centre.

176. En ce qui concerne l'élément de programme 3.6 (Information relative aux contrats et accords concernant des sociétés transnationales déterminées ainsi qu'à divers aspects des sociétés transnationales), une délégation a vu là un chevauchement d'activités avec l'ONUDI.

177. En ce qui concerne les dépenses prévues pour les services de consultants, de nombreuses délégations les ont trouvées excessives. A cet égard, une délégation a fait observer que 12 p. 100 du budget du Centre étaient dépensés en services de consultants. Une autre délégation en revanche a exprimé l'avis que la demande de services de consultants n'avait rien d'exorbitant. Le représentant du Centre a fait observer que les travaux dont celui-ci était chargé exigeaient des compétences hautement spécialisées et que la façon la plus rentable de disposer de ces compétences était de recourir aux services de consultants à court terme.

178. Lors de l'examen du sous-programme 4 (Activités régionales), un certain nombre de délégations se sont interrogées sur le rôle des groupes communs. Une délégation a fait observer que, puisque certaines des tâches effectuées par les groupes régionaux étaient placées sous la direction du Centre, il conviendrait de restructurer la présentation du sous-programme 4 de façon à distinguer plus clairement quelles étaient les tâches qu'accomplissaient les groupes régionaux et celles qui revenaient au Centre.

3. Conclusions et recommandations

179. Le Comité recommande au Centre sur les sociétés transnationales d'exécuter les éléments de programme qui figurent au chapitre 9, en collaboration étroite avec l'ONUDI, la CNUCED, le Département des affaires économiques et sociales internationales et les autres organismes des Nations Unies et de veiller tout particulièrement à éviter tout double emploi avec les activités de ces organismes.

180. Le Comité a recommandé d'apporter les modifications suivantes au chapitre 9 :

a) Sous le sous-programme 1 b), ajouter "(A/37/6), paragraphe 23.7 à 23.14" après "plan à moyen terme pour 1984-1989";

b) Le titre de l'élément de programme 1.2 "Pratiques de corruption" devrait être remplacé par "Paievements illicites" et la mention "rang de priorité le plus faible" supprimée. En outre, la description du produit devrait être supprimée et remplacée par le texte suivant :

"Pas de produit définitif; assistance aux organismes intergouvernementaux pour l'élaboration et l'adoption d'un accord international sur les paiements illicites;"

c) Sous l'élément de programme 1.3, ajouter : iii) Publication destinée à la vente. Rapport du Groupe spécial intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports (1984);

d) Le titre du sous-programme 2 devrait être modifié et se lire de la manière suivante : "Réduire au minimum les effets négatifs des sociétés transnationales et accroître leur contribution au développement" 6/;

e) Sous l'élément de programme 2.1, le texte de l'alinéa ii) du produit devrait se lire comme suit :

"Publication technique : tendances quant aux investissements étrangers directs, notamment les entrées et sorties de capitaux, et aux autres formes de participation des sociétés transnationales dans les pays d'implantation et en particulier les pays en développement; contribution en tant que fournisseurs de technologie et de services, activités de gestion et de commercialisation, etc.;"

f) Sous l'élément de programme 2.2, la description du produit devrait se lire comme suit :

"Publication technique à l'intention des gouvernements sur les politiques concernant le rôle que jouent les sociétés transnationales et les effets économiques, politiques, sociaux et culturels qu'ont leurs activités dans les pays en développement, y compris les questions relatives à l'industrialisation, à la production et à la transformation des matières premières par leurs rapports avec l'économie nationale;"

g) Sous l'élément de programme 2.3, la description du produit devrait se lire comme suit :

"Rapport à la Commission et publication technique à l'intention des gouvernements sur certains aspects du rôle des sociétés transnationales dans le commerce international, notamment la fixation de prix de transfert et les transactions internes, ainsi que sur la balance des paiements des pays d'implantation, et en particulier une analyse du rôle des sociétés transnationales dans les activités d'exportation des pays en développement;"

h) Sous l'élément de programme 2.5, la date figurant dans la description du produit devrait être remplacée par "1984";

i) Le titre du programme 2.7 devrait être ainsi conçu :

"Sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie". Dans la description du produit, après les mots "sociétés transnationales", il convient de remplacer l'expression "en Afrique australe" par "en Afrique du Sud et en Namibie";

j) A l'alinéa i) de l'élément de programme 2.7, remplacer le mot "Rapport" par "Rapports";

k) Sous l'élément de programme 2.10, après la mention "Pas de produit définitif", remplacer dans la version anglaise le mot "selected" par "individual";

l) Remplacer le titre de l'élément de programme 2.13, par le titre suivant : "Analyse de renseignements sur les sociétés transnationales qui fabriquent des produits toxiques ou dangereux"; dans la description du produit, remplacer les mots "Publication destinée à la vente" par "Un rapport";

m) Au paragraphe 9.8, supprimer les mots "et la mise en oeuvre" dans la description des activités au titre de l'élément de programme 1.1;

n) Le texte du paragraphe 9.12 à la section B.2, intitulée "Groupes communs Centre/commissions régionales" devrait être libellé comme suit :

"9.12 Les groupes communs sont essentiellement chargés d'assurer la liaison et d'apporter l'appui nécessaire au Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales. En conséquence, bien que les activités régionales constituent un sous-programme, les descriptions détaillées des éléments de programme indiquées ci-après sont les mêmes que celles utilisées plus haut dans l'exposé des éléments de programme du Centre."

181. Le Comité a également recommandé d'apporter les modifications suivantes au sous-programme 4 (Activités régionales) :

a) La référence au plan à moyen terme pour 1984-1989 (A/37/6) devrait se lire comme suit : paragraphes 23.14, 23.19, 23.25 et 23.26;

b) Le texte figurant à la rubrique c) "Éléments de programme", devrait être remplacé par le texte reproduit aux paragraphes 182 et 183 ci-après.

182. Les éléments de programme suivants comporteront la fourniture de services d'appui au niveau régional pour les tâches attribuées au Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales :

a) 4.1 Rapports sur la coopération régionale en ce qui concerne le code de conduite et d'autres arrangements et accords internationaux relatifs aux sociétés transnationales en Afrique.

Pas de produit définitif; rapports intermédiaires sur la coopération régionale à propos de questions relatives aux sociétés transnationales et sur l'application du code de conduite aux niveaux national et régional;

b) 4.2 Recherche sur les opérations des sociétés transnationales en Afrique.

Pas de produit définitif; rapports intermédiaires sur le rôle des sociétés transnationales dans le processus de développement de l'Afrique, sur certains aspects des effets économiques, sociaux, politiques, culturels et juridiques qu'ont ces sociétés sur divers secteurs de certains pays africains, y compris leurs rapports avec l'économie nationale, et sur les activités des sociétés transnationales implantées dans certains pays de la région;

c) 4.3 Recherche sur les opérations des sociétés transnationales dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

Pas de produit définitif; rapports intermédiaires sur les diverses relations sans prise de participation entre les sociétés transnationales et les entreprises publiques de certains pays de la CEE, sur les nouveaux types d'arrangements entre sociétés transnationales ayant leur siège en Europe et des pays membres de la CEE à systèmes économiques et sociaux différents et parvenus à des niveaux différents de développement et sur certains aspects des effets économiques, sociaux, politiques, culturels et juridiques qu'ont les sociétés transnationales sur divers secteurs de certains pays européens, y compris leurs rapports avec l'économie nationale;

d) 4.4 Rapports sur la coopération régionale eu égard au code de conduite et aux autres arrangements et accords internationaux concernant les sociétés transnationales en Amérique latine.

Pas de produit définitif; rapports intermédiaires sur la coopération régionale à propos des questions relatives aux sociétés transnationales et sur l'application du code de conduite aux niveaux national et régional;

e) 4.5 Recherche sur les opérations des sociétés transnationales en Amérique latine.

Pas de produit définitif; rapports intermédiaires sur le rôle des sociétés transnationales dans le processus de développement de l'Amérique latine, sur certains aspects des effets économiques, sociaux, politiques, culturels et juridiques qu'ont les sociétés transnationales dans divers secteurs de certains pays d'Amérique latine, y compris leurs liens avec l'économie nationale et sur les activités des sociétés transnationales implantées dans certains pays de la région;

f) 4.6 Rapports sur la coopération régionale eu égard au code de conduite et aux autres arrangements et accords internationaux concernant les sociétés transnationales en Asie occidentale.

Pas de produit définitif; rapports intermédiaires sur la coopération régionale à propos des questions relatives aux sociétés transnationales et sur l'application du code de conduite aux niveaux national et régional;

g) 4.7 Recherche sur les opérations des sociétés transnationales en Asie occidentale.

Pas de produit définitif; rapports intermédiaires sur le rôle des sociétés transnationales dans le processus de développement de l'Asie occidentale, sur certains aspects de leurs effets économiques, sociaux, politiques, culturels et juridiques dans les divers secteurs, y compris leurs liens avec l'économie nationale ainsi que sur les transferts de technologie dans certains pays d'Asie occidentale;

h) 4.8 Rapports sur la coopération régionale eu égard au code de conduite et aux autres arrangements et accords internationaux concernant les sociétés transnationales en Asie et dans le Pacifique.

Pas de produit définitif; rapports intermédiaires sur la coopération régionale à propos des questions relatives aux sociétés transnationales et sur l'application du code de conduite aux niveaux national et régional;

i) 4.9 Recherche sur les opérations des sociétés transnationales en Asie et dans le Pacifique.

Pas de produit définitif; rapports intermédiaires sur le rôle des sociétés transnationales dans le processus de développement de l'Asie et du Pacifique et sur certains aspects de leurs effets économiques, sociaux, politiques, culturels et juridiques dans divers secteurs, y compris leurs liens avec l'économie nationale de certains pays de la région de la CESAP.

183. Au titre des éléments de programme suivants, il est prévu que les demandes formulées aux niveaux national et régional seront traitées dans le cadre d'actions régionales :

a) 4.10 Services consultatifs et de formation à l'intention de la région d'Afrique portant sur les questions relatives aux sociétés transnationales.

Produit : Assistance au Centre sur les sociétés transnationales pour la fourniture d'une assistance technique aux pays de la région, sous la forme de services consultatifs et d'ateliers de formation; cette assistance s'adresse aux fonctionnaires de rang élevé ou moyen qui traitent avec les sociétés transnationales;

b) 4.11 Services consultatifs et de formation à l'intention de la région de la CEE portant sur les questions relatives aux sociétés transnationales.

Produit : Assistance au Centre sur les sociétés transnationales pour la fourniture d'une assistance technique aux pays de la région, sous la forme de services consultatifs et d'ateliers de formation; cette assistance s'adresse aux fonctionnaires de rang élevé ou moyen qui traitent avec les sociétés transnationales;

c) 4.12 Services consultatifs et de formation à l'intention de la région d'Amérique latine portant sur les questions relatives aux sociétés transnationales.

Produit : Assistance au Centre sur les sociétés transnationales pour la fourniture d'une assistance technique aux pays de la région, sous la forme de services consultatifs et d'ateliers de formation, cette assistance s'adresse aux fonctionnaires de rang élevé ou moyen qui traitent avec les sociétés transnationales;

d) 4.13 Services consultatifs et de formation à l'intention de la région de la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) portant sur les questions relatives aux sociétés transnationales.

Produit : Assistance au Centre sur les sociétés transnationales pour la fourniture d'une assistance technique aux pays de la région, sous la forme de services consultatifs et d'ateliers de formation; cette assistance s'adresse aux fonctionnaires de rang élevé ou moyen qui traitent avec les sociétés transnationales;

e) 4.14 Services consultatifs et de formation à l'intention de la région d'Asie et du Pacifique portant sur les questions relatives aux sociétés transnationales.

Produit : Assistance au Centre sur les sociétés transnationales pour la fourniture d'une assistance technique aux pays de la région, sous la forme de services consultatifs et d'ateliers de formation; cette assistance s'adresse aux fonctionnaires de rang élevé ou moyen qui traitent avec les sociétés transnationales.

184. Constatant que le Centre a prévu de faire appel à un nombre particulièrement élevé de consultants pour des périodes prolongées, le Comité lui a recommandé de s'attacher tout particulièrement à limiter le recours à ce type de services, à regrouper les tâches des intéressés et/ou à écourter la durée de leur engagement, dans la mesure du possible, et il a renvoyé à cet égard aux observations d'ordre général qu'il a faites au paragraphe 378 du présent rapport à propos de la question des consultants.

185. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

1. Introduction

186. A ses 61ème et 62ème séances, le 7 septembre, le Comité a examiné le chapitre 11 du projet de budget-programme.

187. Dans sa déclaration liminaire, le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a décrit à l'intention du Comité le processus minutieux qui avait été suivi lors de l'élaboration de ce document, y compris son examen par le Comité consultatif des représentants permanents de la CESAP et plusieurs autres organes intergouvernementaux, dont la Commission elle-même. Le projet de budget avait été établi en se fondant sur le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 et contenait donc un nouveau programme distinct relatif aux questions énergétiques et un sous-programme ayant trait à la santé et au développement relevant du programme "Développement social". Une grande partie des activités envisagées devaient être exécutées à l'aide de fonds extra-budgétaires. Les programmes proposés dans le document dont était saisi le Comité portaient sur un très grand nombre de domaines et tenaient compte des tâches de plus en plus nombreuses que les pays membres avaient confiées à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Les rangs de priorités les plus élevés et les plus faibles avaient été indiqués tout au long du document, comme l'avait demandé l'Assemblée générale. Toutefois, la CESAP avait mis au point son propre mécanisme d'établissement des priorités afin d'aider le Secrétariat à répondre aux besoins du programme à l'aide de ses modestes ressources. Toutes les activités considérées comme ayant un faible rang de priorité avaient été exclues du programme; parmi les activités restantes, environ 60 p. 100 avaient été considérées comme prioritaires et le reste non prioritaire.

2. Discussion

188. Par la suite, au cours de la discussion générale sur ce chapitre, certaines délégations ont fait observer que, parmi les commissions régionales, la CESAP était celle où l'on enregistrait le taux de croissance réelle le plus élevé. Elles ont formulé l'espoir que les augmentations de crédits prévues au titre du personnel temporaire, des consultants et des dépenses de représentation pourraient être maintenues au niveau minimum. Elles ont également émis l'avis que le renforcement des commissions régionales devrait être effectué grâce à une décentralisation des activités et des ressources actuellement concentrées au Siège. Il a en outre été dit qu'un examen relatif à la rationalisation de la structure administrative de la Commission en particulier pourrait s'avérer nécessaire.

189. Les représentants du Secrétariat ont répondu que la Commission avait fait preuve d'une extrême modération vu l'accroissement considérable des tâches confiées à la Commission qui desservait la région la plus peuplée. En particulier, l'augmentation des ressources demandées au titre des consultants était due au caractère de plus en plus technique des activités à exécuter du fait de l'élargissement du programme de la Commission.

190. Répondant aux questions posées au sujet de la décentralisation des activités et des ressources des services du Siège en faveur des commissions régionales, il a été précisé que lors de l'examen du projet de budget-programme par le Bureau des services financiers, le Bureau de la planification et de la coordination des programmes et le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes, on avait estimé qu'il n'était pas possible de procéder à un nouveau transfert des activités et des ressources des services du Siège aux commissions régionales; toutefois on a signalé que ces dernières s'étaient vu attribuer des taux de croissance plus élevés que la plupart des services du Siège et que de nombreux redéploiements avaient été opérés entre les différents services. Un groupe de travail du Secrétariat réexaminait actuellement la possibilité de procéder à une nouvelle décentralisation.

191. S'agissant de la création d'un groupe de l'évaluation à la CESAP, le représentant du Secrétariat a fait savoir au Comité qu'un état distinct des incidences financières et administratives de cette proposition sur le programme était en cours d'élaboration et serait présenté à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session.

192. Répondant à une question concernant l'exactitude des estimations des fonds extra-budgétaires et la méthode utilisée à cette fin, le représentant du Secrétariat a expliqué que, sur la base des fonds alloués dans le passé, compte tenu de l'expérience obtenue jusqu'ici, on avait supposé que pour l'exercice biennal 1984-1985, le montant des fonds extra-budgétaires alloué serait le même ou légèrement plus élevé que pour l'exercice biennal en cours.

193. Le Comité a ensuite examiné les propositions par programme.

a) Organes directeurs

194. Certaines délégations se sont déclarées opposées à l'inscription de nouvelles ressources non renouvelables pour la tenue de la quarantième session de la Commission à Tokyo au lieu de Bangkok. A leur avis, les dépenses supplémentaires imputables au changement de lieu de la session devraient être prises en charge par le gouvernement hôte conformément au paragraphe 5 de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale. D'autres délégations ont estimé que les propositions du Secrétariat étaient acceptables et conformes à l'alinéa f) du paragraphe 4 de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, qui prévoyait des dispositions particulières pour la tenue des sessions des commissions et elles ont fait observer que le Comité n'avait vu aucun inconvénient à ce que de telles ressources soient prévues dans le projet de budget de la CEA et de la CEPAL. Le représentant du Secrétariat a précisé que l'inscription de telles ressources au projet de budget était une pratique établie, et que l'avis fourni par le Bureau des affaires juridiques de l'ONU la défendait.

b) Direction exécutive et administration

195. Certaines délégations ont estimé que les effectifs prévus pour le programme "Direction exécutive et administration" étaient pléthoriques essentiellement aux échelons les plus élevés. A leur avis, le Secrétaire exécutif devrait être prié de revoir la structure administrative de la CESAP. Diverses vues ont été exprimées au sujet d'une proposition tendant à inclure dans ce programme la gestion des activités de coopération technique actuellement indiquée dans le cadre de l'appui aux programmes. Le représentant du Secrétariat a expliqué que deux postes d'administrateur prévus au titre de ce programme étaient destinés au Groupe du

développement rural intégré, qui ne figurait pas dans le programme "Alimentation et agriculture", étant donné que les activités correspondantes n'avaient pas un caractère technique mais avaient pour but d'assurer le secrétariat d'un important comité interinstitutions et d'une équipe de travail. En outre, il a été signalé que la Division de la coopération technique de la CESAP était chargée de gérer des fonds (extra-budgétaires) d'un montant très fortement supérieur au budget ordinaire de la Commission.

c) Bureau de liaison des commissions régionales

196. Une délégation a posé une question concernant l'inclusion du Bureau de liaison des commissions régionales dans le chapitre relatif à la CESAP. Tout en reconnaissant les difficultés de présentation qui se posaient à cet égard, le représentant a jugé inapproprié d'inclure cette rubrique dans l'un quelconque des chapitres relatifs aux commissions régionales. Une autre solution pourrait être de rattacher ce Bureau au Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale (chapitre 5A) ou au Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales (chapitre 8).

d) Alimentation et agriculture

197. Le Comité a demandé des éclaircissements au sujet de chevauchements possibles des activités de la CESAP et de la FAO qui rentrent dans le cadre de plusieurs éléments de programme. Le représentant de la CESAP a assuré le Comité que l'exécution des activités, dont bon nombre étaient communes aux deux organisations se poursuivait avec un maximum de coordination. Il a également été proposé que des consultations entre la CESAP et la FAO seraient tenues à une date rapprochée.

198. Une délégation a proposé d'attribuer le rang de priorité le plus faible aux éléments de programme 1.1 (Examen des politiques, stratégies et plan de développement agricole) et 1.2 (Offre alimentaire et systèmes de distribution) et le rang de priorité le plus élevé aux éléments de programme 3.1 (Planification du développement rural intégré) et 3.2 (Amélioration de la situation socio-économique des groupes ruraux défavorisés).

199. La proposition d'une délégation tendant à réduire pour des raisons budgétaires le nombre des produits rentrant dans le cadre des éléments de programme 3.1 et 3.2 s'est heurtée à l'opposition d'autres délégations.

200. En réponse à une question posée par une délégation concernant l'absence de référence, dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1989, à certaines activités proposées au titre de l'élément de programme 3.2, le Secrétariat a expliqué que le plan à moyen terme décrivait les objectifs et les stratégies mais ne pouvait pas donner une description détaillée de tous les produits que le Secrétariat souhaitait obtenir pendant la période sur laquelle portait le Plan.

e) Questions et politiques relatives au développement

201. Une délégation a proposé de supprimer l'élément de programme 2.1 (Renforcement des méthodes et moyens de planification du développement), en arguant du fait que les activités proposées n'étaient pas pleinement appuyées par les gouvernements régionaux. Par contre, plusieurs autres délégations ont estimé que ces activités devraient être exécutées mais se voir attribuer le rang de priorité le plus faible, ainsi qu'il était indiqué dans le document.

202. Pour ce qui est du recours aux services de consultants et d'experts pour l'établissement de l'Etude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique (par. 11.24 et 11.25), le Secrétariat a expliqué que cette procédure était en vigueur depuis longtemps et s'était révélée efficace.

203. Une délégation a fait remarquer que le produit ii) figurant au programme 1.1 (Analyse de certaines questions de politique économique et sociale présentant un intérêt majeur pour la région et assistance dans ce domaine) faisait à tort mention du secteur tertiaire, alors qu'au paragraphe 10.165 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989, il était question du secteur public. Le Comité a décidé de recommander qu'il soit procédé au changement pertinent.

f) Environnement

204. Une délégation a été d'avis que les éléments qui entraient dans le cadre de ce programme ne justifiaient pas une demande d'augmentation des ressources. Une autre délégation a demandé des précisions au sujet des arrangements administratifs relatifs à ce programme, tel qu'il est décrit au paragraphe 11.28.

205. Le représentant de la CESAP a répondu qu'à l'origine, le Groupe de l'environnement faisait partie du Bureau du Secrétaire exécutif mais que du fait que ses fonctions de coordination avaient pris de l'ampleur et que ses activités incluaient désormais les questions de fond, ce Groupe était devenu un groupe distinct. L'augmentation des ressources qui était demandée pour permettre au Groupe de faire face à ses nouvelles fonctions était en fait modeste. Si elle semblait importante, c'est seulement parce que la base à partir de laquelle elle avait été calculée était faible.

g) Etablissements humains

206. Certains membres du Comité ont renouvelé leur demande tendant à ce que le Secrétaire exécutif examine la structure administrative du Groupe des établissements humains. Le représentant de la CESAP a expliqué que le secrétariat était conscient de la nécessité de revoir les arrangements existants.

207. Une délégation a demandé pourquoi le produit ii) figurait dans l'élément de programme 1.1 (Politiques, programmes et stratégies concernant les établissements humains) et non dans le programme relatif à l'énergie puisqu'il s'agissait de questions énergétiques. Le représentant de la CESAP a répondu que certaines activités avaient un caractère interdisciplinaire et qu'il était difficile de ce fait de déterminer le programme dans lequel elles devaient figurer.

208. Quelques délégations se sont interrogées sur l'utilité de l'élément de programme 3.1 (Renforcement des capacités institutionnelles). Le représentant de la CESAP a expliqué que les activités envisagées concernaient principalement l'appui à diverses institutions.

h) Développement industriel

209. Le Comité est convenu que l'élément de programme 1.4 (Agro-industries et industries connexes) devait recevoir le rang de priorité le plus faible. Compte tenu des éclaircissements fournis par le Secrétariat concernant le paragraphe 11.38, le Comité a décidé de supprimer la première phrase de ce paragraphe.

210. Une délégation a fait remarquer que les activités entrant dans le cadre du sous-programme... (Renforcement du rôle et de l'efficacité des entreprises industrielles du secteur public) devaient être exécutées exclusivement à l'aide de fonds extra-budgétaires.

i) Commerce international

211. En réponse à certaines questions, le représentant de la CESAP a expliqué que les services fonctionnels du secrétariat pour deux sessions du Conseil d'administration de l'Union asiatique de compensation étaient fournis sur la demande des pays membres mais que les ressources que cette activité nécessiterait étaient minimales.

212. Un long débat a suivi concernant le sous-programme 5 (Coopération économique entre pays en développement dans les domaines relatifs au commerce), en particulier la proposition tendant à assurer les services de deux réunions intergouvernementales de pays en développement [élément de programme 5.1, produit i)]. Certains membres ont proposé de supprimer les réunions en question puisque ces activités allaient à l'encontre du principe d'universalité contenu dans la Charte des Nations Unies. Le Comité n'est pas parvenu à un consensus au sujet de la suppression des réunions proposées.

j) Population

213. Certaines délégations ont exprimé des réserves au sujet de l'interprétation que donnait le Secrétaire général de la résolution 37/136 de l'Assemblée générale et des propositions tendant à augmenter les ressources inscrites au budget ordinaire au titre de ce programme, ce à quoi le représentant de la CESAP a répondu que les ressources en personnel disponibles au titre de ce programme avaient considérablement diminué au cours des précédents exercices biennaux.

214. Certaines délégations estimaient que la fusion des programmes relatifs à la population et au développement social pourrait renforcer les deux programmes et ont donc invité le Secrétaire exécutif de la CESAP à examiner cette possibilité.

215. Certaines délégations ont proposé de supprimer l'élément de programme 1.3 (Promotion de l'échange de données d'expérience dans les programmes intégrés de population et de développement), mais le Comité a décidé de maintenir cet élément de programme, ainsi que le rang de priorité le plus faible qui lui avait été attribué.

k) Science et technique

216. Plusieurs délégations ont estimé que ce programme était indûment gonflé et de qualité médiocre. Les membres du Comité ont exprimé des opinions divergentes en ce qui concerne le rang de priorité accordé à un certain nombre d'éléments de programme. Une délégation était également préoccupée par les doubles emplois qu'il risquait d'y avoir entre les activités proposées par la CESAP au titre de ce programme et celles qu'exécutaient d'autres unités de l'ONU et institutions spécialisées des Nations Unies.

217. S'il comprenait le caractère multidisciplinaire de l'activité proposée, qu'avait fait valoir le représentant de la CESAP, le Comité estimait néanmoins que l'élément de programme 1.4 (Economies d'énergie et conversion de l'énergie) devrait

figurer dans le programme "Questions énergétiques". Il a également décidé que les activités prévues au titre de l'élément de programme 3.1 (Evaluation des nouvelles techniques) devraient en fait être exécutées au titre du sous-programme 2.

l) Statistiques

218. Interrogé sur la raison pour laquelle deux éléments de programme figuraient dans le sous-programme 2 (Services d'information statistique) alors qu'un seul élément de programme avait été cité auparavant, le représentant de la CESAP a répondu que l'élément de programme 2.1 nécessitait des ressources considérables, même s'il n'aboutissait pas à un produit final. Le Comité a décidé que le sous-programme 2 devrait continuer à ne comporter qu'un seul élément de programme.

m) Transports I (Transports, communications et tourisme)

219. Le Comité a décidé que les produits décrits aux rubriques a) et b) des produits relevant de l'élément de programme 2.4 (Recherche du rendement maximal dans l'exploitation du transport routier) étaient marginaux et devraient être supprimés. Pour souligner le caractère régional des activités de la CESAP, le Comité a également décidé d'ajouter les termes "de la région de la CESAP" après les termes "les pays sans littoral et de transit" à la huitième ligne du produit ii) de l'élément de programme 1.1 (Elaboration de stratégies de développement intégré des transports aux niveaux national, sous-régional et régional).

n) Transports II (Transports maritimes, ports et voies navigables intérieures)

220. En réponse à une demande concernant le chevauchement apparent du produit i) de l'élément de programme 3.4 (Conteneurisation et systèmes de transport multimodal) et l'étude sur le développement de la conteneurisation et les systèmes de transport multimodal envisagée au titre du produit ii) de l'élément de programme 1.1 (Elaboration de stratégies de développement intégré des transports aux niveaux national, sous-régional et régional) au titre du programme "Transports I", le représentant de la CESAP a expliqué que ces deux activités étaient complémentaires et devaient faire partie d'une vaste étude concernant à la fois les aspects terrestres et les aspects maritimes de la conteneurisation.

o) Développement social

221. A la suite d'une discussion portant sur des doubles emplois qu'il pourrait y avoir entre la CESAP et d'autres institutions qui menaient des activités dans le même domaine, telles que l'OMS et le FISE, et sur le rang de priorités relatif qu'il convenait d'attribuer aux diverses activités proposées, le représentant de la CESAP a assuré le Comité que toutes les activités avaient été exécutées en coopération, d'autant plus que la CESAP était lourdement tributaire de l'OMS et du FISE pour une large part des ressources nécessaires. Malgré ces assurances, le Comité a recommandé qu'une coopération totale soit instaurée entre l'OMS et la CESAP et d'autres organes et organismes intéressés en vue de l'exécution du sous-programme 3 (Santé et développement).

3. Conclusions et recommandations

222. Le Comité a adopté les conclusions et recommandations ci-après concernant le chapitre 11 :

a) Le Comité recommande au Secrétaire général de revoir la structure administrative de la Commission afin de rationaliser davantage sa structure et ses activités.

b) Bureau de liaison des commissions régionales : Le Comité a conclu que les crédits destinés au Bureau de liaison des commissions régionales ne devraient pas être inscrits au chapitre du budget-programme concernant une commission régionale et décidé de prier le Secrétaire général de revoir cette question et d'inclure des recommandations appropriées dans le rapport qu'il présenterait à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session conformément à la résolution 37/214 de l'Assemblée.

c) Questions et politiques relatives au développement : Le Comité a recommandé de remplacer le terme "tertiaire" par le terme "public" dans le produit ii) de l'élément de programme 1.1.

d) Développement industriel : Le Comité est convenu de recommander l'attribution du rang de priorité le plus faible à l'élément de programme 1.4 (Agro-industries et industries connexes). Il a également recommandé de supprimer la première phrase du paragraphe 11.38.

e) Science et technique : Le Comité a recommandé d'inclure l'élément de programme 1.4 (Economies d'énergie et conversion de l'énergie) dans le programme "Questions énergétiques". Il a aussi décidé que l'élément de programme 3.1 (Evaluation des nouvelles techniques) devait figurer dans le sous-programme 2 (Renforcement des capacités technologiques des pays membres) et que le sous-programme 3 devrait être supprimé.

f) Statistiques : Le Comité a recommandé de combiner les éléments de programme 2.1 et 2.2 du sous-programme 2 (Services d'information statistique).

g) Transports I (Transports, communications et tourisme) : Le Comité a recommandé de supprimer les produits décrits aux rubriques a) et b) des produits relevant de l'élément de programme 2.4 (Recherche du rendement maximal dans l'exploitation du transport routier). Il a également recommandé d'ajouter les termes "de la région de la CESAP" après les termes "les pays sans littoral et de transit" à la huitième ligne du produit ii) de l'élément de programme 1.1 (Elaboration de stratégies de développement intégré des transports aux niveaux national, sous-régional et régional).

h) Développement social : Le Comité a recommandé qu'une coopération totale soit instaurée entre l'OMS et la CESAP et d'autres organes et organismes intéressés en vue de l'exécution du sous-programme 3 (Santé et développement) et d'autres activités dans le secteur de la santé, conformément aux observations des membres du Comité.

223. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

i. Introduction

224. A ses 51ème et 52ème séances, le 1er septembre 1983, et à sa 53ème séance, le 2 septembre, le Comité a examiné le chapitre 12 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Lorsqu'il a présenté le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), le représentant du secrétariat de la CEPAL a rappelé que la crise économique qui sévissait actuellement dans le monde avait de graves répercussions sur les pays en développement. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, cette situation avait entraîné un accroissement de la dette extérieure, du chômage et de la pauvreté et une répartition inéquitable du revenu. Le rôle de la CEPAL était d'étudier les principaux domaines dans lesquels des problèmes se posaient à la région et de présenter ses conclusions aux gouvernements. Par ailleurs, la communauté internationale avait étendu le champ des activités de l'Organisation des Nations Unies à des domaines nouveaux tels que l'intégration des femmes au développement, les jeunes, l'environnement et l'énergie. A une époque où les ressources financières étaient limitées, la CEPAL s'était donc vu obligée de suivre de près les exigences rivales de chaque domaine d'activité et de déterminer, parmi ces activités, quelles étaient celles qui devaient être maintenues, celles auxquelles il fallait mettre un terme et celles que l'on pouvait entreprendre.

225. Bon nombre de ces activités rentraient dans le cadre de la coopération horizontale. La CEPAL entendait poursuivre l'examen systématique des économies des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que les répercussions sociales de leurs stratégies de développement. Le compromis de Saint-Domingue, conclu en août 1983 par les représentants des chefs d'Etat latino-américains, stipulait que la crise internationale et ses effets néfastes sur la région nécessitaient une approche latino-américaine multilatérale mettant l'accent sur des domaines tels que le commerce, les finances, l'intégration et une offre suffisante des produits de base. Le nouvel élan politique donné à cette approche régionale permettra à la CEPAL de renforcer son rôle et d'appuyer les initiatives intergouvernementales.

226. Après avoir passé en revue les objectifs de chaque programme, le représentant de la CEPAL a noté que plusieurs éléments de programme qui avaient été achevés pendant l'exercice biennal 1982-1983 seraient supprimés. Par ailleurs, le chapitre 12 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 (voir futur A/38/6) indiquait, parmi les éléments de programme, ceux qui avaient un rang de priorité peu élevé et un rang de priorité élevé, chaque catégorie absorbant environ 10 p. 100 des ressources. En outre, les ressources allouées au Bureau des Caraïbes de la CEPAL étaient spécifiées à l'annexe II du chapitre 12. Les propositions figurant dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 avaient été approuvées par le Comité plénier de la CEPAL qui s'était réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies en décembre 1982 et la mise en oeuvre détaillée de chacune de ces propositions continuerait d'être débattue à la CEPAL à l'échelon gouvernemental et au secrétariat.

227. Le représentant du Bureau des services financiers a indiqué qu'il pourrait s'avérer nécessaire, au cours de l'exercice biennal 1984-1985, de demander des ressources additionnelles pour la location des locaux du Bureau de Port-of-Spain, par suite de l'augmentation des effectifs du Bureau au long des années. Si la nécessité de ces ressources additionnelles était effectivement établie, il faudrait prendre en considération toutes les recommandations formulées par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes à ses sixième et septième sessions.

2. Discussion

a) Direction exécutive et administration

228. En réponse à une demande d'éclaircissements, il a été précisé que les fonds prévus au paragraphe 12.12 au titre des consultants seraient utilisés pour des activités rentrant dans le cadre de plusieurs programmes d'activité.

b) Questions et politiques relatives au développement

229. En réponse à la question de savoir si l'élément de programme 3.2 (Développement économique et énergie) ne pourrait pas se voir attribuer un rang de priorité peu élevé, eu égard au fait qu'on ne prévoyait qu'un produit intermédiaire pendant l'exercice biennal 1984-1985 et un produit final lors de l'exercice biennal suivant, il a été signalé qu'un rang de priorité élevé avait en effet été attribué à de nombreux éléments de programme relatifs à l'énergie. Si l'élément de programme 3.2 n'avait pas été considéré comme prioritaire, c'était en raison de la nature même du produit.

230. En ce qui concerne l'élément de programme 5.1 (Services consultatifs en matière de planification), on a signalé que les 22 missions prévues au titre du produit i) donnaient lieu à 44 rapports au titre du produit ii). On a proposé de ramener à 22 le nombre des rapports afin que celui-ci coïncide avec le nombre des missions.

c) Développement industriel

231. Rappelant que pendant la première partie de la vingt-troisième session du Comité, le représentant de l'ONUDI, se référant au développement industriel, avait signalé que des consultations étaient en cours avec les commissions régionales (voir A/38/38 (Part I), par. 284), une délégation a demandé en quoi consistaient ces consultations dans le cas de la CEPAL et comment s'effectuait la coordination des activités des deux organisations. Le représentant de la CEPAL a répondu que la Division CEPAL/ONUDI de l'industrie était chargée d'assurer un échange continu et détaillé d'informations entre les deux organisations. Deux fonctionnaires de l'ONUDI étaient en poste à Santiago afin d'assurer l'exécution des tâches confiées à la Division.

d) Commerce international et financement du développement

232. Une délégation a fait valoir que le produit ii) de l'élément de programme 2.1 (Relations avec les pays développés à économie de marché) ainsi que certains produits des éléments de programme 3.1 (Etudes spéciales sur la situation financière et monétaire internationale) et 3.3 (Coopération financière régionale et interrégionale) semblaient avoir un caractère mondial et non régional, et de ce fait, relevaient peut-être de la compétence de la CNUCED. En outre, les produits relatifs au système monétaire international prévus pour l'élément de programme 3.1 et le produit relatif au système global de préférences commerciales entre pays en développement figurant dans l'élément de programme 4.3 (Relations entre l'Amérique latine et les autres régions en développement) paraissaient identiques à certains produits figurant dans le budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983 7/. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Intégration et coopération économiques dans les Caraïbes), on a fait remarquer que plusieurs éléments de programme ne se rapportaient pas au commerce international et au financement du développement et que l'élément de programme 5.11 (Appui aux pays des Caraïbes orientales) ne prévoyait aucun produit. D'autres délégations ont demandé si les produits qui

consistaient en des rapports destinés à faciliter la participation à des réunions des gouverneurs de banques centrales latino-américaines qui étaient prévus dans l'élément de programme 3.1 n'étaient que des simples discours et si les activités de consultation envisagées au titre de l'élément de programme 1.2 (voir par. 12.40 du chapitre 12) ne devraient pas plutôt figurer dans l'élément de programme 1.4 (L'économie de certains produits de base intéressant l'Amérique latine).

233. Le représentant de la CEPAL a indiqué que les aspects mondiaux avaient une importance primordiale pour le développement de la région et que lorsqu'un produit semblait à première vue se rapporter à une question de portée mondiale, il fallait comprendre que cette question n'entraînait en ligne de compte que dans la mesure où elle intéressait la région latino-américaine. Il n'était pas en mesure d'indiquer avec précision quels étaient les rapports qui avaient effectivement été achevés pendant l'exercice biennal 1982-1983. Il souhaitait rappeler, toutefois, qu'au cours des derniers exercices biennaux, le programme intitulé "Commerce international et financement du développement" avait été classé, en matière d'exécution, au niveau "B". En ce qui concerne le sous-programme 5, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 ne comportait pas, à la différence de celui de l'exercice biennal antérieur, de programme intitulé "Coopération économique entre pays en développement" et les activités touchant l'intégration économique et la coopération entre pays des Caraïbes formaient un tout qu'il avait fallu inclure dans le programme intitulé "Commerce international et financement du développement en Amérique latine", de manière à éviter de les morceler entre plusieurs programmes. En ce qui concerne l'élément de programme 5.11, il s'agissait d'une nouvelle activité et le secrétariat de la CEPAL n'avait pas encore été en mesure de définir le produit auquel celle-ci donnerait lieu. Pour ce qui est du produit prévu dans l'élément de programme 3.1, à savoir les rapports destinés à faciliter la participation à des réunions des gouverneurs des banques centrales latino-américaines, le représentant de la CEPAL a fait savoir qu'il s'agissait de rapports techniques qui présentaient un grand intérêt pour les participants.

e) Ressources naturelles

234. Certaines délégations ont fait observer que la mise sur pied du système d'information prévu comme produit ii) de l'élément de programme 1.3 (Système d'information sur le secteur minier en Amérique latine) était un produit final; que les réunions envisagées comme produit iii) de l'élément de programme 3.1 (Appui à la formulation de politiques nationales dans le domaine de la mer) n'en étaient pas un, et que le produit escompté pour l'élément de programme 3.1 vi) était trop ambitieux. Le représentant de la CEPAL a marqué son accord avec ces observations.

f) Questions d'énergie

235. Une délégation, notant que dans le texte anglais, l'énoncé du produit de l'élément de programme 1.4 (Analyse des séries chronologiques et prévisions des ressources énergétiques) était suivi du symbole (XB), a signalé que ce n'était généralement pas le cas des éléments de programme financés par des fonds extra-budgétaires et elle a estimé qu'il faudrait employer le symbole (XB) chaque fois qu'il conviendrait.

236. Le représentant du Bureau des services financiers a répondu que dans ce cas particulier, le symbole (XB) avait été inséré par erreur. Si le Comité souhaitait qu'il soit inséré systématiquement, cette pratique serait adoptée dans le budget

pour le prochain exercice biennal, mais il faudrait alors résoudre le problème tenant au fait que de nombreux éléments de programme n'étaient financés que partiellement au moyen de fonds extra-budgétaires.

g) Population

237. Une délégation a fait remarquer que dans le titre et les explications de l'élément de programme 1.2 (Evaluation des effets démographiques de la planification de la famille en Amérique centrale), les mots "la planification de la famille" avaient été remplacés par les mots "les conditions socio-économiques" au cours des réunions tenues par le Comité plénier de la CEPAL en décembre 1982. Le représentant du secrétariat de la CEPAL a confirmé qu'il en était ainsi.

h) Science et technique

238. Une délégation a rappelé que durant la première partie de la vingt-troisième session du CPC, le représentant du Bureau de la planification et de la coordination des programmes (Département des affaires économiques et sociales internationales) avait déclaré que des problèmes pourraient se poser dans le domaine de la science et de la technique et que le Bureau "avait entrepris une étude sur la répartition des activités relatives à la science et à la technique" [voir A/39/38 (Part I), par. 285)] et elle a demandé si l'étude en question avait permis d'éclaircir la répartition des tâches entre la CEPAL et le Centre pour la science et la technique au service du développement. Il a été signalé notamment, que les éléments de programme 1.1 (Evaluation et répercussions des progrès techniques récents) et 1.4 (Evaluation du processus d'application de la science et de la technique au service du développement) prévoyaient des publications techniques portant sur des problèmes mondiaux plutôt que régionaux. Une autre délégation a fait observer qu'il y aurait des chevauchements entre les produits prévus au titre de ces deux éléments de programme.

239. Le représentant de la CEPAL a répondu que les divers produits étaient distincts et spécifiques et qu'ils se rapportaient tous à des questions intéressant la région de l'Amérique latine dont aucune n'était examinée simultanément par le Centre. Par ailleurs, la participation de la CEPAL aux réunions du Centre garantissait l'absence de chevauchements.

i) Statistiques

240. Une délégation a fait remarquer que le sous-programme 1 (Schéma régional d'information statistique) absorbait 48,1 p. 100 du total des ressources prévues pour le programme, tandis que 19 p. 100 seulement de ce total étaient consacrés au sous-programme 3 (Développement des statistiques et coopération régionale en matière de statistique) qui à son avis était plus important. Elle a estimé que toutes les commissions régionales devraient examiner très attentivement ce domaine d'activité régionale en matière de statistique pour éliminer tout chevauchement avec d'autres documents d'information publiés par des organismes du système des Nations Unies ou d'autres organismes et pour déceler toute information superflue. Les ressources ainsi économisées pourraient être allouées à des activités plus importantes. La même délégation a jugé qu'il n'y avait pas lieu de procéder au reclassement du poste de chef de la Division des statistiques et de l'analyse quantitative, étant donné que le programme de travail proposé ne faisait pas mention d'un renforcement des responsabilités du titulaire de ce poste justifiant un tel reclassement.

241. Le représentant de la CEPAL a déclaré que l'accroissement des tâches confiées au Chef de la Division des statistiques et de l'analyse quantitative justifiait le reclassement du poste qu'il occupait au même niveau que celui des autres directeurs. Le programme ne prévoyait pas la diffusion de statistiques déjà publiées par d'autres organisations internationales et les produits prévus dans le budget-programme de la CEPAL n'apparaissaient pas dans d'autres chapitres du budget.

j) Bureaux de la CEPAL à Mexico et à Washington

242. En réponse aux questions posées, il a été déclaré que a) le poste dont la création était demandée au paragraphe 12.98 était nécessaire parce que les services de sécurité du Bureau de Mexico devaient être portés au même niveau que ceux de l'Organisation des Nations Unies et que b) l'existence du Bureau de Washington était justifiée par la nécessité de maintenir des contacts bilatéraux avec les organisations internationales ayant leur siège dans cette ville, à savoir le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement et l'Organisation des Etats américains; en outre, le Bureau de Washington suivait les activités des organisations susceptibles d'intéresser les autres commissions régionales.

3. Conclusions et recommandations

243. Le Comité a recommandé qu'en ce qui concerne l'élément de programme 5.1 du programme intitulé "Questions et politiques relatives au développement en Amérique latine", les mots "44 rapports techniques" soient remplacés par les mots "22 rapports techniques" dans le descriptif du produit ii).

244. Le Comité a recommandé que lorsqu'un produit semblait avoir une portée mondiale, il soit précisé qu'il fallait l'envisager en fonction de ses effets sur la région.

245. Le Comité a recommandé qu'au paragraphe 12.40, la tâche pour laquelle il fallait recourir à des services de consultants au titre de l'élément de programme 1.2 soit reliée en fait à l'élément de programme 1.4.

246. Le Comité a recommandé qu'au titre du programme intitulé "Ressources naturelles en Amérique latine" :

a) Les mots "produit intermédiaire" soient supprimés dans l'énoncé du produit ii) de l'élément de programme 1.3;

b) Le produit iii) de l'élément de programme 3.1 soit supprimé;

c) Le libellé du produit vi) de l'élément de programme 3.1 se lise comme suit : "Publication technique en vue d'étudier la conception et la mise en place...".

247. Le Comité a recommandé que l'on supprime le symbole (XB) après l'exposé du produit de l'élément de programme 1.4 dans le programme intitulé "Questions d'énergie en Amérique latine" 6/.

248. Le Comité a recommandé qu'en ce qui concerne le programme intitulé "Population en Amérique latine", les mots "la planification de la famille" soient remplacés par les mots "les conditions socio-économiques" dans le titre de l'énoncé de l'élément de programme 1.2.

249. Le Comité a recommandé qu'au paragraphe 12.65, les éléments de programme cités soient modifiés comme suit : remplacer "2.1" par "1.4" et "3.1" par "2.1" 6/.

250. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 12 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

1. Introduction

251. A ses 59ème et 60ème séances, tenues le 6 septembre 1983, le Comité a examiné le chapitre 15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Il était saisi du rapport du Secrétaire général présentant les montants estimatifs révisés (A/AC.5/38/4).

252. Le représentant de la CNUCED a présenté le projet de budget-programme pour 1984-1985, qui tenait compte des conclusions de la sixième session de la Conférence tenue du 2 juin au 3 juillet 1983. Le Conseil du commerce et du développement et son Groupe de travail sur le plan à moyen terme et le budget-programme n'avait pas encore eu l'occasion d'examiner le projet de budget-programme pour 1984-1985; le Groupe de travail devait se réunir en octobre 1983. Par conséquent, le CPC ne pouvait avoir connaissance à ce stade des rapports du Conseil du commerce et du développement et de son Groupe de travail. Le représentant de la CNUCED a rappelé en outre que le projet de budget avait été préparé dans les 15 jours qui avaient suivi la fin de la Conférence et était fondé sur une évaluation très préliminaire des résultats de celle-ci.

2. Discussion

253. Un certain nombre de délégations ont regretté que le CPC doive examiner le projet de budget-programme de la CNUCED avant que les organes intergouvernementaux spécialisés aient eu l'occasion de l'analyser en détail. A cet égard, plusieurs délégations ont regretté que le Groupe de travail de la CNUCED sur le plan à moyen terme et le budget-programme n'aient pas pris les dispositions voulues afin de se réunir à temps pour soumettre ses observations au CPC tout en sachant que le CPC devait tenir une reprise de sa session du 27 août au 9 septembre, ce dont il découlait qu'on ne pouvait à ce stade qu'engager une discussion préliminaire au sein du CPC. Certaines délégations ont fait observer que les rapports du Conseil du commerce et du développement et de son Groupe de travail sur le plan à moyen terme et le budget-programme au sujet de la question du projet de budget-programme pour 1984-1985 pourraient être envoyés directement à l'Assemblée générale. Une délégation a estimé que cette situation était d'autant plus regrettable que, lors de la sixième session de la CNUCED, de longs débats avaient été consacrés, dans le cadre du point 13 de l'ordre du jour, à la revitalisation du budget-programme. Quelques délégations ont été d'avis que, de façon générale, le projet de budget-programme donnait une interprétation très large des instructions données dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 ainsi qu'à la décision prise par la Conférence à sa sixième session. Toutefois, plusieurs autres délégations ont soutenu que toutes les activités proposées dans le budget-programme avaient été dûment autorisées par les organes intergouvernementaux appropriés.

254. Une délégation a fait remarquer que le programme intitulé "Direction exécutive et administration" venait en troisième place par ordre de grandeur et a douté que cette situation soit justifiée, à son avis, au lieu de créer de nouveaux postes, on pourrait transférer des fonctionnaires d'autres secteurs. En réponse à des questions qui lui étaient posées, le représentant de la CNUCED a dit que l'Office des Nations Unies à Genève ne fournissait pas de services d'information à la CNUCED; que le Conseil du commerce et du développement déciderait s'il fallait maintenir la publication intitulée Commerce et développement; que les crédits prévus pour les consultants seraient utilisés lorsque le Secrétaire général de la CNUCED aurait besoin d'avis spécialisés de caractère intersectoriel et que les deux postes de Sous-Secrétaire général et de D-1 seraient transférés au Bureau du Secrétaire général en raison des aspects intersectoriels des travaux à effectuer et parce que les fonctions en question relevaient déjà de ce bureau.

255. Commentant le programme intitulé "Questions monétaires, questions financières et développement", plusieurs délégations ont dit que certains textes émanant d'organes délibérants avaient été interprétés de façon trop large. Selon une délégation, certaines activités envisagées dans le sous-programme 1 étaient déjà exécutées par d'autres organisations intergouvernementales. Une autre a demandé pourquoi il fallait des services de consultants pour l'élément de programme 3.2 (Analyse quantitative relative à la gestion de la dette) qui n'a pas de produit final, alors que l'on proposait le transfert d'un poste à cet élément de programme. Le représentant de la CNUCED a répondu que toutes les activités proposées avaient été autorisées par la Conférence, le Conseil du commerce et du développement ou la Commission des invisibles et du financement liés au commerce et que les textes antérieurs à 1982 avaient été cités dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1989. En réponse à la question d'une délégation sur la nature du mandat à l'origine de la réunion d'un groupe d'experts ad hoc, des éléments de l'interdépendance du commerce des questions monétaires et des questions financières, il a répondu que si des organes intergouvernementaux demandaient parfois expressément la réunion d'un groupe d'experts, le Secrétaire général de la CNUCED pouvait prendre lui-même l'initiative de convoquer un groupe d'experts s'il jugeait que des avis spécialisés étaient nécessaires aux travaux de la CNUCED. L'élément de programme 3.1 (Perspectives économiques à court terme et à moyen terme des pays et des régions en développement, et perspectives des marchés des produits de base) permettait de tenir à jour des modèles économétriques de base dont la CNUCED tout entière pourrait disposer. L'élément de programme 3.2 servait à appuyer les travaux préparatoires en vue de la participation du Secrétaire général de la CNUCED aux réunions sur le réaménagement de la dette, et les crédits demandés au titre de services de consultants étaient destinés à des experts hautement spécialisés des marchés privés de capitaux.

256. Une délégation a mentionné, au sujet du programme "Produits de base", la description imprécise de certains produits, en particulier dans les cas où on envisageait un nombre approximatif de réunions et le caractère incertain des autorisations concernant les services de consultants demandés au titre de l'élément de programme 1.1 (Consultations, négociations et activités économiques consécutives concernant les produits de base non visés par les accords internationaux existant sur les produits de base) et pour le groupe d'experts visé au titre du produit i) de l'élément de programme 2.1 (Stabilisation des recettes provenant de l'exportation des produits de base). Une autre délégation a demandé si l'élément de programme 2.5 (Commerce international des produits alimentaires) faisait double emploi avec les activités du Conseil mondial de l'alimentation. Le représentant de la CNUCED a déclaré en réponse qu'il était impossible de préciser à l'avance le nombre de réunions qu'impliquerait un processus de négociations; que le groupe

d'experts mentionné dans le produit i) de l'élément de programme 2.1 avait été demandé dans la résolution 157 (VI), et que le Secrétaire général de la CNUCED estimait que le secrétariat avait besoin d'avis spécialisés pour le produit correspondant à l'élément de programme 1.1. Les activités de l'élément de programme 2.5 avaient été autorisées par la cinquième session de la Conférence qui avait demandé à la CNUCED de présenter des rapports sur le commerce international des produits alimentaires au Conseil mondial de l'alimentation.

257. Passant au programme "Articles manufacturés et semi-finis", "certaines délégations se sont élevées contre la déclaration figurant au paragraphe 38 selon laquelle 'la résolution 159 (VI) de la Conférence' prévoyait un élargissement correspondant du mandat de la CNUCED"; elle a fait valoir que les services de consultants proposés pour les éléments de programme 1.1, 1.2 et 1.4 étaient inutiles parce que les gouvernements pouvaient soumettre les renseignements directement au secrétariat de la CNUCED. Une autre délégation a fait remarquer que dans un certain nombre de cas (par exemple l'élément de programme 2.1) les activités du programme risquaient de faire double emploi avec les travaux de l'ONUDI; elle s'est enquis en outre du texte portant autorisation des publications trimestrielles prévues dans le produit i) de l'élément de programme 1.5 (Application et amélioration de l'ensemble de principes et de règles pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives). Le représentant de la CNUCED a déclaré que la résolution 159 (VI) avait effectivement élargi le mandat de la CNUCED et que les renseignements pour lesquels on proposait de recourir à des services de consultants ne pouvaient être obtenus au moyen d'un questionnaire envoyé aux gouvernements parce qu'ils supposaient des analyses approfondies des données. Les publications prévues dans le produit i) avaient été envisagées par le Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives.

258. Une délégation a fait observer, au sujet du programme "Transports maritimes, ports et transport multimodal", que le rang de priorité le plus faible avait été attribué à l'élément de programme 5.1 (Etudes de faisabilité pour l'achat de navires) alors que les produits de celui-ci comprenaient quatre études de faisabilité devant être élaborées par des consultants. Une autre délégation a demandé si ces études de faisabilité faisaient partie de l'assistance technique et, dans l'affirmative, si elles ne devraient pas être financées par des fonds extra-budgétaires. Une autre délégation a demandé pourquoi aucun organe intergouvernemental n'avait fixé de priorités. Répondant aux questions, le représentant de la CNUCED a indiqué que dans sa résolution 121 (V) sur le financement de l'achat de navires et l'assistance technique, la Conférence avait demandé qu'un groupe spécial soit créé à la CNUCED; les crédits demandés pour le personnel temporaire dans le projet de budget pour l'exercice 1984-1985 étaient moindres qu'au cours des deux exercices précédents, et les sommes ainsi dégagées serviraient à financer les services de consultants prévus au titre de l'élément de programme 5.1. Le Groupe de travail du Conseil du commerce et du développement n'avait pu recommander des priorités lorsqu'il avait examiné le projet de budget-programme pour l'exercice 1982-1983 et les priorités attribuées dans ce document l'avaient donc été par le secrétariat; les propositions n'avaient encore été examinées par aucun organe intergouvernemental de la CNUCED.

259. Si plusieurs délégations ont estimé, en ce qui concerne le programme "Transfert de technologie", que certains des produits n'entraient pas dans le cadre des activités autorisées par les textes d'habilitation des organes intergouvernementaux, d'autres considéraient qu'au contraire lesdits textes autorisaient toutes ces activités. En réponse à des questions, le représentant de la CNUCED a déclaré que les activités prévues au titre du sous-programme 3 (Service

consultatif du transfert de technologie) répondaient à une demande formulée par la CNUCED au paragraphe 20 de sa résolution 143 (VI) et devaient être entreprises conjointement avec le Centre pour la science et la technique au service du développement, et que c'était l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 37/207, avait prié le Secrétaire général de la CNUCED d'organiser les réunions prévues au titre du produit ii) de l'élément de programme 1.4 (Le transfert inverse de technologie et le développement).

260. Les membres du Comité ont exprimé des avis divergents sur le point de savoir si plusieurs des produits du programme "Coopération économique entre pays en développement" étaient bien autorisés par les textes d'habilitation existants. Une délégation en particulier a déclaré, au sujet de l'élément de programme 3.2 (Appui fonctionnel à des réunions de groupements d'intégration et de coopération économiques), que la fourniture, par l'Organisation des Nations Unies, d'un appui fonctionnel à des activités dont tous les pays développés et certains pays en développement étaient exclus, était contraire au principe de l'universalité de l'Organisation. Le représentant de la CNUCED a rappelé qu'aux termes du paragraphe 15 de la résolution 127 (V), le Conseil du commerce et du développement était prié d'organiser les réunions sur la coopération économique entre pays en développement qui seraient nécessaires. La délégation précitée a réaffirmé ses préoccupations quant à la manière dont la CNUCED interprétait et appliquait ce mandat et elle a maintenu sa position sur la question.

261. En ce qui concerne le programme "Commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents", on a demandé si le projet de recherche a) prévu au titre de l'élément de programme 2.5 (Coordination avec les commissions régionales et les institutions spécialisées des Nations Unies) était identique à celui que l'on avait supprimé dans le projet de budget-programme de la CEPAL, et quel était le mandat du groupe d'experts prévu au titre du produit iii) de l'élément de programme 1.2 (Moyens de promouvoir le commerce). Une délégation a demandé si l'élément de programme 1.5 découlait d'une interprétation du plan à moyen terme ou s'appuyait sur un texte plus spécifique, et elle a fait observer que les produits 1.2 i) et 2.2 i), bien que distincts, étaient décrits d'une manière qui donnait à penser qu'ils faisaient double emploi. Une autre délégation a jugé que plusieurs sous-programmes n'entraient pas dans le cadre du mandat de la sixième session de la CNUCED.

262. Le représentant du Bureau de la planification et de la coordination des programmes a indiqué que l'élément de programme qui avait été supprimé dans le projet de budget-programme de la CEPAL avait trait à des activités différentes de celles qui étaient décrites en tant que produit 2.5 a). Le représentant de la CNUCED a indiqué que le Secrétaire général de la CNUCED avait décidé de réunir le groupe d'experts mentionné dans le cadre du produit 1.2 iii) en application de la résolution 95 (IV) de la Conférence. Il a ajouté que l'élément de programme 1.5 résultait de l'interprétation du plan à moyen terme par le secrétariat et a convenu que la description des produits 1.2 i) et 2.2 ii) pourrait être rédigée plus clairement.

263. Répondant à des questions posées au sujet du programme "Pays en développement les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires", le représentant de la CNUCED a indiqué que la question de la convocation de la troisième réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants des pays les moins avancés n'avait pas encore été examinée par le Conseil du commerce et du développement et qu'au cas où une décision positive serait prise, cette réunion se tiendrait en 1985

(et non en 1984 comme il était indiqué au titre du produit i) de l'élément de programme 1.1). En ce qui concerne l'élément de programme 3.1 (Appui fonctionnel aux activités de coopération technique), le mot "élaboration" devait être remplacé par le mot "exécution" car le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés avait déjà été achevé.

264. Une délégation, notant qu'il était prévu que les administrateurs affectés au programme "Assurances" remettent en moyenne moins d'un rapport par an, a estimé, en conséquence, que l'augmentation du crédit demandé pour les services de consultants ne se justifiait pas. Le représentant de la CNUCED a indiqué que les rapports mentionnés ne représentaient qu'environ la moitié des produits du programme, qui comprenaient la fourniture d'un appui fonctionnel à une large gamme de services de coopération technique et une étude annuelle sur les assurances dans les pays en développement. Les consultants ne devaient pas établir eux-mêmes les rapports mais seulement fournir des apports spécialisés aux fins de leur élaboration.

265. Au sujet du programme "Services administratifs et services communs", une délégation s'est élevée contre l'ouverture de crédits pour financer un système de traitement de textes car, à son avis, la nécessité d'une telle dépense n'avait pas été démontrée et, en tout état de cause, la dépense en question devrait être pleinement compensée par la réalisation d'économies au titre du personnel et de matériel divers.

3. Conclusions et recommandations

266. Le Comité a recommandé que le rapport résumant ses débats sur le projet de budget-programme de la CNUCED pour l'exercice biennal 1984-1985, bien qu'il n'ait été examiné qu'à titre préliminaire, soit porté à l'attention du Conseil du commerce et du développement et de son Groupe de travail sur le plan à moyen terme et le budget-programme.

267. Le Comité a recommandé que le Conseil du commerce et du développement et son Groupe de travail prennent les mesures voulues pour assurer qu'à l'avenir, le projet de budget-programme de la CNUCED et les chapitres pertinents du plan à moyen terme seront examinés par leurs soins avant la date prévue des sessions ordinaires du Comité. Le Comité a regretté de ne pas être en mesure, à l'heure actuelle, d'entreprendre un tel examen.

Chapitre 16. Centre du commerce international

1. Introduction

268. A sa 60ème séance, le 6 septembre 1983, le Comité a examiné le chapitre 16 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Lorsqu'il a présenté le projet de budget-programme du Centre du commerce international (CCI) pour l'exercice biennal 1984-1985, le représentant du Centre a déclaré que le document contenait certaines imperfections car c'était la première fois que le CCI présentait un budget accompagné d'un texte explicatif relatif aux activités du programme. Le Centre était une institution unique car elle était dirigée conjointement par un organisme des Nations Unies, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), et par un organisme extérieur, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Ces deux organismes suivaient des procédures et des cycles différents pour l'établissement de leurs budgets et de leurs plans à moyen terme. Le Groupe consultatif commun passait en revue les activités du Centre et faisait rapport à la fois au Conseil du commerce et du développement de la CNUCED et au Conseil du GATT.

269. En pratique, le Centre était financé par trois sources, dans des proportions analogues : le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, le budget ordinaire du GATT et des fonds extra-budgétaires. Le Centre s'occupait exclusivement de l'assistance technique et devait tenir compte à la fois des desiderata des pays bénéficiaires et de ceux des pays donateurs, ainsi que des directives générales énoncées par le Groupe consultatif commun. Le représentant du Centre a en outre fait observer que les activités du CCI seraient développées au cours de l'exercice biennal 1984-1985 grâce aux ressources supplémentaires fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement et à l'adoption de la résolution 158 (VI) de la CNUCED, relative au renforcement du Centre du commerce international CNUCED/GATT, notamment pour ce qui est des produits de base.

2. Discussion

270. Une délégation a fait observer qu'en raison de sa présentation inadéquate en 1981 du budget-programme du Centre pour 1982-1983, le CPC n'avait pu faire aucune observation sur les aspects de ce document relatifs au programme. En outre, en 1982, le Centre avait présenté son plan à moyen terme pour 1984-1989 sous une forme qui ne répondait pas aux normes requises, étant donné qu'il se contentait d'énumérer les neuf sous-programmes sans donner de précisions sur leurs objectifs, les problèmes examinés ou les stratégies pour la période 1984-1989; le Comité ne pouvait par conséquent pas juger si les éléments de programme et les produits prévus étaient conformes au plan. La délégation a reconnu que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 constituait une amélioration par rapport aux tentatives précédentes. Toutefois, le texte n'était pas encore entièrement satisfaisant. Chaque sous-programme ne comprenait qu'un seul élément de programme ayant le même intitulé que le sous-programme lui-même et aucun effort n'avait été fait pour décrire clairement les éléments composant chaque sous-programme, de sorte que le Comité puisse au moins se faire une idée des objectifs et stratégies qui n'étaient pas précisés dans le plan. S'agissant des produits en question, tous les sous-programmes comprenaient des activités d'assistance technique, mais la description qui en était faite ne donnait aucune information; le nombre de missions prévues y était précisé mais la description de leurs objectifs n'était qu'une paraphrase du titre du sous-programme lui-même. Dans la mesure où les activités du Centre portaient presque exclusivement sur l'assistance technique, il s'ensuivait que le Comité n'avait aucun moyen d'examiner effectivement le programme dans sa majeure partie. En outre, six sous-programmes prévoyaient des publications techniques au titre de leurs produits mais l'objectif de ces publications n'était indiqué que dans un seul cas; les cinq autres sous-programmes précisaient le nombre des publications prévues mais non leur titre ni leur objet. La délégation a conclu en rappelant qu'en 1981, le Comité avait recommandé que le projet de budget-programme du Centre soit présenté une nouvelle fois sous une forme appropriée pour être examiné par l'Assemblée générale, et elle a regretté qu'il soit impossible de formuler une recommandation analogue à ce stade, l'Assemblée devant se réunir à très bref délai.

271. Une autre délégation a déclaré que, si le projet de budget-programme présenté par le Centre ne répondait pas aux normes requises, il était cependant généralement admis que les activités du Centre étaient très utiles et que de nombreux pays en développement appréciaient l'assistance technique qu'ils en recevaient. Il semblait donc que le projet de budget-programme, tel qu'il était présenté, ne permettait pas de juger à leur juste valeur les activités du Centre.

272. Le représentant du Centre a remercié les délégations qui avaient noté des améliorations dans la présentation du projet de budget-programme et a réaffirmé que le caractère particulier du Centre créait un certain nombre de difficultés. Il a pris note des observations formulées au cours de la discussion et déclaré qu'il en serait dûment tenu compte lors de l'établissement du budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

3. Conclusions et recommandations

273. Le Comité a pris note du projet de budget-programme présenté pour l'exercice 1984-1985 et des observations faites à ce sujet par un certain nombre de délégations et a recommandé qu'à l'avenir le budget-programme du Centre soit établi conformément aux normes requises et, en particulier, qu'il donne une description détaillée des éléments de programme et produits prévus.

274. Sous réserve de l'observation qui précède, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif relatif des programmes du chapitre 16 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 18. Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. Introduction

275. A sa 56ème séance, le 3 septembre 1983, le Comité a examiné le chapitre 18 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

276. Lorsqu'il a présenté ce chapitre, le représentant du PNUE a brièvement récapitulé la situation en ce qui concerne le transfert au budget ordinaire de postes financés par des fonds extra-budgétaires. La demande d'inscription au budget ordinaire d'un certain nombre de postes financés par des fonds extra-budgétaires avait été examinée au cours des quatre derniers exercices biennaux. Bien qu'il ait été fait droit en partie à cette demande au cours de l'exercice biennal 1978-1979, il n'avait pas été présenté depuis lors de nouvelles demandes à cet effet en raison de la politique d'austérité maximale en vigueur. Les mêmes critères de rigueur avaient été appliqués pour l'inscription au budget ordinaire de postes financés par des ressources extra-budgétaires que pour la création de postes nouveaux. Le représentant du PNUE a également souligné que le Directeur exécutif du Programme était particulièrement préoccupé par l'ajournement constant du transfert au budget ordinaire d'autres postes financés par le Fonds pour l'environnement, qui prolongeait une situation anormale dans laquelle le Fonds pour l'environnement subventionnait le budget ordinaire. En effet, le Fonds pour l'environnement avait, au cours de toutes ces années, supporté une partie des coûts qui devraient normalement être imputés sur le budget ordinaire. Compte tenu de cette situation et de la nécessité d'assurer un équilibre approprié entre les secteurs de programme financés par des ressources extra-budgétaires et les secteurs imputés sur le budget ordinaire, il était recommandé de transférer au budget ordinaire au cours de l'exercice biennal 1984-1985 un certain nombre des postes supplémentaires. Trois secteurs de fond avaient été retenus aux fins de ce transfert : évaluation de l'environnement, écosystèmes terrestres et côtiers, et gestion de l'environnement et droit de l'environnement.

2. Discussion

277. Au cours de la discussion générale relative à ce chapitre, de nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites du programme "Environnement" et ont souligné l'importance que cette question présentait pour leur gouvernement.

278. Lors de l'examen de la question de l'inscription au budget ordinaire de postes financés par des ressources extra-budgétaires, de nombreuses délégations ont appuyé le transfert proposé, une délégation a indiqué qu'elle n'était pas d'accord avec ce transfert dans le cas d'un poste et une autre délégation a déclaré qu'elle était opposée en principe à tout transfert de cette nature. Ces deux délégations ont demandé que leurs vues soient reflétées comme suit dans le présent rapport.

279. Dans le premier cas, la délégation n'était pas d'accord avec le transfert d'un poste d'administrateur de programmes de la classe P-3 au titre de l'élément de programme 3.2 (Écosystèmes des forêts et bois tropicaux) du sous-programme 3 (Écosystèmes terrestres et côtiers). Elle a fait observer que la Charte mondiale de la nature n'est pas la seule base de travail pour les écosystèmes des forêts. Les pays de la région de l'Amazonie se sont dissociés des principes et des objectifs de la Charte et dans ces conditions, il ne semblait pas approprié, de l'avis de cette délégation, d'inscrire un poste P-3 au budget ordinaire aux fins de l'application de la Charte mondiale.

280. Dans le deuxième cas, la délégation en question estimait que ces transferts devenaient trop courants à l'Organisation des Nations Unies et que cette situation ne devait pas continuer.

281. Afin d'aligner le produit i) de l'élément de programme 3.5 (Eau) sur le plan à moyen terme, il a été noté que le mot "grands" devrait être supprimé.

282. S'agissant des priorités, de nombreuses délégations ont appuyé de façon générale les rangs de priorité attribués dans le cadre du programme "Environnement"; une délégation toutefois a estimé qu'il conviendrait d'attribuer un faible rang de priorité à l'élément de programme 2.2 (Santé des populations et environnement). Le représentant du Secrétariat a fait part des vues du Conseil d'administration du PNUÉ selon lesquelles l'élément de programme 2.1 (Aspects environnementaux de la planification des établissements humains) devrait avoir un rang de priorité élevé, l'élément de programme 5.1 (Pollution des mers) un rang de priorité très faible et qu'aucune priorité ne devrait être attribuée à l'élément de programme 3.6 (Ressources génétiques).

283. S'agissant des fonctions des bureaux régionaux, une délégation a noté que le rôle des représentants aux bureaux régionaux est plus important qu'il n'est indiqué dans le document, et qu'il faudrait mentionner les fonctions de coordination de ces bureaux dans la description de leurs fonctions (voir par. 18.35).

284. En ce qui concerne le produit iii) de l'élément de programme 5.2 (Ressources biologiques de la mer), une délégation a noté que la Stratégie mondiale de la conservation devrait s'appliquer à toutes les ressources biologiques de la mer, et pas uniquement aux cas où des mammifères marins sont tués accidentellement, et qu'il conviendrait de développer les législations nationales concernant la protection des mammifères marins, à la demande des gouvernements intéressés.

285. En ce qui concerne l'assistance technique fournie par le PNUE au titre du produit iii) de l'élément de programme 6.1 (Energie), de nombreuses délégations ont estimé que le texte n'insistait pas assez sur les incidences des projets énergétiques sur l'environnement.

286. Lors de l'examen du sous-programme 10 (Course aux armements et environnement), des délégations ont exprimé des vues divergentes concernant ce secteur du programme. Un certain nombre de délégations ont estimé que le PNUE ne devrait pas du tout s'occuper de la question de la course aux armements, et qu'en tout état de cause, le rang de priorité le plus faible devait être attribué à ce sous-programme, tandis que d'autres délégations ont considéré qu'il existait un lien étroit entre la course aux armements et ses incidences sur l'environnement. Une de ces délégations en particulier a demandé que ses vues à l'appui de ce programme soient consignées dans le rapport. Une autre délégation, notant que le Département des affaires de désarmement de l'ONU était le département chef de file sur la question du désarmement, a demandé que cette observation soit consignée dans le rapport.

3. Conclusions et recommandations

287. Le Comité a recommandé que les révisions ci-après soient apportées au projet de budget-programme du PNUE :

a) Paragraphe 18.35, première ligne : ajouter les mots "et de coordonner" après les mots "de signaler";

b) Dans le sous-programme 1 (Evaluation de la qualité de l'environnement), remplacer le texte relatif aux "Ressources nécessaires" par le texte suivant :

"Budget ordinaire : 405 000 dollars (soit 15,6 p. 100 du total prévu pour le programme)

Fonds extra-budgétaires : 1 651 000 dollars (soit 27,7 p. 100 du total prévu pour le programme)" 6/;

c) Dans l'élément de programme 1.6 (Recherche, évaluation et examen), produit ii), ajouter les mots "et des incidences économiques et écologiques des pluies acides" après les mots "et du soufre";

d) Dans l'élément de programme 2.1 (Aspects environnementaux de la planification des établissements humains), produit i), supprimer le dernier membre de phrase ["critères de confort des conditions de vie à l'intérieur des logements (quatrième trimestre de 1984)"];

e) Élément de programme 2.2 (Santé des populations et environnement) : le rang de priorité le plus faible devrait être attribué à cet élément de programme;

f) Élément de programme 3.4 (Sols) : supprimer la dernière publication prévue au titre du produit i) et remplacer par le texte suivant "et méthodologies pour l'évaluation des ressources en terres et en sols disponibles ou potentielles et des pertes de terres cultivées (quatrième trimestre de 1985)";

g) Élément de programme 3.5 (Eau) : supprimer le mot "grands" du texte relatif au produit i); la phrase devrait se lire : "... les incidences qu'ont sur l'environnement les projets de mise en valeur des ressources en eau ...";

h) Elément de programme 3.6 (Ressources génétiques) : supprimer le rang de priorité le plus faible attribué à cet élément de programme;

i) Elément de programme 5.1 (Pollution des mers) : attribuer le rang de priorité le plus faible à cet élément de programme;

j) Elément de programme 5.2 (Ressources biologiques de la mer) : lire comme suit le produit iii) : "Examen périodique de la Stratégie mondiale de la conservation en ce qui concerne toutes les ressources biologiques marines et le développement des législations nationales et du droit international eu égard aux mammifères marins";

k) Elément de programme 5.3 (Mers régionales) : supprimer les mots "pour l'Atlantique sud-ouest (fin 1984)" du texte relatif au produit ii);

l) Elément de programme 6.1 (Energie) : lire comme suit le produit ii) : "Assistance technique : trois projets pilotes de démonstration de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les zones rurales, eu égard en particulier aux techniques nouvelles et à leurs incidences sur l'environnement";

m) Sous-programme 8 (Mesures d'appui) : remplacer comme indiqué ci-après le texte relatif aux "Ressources nécessaires" :

"Budget ordinaire : 324 000 dollars (soit 12,5 p. 100 du total prévu pour le programme;

Fonds extra-budgétaire : 1 519 900 dollars (soit 12,5 p. 100 du total prévu pour le programme)" 6/.

288. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 18 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

1. Introduction

289. A ses 53ème et 54ème séances, le 2 août 1983, le Comité a examiné le chapitre 19 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

290. En présentant ce chapitre, le représentant du Centre a fait remarquer que le programme relatif aux établissements humains avait fait l'objet d'une restructuration depuis le dernier budget-programme, ainsi qu'il ressortait du plan à moyen terme pour la période 1984-1989. L'ancien sous-programme 3 relatif au logement, à l'infrastructure et aux services avait été subdivisé en quatre sous-programmes, à savoir sous-programme 3 (Bâtiments et services collectifs), sous-programme 4 (Développement du secteur local du bâtiment), sous-programme 5 (Infrastructures d'établissements humains à faible coût) et sous-programme 7 (Mobilisation de ressources financières pour le développement des établissements humains). Par ailleurs, l'ancien sous-programme 5 relatif à la participation du public avait été supprimé en tant que sous-programme distinct; on considérerait en effet que cette activité faisait partie intégrante de tous les autres aspects du développement des établissements humains, de sorte que les activités destinées à

encourager la participation du public avaient été incluses dans plusieurs sous-programmes, notamment les suivants : bâtiments et services collectifs, développement du secteur local du bâtiment, infrastructures d'établissements humains à faible coût et institutions et gestion des établissements humains. A propos de cette restructuration, on avait rappelé au Comité que celui-ci avait noté, à sa vingt-deuxième session, que la nouvelle subdivision en huit sous-programmes, au lieu de six dans le plan antérieur, qui caractérisait le plan à moyen terme pour 1984-1989, allait dans le sens de la logique et de l'équilibre et qu'il ne fallait pas y voir une extension du mandat du Centre pour les établissements humains ou un quelconque accroissement des ressources nécessaires 8/.

291. Le représentant du Centre a également fait remarquer que, si le sous-programme 8 donnait l'impression d'être le plus vaste, il n'en était pas vraiment ainsi : certaines activités, telles que les activités de formation et de documentation, bien que regroupées essentiellement dans le sous-programme 8, figuraient aussi implicitement dans les autres sous-programmes.

292. Enfin, parallèlement à l'exécution de son programme de travail normal, le Centre entreprendrait, au cours du prochain exercice biennal, des activités liées à l'Année internationale du logement des sans-abri (1987) proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/221 du 20 décembre 1982.

2. Discussion

293. Selon un certain nombre de délégations, on voyait mal pourquoi l'élément de programme 1.4 (Affectation des ressources pour un développement équilibré) devait être considéré comme un élément de programme distinct. Cet élément de programme ne s'accompagnait d'aucun produit définitif et avait le rang de priorité le plus faible. Comme les activités rentrant dans le cadre de cet élément étaient étroitement liées à celles de l'élément de programme 1.2 (Analyse mondiale et formulation de politiques à l'échelle du système), le Comité a été d'avis que les activités mentionnées au titre de l'élément de programme 1.4 devaient être ajoutées à l'élément de programme 1.2 iii) et qu'il fallait remettre au prochain exercice biennal l'exécution des autres activités prévues dans l'élément de programme 1.4. En ce qui concerne l'élément de programme 1.2 iii), le représentant d'Habitat a fait remarquer que la Commission des établissements humains avait maintenant choisi le thème du rapport prévu dans cet élément de programme, à savoir "Planification et gestion des établissements humains, en particulier des villes de dimensions moyennes et aux pôles de croissance".

294. En ce qui concerne l'élément de programme 2.6 (Evaluation interne des projets du Centre), certaines délégations ont demandé pourquoi aucun produit final n'était prévu pendant la période 1984-1985. Le représentant du Centre a fait observer que l'évaluation interne est une tâche très spécialisée qui exige des experts possédant des qualifications adéquates et que le Centre ne disposait pas actuellement de tels experts. Le Secrétariat a également précisé que la question des ressources destinées à l'évaluation des différents programmes serait examinée séparément et dans son ensemble à une date ultérieure.

295. Certaines délégations ont été d'avis que l'élément de programme 2.7 (Techniques visant à diminuer les risques de catastrophe par une planification préalable) risquait de faire double emploi avec les activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. Le représentant du Centre a expliqué que le rôle du Centre dans ce domaine était unique et qu'aucun autre organisme des Nations Unies ne s'occupait directement des

activités mentionnées dans le produit indiqué au titre de cet élément de programme, produit qui était destiné à répondre à un besoin de formation très précis dans le domaine de la construction.

296. A propos de l'élément de programme 3.6 (Exécution du programme de l'Année internationale du logement des sans-abri), un certain nombre de délégations ont demandé pourquoi cet élément de programme ne figurait qu'au titre du sous-programme 3 (Bâtiments et services collectifs) et pas au titre d'autres rubriques portant directement sur le logement des sans-abri. Le représentant du Centre a fait observer à ce propos que le programme de l'Année internationale serait mis au point en détail pendant l'exercice biennal 1984-1985 et qu'il serait ensuite subdivisé entre différents sous-programmes qui seraient incorporés dans le budget-programme de l'exercice biennal suivant. Cette façon de faire avait déjà été acceptée par la Commission des établissements humains à sa sixième session. Une délégation a noté que, selon les principes directeurs existants régissant la tenue d'années internationales, celles-ci devraient être entièrement financées à l'aide de fonds extra-budgétaires. Le représentant du Centre a rappelé ce que le Secrétaire général avait dit à ce propos : les principes directeurs concernant les années internationales prévoient en effet que celles-ci soient en principe financées à l'aide de fonds extra-budgétaires, mais sans exclure la possibilité de financer certaines fonctions à l'aide du budget ordinaire (A/37/527/Add.1).

297. En ce qui concerne l'élément de programme 8.7 (Diffusion d'informations sur les établissements humains), une délégation a dit que les journalistes qui seraient chargés d'écrire des reportages sur divers sujets ayant trait aux établissements humains ne devraient pas venir exclusivement de pays en développement comme suggéré dans le projet de budget-programme. Le Comité a décidé de supprimer toute référence aux pays d'origine des journalistes. En outre, il a jugé qu'il fallait indiquer que les réseaux d'information régionaux appartiennent au Centre des Nations Unies pour les établissements humains.

3. Conclusions et recommandations

298. Le Comité a recommandé que les modifications suivantes soient apportées au projet de budget-programme relatif aux établissements humains :

a) Le produit iii) de l'élément de programme 1.2 devrait être révisé comme suit :

"iii) Rapport à la Commission sur la planification et la gestion des établissements humains, en particulier des villes de dimensions moyennes et des pôles de croissance (1985)";

b) Le nouveau produit suivant devrait être ajouté à l'élément de programme 1.2 :

"Le Centre rassemblera et analysera des informations sur les méthodes et les critères utilisés pour localiser les investissements en matière d'infrastructure et de services sociaux dans le contexte du développement national, en vue de la formulation de politiques nationales englobant les questions suivantes : répartition géographique de la population, utilisation des terres, activités économiques et progrès social";

c) L'exécution de l'élément de programme 1.4 devrait être différée.

d) En ce qui concerne l'élément de programme 8.7, sous "produit", il convient de supprimer les mots "de pays en développement" et d'ajouter "du Centre pour les établissements humains" après les mots "réseaux d'information régionaux".

299. Le Comité a exprimé l'intérêt qu'il continuait de porter aux activités d'évaluation décrites dans l'élément de programme 2.6.

300. Le Comité a conclu, à propos de l'élément de programme 3.6, que le financement des activités de l'Année internationale du logement des sans-abri se ferait, en principe, conformément aux critères énoncés dans l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social.

301. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 19 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 20. Contrôle international des drogues

1. Introduction

302. A sa 55ème séance, le 3 septembre 1983, le Comité a examiné le chapitre 20 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Il était également saisi d'un état des incidences touchant le programme, ainsi que des incidences administratives et financières soumis par le Secrétaire général (E/AC.51/1983/L.6).

303. En présentant ce chapitre, le représentant de la Division des stupéfiants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a expliqué que le problème du contrôle des drogues préoccupait la communauté internationale depuis le début du siècle. Il a cité diverses conventions qui étaient entrées en vigueur depuis 1909 et rappelé que certains pays avaient également conclu des accords régionaux et des traités bilatéraux. Pourtant la communauté internationale n'avait pu résoudre le problème des drogues et le commerce illicite des drogues s'était chiffré, selon les estimations, à plus de 200 milliards de dollars l'année précédente. La Commission des stupéfiants était le principal organe directeur du programme et le Conseil économique et social avait récemment décidé de porter le nombre des membres de cette commission à 40 11/. En outre, l'Organe international de contrôle des stupéfiants remplissait des fonctions administratives et quasi juridiques dans le cadre des traités sur les stupéfiants. En 1971, reconnaissant la nécessité de compléter les crédits inscrits au budget ordinaire, l'Assemblée générale avait créé le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues afin d'obtenir des contributions volontaires extra-budgétaires. Enfin, le représentant de la Division des stupéfiants a énuméré les six objectifs fondamentaux de la stratégie adoptée en matière de contrôle international des drogues, en précisant que le projet de budget-programme pour l'exercice 1984-1985 suivait ces grandes lignes et était fondé sur le plan à moyen terme pour la période 1984-1989.

2. Discussion

304. On a apporté un appui au programme relatif au contrôle international des drogues et noté que les graves problèmes qui se posaient étaient universels et s'aggravaient progressivement dans les pays développés comme dans les pays en développement. Certaines délégations estimaient qu'à l'avenir l'Organisation des

Nations Unies devrait accorder plus d'importance au contrôle des drogues et que le chapitre 20 du budget-programme devrait occuper au moins la même place que les chapitres relevant du domaine économique et social.

305. On a noté toutefois qu'il y aurait lieu d'améliorer la coopération entre les trois unités du Secrétariat qui s'occupaient du contrôle des drogues (la Division des stupéfiants et les secrétariats de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues), ce qui devrait permettre d'accroître l'efficacité de leurs travaux et de mieux utiliser les ressources disponibles. On a fait observer que le Secrétaire général n'avait pas encore approuvé l'étude de gestion administrative qui avait été effectuée sur ces unités en 1980. Ce retard était regrettable et ne contribuait guère à améliorer l'efficacité. Dans le même ordre d'idées, on attendait avec impatience l'évaluation du programme relatif au contrôle international des drogues que le CPC devait examiner en 1985, comme le prévoyait son plan de travail. Une délégation a exprimé l'opinion que les dépenses d'administration liées aux projets opérationnels semblaient élevées et qu'il convenait donc de prendre des dispositions pour consacrer davantage de ressources aux projets opérationnels plutôt qu'aux dépenses de personnel.

306. Le représentant de la Division des stupéfiants a répondu aux observations des délégations en affirmant que des efforts seraient déployés pour améliorer la coordination et en demandant aux délégations de ne pas oublier que les dispositions des traités constituaient la base de nombreux aspects du programme et que les ressources disponibles pour le programme étaient très restreintes.

307. On a demandé de supprimer le mot "annuels" du produit ii) de l'élément de programme 1.2 (Services de secrétariat à fournir à la Commission), ainsi que le produit intermédiaire de ce même élément de programme.

308. En réponse aux questions concernant les textes portant autorisation des travaux du produit intermédiaire de l'élément de programme 1.3 (Avis juridiques sur l'application des traités), il a été expliqué que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des stupéfiants, lors de sa septième session extraordinaire, avaient tous exprimé le vœu que le nombre des Etats parties aux conventions augmente et que, par conséquent, la Division des stupéfiants menait une campagne active à cette fin.

309. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Recherche scientifique par le laboratoire des stupéfiants des Nations Unies), certaines délégations n'étaient pas convaincues de l'utilité de toutes les activités du laboratoire et ont estimé qu'un ou deux éléments de ce sous-programme pourraient avoir un rang de priorité faible. De l'avis d'une autre délégation, en revanche, les fonctions du laboratoire étaient valables, mais il ne convenait pas de leur attribuer de rang de priorité. Le représentant de la Division des stupéfiants a fait valoir que le laboratoire était une entité unique dans le système des Nations Unies et remplissait plusieurs fonctions qui contribuaient à l'application des lois et à l'identification des drogues. La Division s'employait à renforcer le laboratoire en coopération avec des laboratoires nationaux et poursuivrait les activités de recherche toutefois sans utiliser des ressources importantes prélevées sur le budget ordinaire. L'élément de programme 2.5 ("Signatures" de l'héroïne) avait bénéficié d'une attention particulière, grâce à la coopération de pays qui avaient fourni des échantillons des drogues saisies afin de déterminer le pays d'origine de l'héroïne. En réponse à une question portant sur l'élément de programme 2.7, on a

expliqué que le dictionnaire multilingue était pratiquement prêt et pourrait être imprimé en 1983 et que le supplément indiqué comme produit devait constituer une version mise à jour qui serait publiée tous les deux ans.

310. Lors d'un débat portant sur l'attribution de priorités, le représentant de la Division du budget a expliqué que, bien qu'un seul élément de programme ait reçu le rang de priorité le plus élevé, à savoir l'élément 1.1 (Application des traités, décisions et résolutions), il représentait près de 10 p. 100 du total des ressources affectées au programme, conformément aux directives établies. Parallèlement, les quatre éléments de programme qui avaient le rang de priorité le plus faible totalisaient environ 10 p. 100 des ressources. Le représentant de la Division des stupéfiants a précisé par la suite que c'était à regret que la Division avait défini des priorités, dans la mesure où, avec des ressources aussi restreintes, toutes les activités étaient prioritaires. Il a ajouté que le rang de priorité le plus élevé avait été accordé à l'élément de programme 1.1, parce qu'il s'agissait d'une obligation conventionnelle. Une délégation a déclaré que l'Assemblée générale n'avait pas demandé au CPC de fixer les rangs de priorité en fonction d'une limite correspondant à 10 p. 100 des ressources; c'était une des tâches utiles du CPC que de faire des recommandations sur les priorités.

311. En réponse à diverses questions, on a expliqué que l'assistance fournie aux Etats Membres au titre de l'élément de programme 3.2 avait été financée à la fois à l'aide du budget ordinaire et des fonds extra-budgétaires. Les traitements étaient imputés sur le budget ordinaire, tandis que la plupart des frais de voyage et toutes les autres dépenses étaient couverts par les fonds extra-budgétaires. Au titre de l'élément de programme 3.3 (Fourniture de conseils au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et activités de coopération technique), tous les efforts étaient axés sur la lutte contre la contrebande, en particulier la contrebande par mer, en coopération avec d'autres institutions. Pour illustrer cette coopération, le représentant de la Division des stupéfiants a indiqué que des représentants de la CNUCED, du Programme alimentaire mondial, de la FAO, de l'OMS, de l'Union internationale des télécommunications et du Centre du commerce international, notamment, avaient assisté à la dernière réunion de coordination à Genève.

312. Lors de l'examen du sous-programme 4 (Planification et coordination des programmes et services d'information), une délégation a déclaré que la coordination des programmes (élément 4.2) était très importante dans la perspective de la meilleure utilisation possible des ressources, et le représentant de la Division des stupéfiants a abondé dans son sens. Il a ajouté que l'Assemblée générale, par sa résolution 34/177 du 17 décembre 1979, avait préconisé la coordination entre les institutions et qu'en 1983, le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session rendrait compte des rapports de toutes ces institutions.

313. Une délégation a fait allusion à l'élément de programme 4.3 (Services d'information) et demandé que l'arabe soit ajouté aux cinq autres langues dans lesquelles serait publié le bulletin mentionné à la rubrique i) des produits. Le représentant de la Division des stupéfiants lui a assuré qu'il en irait ainsi si les fonds nécessaires étaient disponibles.

314. Le Comité est alors passé à l'examen du programme d'activité du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Plusieurs délégations ont souligné la similitude des éléments de programme 1.4, 2.3, et 3.3.

315. En ce qui concerne la partie du chapitre 20 qui traite du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (partie D), deux délégations ont estimé qu'elle pouvait être supprimée, puisqu'il s'agissait du seul organe financé par des fonds extra-budgétaires qui soit aussi minutieusement détaillé dans tout le budget. Toutefois, la plupart des délégations ont jugé que cette partie contribuait à donner une image complète du programme de contrôle des drogues.

3. Conclusions et recommandations

316. Le Comité a décidé de recommander :

Au titre du programme d'activité de la Division des stupéfiants

- a) La suppression dans l'élément de programme 1.2 du mot "annuels" du produit ii) et la suppression du produit intermédiaire de cet élément de programme;
- b) La transformation de l'actuel produit intermédiaire de l'élément de programme 1.3 en produit final iii);
- c) La révision de l'élément de programme 2.5, dans le libellé duquel serait inséré le mot "Produit" sur la ligne suivant l'intitulé de l'élément et substitué le mot "Collecte" au mot "Achat" au début de la deuxième phrase de cette rubrique;
- d) L'octroi du rang de priorité le plus élevé aux éléments de programme 3.1 et 3.2, celui affecté à l'élément 1.1 étant maintenu;
- e) La modification de l'intitulé de l'élément de programme 3.3, qui deviendrait "Fourniture de conseils au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, coopération avec d'autres institutions et activités de coopération technique";
- f) Dans le produit i) de l'élément de programme 3.3, la suppression de la deuxième phrase et son remplacement par la phrase suivante : "i) Pour évaluer la viabilité et le rapport coût/efficacité de ces projets, l'analyse des programmes pourra nécessiter l'organisation de missions de consultants et d'experts, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues ou sous les auspices de celui-ci.";
- g) La publication en arabe du bulletin prévu au titre du produit i) de l'élément de programme 4.3;

Au titre du programme d'activité de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

- h) La fusion des éléments de programme 2.3 et 3.3 avec l'élément de programme 1.4;
- i) La combinaison des produits ii) et iii) de l'élément de programme 1.2;
- j) La substitution des mots "Enquêtes sur les lieux" aux mots "Contacts diplomatiques" dans le libellé de l'élément de programme 1.3;

317. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 20 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

1. Introduction

318. A sa 64^{ème} séance, le 8 septembre, le Comité a examiné le chapitre 21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

319. En présentant le chapitre, le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a énuméré les activités de plus en plus nombreuses et variées que menait le Haut Commissariat pour trouver des solutions durables au problème de l'assistance aux réfugiés et de leur installation. Il a déclaré que le projet de budget-programme pour 1984-1985, tel qu'il était conçu, mettait l'accent sur la solution de ce problème. Il a expliqué qu'il n'avait pas été possible de présenter le projet de budget-programme pour 1984-1989 d'une manière entièrement conforme à la structure des sous-programmes du plan à moyen terme pour la période 1984-1989, du fait de la nature indivisible des fonctions d'assistance et de protection définies dans le mandat du Haut Commissariat. L'organisation actuelle, qui avait été approuvée par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire et qui tenait compte de l'approche intégrée à suivre pour l'exécution du mandat qui était défini dans le budget relatif aux fonds provenant de contributions volontaires, ne pourrait être modifiée sans l'approbation expresse du Comité exécutif. Il n'était pas possible non plus d'attribuer aux activités les rangs de priorité les plus élevés ou les plus faibles, car le montant des fonds disponibles ne suffisait jamais à financer l'ensemble des besoins des réfugiés. En outre, les besoins immédiats des réfugiés variaient selon les circonstances, ce qui rendait encore plus difficile la solution du problème. Il pouvait être possible de fixer des priorités pour les activités de l'Organisation des Nations Unies qui étaient plus prévisibles mais le caractère dynamique du programme du Haut Commissariat rendait cette formule peu pratique.

320. Le représentant de la Division du budget, fournissant des éclaircissements sur le paragraphe 21.5, a indiqué qu'avant de donner suite à la proposition visant à supprimer sept postes d'administrateur et sept postes d'agent des services généraux, il faudrait attendre que le Service de gestion administrative ait terminé son examen des effectifs du Haut Commissariat. Il a noté que le CCQAB, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 8/, avait, en conséquence, recommandé de rétablir ces postes dans le projet de budget.

2. Discussion

321. Si l'on s'est accordé à reconnaître d'une manière générale l'importance du programme d'assistance humanitaire et de protection du Haut Commissariat, le taux de croissance du coût de ses activités, notamment ces dernières années, a suscité une certaine inquiétude. Deux délégations ont fait savoir que leurs gouvernements s'opposaient à l'inscription au budget ordinaire de postes précédemment financés à l'aide de fonds extra-budgétaires. Certaines autres délégations ont indiqué qu'elles considéraient ce transfert de postes acceptable, mais que l'accroissement du nombre de postes qui en résulterait devrait être compensé par le transfert de ressources autres que des ressources en postes au chapitre 21 et/ou par le transfert de ressources d'autres chapitres du budget.

322. Certains membres du Comité se sont déclarés déçus que le Haut Commissariat n'ait pu présenter le projet de budget-programme conformément à la structure des sous-programmes du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 et n'ait pu

attribuer les rangs de priorité les plus élevés ou les plus faibles aux différents éléments de programme. D'autres délégations ont reconnu, toutefois, que l'attribution de rangs de priorité aux éléments de programme ne s'appliquait qu'à certains programmes tels que celui du Haut Commissariat. On a également exprimé l'espoir que la suppression de sept postes d'administrateur et sept postes d'agent des services généraux prendrait effet dès que possible durant l'exercice biennal 1984-1985. Une délégation a suggéré de remanier la description de certains des produits de l'élément de programme 1.3 (Réalisation des droits des réfugiés) du sous-programme relatif à la direction et la coordination de la protection, de manière à préciser que les mesures devant être prises par le Secrétariat ne seraient pas contraires aux politiques nationales internationalement acceptées.

3. Conclusions et recommandations

323. Le Comité a décidé de recommander que, comme indiqué au paragraphe 21.3 du chapitre 21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, le projet de budget-programme pour le prochain exercice soit conforme, dans la mesure du possible, à la présentation et à la structure des sous-programmes du plan à moyen terme pour la période 1984-1989.

324. Le Comité a également exprimé l'espoir que, compte tenu des changements de structure en cours de réalisation, la suppression des sept postes d'administrateur et sept postes d'agent des services généraux prévue au paragraphe 21.5 du chapitre 21 du budget prendrait effet dans un futur proche.

325. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

1. Introduction

326. A sa 58ème séance, le 5 septembre 1983, le Comité a examiné le chapitre 22 du projet du budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, consacré au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. Il était également saisi d'un état du Secrétaire général relatif aux incidences des recommandations du Comité sur les programmes ainsi qu'à leurs incidences administratives et financières (E/AC.51/1983/L.6). Dans son exposé préliminaire, le représentant de la Division du budget a déclaré que l'ordonnance du budget-programme du Bureau du Coordonnateur était conforme au plan à moyen terme pour la période 1984-1989. Il a fait observer que le gros de l'augmentation tenait à la transformation en postes permanents de deux postes temporaires approuvés par l'Assemblée générale à sa trente-septième session. Il a également signalé un certain nombre de rectifications apportées au document.

2. Discussion

327. Le projet de budget-programme du Bureau du Coordonnateur a été considéré par certains comme manquant de clarté. Le programme, a-t-on dit, était vague, et l'on n'avait pas fourni assez de renseignements au sujet des publications techniques mentionnées comme produit pour certains éléments de programme. Il a été suggéré qu'il fallait redoubler d'efforts pour améliorer la présentation des produits.

328. Des délégations ont estimé que le taux de croissance de 3,5 p. 100 proposé pour le Bureau du Coordonnateur ne se justifiait pas et que le niveau des fonds dont disposait le Bureau au titre du budget ordinaire devrait demeurer stationnaire. Pour cette raison, des réserves ont été exprimées au sujet de la demande de transformation de deux postes temporaires en postes permanents. Une délégation a indiqué que le Bureau du Coordonnateur, dans son ensemble, se situait assez bas dans l'échelle des priorités, une autre délégation estimant pour sa part que le projet de budget-programme pour le Bureau du Coordonnateur ne répondait pas aux priorités des gouvernements. En revanche, une délégation a tenu à déclarer, en demandant qu'il en soit pris acte, qu'elle était opposée à toute détermination a priori des taux de croissance budgétaire et ne pouvait donc s'associer aux vues de ceux qui préconisaient un taux de croissance zéro ou d'autres taux pour le Bureau du Coordonnateur ou pour tout autre organe de l'ONU. Une délégation s'est inquiétée des possibilités de double emploi entre les activités du Bureau du Coordonnateur, celles du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et celles des institutions spécialisées.

329. Un certain nombre de délégations ont demandé pourquoi l'élément de programme 3.2 (Utilisation des techniques de téléobservation de la Terre par satellite pour la prévention des catastrophes, la planification préalable et les secours) avait été affecté du rang de priorité le plus faible. Une délégation a expliqué que l'utilisation des satellites pour le genre de travail décrit dans le programme en était encore à ses débuts et qu'en fait, le Bureau du Coordonnateur devrait faire une place plus modeste dans ses activités à ce genre de techniques ultracomplexes. De l'avis de cette délégation, il était donc normal d'attribuer le rang de priorité le plus faible à cet élément de programme. Un certain nombre de délégations ont demandé qu'on leur explique comment les techniques complexes ayant trait aux satellites pouvaient être utilisées par les pays en développement.

330. A propos du sous-programme 4 (Information concernant les catastrophes), une délégation a exprimé l'avis que la fourniture de services fonctionnels aux réunions d'information prévues au titre de l'élément de programme 4.2 (Collecte et traitement d'informations pour la base de données du Bureau et diffusion de l'information) n'était pas un produit légitime et a demandé au Secrétariat d'expliquer la raison d'être de ces réunions. La discussion a également porté sur l'élément de programme 4.3 (Promotion de l'éducation et de l'information du public sur tous les aspects de la conduite à tenir en cas de catastrophe), auquel on s'est accordé à penser qu'aurait dû revenir le rang de priorité le plus faible, au lieu de l'élément de programme 3.2. Un certain nombre de délégations ont d'ailleurs préconisé la suppression de l'élément de programme 4.3.

331. En réponse aux observations présentées et aux questions soulevées en séance, le représentant du Bureau du Coordonnateur a indiqué qu'il n'y avait pas double emploi entre les travaux du Bureau et ceux du Haut Commissariat aux réfugiés ou ceux des institutions spécialisées. Le Bureau du Coordonnateur travaillait en liaison étroite avec ces organismes de sorte qu'il n'y avait pas de chevauchement. A la différence desdits organismes, le Bureau du Coordonnateur avait une fonction de catalyseur pour mobiliser les secours. Au sujet de la transformation de deux postes temporaires en postes permanents, le représentant de la Division du budget a rappelé que ces postes avaient été approuvés par l'Assemblée générale parce que celle-ci avait reconnu que les dispositions de sa résolution 37/144 auraient pour conséquence les activités supplémentaires qui figuraient dans le projet de budget-programme du Bureau. Elle ne les avait approuvés à titre temporaire que par désir de réexaminer la situation à sa trente-huitième session.

332. Au sujet de l'utilisation des satellites, le représentant du Bureau du Coordonnateur a expliqué que ces techniques servaient déjà en météorologie. Le Bureau du Coordonnateur les utilisait également dans le domaine des communications. Le représentant du Bureau a expliqué par ailleurs qu'en attribuant le rang de priorité le plus faible à l'élément de programme 3.2 on n'entendait pas minimiser l'importance des activités en question. Il s'agissait d'une indication prescrite dans les instructions relatives à la présentation du budget et cet élément de programme avait simplement été jugé comme présentant, par rapport aux autres, le rang de priorité le plus faible.

333. Le représentant du Bureau du Coordonnateur a fourni certaines précisions sur les publications techniques et documentations d'information à l'intention du public prévues comme produits des éléments de programme du sous-programme 4 (Information concernant les catastrophes) et a expliqué au Comité que la raison d'être des réunions d'information prévues pour les missions diplomatiques, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales était de faciliter la coordination de l'aide multilatérale et bilatérale aux pays victimes de catastrophes.

3. Conclusions et recommandations

334. Le Comité a recommandé la suppression de l'élément de programme 4.3. Il a conclu que l'attribution à l'élément de programme 3.2 du rang de priorité le plus faible ne se justifiait pas et a recommandé que ce rang soit assigné à l'élément de programme 3.3 (Utilisation des dispositifs d'alerte).

335. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 23. Droits de l'homme

1. Introduction

336. A sa 54ème séance, le 2 septembre 1983, le Comité a examiné le chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

337. Le représentant du Centre pour les droits de l'homme a fait une déclaration liminaire dans laquelle il a signalé des changements organisationnels intervenus récemment. L'ancienne Division des droits de l'homme avait été transformée en un Centre pour les droits de l'homme, désormais dirigé par un Sous-Secrétaire général. En outre, un poste P-5 avait été transféré au Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales. Le projet de budget-programme reposait sur le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 et, indépendamment des mandats émanant de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, nombre des activités du Centre étaient entreprises comme suite à des décisions de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et de la Commission des droits de l'homme. Le volume de travail avait considérablement augmenté sans que les effectifs l'aient été pour autant, de sorte qu'il faudrait peut-être aviser les organes s'occupant des questions relatives aux droits de l'homme que certains retards pourraient intervenir dans l'exécution des mandats.

2. Discussion

338. Plusieurs délégations ont dit attacher une grande importance au programme relatif aux droits de l'homme et une délégation a reconnu les difficultés qu'avait le Centre à s'acquitter des tâches qui lui étaient confiées étant donné le nombre des organes qu'il desservait. Cette délégation a relevé que certains mandats étaient renouvelés année après année sans qu'il soit tenu compte de la façon dont ils étaient exécutés et a dit que le moment était peut-être venu d'en entreprendre l'évaluation.

339. Lorsqu'on lui a demandé d'indiquer les éléments de programme ayant un caractère moins urgent dont il était question au paragraphe 23.5, le représentant du Centre a dit qu'il pensait qu'il pouvait s'agir d'études théoriques qui prenaient bien souvent beaucoup de temps. En réponse aux questions posées à propos du paragraphe 23.13, le représentant de la Division du budget a dit que les mandats étaient renouvelés chaque année au printemps et que le Secrétariat demandait alors au CCQAB d'autoriser les dépenses, dont l'Assemblée générale était ultérieurement saisie dans le cadre de son examen des montants estimatifs révisés comme suite aux décisions du Conseil économique et social, et du rapport sur l'exécution du budget. Il n'avait pas été possible, a-t-il dit, d'énumérer au paragraphe 23.13 tous les mandats confiés au Centre, comme une délégation l'avait suggéré, étant donné qu'ils n'avaient pas été renouvelés au moment de l'établissement du budget.

340. Une délégation a évoqué les frais de voyage et a posé des questions au sujet du paiement d'honoraires aux membres du Comité des droits de l'homme. On lui a expliqué que cela était prévu à l'article 35 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le transfert d'un poste P-5 a fait l'objet de questions d'une autre délégation qui a fait observer que le titulaire du poste s'était acquitté d'un certain nombre d'autres tâches en dehors de celles de Secrétaire de la Troisième Commission. Un remplaçant temporaire était venu de Genève mais cet arrangement devait prendre fin prochainement. La délégation en question était déçue, avec d'autres, que ce transfert se traduise par une réduction des effectifs affectés aux droits de l'homme. Le représentant du Centre a confirmé qu'avec la réduction apportée au nombre de mois de travail, il serait très difficile au Bureau de liaison de fonctionner, mais la délégation en question a précisé par la suite qu'elle n'insisterait pas sur ce point si les autres délégations ne le faisaient pas.

341. Une autre délégation a trouvé excessif de prévoir deux sessions annuelles du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et a été d'avis que, si elles étaient vraiment nécessaires, elles pourraient se tenir à Genève pour économiser les frais de voyage. Le représentant du Centre a répondu que le Comité ne pouvait épuiser son ordre du jour en une seule session par an étant donné le volume des rapports qu'il avait à examiner. La Convention précisait que les réunions du Comité devaient normalement se tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies et ce n'est qu'à la suite d'un compromis qu'une réunion sur deux avait lieu à Genève.

342. Une délégation a été d'avis que le produit i) de l'élément de programme 1.2 (Application des procédures établies pour connaître des allégations de violations des droits de l'homme) devrait recevoir la priorité la plus faible étant donné que la Commission des droits de l'homme avait, à sa dernière session, décidé de supprimer de son programme de travail le point intitulé "Communications concernant les droits de l'homme". Elle a également demandé combien de communications, parmi celles dont il était question dans le produit iii), avaient été reçues au cours de

l'exercice biennal précédent. Elle a également été d'avis que le produit xii) de l'élément de programme 1.2 était prématuré étant donné que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale n'avait pas pris de décision sur la façon de s'acquitter de cette tâche. En réponse à ces questions, le représentant du Centre a fait observer que le produit i) avait trait aux travaux du Comité des droits de l'homme et n'avait donc rien à voir avec ceux de la Commission des droits de l'homme. Il était difficile, a-t-il dit, de préciser le nombre annuel des communications reçues, étant donné que certaines années il y en avait eu 7 000 seulement et d'autres, jusqu'à 50 000. Il a estimé que, ces dernières années, on en avait reçu en moyenne environ 40 000. Il était vrai, a-t-il constaté, que la Commission des droits de l'homme avait décidé de supprimer le point intitulé "Communications relatives aux droits de l'homme" de son ordre du jour, mais il ne s'agissait là que d'un point de procédure. Désormais, la Commission examine les communications au fond, conformément à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social. Pour ce qui est du produit xii) de l'élément de programme 1.2, l'article 14 de la Convention était entré en vigueur en 1982 et le mandat était énoncé dans le nouveau règlement intérieur. En réponse aux autres questions, il a précisé qu'une décision du Comité des droits de l'homme, dont l'Assemblée générale serait saisie à sa trente-huitième session, était à la base du produit x) de l'élément de programme 1.2.

343. Une délégation a été d'avis que le produit x) de l'élément de programme 1.2 faisait double emploi étant donné qu'il existait déjà, si elle était bien informée, une publication du Comité des droits de l'homme. Une autre délégation a recommandé que le produit x) soit évoqué dans le rapport du Comité des droits de l'homme à l'Assemblée générale et une troisième délégation a été d'avis que le produit x) ne devrait pas être supprimé. Le représentant du Centre a alors précisé qu'il n'existait pas de publication du Comité des droits de l'homme à ce sujet. Il a expliqué que l'idée à la base était de publier un volume indiquant comment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole additionnel étaient interprétés par le Comité des droits de l'homme après six années d'examen des communications émanant de particuliers.

344. Selon une délégation, le CPC devrait recommander la suppression du Groupe de travail sur l'esclavage [voir l'élément de programme 2.1 du sous-programme 2 (Élimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables)]. La délégation en question a mis en doute l'utilité du Groupe de travail à composition non limitée pour l'élaboration d'une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille car elle portait sur un domaine d'activité relevant de l'OIT. Toujours selon cette même délégation, les travaux des groupes de travail sur les droits de l'enfant et des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses et linguistiques ne pouvaient qu'avancer très lentement et leurs réunions pouvaient donc être échelonnées sur une période plus longue. En outre, le produit ix) de l'élément de programme 2.1 faisait double emploi avec les travaux du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

345. Le débat sur le sous-programme 3 a surtout porté sur l'élément de programme 3.2 (Services consultatifs) et on a signalé à ce propos qu'il y avait lieu de modifier la référence au paragraphe 24.40 en 24.41. On a posé des questions sur les séminaires qui étaient énumérés en tant que produit et le représentant du Centre a précisé qu'un séminaire avait déjà été approuvé par le Conseil économique et social et que les autres se tiendraient, selon toute probabilité, sur la recommandation de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui venait d'avoir lieu à Genève.

En réponse à une question sur le rôle du Centre dans la publication de l'Annuaire des droits de l'homme (produit i) de l'élément de programme 3.1), le représentant du Centre a dit que cela représentait, de la part du personnel du Centre, un travail de rédaction et d'édition considérable.

346. En réponse à d'autres questions, le représentant du Centre pour les droits de l'homme a précisé que les produits iv) et v) de l'élément de programme 4.2 (Recherches et études) n'étaient pas identiques car ces rapports étaient établis pour deux organes différents à des moments différents de l'année, de sorte que le deuxième rapport était plus à jour. On pourrait toutefois les combiner en un seul produit, comme une délégation l'avait recommandé.

3. Conclusions et recommandations

347. Le Comité a décidé de recommander :

a) Que le Centre pour les droits de l'homme mette en place une procédure lui permettant d'évaluer chacune de ses activités;

b) Que, dans le texte anglais, le mot "supervision" figurant dans le titre de l'élément de programme 1.1 soit remplacé par le mot "supervisory";

c) Que les mots "aux régimes racistes d'Afrique australe", qui figurent dans le produit ix) de l'élément de programme 2.1, soient remplacés par les mots "au régime raciste minoritaire d'Afrique australe";

d) Que les produits iv) et v) de l'élément de programme 4.2 soient combinés en un seul, que le produit intermédiaire i) devienne le produit final xi) et que le produit intermédiaire ii) soit supprimé;

e) Que le produit iii) de l'élément de programme 2.1 soit supprimé et que, pour les produits vii) et viii), les réunions prévues pour les groupes de travail considérés soient échelonnées sur des périodes plus longues. S'agissant du produit v), le Comité a appelé l'attention sur la possibilité de chevauchements entre les activités du groupe de travail et des activités de l'Organisation internationale du Travail.

348. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 24. Programme ordinaire de coopération technique

1. Introduction

349. A sa 49^{ème} séance, le 31 août, le Comité a examiné le chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

350. Dans ses remarques liminaires, la Sous-Secrétaire générale à la coopération technique pour le développement a exposé dans ses grandes lignes le programme de travail prévu au titre des services consultatifs sectoriels par le Département de la coopération technique pour le développement. Le représentant de la Division du budget a expliqué que les services consultatifs relatifs aux droits de l'homme, aux établissements humains et à la promotion de la femme étaient fournis respectivement

par le Centre pour les droits de l'homme, la CNUCED, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (Département des affaires économiques et sociales internationales) et que les activités concernant les autres éléments, à savoir les services consultatifs régionaux et le développement industriel, étaient exécutées par les commissions régionales et l'ONUDI.

2. Discussion

351. Une délégation a demandé si les activités indiquées au chapitre 24 seraient comprises dans les chapitres respectifs des dépenses concernant les départements chargés de l'appui fonctionnel du programme ordinaire de coopération technique. Le représentant de la Division du budget a expliqué que les méthodes de programmation et de budgétisation applicables au programme ordinaire de coopération technique avaient été exposées dans la résolution 2514 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 21 novembre 1969, par laquelle l'Assemblée faisait siennes les propositions contenues dans la résolution 1434 (XLVII) du Conseil économique et social. Pour les derniers exercices biennaux, les activités et ressources consacrées au programme ordinaire de coopération technique avaient été regroupées dans un même chapitre du budget-programme.

352. Rappelant la recommandation q) figurant au paragraphe 507 du rapport du CPC sur sa vingt et unième session 11/, une délégation a demandé pourquoi les informations concernant la proportion du temps que les conseillers interrégionaux et régionaux/sous-régionaux consacraient aux activités sur le terrain ne faisaient pas partie des renseignements soumis. On a répondu qu'on disposait en fait d'une partie de ces renseignements, mais qu'il faudrait davantage de temps pour réunir des renseignements complets et les présenter au CPC avant la clôture de la reprise de sa vingt-troisième session.

353. Une autre délégation s'est enquis des textes portant autorisation des activités relatives à la promotion de la femme. On a répondu que ce programme avait été établi aux termes de la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, en ce sens qu'il relève du domaine des droits de l'homme, et que l'appui fonctionnel à ces activités était actuellement assuré par le Service de la promotion de la femme au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (Département des affaires économiques et sociales internationales), qui était précédemment la Section de la condition de la femme lorsqu'elle faisait partie de la Division des droits de l'homme.

354. S'agissant de l'élément formation dans le domaine des droits de l'homme (par. 24.41), on a fait remarquer qu'aucun sujet concret n'avait été identifié pour les séminaires envisagés. On a également demandé quel sens il fallait attacher à l'expression "pays les plus touchés" au paragraphe 24.42 b). On a expliqué que, vu la nature du programme de coopération technique dans son ensemble, les activités entreprises à ce titre étaient fonction des vœux des organes intergouvernementaux pertinents ou des gouvernements sollicitant une assistance, et qu'en conséquence les sujets concrets des séminaires en question seraient déterminés sur la base de décisions prises par la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social, l'Assemblée générale ou d'autres organes pertinents, après l'établissement du projet de budget-programme. Le nombre des séminaires envisagés avait été fixé uniquement sur la base de l'expérience acquise en la matière durant les exercices biennaux antérieurs. Pour ce qui est de l'expression "pays les plus touchés", elle visait les pays en développement les plus concernés par les thèmes des séminaires.

3. Conclusions et recommandations

355. Le Comité a conclu que la présentation de ce chapitre devrait demeurer inchangée. Il conviendrait toutefois d'ajouter aux chapitres appropriés du budget-programme des renseignements supplémentaires et des renvois.

356. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif des programmes du chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 25. Cour internationale de Justice

1. Introduction

357. A sa 66ème séance, le 9 septembre, le Comité a examiné le chapitre 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Il était en outre saisi d'un état du Secrétaire général relatif aux incidences des recommandations du Comité sur les programmes, ainsi qu'à leurs incidences administratives et financières (E/AC.51/1983/L.6).

358. Dans son exposé liminaire, le représentant de la Division du budget a fait observer que les montants indiqués au chapitre 25 du projet de budget-programme (A/38/6) étaient provisoires et que le projet de budget-programme de la Cour pour l'exercice biennal 1984-1985 figurait dans le document publié sous la cote A/C.5/38/3.

2. Discussion

359. Au cours de la discussion, des réserves ont été exprimées au sujet de la proposition relative à une fonction de liaison au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, qui comportait la création d'un poste D-1 à New York.

360. On a par ailleurs estimé que la Cour devait se conformer, pour l'établissement de son budget, aux directives et au calendrier établis par le Secrétaire général.

3. Conclusions et recommandations

361. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de ne pas approuver la proposition relative à la création d'une fonction de liaison.

362. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif des programmes du chapitre 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 26. Activités juridiques

1. Introduction

363. A sa 64ème séance, le 8 septembre, le Comité a examiné le chapitre 26 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

364. Dans son exposé liminaire, le représentant de la Division du budget a fait remarquer que les propositions figurant au chapitre 26 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 étaient formulées conformément aux objectifs, activités et stratégies exposés au chapitre 3 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989. Les sous-programmes nouveaux qui n'apparaissaient pas dans le budget-programme pour 1982-1983 reprenaient pour l'essentiel des activités exécutées antérieurement au titre d'autres rubriques mais strictement conformes au plan à moyen terme pour la période 1984-1989. Il a appelé l'attention du Comité sur le tableau de concordance (par. 26.2) des divers programmes et sous-programmes établis conformément au plan à moyen terme et des services administratifs du Bureau des affaires juridiques chargé de les exécuter.

2. Discussion

365. Au cours de la discussion, un représentant a fait observer que toutes les sessions de la CNUDCI devraient se tenir à Vienne, où se trouve le service organique intéressé.

366. S'agissant du sous-programme 3 (Recherches juridiques) du programme 3 (Développement progressif et codification du droit international), un représentant s'est interrogé sur l'utilité du produit iii) de l'élément de programme 3.1 du fait que l'Assemblée générale avait exprimé certaines réserves concernant la poursuite des activités dans ce domaine. Des doutes ont été exprimés également quant à l'inclusion des produits v) et vi) de l'élément de programme 3.2 car il semble que les problèmes qui y sont traités demandent des connaissances en droit de l'homme et pourraient donc être examinés par le Centre pour les droits de l'homme.

367. Une autre délégation s'est interrogée sur la nécessité d'inclure l'élément de programme 3.3 (Recherches et études pour les conférences de plénipotentiaires convoquées par l'Assemblée générale), étant donné que l'Assemblée n'avait pas encore décidé de convoquer les conférences dont il était fait état.

368. Dans sa réponse, le représentant du Bureau des affaires juridiques a déclaré que les textes les plus récents portant autorisation des travaux pour les produits v) et vi) de l'élément de programme 3.2 figuraient dans les décisions 36/426, 37/427 et 37/115 de l'Assemblée générale, respectivement, dans la résolution 36/111 de l'Assemblée générale en ce qui concernait le produit i) de l'élément de programme 3.3 et dans la résolution 37/112 de l'Assemblée pour le produit ii) de l'élément de programme 3.3.

3. Conclusions et recommandations

369. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 26 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 27. Département de l'information

1. Introduction

370. A ses 64ème et 65ème séances, les 8 et 9 septembre, le Comité a examiné le chapitre 27 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Il était en outre saisi d'un état du Secrétaire général relatif aux incidences des recommandations du Comité sur les programmes, ainsi qu'à leurs incidences administratives et financières (E/AC.51/1983/L.6).

371. Dans sa déclaration liminaire, le représentant du Département de l'information a fait remarquer que le projet de budget-programme était fondé sur le plan à moyen terme pour la période 1984-1989. Il a appelé l'attention du Comité sur la nouvelle présentation adoptée pour le budget-programme, en vue de tenir compte des recommandations antérieures du Comité du programme et de la coordination et du Comité de l'information. Il a également indiqué que les rangs de priorité les plus élevés et les plus faibles avaient été attribués.

2. Discussion

372. Le Comité a noté que la nouvelle présentation constituait une amélioration et a demandé des éclaircissements eu égard à deux sous-programmes qui figuraient dans le plan à moyen terme mais n'apparaissaient pas dans le projet de budget-programme. Ces deux sous-programmes, a-t-on expliqué, avaient été incorporés au sous-programme 2 (Information approfondie). Le Comité, ayant demandé si les conclusions de l'évaluation approfondie des activités du Département de l'information (E/AC.51/1983/7) avaient été prises en considération lors de l'élaboration du projet de budget-programme, a été informé que cela n'avait pas été possible attendu que le projet de budget-programme avait été élaboré avant l'achèvement de l'étude, mais qu'il serait tenu compte des recommandations du Comité au stade de l'exécution du budget. S'agissant de l'élément du programme 1.6 (Reportages photographiques) du sous-programme 1, on a estimé, au vu des conclusions de l'évaluation approfondie des activités du Département de l'information, qu'il conviendrait de choisir avec plus de circonspection les manifestations devant faire l'objet de tels reportages. On s'est interrogé sur l'utilité de publier un bulletin d'information bimensuel, intitulé "La semaine internationale", destiné à un public spécialisé (produit x) de l'élément de programme 2.12 du sous-programme 2), de même que sur l'utilité de réaliser un film de 30 minutes sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière d'enregistrement et de publication des traités et en tant que dépositaire des accords multilatéraux (produit i) de l'élément de programme 2.14).

373. Une délégation a fait observer qu'il n'était prévu aucun service d'information en langue allemande.

3. Conclusions et recommandations

374. Le Comité a recommandé que, dans le sous-programme 1 (Diffusion des informations), une priorité peu élevée soit attribuée à l'élément de programme 1.6 (Reportages photographiques) et que, eu égard au produit i) de cet élément de programme, le membre de phrase "ainsi qu'aux séances du Conseil de sécurité, du Comité spécial contre l'apartheid" soit remplacé par le membre de phrase "et aux séances du Conseil de sécurité, ainsi que, entre autres, du Comité spécial contre l'apartheid". S'agissant du sous-programme 2 (Information approfondie), le Comité a recommandé a) que la référence aux paragraphes du plan à moyen terme indique dorénavant les "paragraphes 9.9 à 9.40"; b) de supprimer dans l'élément de programme 2.12 (Développement économique et social) le produit x) relatif au bulletin d'information bimensuel intitulé "La semaine internationale", et c) de supprimer dans l'élément de programme 2.14 (Droit international et traités) le produit i) relatif à la réalisation d'un film de 30 minutes sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière d'enregistrement et de publication des traités et en tant que dépositaire des accords multilatéraux, et de traiter ce sujet dans l'un des six courts métrages proposés au titre du produit iii) de l'élément de programme 2.15 (Information générale sur l'Organisation des Nations Unies).

375. Le Comité a également recommandé que soit examinée la question de la diffusion d'enregistrements de programmes radio sur bandes magnétiques à la lumière des conclusions de l'évaluation approfondie des activités du Département de l'information et qu'il soit fait état des résultats de cet examen dans le rapport intérimaire qui sera présenté au Comité à sa vingt-sixième session.

376. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 27 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitres 28 à 32 et chapitres 1 à 3 des recettes

377. Pour ce qui est des chapitres 28 (Administration et gestion), 29 (Services de conférence et bibliothèques), 30 (Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies), 31 (Contributions du personnel) et 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), ainsi que des chapitres des recettes (chapitre premier : Recettes provenant des contributions du personnel; chapitre 2 : Recettes générales; et chapitre 3 : Activités productrices de recettes), le Comité, du fait qu'il manquait de temps et que les programmes de ces chapitres ne portaient pas sur des questions de fond, a décidé de ne pas procéder à leur examen.

* * *

RECOMMANDATION DE CARACTERE GENERAL

378. Lorsqu'ils ont formulé leurs observations sur divers chapitres du projet de budget-programme, les membres du Comité ont fait observer que l'utilisation proposée des services de consultants semblait excessive et peu propice à l'exploitation optimale des ressources en personnel. Qui plus est, il ne semblait exister aucune norme quant à la rémunération des consultants.

379. Constatant la complexité des questions ayant trait à l'utilisation des services de consultants, et vu l'importance de ces questions eu égard au mandat du CCQAB, le Comité a décidé d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ce problème, dans le cadre de ses conclusions et recommandations.

B. Méthodes, procédures et calendrier suivis dans l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985

1. Introduction

380. En vertu de l'alinéa c) du paragraphe 3 de sa résolution 1983/51, le Secrétaire général a été prié de présenter à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination à la reprise de sa vingt-troisième session, un rapport analytique concernant les méthodes, les procédures et le calendrier suivis dans l'établissement du budget-programme, en vue de déceler les insuffisances et les imperfections. Le rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/7) a été examiné par le CPC à sa 56ème séance, le 3 septembre 1983, ainsi qu'à ses 57ème et 58ème séances, le 5 septembre 1983.

381. Lorsqu'il a présenté le rapport, le Contrôleur a indiqué qu'il avait entendu les vues exprimées par les membres du Comité au sujet des retards intervenus dans la publication de la documentation relative au budget-programme et a reconnu la nécessité pour le Secrétariat d'améliorer considérablement cette situation à l'avenir.

382. Pour ce qui est des méthodes suivies dans l'établissement du projet de budget-programme pour 1984-1985, le Contrôleur a appelé l'attention des membres du Comité sur le volume abondant des données qui avaient dû être traitées aux fins d'analyse ainsi que sur la complexité relative de cette opération. Cette complexité continuait d'exister, malgré l'automatisation de la majeure partie de l'opération. Il a constaté que le processus d'automatisation, qui avait débuté dix ans auparavant, ainsi que l'élaboration des programmes nécessitaient un examen approfondi grâce auquel on pourrait trouver les moyens d'accroître l'efficacité et l'efficacité.

383. A propos des fonds extra-budgétaires, le Contrôleur a souligné que des efforts résolus avaient été accomplis afin d'améliorer la qualité et l'exactitude des informations fournies. Il a noté qu'il s'agissait là d'une tâche difficile mais qu'on envisageait des efforts accrus en vue d'améliorer ce processus.

384. Pour ce qui est des procédures suivies dans l'établissement du budget-programme, le Contrôleur a estimé que celles-ci reflétaient la détermination du Secrétaire général à renforcer l'intégration des aspects touchant à la programmation et des aspects financiers du budget-programme qui avaient amené à créer le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes. Un certain nombre de procédures nouvelles étaient mises en application pour la première fois, ce qui avait entraîné quelques retards. Toutefois, le Contrôleur s'est déclaré convaincu qu'il serait possible à l'avenir de remédier à de tels retards grâce à l'expérience acquise cette année.

385. Le Contrôleur a ensuite abordé les difficultés rencontrées pour assurer que des consultations appropriées soient engagées avec les directeurs de programme avant que le projet de budget-programme soumis par le Secrétaire général puisse être mis au point définitivement. Toutefois, ces difficultés ne se prêtaient pas, selon lui, à des solutions faciles et le Secrétariat n'avait pas encore mis au point de mesures appropriées pour y remédier.

386. Abordant la question du calendrier suivi pour l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, le Contrôleur a indiqué qu'un calendrier portant sur une période de neuf mois comprise entre la date à laquelle avaient été publiées les instructions relatives à la préparation du budget, à savoir le 30 juillet 1982, et la date du 29 avril 1983 fixée pour la distribution des documents dans toutes les langues, n'offrait que très peu de temps et que les retards susceptibles d'intervenir à une étape quelconque du processus ne pouvaient manquer d'influer sur la date de parution des différents fascicules du projet de budget-programme.

387. Le Contrôleur a conclu sa déclaration liminaire en informant le Comité qu'un examen des améliorations possibles qui pourraient être introduites à chaque étape du processus d'établissement du budget avait été entrepris et il s'est déclaré convaincu que les résultats de cet examen, qui devait se prolonger jusqu'en 1984, répondraient à l'attente de tous les intéressés.

2. Discussion

388. Un certain nombre de délégations ont jugé le rapport utile, tandis que d'autres n'ont pas été d'avis que la question avait été abordée quant au fond. La plupart des délégations ont estimé qu'on ne pouvait encore se prononcer de façon définitive à cet égard. Elles ont fait observer que les problèmes rencontrés en ce qui concernait la réévaluation de la base, la fourniture des données ayant trait aux fonds extra-budgétaires et la date tardive à laquelle les départements présentaient leurs demandes de crédits, n'étaient pas nouveaux. Le rapport contenait certes un nombre considérable de détails techniques, mais, de l'avis de ces mêmes délégations, la véritable cause des retards intervenus n'apparaissait pas en toute clarté. Quelques délégations ont émis des doutes quant aux possibilités offertes par le nouveau mécanisme qui avait été mis en place par le Secrétaire général.

389. Un certain nombre de délégations se demandaient pourquoi il était nécessaire d'engager des négociations avec les directeurs de programme après que le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes avait pris les décisions concernant les demandes de crédits soumises par les différents départements. En outre, une délégation a demandé des éclaircissements sur la nature des informations fournies au Comité de la planification et de la budgétisation des programmes. Plus particulièrement, elle a demandé si les notes soumises au Comité se présentaient sous la forme de projets de fascicules. Deux délégations ont manifesté leurs inquiétudes concernant les problèmes rencontrés lors de la réévaluation de la base et ont demandé si les problèmes en question avaient entraîné des inexactitudes lors du calcul des montants demandés dans le projet de budget-programme.

390. En ce qui concerne la question du calendrier, une délégation a déclaré que les mesures récapitulées à la section IV du rapport n'énuméraient pas toutes celles qui avaient été mentionnées dans le rapport. Par exemple, cette délégation souhaitait savoir à quel stade le projet de budget-programme était mis au point sous sa forme définitive pour approbation par le Secrétaire général. Une autre délégation a indiqué qu'il lui paraîtrait utile d'entamer le processus de préparation du budget un mois plus tôt et a demandé au Secrétariat de préciser si cela était possible.

391. Un certain nombre de délégations ont exprimé des doutes quant à l'utilité des mesures envisagées. Il a également été suggéré qu'afin de respecter les délais, il fallait faire preuve de discipline et qu'un facteur essentiel consisterait pour le Secrétariat à prendre plus au sérieux les délais prescrits pour la présentation du projet de budget-programme et d'autres documents. On a proposé qu'un rapport sur la question soit soumis au CPC à sa vingt-quatrième session concernant les progrès réalisés à propos des insuffisances et des imperfections qui avaient été décelées.

392. En réponse aux observations et questions soulevées lors de la discussion, le Contrôleur a indiqué que le Secrétaire général gardait la question à l'étude et, qu'en conséquence, le rapport dont était saisi le Comité devrait être considéré comme ayant un caractère préliminaire. En réponse aux préoccupations exprimées par les délégations quant aux erreurs faites lors de la réévaluation de la base, il a expliqué que ces erreurs ne remettaient pas en cause l'exactitude du montant final demandé. Une explication exhaustive de l'ajustement demandé avait été donnée par le Secrétariat au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le Contrôleur a également informé le Comité que le projet de budget-programme ferait l'objet de nouvelles modifications au cours de la trente-huitième session de l'Assemblée générale de manière à tenir compte des hypothèses les plus récentes concernant les taux de change et l'inflation.

393. Quant à la question de savoir si le processus de préparation du budget pourrait ou non être entamé un mois plus tôt, comme l'avait suggéré une délégation, le Contrôleur a indiqué que cela était possible. En ce qui concerne le calendrier figurant à la section IV du rapport, le Contrôleur a souligné que ce calendrier n'avait pas pour objet de couvrir chaque étape du processus. Au sujet de la question soulevée par une délégation concernant le stade auquel le Secrétaire général approuvait les propositions finales, le Contrôleur a indiqué que le Secrétaire général avait été tenu pleinement informé de toutes les décisions prises par le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes lors de toutes les étapes du processus d'établissement du budget.

394. En réponse à la question posée sur les informations fournies au Comité de la planification et de la budgétisation des programmes, le Contrôleur a indiqué que l'on procédait en deux phases. Tout d'abord, le Comité recevait communication d'un tableau récapitulatif contenant essentiellement des données financières se rapportant à chacune des demandes de crédits soumises par les différents départements. Par la suite, une analyse détaillée des aspects du budget touchant à la programmation et de ses aspects financiers était soumise au Comité de façon que ce dernier puisse présenter ses recommandations au Secrétaire général. Ces analyses ne se présentaient pas sous la forme de projets de fascicules.

395. Abordant la question soulevée par deux délégations sur la "véritable" cause des retards intervenus dans la publication des fascicules relatifs au budget, le Contrôleur a indiqué qu'il ne pouvait fournir une réponse unique ou simple à cette question mais que, selon lui, ces retards tenaient à la combinaison de la plupart, voire à l'ensemble, des insuffisances exposées dans le rapport. Il a également comparé le projet de budget-programme pour 1984-1985 avec le projet de budget-programme pour 1982-1983 et a fait observer que pour 1984-1985 il n'y avait pas de taux prédéterminé de croissance réelle, comme cela avait été le cas pour 1982-1983. En fait, le taux de croissance réelle pour 1984-1985 n'apparaissait qu'après l'examen par le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes de la totalité des demandes de crédits. En outre, dans le projet de budget-programme pour 1984-1985, des efforts accrus avaient été faits pour améliorer les aspects du document ayant trait à la programmation.

396. Le Contrôleur a informé le Comité qu'il avait pris note des suggestions faites lors de la discussion par différents orateurs en vue d'améliorer la situation et il a indiqué que ces suggestions seraient prises en considération.

3. Conclusions et recommandations

397. Le Comité a pris note du rapport du Secrétaire général et lui a demandé de garder constamment à l'étude chaque phase de l'établissement du projet de budget-programme de façon à éviter des retards dans la parution des documents à l'avenir, et de faire rapport au Comité, à ce sujet, à sa vingt-quatrième session.

C. Intégration des fonctions de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

1. Introduction

398. A ses 56ème et 57ème séances, les 3 et 5 septembre, le Comité a examiné la question de l'intégration des fonctions de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes au Secrétariat de l'Organisation des

Nations Unies. Le Comité était saisi du rapport du Secrétaire général sur cette question, élaboré conformément au paragraphe 9 de la section II de la résolution 37/234 de l'Assemblée générale (A/C.5/38/6 et Corr.1).

399. Dans sa déclaration liminaire, le Contrôleur a souligné que le rapport dont le Comité était saisi comportait trois parties. En premier lieu, il y était rendu compte des mesures prises au cours de la période précédant immédiatement l'adoption de la résolution 37/234 de l'Assemblée générale, à savoir l'élaboration du règlement et des règles régissant la planification des programmes; la création du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes; et la création du Groupe central de contrôle. En second lieu, le rapport analysait le fonctionnement en 1983 du mécanisme intégré et des procédures mises en place : établissement du projet de budget-programme pour 1984-1985; début des activités du Groupe central de contrôle, et rôle joué par le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes dans l'établissement des études d'évaluation. Enfin, le rapport indiquait les mesures supplémentaires prises pour intégrer davantage les fonctions de planification et de budgétisation des programmes, à savoir la mise au point des règles régissant la planification des programmes, et l'élaboration des méthodes et procédures pour l'établissement des états des incidences sur les programmes.

400. Le Contrôleur a noté que, lors de l'adoption de la résolution 37/234, plusieurs délégations avaient exprimé, à la Cinquième Commission, l'opinion qu'il incombait au Secrétaire général de décider des moyens les plus appropriés pour intégrer davantage les fonctions de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes. Cette opinion a été prise en considération dans le rapport. Le Contrôleur a également rappelé que le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion avait indiqué à la Cinquième Commission, lors du débat sur la résolution 37/234, que le Secrétaire général agirait avec circonspection à cet égard, et qu'il fallait comprendre que le Secrétariat se consacrerait, au cours des premiers mois de 1983, à l'établissement du projet de budget-programme; le rapport ne serait donc peut-être pas aussi instructif que les auteurs de la résolution l'auraient souhaité. La question de l'intégration des fonctions de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes serait maintenue constamment à l'étude, en tenant compte, entre autres, des vues du Comité.

2. Discussion

401. Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction le rapport et les remarques liminaires faites par le Contrôleur. Sans être pleinement satisfaites de l'application intégrée de toutes les fonctions jusqu'à présent, ces délégations ont reconnu que ce processus était en pleine évolution et qu'il fallait laisser un certain temps au Secrétaire général avant de porter un jugement. A cet égard, une délégation a fait remarquer que la décision finale concernant les mesures à prendre appartenait au Secrétaire général, comme l'avait souligné le Comité d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer la structure actuelle du Secrétariat dans les domaines de l'administration, des finances et du personnel. Une autre délégation a noté que le processus d'intégration, qui avait été relativement lent jusqu'en 1982, avait récemment été marqué par la création du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes et du Groupe central de contrôle, ainsi que par la proposition récente de présenter à l'Assemblée générale des états des incidences sur les programmes en même temps que des états des incidences administratives et financières. La question était maintenant de savoir comment ces innovations évolueraient au fil des ans.

402. A propos des conclusions à tirer de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, plusieurs délégations ont fait remarquer qu'elles étaient maintenant en mesure d'apprécier l'amélioration de la présentation, bien que certains chapitres du budget, en particulier dans le domaine politique, présentent encore des insuffisances eu égard à l'application des directives énoncées dans le règlement régissant la planification des programmes et les aspects du budget qui ont trait aux programmes. Plusieurs délégations ont toutefois estimé que le mérite de ces améliorations ne devait pas être attribué uniquement à la création du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes. Une délégation a noté que la prolifération des structures institutionnelles au Secrétariat ne devait pas devenir une fin en soi. Cette délégation a également estimé que la coordination entre le Secrétariat et les organes intergouvernementaux pour la détermination des priorités dans le projet de budget-programme avait été insuffisante. Quelques délégations ont exprimé l'opinion que, dans le processus d'établissement du budget, un conflit d'intérêts à la base entre les directeurs de programmes et les services centraux d'examen était inévitable, quels que soient les arrangements institutionnels existants; il n'était pas évident que les nouvelles mesures prises, telles que la création du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes, résoudraient ce conflit d'intérêts.

403. En ce qui concerne le rôle du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes, la même délégation a souligné qu'il était difficile de faire des observations sur son influence réelle, parce que l'on savait peu de chose de ses procédures et de ses méthodes de travail. Une délégation a demandé combien de réunions du Comité avaient été présidées par le Secrétaire général; si, en l'absence de celui-ci, la présidence avait toujours été assurée par le Directeur général; et, d'une façon plus générale, dans quelle mesure le Secrétaire général participait en personne aux travaux du Comité. Plusieurs délégations ont demandé quel était le rôle du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes en tant que comité directeur pour toutes les études d'évaluation. Un certain nombre de ces délégations ont souligné la nécessité d'éviter tout double emploi entre les fonctions du Comité et celles des services centraux d'évaluation du Secrétariat.

404. En ce qui concerne la question du Groupe central de contrôle, une délégation a fait remarquer que, bien que le Groupe ait été créé en octobre 1982, il n'avait pas, à ce jour, informé officiellement les directeurs de programmes de sa création et de ses activités. Une autre délégation a demandé confirmation par le Secrétariat du fonctionnement effectif de ce groupe, car le CPC n'avait reçu aucune information sur ses activités depuis sa création.

405. En ce qui concerne la mise au point des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget ayant trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, une délégation s'est inquiétée de l'absence, dans le rapport, de toute mention des mesures pertinentes prises par le Comité au cours de la première partie de sa vingt-troisième session. En ce qui concerne l'harmonisation du règlement régissant la planification des programmes et du règlement financier, une délégation a indiqué que bien qu'elle soit favorable à cette harmonisation, elle ne pouvait appuyer la recommandation du Corps commun d'inspection tendant à regrouper ces règlements. Une autre délégation a demandé des éclaircissements sur les intentions du Secrétariat à cet égard.

406. En ce qui concerne la question de l'application de la décision de l'Assemblée générale par laquelle le Secrétaire général était prié de prendre les mesures nécessaires pour indiquer à l'Assemblée, lors de sa trente-huitième session, les incidences que les projets de résolution qu'elle examinerait auraient sur les programmes, un certain nombre de délégations ont estimé que les procédures devaient être suffisamment souples pour permettre des ajustements. Une délégation a été d'avis que les aspects des états ayant trait aux programmes devraient faire l'objet d'un rapport distinct du Comité, les aspects administratifs et financiers faisant l'objet d'un rapport du CCQAB. A cette fin, cette délégation a proposé, à titre expérimental, de tenir une session de CPC conjointement avec la session de l'Assemblée générale. Plusieurs délégations ont souscrit à ce point de vue, tandis qu'un certain nombre d'autres ont émis des réserves quant à l'application pratique d'une telle mesure. Un certain nombre de délégations ont souligné en particulier qu'il serait difficile pour les petites délégations membres du CPC de participer effectivement et aux débats du Comité et à ceux de l'Assemblée générale. Une délégation a estimé qu'il fallait envisager d'autres solutions, telles que la suspension pendant un an de la mise en oeuvre de la plupart des résolutions de l'Assemblée générale en cause, ce qui permettrait ainsi au Comité d'examiner les états correspondants lors de ses sessions ordinaires. De l'avis d'une autre délégation, on ne pouvait mettre sur le même pied la nécessité d'examiner rapidement les incidences financières, d'une part, et l'examen des incidences sur les programmes, d'autre part. Par ailleurs, les grandes commissions de l'Assemblée générale étaient en mesure d'examiner les incidences de leurs propres propositions sur les programmes. Il suffirait donc que le Comité examine celles-ci lors de ses sessions ordinaires.

407. On a affirmé qu'il était de plus en plus nécessaire de mieux harmoniser et coordonner la coopération apportée au Comité par les divers services et départements intéressés - tant sur les questions de fond que sur d'autres points - et d'améliorer l'interaction entre les travaux du CPC et ceux des autres organes qui s'occupent de questions ayant trait à la budgétisation par programmes et à la coordination interinstitutions.

408. Le Comité s'est félicité de l'appui fonctionnel qui lui avait été fourni par les services de secrétariat et les départements qui s'occupaient de la planification et de la coordination des programmes.

409. En réponse aux questions posées par les membres du Comité, le Contrôleur a donné un certain nombre de précisions. En ce qui concernait l'harmonisation du règlement régissant la programmation et du règlement financier, il a indiqué que ces deux règlements ne seraient pas regroupés. On entreprendrait un examen du règlement financier afin d'en assurer la compatibilité avec le règlement et les règles régissant la programmation qui avaient été adoptés récemment. En ce qui concernait les méthodes de travail du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes, le Contrôleur a fourni des renseignements supplémentaires sur les notes présentées audit comité à la suite de l'analyse effectuée conjointement par le Bureau de la planification et de la coordination des programmes et le Bureau des services financiers et sur la fonction de synthèse dévolue à cet organe, qui était bien différente de la méthode plus bureaucratique utilisée dans le passé et selon laquelle les décisions prises à un certain niveau pouvaient être infirmées par le niveau immédiatement supérieur. A sa souvenance, le Secrétaire général n'avait pas personnellement présidé plus de trois ou quatre réunions du Comité, le Directeur général assurant la présidence de la quasi-totalité des autres réunions. Mais le Secrétaire général avait constamment participé, directement ou indirectement, aux travaux du Comité. En réponse à une

observation d'une délégation sur le conflit inhérent entre les directeurs de programmes et les organes centraux chargés de leur examen, le Contrôleur a noté que la réduction des propositions budgétaires initiales était inévitable; à l'ONU, comme dans d'autres organisations, les directeurs de programmes devaient coopérer pleinement à cette opération. Dans le cadre des efforts de décentralisation, le Secrétaire général recherchait activement les moyens d'améliorer la participation des directeurs de programmes en poste hors siège au processus central d'examen.

410. Le Sous-secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a indiqué, au sujet des procédures adoptées par le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes, qu'en raison du manque de temps, c'était au Bureau de la planification et de la coordination des programmes et au Bureau des services financiers qu'avait été laissé le soin de décider conjointement, dans plusieurs cas, de questions relatives à l'examen du budget. En ce qui concernait les activités du Groupe central de contrôle, il a reconnu que celui-ci n'était entré effectivement en fonctions que très récemment avec l'établissement d'instructions pour le prochain rapport sur l'exécution des programmes. Quant au rôle du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes dans l'évaluation, ses fonctions de comité directeur découlaient de la nécessité de donner du poids aux mesures prises par les administrateurs de programmes dans l'accomplissement de leurs différentes tâches d'évaluation. Cela ne faisait pas double emploi avec les travaux des services centraux d'évaluation puisque le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes n'intervenait qu'au début de chaque opération, lorsqu'il approuvait la conception générale de l'évaluation, puis à la fin lorsqu'il examinait impartialement les résultats de l'évaluation avec les directeurs de programmes. Très précisément, le CPC a été informé que le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes avait consacré huit à neuf heures à l'évaluation des activités dans le domaine des articles manufacturés et qu'il avait également examiné le rapport sur les activités d'information. L'utilité de son rôle dans ce domaine serait jugée, en dernière analyse, par les organes intergouvernementaux compétents.

3. Conclusions et recommandations

411. Le Comité a pris note avec intérêt du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/6). Il a reconnu que l'intégration des fonctions de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes était un processus en évolution et qu'on ne pouvait, pour le moment, porter de jugement quant à l'efficacité des nouveaux arrangements institutionnels. Le Comité a demandé à être tenu régulièrement au courant de l'évolution du processus et de toutes les difficultés auxquelles se heurterait éventuellement le Secrétariat lors de l'élaboration des états des incidences sur les programmes pour la trente-huitième session de l'Assemblée générale. Il a instamment demandé, en outre, que les décisions du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes lui soient communiquées sans délai.

412. Le Comité a recommandé d'améliorer la coordination entre le Secrétariat et les organes intergouvernementaux pour la détermination des priorités lors de l'établissement du projet de budget-programme.

413. Le Comité a déterminé qu'il était nécessaire d'accroître et d'améliorer les services de secrétariat qui lui étaient fournis dans les domaines suivants :

a) Appui fonctionnel pour mieux contrôler la suite donnée aux décisions du Comité ainsi qu'aux recommandations découlant des réunions communes;

b) Fourniture d'une assistance pour promouvoir des relations d'appui réciproque entre les travaux du CCP et ceux des services de secrétariat et d'autres organes s'occupant de questions liées à la budgétisation par programme et à la coordination des programmes.

414. Le Comité a recommandé que la solution de ces problèmes, y compris, notamment, la possibilité de rationaliser la structure d'appui existante ou de créer un petit secrétariat distinct pour le Comité, composé de fonctionnaires appartenant aux bureaux et départements qu'intéressent plus directement les travaux du CCP, soit examinée par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session.

415. Le Comité prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-huitième session, un rapport sur cette question, en tenant compte des vues exprimées lors de la discussion au CPC (vingt-troisième session).

RECOMMANDATIONS AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL CONCERNANT LES REUNIONS COMMUNES DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION ET DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION

1. Introduction

416. Le Comité a examiné à sa 58ème séance, le 5 septembre 1983, la question des recommandations au Conseil économique et social concernant les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination.

2. Discussion

417. Le Président a appelé l'attention du Comité sur les paragraphes 40 à 64 du rapport relatif aux réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination tenues en juillet 1983 (E/1983/98), où il est rendu compte de leurs discussions concernant la question intitulée "Amélioration de l'efficacité des réunions communes", et sur la décision 1983/173 adoptée par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983, par laquelle ce dernier a, entre autres, "décidé d'examiner, à sa session d'organisation de 1984, le fonctionnement des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination, ainsi que de prier le Comité du programme et de la coordination, à la reprise de sa vingt-troisième session, et le Comité administratif de coordination, à sa seconde session ordinaire de 1983, de présenter leurs observations en la matière au Conseil, lors de sa session d'organisation de 1984".

418. Quelques délégations se sont demandé s'il était réaliste d'attendre des réunions communes autre chose que des échanges de renseignements et de points de vue, et si ces échanges suffisaient à justifier la poursuite de ces réunions. Une délégation, tout en réaffirmant l'importance qu'elle attachait au rôle que jouaient le Comité du programme et de la coordination, au niveau intergouvernemental, et le Comité administratif de coordination, au niveau des secrétariats, dans la promotion de la coordination interinstitutions, a rappelé les réserves qu'elle éprouvait de longue date concernant la tenue de réunions communes de ces deux organes, eu égard à la nature différente de leur composition et au fait que les chefs de secrétariat représentés au CAC étaient responsables en premier lieu devant leurs organes directeurs. Cette délégation a signalé en outre que si les réunions communes étaient maintenues, il faudrait que leur ordre du jour soit davantage aligné sur celui du CPC, notamment sur son programme concernant l'examen des analyses interorganisations des programmes, et il faudrait modifier la date et le lieu de ces réunions.

419. D'autres membres du Comité ont exprimé l'espoir que des améliorations pourraient être apportées en choisissant avec plus de discernement les questions à inscrire à l'ordre du jour des réunions communes, en préparant plus soigneusement et plus longuement ces réunions, en modifiant la conduite de leurs débats, et en contrôlant plus systématiquement la suite donnée à leurs conclusions.

420. Plusieurs membres ont jugé que, normalement, les thèmes choisis par le CPC pour les analyses interorganisations des programmes seraient ceux dont l'examen serait le plus approprié lors des réunions communes du CAC et du CPC. Le programme établi par le CPC pour l'examen de ces analyses était connu à l'avance, ce qui

laisserait suffisamment de temps pour préparer, comme il convient, les débats correspondants des réunions communes. Les réunions communes consacrées à l'examen de ces questions devraient se tenir après que le CPC aurait examiné les analyses pertinentes, de sorte qu'elles puissent mettre à profit les résultats de cet examen.

421. Des membres du CPC ont souligné qu'il était important d'instaurer un véritable dialogue entre les participants aux réunions communes; à cette fin, il faudrait éviter, dans la mesure du possible, des déclarations passant en revue les activités des différentes organisations et étendre à cinq au moins le nombre de réunions tenues lors de chaque série de réunions. On a également estimé que les déclarations liminaires prononcées aux noms des deux Comités pourraient être supprimées et remplacées par un bref exposé de l'un des coprésidents visant à orienter les débats. Dans le même ordre d'idées, de nombreux membres ont jugé que l'accent devrait être mis, dans les interventions comme dans les recommandations et conclusions des réunions communes, sur des questions générales de coordination et de coopération, en transcendant les responsabilités des diverses organisations, mais en tenant compte des préoccupations communes des chefs de secrétariat représentés au CAC et des aspects du mandat du CPC qui intéressent l'ensemble du système.

422. En ce qui concerne la date et le lieu des réunions, certains ont estimé que les réunions devraient se tenir à New York en octobre, mais de nombreux membres ont déclaré qu'ils n'étaient pas d'accord, en raison, entre autres, du volume de travail important auquel les délégations devaient faire face en période d'Assemblée générale. Une délégation a proposé que les réunions se tiennent au printemps à New York, éventuellement, au moment de la session d'organisation du CPC et de la session de printemps du CAC. On a fait observer, toutefois, que la session de printemps du CAC avait généralement lieu en Europe au siège de l'une des institutions spécialisées. En outre, si cette date était adoptée, le CPC ne pourrait pas débattre préalablement, à ses sessions ordinaires, des questions dont traiteraient les réunions communes. Tout compte fait, les membres du Comité ont donc estimé qu'il valait mieux maintenir, provisoirement du moins, la date et le lieu actuels des réunions communes.

423. Des membres du Comité ont réaffirmé l'importance qu'ils attachaient à l'adoption de mesures concrètes par les organismes du système pour donner suite aux résultats des réunions communes. Ils ont demandé instamment qu'un point portant sur les mesures adoptées à cette fin figure régulièrement à l'ordre du jour des réunions communes.

3. Conclusions et recommandations

424. Le Comité a abouti aux conclusions ci-après en ce qui concerne les réunions communes du CPC et du CAC :

a) L'ordre du jour de ces réunions devrait être convenu au moins six mois à l'avance et une décision devrait être prise à ce sujet, si possible, lors de la précédente série de réunions communes;

b) L'année où l'analyse interorganisations des programmes inscrite à l'ordre du jour d'une session ordinaire du CPC porte sur une activité socio-économique intéressant l'ensemble du système, le thème de cette analyse devrait, en principe, figurer à l'ordre du jour de la série de réunions communes qui a lieu cette année-là;

c) Lors de chaque série de réunions communes, le CAC devrait rendre compte des mesures prises par les organismes du système pour donner suite aux conclusions et recommandations adoptées aux réunions communes de l'année précédente;

d) Il faudrait prévoir un nombre suffisant de réunions pour pouvoir achever l'examen de la question évoquée à l'alinéa c) ci-dessus.

425. Le CPC s'est félicité en outre de la déclaration du Secrétaire général figurant au paragraphe 55 du rapport sur les réunions communes tenues en 1983 (E/1983/98), qui porte sur la mise à la disposition des Etats membres de tous les documents du CAC, et il a recommandé que ces documents, y compris ceux de l'ensemble des organes subsidiaires du CAC, soient fournis, sur leur demande, à tous les Etats membres intéressés et qu'à cette fin une liste complète des documents du CAC leur soit communiquée.

EVALUATION

A. Activités de coopération technique entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine des articles manufacturés et financées par le Programme des Nations Unies pour le développement

426. A sa 58ème séance, le 5 septembre 1983, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des activités de coopération technique entreprises par l'ONUDI dans le domaine des articles manufacturés (E/AC.51/1983/12), rapport établi en application de la section II de la résolution 1983/49 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1983.

427. Le Comité a noté que la présentation formelle de ce document sous forme d'un rapport du Secrétaire général était conforme au paragraphe 5 de la section II de la résolution 1983/49 du Conseil. Le Comité a regretté toutefois que ce document ne se réfère pas aux questions mentionnées aux paragraphes 3, 4 et 6 de ladite section de la résolution, qui portaient sur des problèmes de fond relatifs à l'efficacité passée et future du Secrétariat.

428. Une erreur de rédaction a été relevée à la ligne 3 du paragraphe 2 du rapport (E/AC.51/1983/12), où un point aurait dû être placé après le terme "effectuée", pour commencer une nouvelle phrase avec les mots "Un résumé...".

B. Renforcement de la capacité des systèmes et des services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies et calendrier pour l'examen de programmes d'évaluation (rapport demandé dans les résolutions 36/228 B et 37/234, section II, de l'Assemblée générale)

i. Introduction

429. Lors de la première partie de sa vingt-troisième session, tenue à New York du 9 mai au 4 juin 1983, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité des systèmes et des services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies et le calendrier pour l'examen des programmes d'évaluation (A/38/133 et Corr.1) et a décidé, notamment, d'appeler l'attention du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, compte tenu de son mandat et dans le cadre de l'examen des chapitres pertinents du projet de budget-programme, sur les vues du Comité sur cette question, telles qu'elles figurent dans le rapport sur la première partie de la vingt-troisième session. A cette fin, le Comité a prié le Secrétariat d'établir l'état requis des incidences de la recommandation du Secrétaire général sur le programme de ses incidences financières (A/38/38 (Part I), par. 191).

430. A sa session d'été, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1983/49, du 28 juillet 1983, dans laquelle (sect. III) il priait le CCQAB de transmettre à l'Assemblée générale, à sa trente-huitième session, son analyse du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité des systèmes et des services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies (A/38/133 et Corr.1), comme prévu au paragraphe 191 du rapport du Comité.

2. Conclusion

431. A propos de ces deux décisions, la question a été posée, lors de la reprise de la session, de savoir si l'état des incidences de la recommandation du Secrétaire général et de ses incidences financières avait été établi et s'il avait été présenté au CCQAB pour examen et, dans l'affirmative, si les vues du Comité étaient connues.

432. A la 52ème séance, le 1er septembre 1983, le Président du Comité a fait une déclaration en réponse à ces questions. Il a indiqué qu'à la demande du Secrétariat, il avait tenu une réunion des membres du Bureau en vue d'exposer au Secrétariat les intentions du Comité en ce qui concerne les paragraphes 176 à 191 de son rapport, et en particulier les paragraphes 186 et 189 à 191, où il était question de fonctions renforcées et des ressources correspondantes. Lors de cette réunion, il avait été réaffirmé que, selon le Comité, l'accroissement proposé pour le renforcement des systèmes et des services d'évaluation serait nécessaire.

433. A l'issue de la réunion, le Comité a réaffirmé que le Secrétariat devrait procéder à la mise au point de l'état susmentionné des incidences sur le programme et des incidences financières, et le soumettre au CCQAB, pour examen. Le CCQAB pourrait alors examiner cet état en même temps que les recommandations du Comité sur l'évaluation (par. 189 à 197), de façon à permettre à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, à la trente-huitième session, d'examiner simultanément les recommandations du Comité, l'état correspondant des incidences sur le programme et des incidences financières, ainsi que le rapport pertinent du CCQAB.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-QUATRIEME SESSION DU COMITE

434. En application de l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social, en date du 10 mai 1979, et du paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1979, le Comité soumettra au Conseil et à l'Assemblée, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa vingt-quatrième session, accompagné de la documentation requise.

435. A sa 69ème séance, le 12 septembre 1983, le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire de sa vingt-quatrième session ainsi que la documentation dont l'établissement était prévu, sur la base d'un projet établi par le Secrétariat (E/AC.5/1983/L.1). Le Comité a recommandé l'approbation de l'ordre du jour provisoire et de la documentation indiqués ci-après :

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 de manière à y intégrer les incidences qu'ont sur les programmes les résolutions et décisions adoptées par des organes intergouvernementaux ou des conférences internationales.

Documentation :

Rapport du Secrétaire général sur les révisions à apporter au plan à moyen terme pour la période 1984-1989;

Rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement du nouveau système d'établissement d'un ordre de priorité, mettant en évidence tous les problèmes rencontrés;

Rapport du Secrétaire général sur les améliorations concernant toutes les phases de l'établissement de la documentation relative au projet de budget-programme;

Rapport du Secrétaire général sur l'analyse interorganisations des programmes du budget-programme pour la période 1984-1985;

Rapport du Secrétaire général sur la mise en place du Groupe des systèmes d'information au Secrétariat;

4. Rapport sur l'exécution du programme pour la période 1982-1983.

Documentation :

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme biennal pour la période 1982-1983.

5. Evaluation.

Documentation :

Rapport détaillé du Secrétaire général : Evaluation approfondie des activités de coopération technique entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine des articles manufacturés et financées par le Programme des Nations Unies pour le développement;

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Evaluation approfondie des activités du Département de la coopération technique pour le développement";

Rapport du Secrétaire général sur le système de diffusion des documents;

Rapport intérimaire sur les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies;

Note du Secrétaire général sur le projet de calendrier de travail pour l'examen, à l'échelon intergouvernemental, des études d'évaluation approfondies et des études triennales prévues pour la période 1986-1992, y compris les propositions visant à établir des liens entre les thèmes des études d'évaluation approfondies et ceux des analyses de programmes interorganisations.

6. Analyse interorganisations des programmes.

Documentation :

Rapport du Secrétaire général sur le choix des domaines d'activité pour les futures analyses interorganisations des programmes;

Rapport du Secrétaire général sur l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités dans le domaine des établissements humains;

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités dans le domaine maritime;

Analyse des objectifs et des problèmes visés par le système des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement.

7. Rapports du Comité administratif de coordination.

Documentation :

Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination;

Rapport du Secrétaire général sur la rationalisation des travaux du Comité administratif de coordination;

**Rapport du Comité administratif de coordination sur les progrès réalisés
par l'Equipe spéciale du CAC sur le développement rural.**

- 8. Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Comité.**
- 9. Adoption du rapport du Comité.**

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 6 (A/38/6).

2/ Ibid., trente-septième session, Supplément No 38 (A/37/38), par. 314.

3/ Ibid., par. 349 (r).

4/ Ibid., trente-sixième session, Supplément No 38 (A/36/38), par. 484 a).

5/ Voir également le document A/C.5/38/2.

6/ Cette révision a été incorporée dans la version définitive imprimée du projet de budget-programme pour 1983-1984 [Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 6 (A/38/6)]

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 6 A (A/36/6/Add.1)

8/ Ibid., trente-septième session, Supplément No 38 (A/37/38), par. 142.

9/ Résolution 1983/5 du Conseil économique et social en date du 24 mai 1983.

10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 7 (A/38/7), par. 21.8.

11/ Ibid., trente-sixième session, Supplément No 38 (A/36/38).

Incidences administratives, financières et sur les programmes des recommandations du Comité du programme et de la coordination en ce qui concerne divers chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985

Etat présenté par le Secrétaire général en application de l'article 4.8 du règlement régissant la planification des programmes

Chapitre 6. Département des affaires économiques et sociales internationales

1. L'élimination de l'élément de programme 2.2 (Estimations et projections globales du nombre de ménages par pays) du programme "Analyse de la population mondiale" aurait des incidences sur ce programme. Les activités qui étaient prévues au titre de cet élément de programme visaient à fournir des apports aux activités prévues au titre d'autres éléments de programmes, tout particulièrement des éléments 2.1 et 2.3. Il faudra donc de toute façon, en vue de fournir les apports nécessaires aux activités prévues au titre de ces deux éléments de programme, mener à bien les tâches techniques qui étaient prévues au titre de l'élément de programme 2.2. Pour élaborer des estimations et des projections en ce qui concerne l'effectif de la population et les taux de croissance, de mortalité et de fécondité, il est essentiel d'évaluer soigneusement les schémas de l'évolution démographique prévisible au cours des années à venir. Pour ce faire, il est indispensable de tenir compte, en tant qu'élément essentiel, des schémas de l'évolution de la composition des ménages. Ainsi, si l'on n'analyse pas ces schémas au titre de l'élément de programme 2.2, il faut alors le faire au titre de l'élément de programme 2.1.
2. Il en va de même pour l'établissement des projections démographiques d'ensemble (élément de programme 2.3), activité exécutée conjointement avec l'OIT, la FAO et l'Unesco. Il s'agit d'établir à l'échelle du système un ensemble de projections aussi bien démographiques qu'en ce qui concerne la scolarisation, la population active, les agriculteurs, etc., pour tous les pays et toutes les régions du monde. On ne peut établir correctement ces projections sectorielles sans tenir compte de la composition des ménages. Ainsi, une autre partie des activités qui ne seront pas exécutées au titre de l'élément de programme 2.2 viendront tout simplement s'ajouter aux activités actuellement prévues au titre de l'élément de programme 2.3.
3. Enfin, le rôle de la famille, en particulier aux fins de l'élaboration des programmes opérationnels, devient de plus en plus important, et les projections révisées du nombre des ménages, outre qu'elles sont utiles pour élaborer des projections en matière de logement et de consommation, constituent l'un des aspects essentiels de toute étude de ce rôle.
4. La suppression de l'élément de programme 4.3 (Etude, évaluation et élaboration de modèles de population et de développement) aurait des incidences sur le programme. L'étude et l'évaluation des modèles de population et de développement constituent un apport essentiel en vue du produit final de l'élément de programme 4.4 (Etudes démographiques nécessaires à la planification du développement), à savoir la publication de la partie II du Manuel concernant l'intégration des variables démographiques à la planification du développement : démographie et planification sectorielle. Dans la mesure où l'élaboration de

modèles fait partie intégrante de la planification du développement telle qu'elle est pratiquée dans un grand nombre de pays, il est impossible d'élaborer un manuel de quelque utilité sans avoir mené à bien une étude et une évaluation des modèles de population et de développement, sinon séparément dans le cadre de l'élément de programme 4.3, du moins à titre d'apport additionnel à l'élément de programme 4.4. Les services de consultants qui étaient nécessaires le sont donc toujours. Etant donné que les activités prévues aussi bien au titre de l'élément de programme 4.3 que de l'élément de programme 4.4 ont expressément trait à la planification sectorielle, il est essentiel pour les mener à bien de disposer d'un large éventail de compétences techniques dans des domaines tels que la population et la planification de l'enseignement, la population et l'emploi, la population et le logement, la population et la planification des services de santé, etc. Bien entendu, aucune unité administrative ne dispose à elle seule d'un éventail aussi large de compétences techniques et, de fait, il est peu probable qu'on les trouve réunies dans une seule organisation s'occupant des questions de population. En conséquence, si l'on veut que l'élément de programme 4.4 s'avère utile et approprié, il faudra y affecter non seulement le personnel permanent initialement affecté à l'élément de programme 4.4, mais également les consultants mentionnés au paragraphe 6.41 (et donc les ressources budgétaires correspondantes).

5. Les divers éléments de programme, bien que séparés pour la commodité de la gestion et de la budgétisation, font en fait tous partie d'un programme de travail fortement intégré quant au fond. Ainsi, les activités au titre de l'élément de programme 4.3 constituent un apport essentiel pour l'élément de programme 4.4, même si elles sont présentées dans le cadre d'un élément de programme distinct et ont un produit final propre sous la forme de publications ultérieures.

6. Pour les raisons qui précèdent, la suppression des éléments de programme 2.2 et 4.3 aurait sur le programme les incidences susmentionnées mais n'entraînerait en fait aucune diminution des crédits demandés (que ce soit pour les dépenses de personnel ou les consultants) au chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 20. Contrôle international des drogues

7. L'addition de l'arabe aux cinq autres langues dans lesquelles le produit i) de l'élément de programme 4.3 (Programme d'activité de la Division des stupéfiants), à savoir la publication trimestrielle intitulée Bulletin des stupéfiants, doit être publié, entraînerait des dépenses supplémentaires de 14 000 dollars au cours de l'exercice biennal. Ce montant permettrait de publier chaque année en 500 exemplaires quatre numéros du bulletin relié et imprimé en offset. La traduction et l'édition pourraient être assurées au moyen des ressources déjà allouées au Secrétariat.

Chapitre 22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

8. La suppression de l'élément de programme 4.3 (Promotion de l'éducation et de l'information du public sur tous les aspects de la conduite à tenir en cas de catastrophe) entraînera une diminution de 4 800 dollars des crédits demandés au chapitre 22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 pour les dépenses d'imprimerie et de reliure.

Chapitre 25. Cour internationale de Justice

9. La suppression de la fonction de liaison à New York entraînera une diminution de 80 400 dollars (correspondant au financement du poste D-1 proposé) des crédits demandés au chapitre 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Chapitre 27. Information

10. La suppression du produit x) (bulletin d'information bimensuel intitulé "La semaine internationale") de l'élément de programme 2.12 et du produit i) (un film de 30 minutes sur le rôle de l'ONU en matière d'enregistrement et de publication des traités et en tant que dépositaire des accords multilatéraux) de l'élément de programme 2.14 du sous-programme 2 entraînerait une diminution de 83 000 dollars des crédits demandés au chapitre 27 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

ANNEXE II

Liste des documents soumis au Comité à la deuxième partie
de sa vingt-troisième session

E/AC.51/1983/L.1	Projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session
E/AC.51/1983/L.3/Add.19 à 43	Projet de rapport du Comité à la reprise de sa vingt-troisième session
E/AC.51/1983/L.4	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : note du Secrétariat
E/AC.51/1983/L.5	Tenue d'une deuxième reprise de session de deux jours par le Comité du programme et de la coordination : incidences sur le budget-programme, état présenté par le Secrétaire général
E/AC.51/1983/L.6 et Corr.1	Incidences administratives, financières et sur les programmes des recommandations du Comité du programme et de la coordination en ce qui concerne divers chapitres du projet de budget-programme : état présenté par le Secrétaire général
E/AC.51/1983/9	Etude sur le dépôt de l'ONU à Pise (Italie) : rapport du Secrétaire général
E/AC.51/1983/12	Evaluation des activités de coopération techniques entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine des articles manufacturés et financées par le Programme des Nations Unies pour le développement : rapport du Secrétaire général
E/AC.51/1983/13	Note du Secrétariat sur les services consultatifs fournis en 1982-1983 dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique
Futur A/38/6	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985
A/C.5/38/2	Propositions révisées de budget-programme pour le chapitre 7 : Département de la coopération technique pour le développement : rapport du Secrétaire général

A/C.5/38/3/Corr.1

Montants estimatifs révisés concernant le chapitre 25 (Cour internationale de Justice), le chapitre 31 (Contributions du personnel) et le chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) : rapport du Secrétaire général

A/C.5/38/4

Chapitre 15 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), chapitre 31 (Contributions du personnel) et chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) : montants estimatifs révisés : rapport du Secrétaire général

A/C.5/38/6 et Corr.1

Intégration des fonctions de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général

A/C.5/38/7

Méthodes, procédures et calendrier suivis dans l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 : rapport du Secrétaire général

TROISIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR LE COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION A SA VINGT-TROISIEME SESSION*

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du
9 mai au 4 juin et du 29 août au 12 septembre 1983

* Figurant initialement dans la version ronéotypée du rapport du Comité
[A/38/38 (parties I et II)].

A. Avant-propos et introduction 1/

1. Le Comité a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire en sorte que le texte complet et définitif de tous les chapitres du projet de budget-programme pour 1984-1985 soit soumis aux membres du Comité avant la reprise de sa trente-troisième session. A cet égard, le Comité a expressément mentionné les chapitres 7, 15 et 25.

B. Observations de caractère général

2. On a exprimé l'opinion que les produits des programmes spécifiés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 2/ pourraient et devraient être exécutés dans les limites des ressources approuvées, grâce à une utilisation plus efficace et plus rationnelle de ces ressources et à l'élimination des doubles emplois et des chevauchements d'activités.

3. D'autres délégations étaient fermement d'avis que l'examen de la question du montant des ressources nécessaires ne relevait pas du mandat du Comité de programme et de la coordination. Les délégations estimaient de plus que l'établissement d'un montant prédéterminé nuisait au bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, et que le principe selon lequel les programmes devaient être exécutés dans les limites des ressources existantes préjugait du niveau d'activité prescrit par les organes délibérants compétents.

C. Examen de chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985

1. Chapitre premier. Politiques, direction et coordination d'ensemble 3/

4. Le Comité a décidé de recommander qu'à l'avenir les propositions relatives au budget-programme soient formulées, chaque fois que cela serait possible, sous la forme de programmes selon la formule généralement acceptée.

5. Le Comité a également décidé de supprimer le produit v) de l'élément de programme 1.2 (Mise au point des politiques et analyse économique) du Conseil mondial de l'alimentation et de l'intégrer au produit ii) de l'élément de programme 1.1 (Coordination des politiques).

6. A propos du paragraphe 1.82, le Comité a attiré l'attention sur le fait qu'il était souhaitable de respecter le principe énoncé dans la résolution 31/140 de l'Assemblée générale.

7. Le Comité a également recommandé de supprimer les mots "du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale" dans la première phrase du paragraphe 1.120 et de les remplacer par les mots "d'un organe pertinent de l'ONU".

8. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

2. Chapitre 2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix 4/

9. En ce qui concerne la fourniture d'informations au Cabinet du Secrétaire général (par. 2A.12), le Comité a estimé que cette fonction risquait de faire double emploi avec les activités prévues au paragraphe 1.49 du chapitre premier du projet de budget-programme.

10. En ce qui concerne l'élément de programme 1.6, le Comité a manifesté son intérêt pour une rationalisation du programme de travail du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

11. Le Comité a décidé que la question de l'élément de programme 1.9 (Commission d'observation pour la paix) du sous-programme 1 devrait être expressément portée à l'attention de l'Assemblée générale, en rappelant à celle-ci la recommandation contenue dans le rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-deuxième session 5/.

12. Le Comité a recommandé la suppression du mot "intermédiaires" pour ce qui était des produits relevant des éléments de programme 2.2 et 2.4 du sous-programme 2, dont est chargée la Division des affaires politiques.

13. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 2A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

3. Chapitre 2B. Département des affaires de désarmement 6/

14. Le Comité a noté le rôle de plus en plus important que joue l'Organisation des Nations Unies dans le renforcement des activités internationales relatives au désarmement.

15. Comme les délégations avaient des points de vue divergents sur la question du fusionnement des sous-programmes 2 et 5, il a été décidé de mentionner ce fait dans les conclusions du Comité.

16. Le Comité a recommandé que l'élément de programme 2.2 (Bibliothèque de références sur le désarmement) du sous-programme 2 (Information relative au désarmement) reçoive un rang de priorité normal et non le rang de priorité le plus élevé.

17. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

4. Chapitre 3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation 7/

18. L'expression "mouvements de libération nationale" devrait être suivie, partout dans le texte, par les mots "reconnus par l'Organisation de l'unité africaine".

19. La première phrase du paragraphe 3.1 devrait se lire comme suit : "Le Conseil de tutelle, composé de cinq Etats Membres, est un des organes principaux de l'ONU, institué en application de l'Article 7 de la Charte des Nations Unies. Il a pour fonction d'aider l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à s'acquitter de leurs fonctions en ce qui concerne le régime international de tutelle".

20. Au paragraphe 3.10, il convient de remplacer les mots "non décolonisés" par les mots "figurant sur la liste des territoires non autonomes".

21. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 3 du projet du budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

5. Chapitre 4. Organes directeurs (activités économiques et sociales) 8/

22. Le Comité a décidé que le budget-programme du Comité de programme et de la coordination devrait être inclus dans le chapitre premier du budget-programme.

23. Le Comité a décidé également de supprimer la troisième phrase du paragraphe 4.1 du document qui commençait par les mots "Le Comité spécial" et qui se terminait par le mot "regroupés".

24. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif des programmes du chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

6. Chapitre 5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale 9/

25. Le Comité a noté avec satisfaction les efforts déployés pour améliorer la répartition des ressources à l'intérieur du chapitre 5A.

26. Le Comité a noté les progrès accomplis par rapport au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 dans la présentation des renseignements relatifs aux programmes du chapitre 5A. Néanmoins, sans oublier qu'une certaine souplesse était nécessaire en l'occurrence compte tenu du caractère unique des fonctions du Bureau du Directeur général, le Comité a recommandé que de nouveaux efforts soient déployés pour adopter une présentation plus précise, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la planification des programmes et la présentation du budget-programme.

27. Le Comité a recommandé de modifier comme suit la deuxième phrase du paragraphe 5A.10 c) :

"A cet égard, le Bureau aide notamment le Directeur général à rédiger l'introduction du plan à moyen terme et à s'acquitter de ses responsabilités concernant le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes, dont la présidence est assurée par le Secrétaire général ou, en son absence, par le Directeur général."

28. Le Comité a recommandé que la circulaire du Secrétaire général et la section du Manuel relatif à l'organisation du Secrétariat consacrées au Bureau du Directeur général soient publiées d'urgence.

29. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif des programmes du chapitre 5A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

7. Chapitre 5B. Centre pour la science et la technique
au service du développement 10/

30. Le Comité a fait les recommandations suivantes :

En ce qui concerne le sous-programme 3. Financement de la science et de la technique au service du développement :

a) Lire comme suit le point b) :

b) Référence : résolution 37/244 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1982, par. 11 de la section II A et par. 14 de la section II C.

b) Modifier comme suit le titre de l'élément de programme 3.1 :

"3.1. Assistance au Directeur général en vue de la fourniture des services fonctionnels nécessaires au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement dans le cadre de ses travaux relatifs au Système de financement."

c) Modifier comme suit le titre de l'élément de programme 3.2 :

"3.2 Promotion du financement de la science et de la technique et assistance pour l'élaboration de mécanismes à cet effet aux niveaux national, sous-régional et régional, en tant que partie intégrante du renforcement des capacités nationales dans le contexte du Programme d'action de Vienne."

31. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 5B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

8. Chapitre 6. Département des affaires économiques et
sociales internationales 11/

a) Généralités

32. Le Comité recommande de faire des efforts afin d'éviter un chevauchement d'activités entre les chapitres et sous-chapitres et d'accorder une attention plus soutenue aux critères fixés par les organes intergouvernementaux pour l'emploi de consultants. Le Comité recommande que les différentes études soient effectuées en conformité avec la section 8 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale.

b) Direction exécutive et administration

33. Le Comité recommande de remanier la dernière phrase du paragraphe 6.15 comme suit :

"Cette assistance est particulièrement nécessaire pour les activités relatives au nouvel ordre économique international, à la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, aux négociations globales et à la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social."

c) Questions et politiques relatives au développement mondial

34. Le Comité recommande ce qui suit :

a) La description des activités de l'élément de programme 1.2 ii) devrait figurer sous l'élément de programme 6.4;

b) Le titre du sous-programme 4 devrait être modifié de façon à correspondre à celui du plan à moyen terme approuvé, à savoir "Pays en développement : problèmes et perspectives"; les titres des éléments de programme 4.1 et 4.2 ainsi que la mention des produits qui s'y rapportent devraient être modifiés, l'expression "pays retardataires" étant remplacée par "pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux". Il conviendrait d'apporter les mêmes modifications au paragraphe 6.23;

c) L'expression "sur le plan national" devrait disparaître du titre de l'élément de programme 5.1;

d) La mention des produits de l'élément de programme 6.1 devrait inclure le rapport sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats demandé dans la résolution 37/203 de l'Assemblée générale;

e) Le rang de priorité le plus élevé devrait être accordé à l'élément de programme 7.2 (Développement des transports);

f) Les services de consultants qui apparaissent d'une part au titre des éléments de programme 2.2 et 2.3 et au paragraphe 6.28 et d'autre part au titre de l'élément de programme 3.2 devraient être combinés respectivement sous l'élément de programme 2.1 et l'élément de programme 3.1;

g) L'explication des travaux entrepris devrait être énoncée en termes plus précis. Ainsi, au paragraphe 6.28 :

i) La description des tâches de l'élément de programme 1.1 devrait être :

"Aider à établir des études ou des méthodes pour intégrer les effets des modifications des variables sociales sur les variables économiques dans les études prospectives";

- ii) Dans l'élément de programme 1.2, le membre de phrase "de nouvelles voies de développement souhaitables" devrait être remplacé par "d'autres moyens réalistes";
- iii) L'expression "et à promouvoir l'équité" devrait être supprimée dans l'élément de programme 2.1.

d) Analyse de la population mondiale

35. Le Comité recommande :

a) De supprimer les éléments de programme 2.2 (Estimations et projections globales du nombre de ménages par pays) et 4.3 (Etude, évaluation et élaboration de modèles de population et de développement);

b) De remanier comme suit la description de l'élément de programme 3.3 : "Les activités consistent à préparer la sixième enquête sur les politiques démographiques et à fournir un produit intermédiaire sur la cinquième enquête, dans le cadre de la documentation destinée à la Conférence internationale sur la population, 1984.".

e) Questions de développement social à l'échelle mondiale

36. Le Comité recommande :

a) Qu'en ce qui concerne l'exécution du programme, on utilise au maximum les travaux des institutions spécialisées qui s'y rapportent tout en évitant les doubles emplois;

b) De supprimer le mot "these" à la deuxième phrase du paragraphe 6.47 [sans objet en français];

c) De remanier comme suit le titre du sous-programme 5 : "Participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales" selon la reformulation adoptée dans le plan à moyen terme;

d) De remanier comme suit le libellé du premier produit de l'élément de programme 5.1 : "Rapport à la Commission de la condition de la femme sur la situation des femmes et des enfants en période de crise et en cas de conflit armé, ainsi que dans la lutte pour la paix, l'autodétermination et l'indépendance (quatrième trimestre de 1985)";

e) De supprimer la deuxième publication destinée à la vente mentionnée dans l'élément de programme 5.2 ii), intitulé "rapports entre la course aux armements, les tensions et conflits armés internationaux...";

f) De remanier comme suit le titre de l'élément de programme 7.2 : "recherche et analyse des politiques concernant le vieillissement" et de remanier comme suit le titre du second produit : "perspectives concernant le vieillissement et leur incidence sur les politiques";

g) Que le produit de l'élément de programme 11.2 soit un rapport au septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

f) Statistiques mondiales

37. Le Comité recommande de supprimer du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 l'élément de programme 7.2 et de reporter à un exercice biennal ultérieur les travaux qui s'y rapportent.

g) Etude de la situation énergétique dans son contexte international

38. Le Comité recommande ce qui suit :

a) Remanier comme suit le titre de la publication destinée à la vente constituant le produit de l'élément de programme 1.4 : "Financement de la mise en valeur des ressources pétrolières";

b) Accorder le rang de priorité le plus élevé à l'élément de programme 2.2 (Information sur les programmes multilatéraux, bilatéraux et autres dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables);

c) Modifier comme suit le titre du groupe d'experts mentionné au paragraphe 6.75 : "Groupe d'experts sur le financement de la prospection et de la mise en valeur des sources d'énergie dans les pays en développement, y compris les accords de prospection et de mise en valeur des ressources";

d) Les études du Secrétariat devraient être effectuées en conformité avec la section 8 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale et devraient être orientées vers l'action.

39. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

9. Chapitre 7. Département de la coopération technique
pour le développement 12/

40. Le Comité a noté les efforts considérables déployés par le Département de la coopération technique pour le développement pour rationaliser ses fonctions et ses activités eu égard aux sévères réductions financières. Le Comité a également noté les mesures prises par le Département en réponse à l'intention exprimée dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, sur la restructuration, pour éviter que les divers programmes ne fassent double emploi. Il a aussi noté les efforts du Département pour promouvoir ses activités de coopération technique et renforcer la complémentarité et la coordination de ses programmes avec ceux des autres organismes du système des Nations Unies.

41. Le Comité a recommandé qu'un rang de priorité plus élevé soit accordé aux activités du programme au titre desquelles un appui fonctionnel et opérationnel aux projets de coopération technique était fourni dans le domaine du développement rural intégré (Politiques et programmation, élément de programme 2.5), de la planification et des politiques intégrées du développement (Questions et politiques relatives au développement, élément de programme 1.1), des ressources minérales, des ressources en eau et de la cartographie (Ressources naturelles, élément de programme 4.1), de l'énergie (Energie, élément de programme 4.1) et de la population (Population, élément de programme 1.1).

42. En ce qui concerne l'établissement des priorités, le Comité a recommandé en outre qu'un rang de priorité plus élevé soit accordé à l'élément de programme 1.2 (Elaboration de politiques et coordination des nouvelles modalités de coopération technique) dans le cadre du programme relatif aux politiques et à la programmation, et que l'élément de programme 1.1 cesse d'avoir un faible rang de priorité (Etudes des transformations et des tendances de l'administration et des finances publiques aux fins du développement) dans le cadre du programme de l'administration et des finances publiques.

43. En ce qui concerne le programme concernant les questions et politiques relatives au développement, le Comité a recommandé que la référence aux ressources prélevées sur le budget ordinaire dans le cadre du sous-programme 5 (Formulation et orientation du programme) soit supprimée.

44. En ce qui concerne le programme concernant l'administration et les finances publiques, le Comité a recommandé que la référence au sous-programme 3 (Gestion des programmes de développement sectoriels) soit supprimée, puisque aucune activité n'était prévue à ce titre pour l'exercice biennal 1984-1985.

45. Le Comité prie le Département de la coopération technique pour le développement de mener à bien ses activités d'évaluation aussi systématiquement et efficacement que possible.

46. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 7 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

10. Chapitre 8. Bureau des services du secrétariat pour les questions économiques et sociales 13/

47. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 8 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

11. Chapitre 9. Sociétés transnationales 14/

48. Le Comité recommande au Centre sur les sociétés transnationales d'exécuter les éléments de programme qui figurent au chapitre 9, en collaboration étroite avec l'ONUDI, la CNUCED, le Département des affaires économiques et sociales internationales et les autres organismes des Nations Unies et de veiller tout particulièrement à éviter tout double emploi avec les activités de ces organismes.

49. Le Comité a recommandé d'apporter les modifications suivantes au chapitre 9 :

a) Sous le sous-programme 1 b), ajouter "(A/37/6), par. 23.7 à 23.14" après "plan à moyen terme pour 1984-1989";

b) Le titre de l'élément de programme 1.2 "Pratiques de corruption" devrait être remplacé par "Paievements illicites" et la mention "rang de priorité le plus faible" supprimée. En outre, la description du produit devrait être supprimée et remplacée par le texte suivant :

"Pas de produit définitif, assistance aux organismes intergouvernementaux pour l'élaboration et l'adoption d'un accord international sur les paiements illicites,"

c) Sous l'élément de programme 1.3, ajouter : iii) Publication destinée à la vente. Rapport du Groupe spécial intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports (1984) ;

d) Le titre du sous-programme 2 devrait être modifié et se lire de la manière suivante : "Réduire au minimum les effets négatifs des sociétés transnationales et accroître leur contribution au développement" 15/;

e) Sous l'élément de programme 2.1, le texte de l'alinéa ii) du produit devrait se lire comme suit :

"Publication technique : Tendances quant aux investissements étrangers directs, notamment les entrées et sorties de capitaux, et aux autres formes de participation des sociétés transnationales dans les pays d'implantation et en particulier les pays en développement; contribution en tant que fournisseurs de technologie et de services, activités de gestion et de commercialisation, etc.";

f) Sous l'élément de programme 2.2, la description du produit devrait se lire comme suit :

"Publication technique à l'intention des gouvernements sur les politiques concernant le rôle que jouent les sociétés transnationales et les effets économiques, politiques, sociaux et culturels qu'ont leurs activités dans les pays en développement, y compris les questions relatives à l'industrialisation, à la production et à la transformation des matières premières par leurs rapports avec l'économie nationale";

g) Sous l'élément de programme 2.3, la description du produit devrait se lire comme suit :

"Rapport à la Commission et publication technique à l'intention des gouvernements sur certains aspects du rôle des sociétés transnationales dans le commerce international, notamment la fixation de prix de transfert et les transactions internes, ainsi que sur la balance des paiements des pays d'implantation, et en particulier une analyse du rôle des sociétés transnationales dans les activités d'exportation des pays en développement";

h) Sous l'élément de programme 2.5, la date figurant dans la description du produit devrait être remplacée par "1984";

i) Le titre du programme 2.7 devrait être ainsi conçu :

"Sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie". Dans la description du produit, après les mots "sociétés transnationales", il convient de remplacer l'expression "en Afrique australe" par "en Afrique du Sud et en Namibie";

j) A l'alinéa i) de l'élément de programme 2.7, remplacer le mot "Rapport" par "Rapports";

k) Sous l'élément de programme 2.10, après la mention "Pas de produit définitif", remplacer dans la version anglaise le mot "selected" par "individual";

l) Remplacer le titre de l'élément de programme 2.13, par le titre suivant : "Analyse de renseignements sur les sociétés transnationales qui fabriquent des produits toxiques ou dangereux"; dans la description du produit, remplacer les mots "Publication destinée à la vente" par "Un rapport";

m) Au paragraphe 9.8, supprimer les mots "et la mise en oeuvre" dans la description des activités au titre de l'élément de programme 1.1;

n) Le texte du paragraphe 9.12 à la section B.2, intitulée "Groupes communs Centre/commissions régionales" devrait être libellé comme suit :

"9.12 Les groupes communs sont essentiellement chargés d'assurer la liaison et d'apporter l'appui nécessaire au Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales. En conséquence, bien que les activités régionales constituent un sous-programme, les descriptions détaillées des éléments de programme indiquées ci-après sont les mêmes que celles utilisées plus haut dans l'exposé des éléments de programme du Centre."

50. Le Comité a également recommandé d'apporter les modifications suivantes au sous-programme 4 (Activités régionales) :

a) La référence au plan à moyen terme pour 1984-1989 (A/37/6) devrait se lire comme suit : par. 23.14, 23.19, 23.25 et 23.26;

b) Le texte figurant à la rubrique c) "Eléments de programme", devrait être remplacé par le texte reproduit aux paragraphes 182 et 183 ci-après.

51. Les éléments de programme suivants comporteront la fourniture de services d'appui au niveau régional pour les tâches attribuées au Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales :

a) 4.1 Rapports sur la coopération régionale en ce qui concerne le code de conduite et d'autres arrangements et accords internationaux relatifs aux sociétés transnationales en Afrique.

Pas de produit définitif; rapports intermédiaires sur la coopération régionale à propos de questions relatives aux sociétés transnationales et sur l'application du code de conduite aux niveaux national et régional;

b) 4.2 Recherche sur les opérations des sociétés transnationales en Afrique.

Pas de produit définitif; rapports intermédiaires sur le rôle des sociétés transnationales dans le processus de développement de l'Afrique, sur certains aspects des effets économiques, sociaux, politiques, culturels et juridiques qu'ont ces sociétés sur divers secteurs de certains pays africains, y compris leurs rapports avec l'économie nationale, et sur les activités des sociétés transnationales implantées dans certains pays de la région;

c) 4.3 Recherche sur les opérations des sociétés transnationales dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

Pas de produit définitif; rapports intermédiaires sur les diverses relations sans prise de participation entre les sociétés transnationales et les entreprises publiques de certains pays de la CEE, sur les nouveaux types d'arrangements entre sociétés transnationales ayant leur siège en Europe et des pays membres de la CEE à systèmes économiques et sociaux différents et parvenus à des niveaux différents de développement et sur certains aspects des effets économiques, sociaux, politiques, culturels et juridiques qu'ont les sociétés transnationales sur divers secteurs de certains pays européens, y compris leurs rapports avec l'économie nationale;

d) 4.4 Rapports sur la coopération régionale eu égard au code de conduite et aux autres arrangements et accords internationaux concernant les sociétés transnationales en Amérique latine.

Pas de produit définitif; rapports intermédiaires sur la coopération régionale à propos des questions relatives aux sociétés transnationales et sur l'application du code de conduite aux niveaux national et régional;

e) 4.5 Recherche sur les opérations des sociétés transnationales en Amérique latine.

Pas de produit définitif; rapports intermédiaires sur le rôle des sociétés transnationales dans le processus de développement de l'Amérique latine, sur certains aspects des effets économiques, sociaux, politiques, culturels et juridiques qu'ont les sociétés transnationales dans divers secteurs de certains pays d'Amérique latine, y compris leurs liens avec l'économie nationale et sur les activités des sociétés transnationales implantées dans certains pays de la région;

f) 4.6 Rapports sur la coopération régionale eu égard au code de conduite et aux autres arrangements et accords internationaux concernant les sociétés transnationales en Asie occidentale.

Pas de produit définitif; rapports intermédiaires sur la coopération régionale à propos des questions relatives aux sociétés transnationales et sur l'application du code de conduite aux niveaux national et régional;

g) 4.7 Recherche sur les opérations des sociétés transnationales en Asie occidentale.

Pas de produit définitif; rapports intermédiaires sur le rôle des sociétés transnationales dans le processus de développement de l'Asie occidentale, sur certains aspects de leurs effets économiques, sociaux, politiques, culturels et juridiques dans les divers secteurs, y compris leurs liens avec l'économie nationale ainsi que sur les transferts de technologie dans certains pays d'Asie occidentale;

h) 4.8 Rapports sur la coopération régionale eu égard au code de conduite et aux autres arrangements et accords internationaux concernant les sociétés transnationales en Asie et dans le Pacifique.

Pas de produit définitif; rapports intermédiaires sur la coopération régionale à propos des questions relatives aux sociétés transnationales et sur l'application du code de conduite aux niveaux national et régional;

i) 4.9 Recherche sur les opérations des sociétés transnationales en Asie et dans le Pacifique.

Pas de produit définitif; rapports intermédiaires sur le rôle des sociétés transnationales dans le processus de développement de l'Asie et du Pacifique et sur certains aspects de leurs effets économiques, sociaux, politiques, culturels et juridiques dans divers secteurs, y compris leurs liens avec l'économie nationale de certains pays de la région de la CESAP.

52. Au titre des éléments de programme suivants, il est prévu que les demandes formulées aux niveaux national et régional seront traitées dans le cadre d'actions régionales :

a) 4.10 Services consultatifs et de formation à l'intention de la région d'Afrique portant sur les questions relatives aux sociétés transnationales.

Produit : Assistance au Centre sur les sociétés transnationales pour la fourniture d'une assistance technique aux pays de la région, sous la forme de services consultatifs et d'ateliers de formation; cette assistance s'adresse aux fonctionnaires de rang élevé ou moyen qui traitent avec les sociétés transnationales;

b) 4.11 Services consultatifs et de formation à l'intention de la région de la CEE portant sur les questions relatives aux sociétés transnationales.

Produit : Assistance au Centre sur les sociétés transnationales pour la fourniture d'une assistance technique aux pays de la région, sous la forme de services consultatifs et d'ateliers de formation; cette assistance s'adresse aux fonctionnaires de rang élevé ou moyen qui traitent avec les sociétés transnationales;

c) 4.12 Services consultatifs et de formation à l'intention de la région d'Amérique latine portant sur les questions relatives aux sociétés transnationales.

Produit : Assistance au Centre sur les sociétés transnationales pour la fourniture d'une assistance technique aux pays de la région, sous la forme de services consultatifs et d'ateliers de formation; cette assistance s'adresse aux fonctionnaires de rang élevé ou moyen qui traitent avec les sociétés transnationales;

d) 4.13 Services consultatifs et de formation à l'intention de la région de la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) portant sur les questions relatives aux sociétés transnationales.

Produit : Assistance au Centre sur les sociétés transnationales pour la fourniture d'une assistance technique aux pays de la région, sous la forme de services consultatifs et d'ateliers de formation; cette assistance s'adresse aux fonctionnaires de rang élevé ou moyen qui traitent avec les sociétés transnationales;

e) 4.14 Services consultatifs et de formation à l'intention de la région d'Asie et du Pacifique portant sur les questions relatives aux sociétés transnationales.

Produit : Assistance au Centre sur les sociétés transnationales pour la fourniture d'une assistance technique aux pays de la région, sous la forme de services consultatifs et d'ateliers de formation; cette assistance s'adresse aux fonctionnaires de rang élevé ou moyen qui traitent avec les sociétés transnationales;

53. Constatant que le Centre a prévu de faire appel à un nombre particulièrement élevé de consultants pour des périodes prolongées, le Comité lui a recommandé de s'attacher tout particulièrement à limiter le recours à ce type de services, à regrouper les tâches des intéressés et/ou à écourter la durée de leur engagement, dans la mesure du possible, et il a renvoyé à cet égard aux observations d'ordre général qu'il a faites au paragraphe 378 du présent rapport à propos de la question des consultants.

54. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

12. Chapitre 10. Commission économique pour l'Europe 16/

55. Le Comité a recommandé que, dans l'élément de programme 1.1 du programme 7 concernant les questions relatives à l'énergie en Europe, le terme "annuel" employé dans le produit i) ainsi que les dates mentionnées dans le produit ii) soient supprimés.

56. Compte tenu des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les prévisions de dépenses figurant dans le descriptif des programmes du chapitre 10 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

13. Chapitre 11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique 17/

57. Le Comité a adopté les conclusions et recommandations ci-après concernant le chapitre 11 :

a) Le Comité recommande au Secrétaire général de revoir la structure administrative de la Commission afin de rationaliser davantage sa structure et ses activités;

b) Bureau de liaison des commissions régionales : Le Comité a conclu que les crédits destinés au Bureau de liaison des commissions régionales ne devraient pas être inscrits au chapitre du budget-programme concernant une commission régionale et décidé de prier le Secrétaire général de revoir cette question et d'inclure des recommandations appropriées dans le rapport qu'il présenterait à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session conformément à la résolution 37/214 de l'Assemblée;

c) Questions et politiques relatives au développement : Le Comité a recommandé de remplacer le terme "tertiaire" par le terme "public" dans le produit ii) de l'élément de programme 1.1;

d) Développement industriel : Le Comité est convenu de recommander l'attribution du rang de priorité le plus faible à l'élément de programme 1.4 (Agro-industries et industries connexes). Il a également recommandé de supprimer la première phrase du paragraphe 11.38;

e) Science et technique : Le Comité a recommandé d'inclure l'élément de programme 1.4 (Economies d'énergie et conversion de l'énergie) dans le programme "Questions énergétiques". Il a aussi décidé que l'élément de programme 3.1 (Evaluation des nouvelles techniques) devait figurer dans le sous-programme 2 (Renforcement des capacités technologiques des pays membres) et que le sous-programme 3 devrait être supprimé;

f) Statistiques : Le Comité a recommandé de combiner les éléments de programme 2.1 et 2.2 du sous-programme 2 (Services d'information statistique);

g) Transports I (Transports, communications et tourisme) : Le Comité a recommandé de supprimer les produits décrits aux rubriques a) et b) des produits relevant de l'élément de programme 2.4 (Recherche du rendement maximal dans l'exploitation du transport routier). Il a également recommandé d'ajouter les termes "de la région de la CESAP" après les termes "les pays sans littoral et transit" à la huitième ligne du produit ii) de l'élément de programme 1.1 (Elaboration de stratégies de développement intégré des transports aux niveaux national, sous-régional et régional);

h) Développement social : Le Comité a recommandé qu'une coopération totale soit instaurée entre l'OMS et la CESAP et d'autres organes et organismes intéressés en vue de l'exécution du sous-programme 3 (Santé et développement) et d'autres activités dans le secteur de la santé, conformément aux observations des membres du Comité.

58. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

14. Chapitre 12. Commission économique pour l'Amérique latine 18/

59. Le Comité a recommandé qu'en ce qui concerne l'élément de programme 5.1 du programme intitulé "Questions et politiques relatives au développement en Amérique latine", les mots "44 rapports techniques" soient remplacés par les mots "22 rapports techniques" dans le descriptif du produit ii).

60. Le Comité a recommandé que lorsqu'un produit semblait avoir une portée mondiale, il soit précisé qu'il fallait l'envisager en fonction de ses effets sur la région.

61. Le Comité a recommandé qu'au paragraphe 12.40, la tâche pour laquelle il fallait recourir à des services de consultants au titre de l'élément de programme 1.2 soit reliée en fait à l'élément de programme 1.4.

62. Le Comité a recommandé qu'au titre du programme intitulé "Ressources naturelles en Amérique latine" :

a) Les mots "produit intermédiaire" soient supprimés dans l'énoncé du produit ii) de l'élément de programme 1.3;

b) Le produit iii) de l'élément de programme 3.1 soit supprimé;

c) Le libellé du produit vi) de l'élément de programme 3.1 se lise comme suit : "Publication technique en vue d'étudier la conception et la mise en place...".

63. Le Comité a recommandé que l'on supprime le symbole (XB) après l'exposé du produit de l'élément de programme 1.4 dans le programme intitulé "Questions d'énergie en Amérique latine" 6/.

64. Le Comité a recommandé qu'en ce qui concerne le programme intitulé "Population en Amérique latine", les mots "la planification de la famille" soient remplacés par les mots "les conditions socio-économiques" dans le titre de l'énoncé de l'élément de programme 1.2.

65. Le Comité a recommandé qu'au paragraphe 12.65, les éléments de programme cités soient modifiés comme suit : remplacer "2.1" par "1.4" et "3.1" par "2.1" 15/.

66. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 12 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

15. Chapitre 13. Commission économique pour l'Afrique 19/

67. Le Comité a pris acte avec satisfaction des efforts accomplis pour améliorer la présentation du programme et des ajustements apportés aux programmes et aux ressources en vue de tenir compte des décisions prises dans le cadre du plan à moyen terme pour 1984-1989.

68. Le Comité a estimé qu'il convenait de renforcer les fonctions de suivi et d'évaluation de la Commission.

69. Le Comité a recommandé de supprimer les mots "les obstacles qui entravent" dans l'énoncé du produit de l'élément 3.3 du programme relatif au commerce international et au financement du développement en Afrique.

70. En l'absence d'un plan à moyen terme approuvé dans le domaine maritime, le Comité a jugé qu'il n'était pas en mesure d'examiner les ressources du sous-programme relatif à la mer dans le cadre du programme sur les ressources naturelles.

71. Compte tenu des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les prévisions de dépenses figurant dans le descriptif des programmes du chapitre 13 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

16. Commission économique pour l'Asie occidentale 20/

72. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les engagements figurant dans les descriptifs de programme du chapitre 14 du projet de budget-programme pour l'exercice 1984-1985.

73. Le Comité a demandé à être informé des résultats des négociations concernant la conclusion d'un nouvel accord sur les relations et la coopération entre la FAO et la CEAO.

17. Chapitre 15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 21/

74. Le Comité a recommandé que le rapport résumant ses débats sur le projet de budget-programme de la CNUCED pour l'exercice biennal 1984-1985, bien qu'il n'ait été examiné qu'à titre préliminaire, soit porté à l'attention du Conseil du commerce et du développement et de son groupe de travail sur le plan à moyen terme et le budget-programme.

75. Le Comité a recommandé que le Conseil du commerce et du développement et son groupe de travail prennent les mesures voulues pour assurer qu'à l'avenir, le projet de budget-programme de la CNUCED et les chapitres pertinents du plan à moyen terme seront examinés par leurs soins avant la date prévue des sessions ordinaires du Comité. Le Comité a regretté de ne pas être en mesure, à l'heure actuelle, d'entreprendre un tel examen.

18. Chapitre 16. Centre du commerce international 22/

76. Le Comité a pris note du projet de budget-programme présenté pour l'exercice 1984-1985 et des observations faites à ce sujet par un certain nombre de délégations et a recommandé qu'à l'avenir le budget-programme du Centre soit établi conformément aux normes requises et, en particulier, qu'il donne une description détaillée des éléments de programme et produits prévus.

77. Sous réserve de l'observation qui précède, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif relatif des programmes du chapitre 16 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

19. Chapitre 17. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel 23/

78. Le Comité recommande, compte tenu de la conclusion 1983/4 du Conseil du développement industriel, que les éléments de programme du sous-programme 4 (Système de consultations) du programme 1 (Coordination des politiques) et du sous-programme 3 (Etudes et recherches sectorielles) du programme 2 (Etudes et recherches industrielles) soient révisés comme suit :

a) Dans le programme 1 (Coordination des politiques) le sous-programme 4 (Système de consultations), compte tenu de la décision du Conseil de développement industriel, les consultations portant sur les questions ci-après auront le rang de priorité le plus élevé :

Traitement des produits alimentaires

Engrais

Cuir

Matériaux de construction

Produits pétrochimiques

Biens d'équipement, l'accent étant mis en particulier sur l'équipement et la technologie liés à l'énergie;

b) Les consultations portant sur les questions ci-après n'auront le rang de priorité ni le plus élevé ni le plus faible (étant donné qu'elles n'auront pas lieu avant l'exercice biennal 1986-1987 et que les rangs de priorité appropriés seront fixés à l'occasion de l'examen du budget-programme de l'exercice biennal en question) :

Pêcheries

Main-d'oeuvre industrielle

Machines agricoles

Métaux non ferreux

Fer et acier

Produits pharmaceutiques;

c) L'élément de programme 4.4 (Industrie du bois et des produits dérivés du bois) sera supprimé car l'exécution en sera achevée durant l'exercice biennal 1982-1983;

d) Les éléments de programme 4.10 (Consultations sur le financement industriel) et 4.12 (Commerce et aspects liés au commerce des arrangements de collaboration industrielle) seront supprimés, car il n'est pas prévu de tenir de consultations durant les deux prochains exercices biennaux et, dans le dernier cas, le Conseil du développement industriel a estimé que le groupe spécial chargé de ce domaine avait achevé ses travaux;

e) L'élément de programme 4.13 (Gestion des programmes et activités d'appui) sera modifié de manière à tenir compte du fonctionnement et de l'organisation du système de consultations selon les modalités proposées par le Conseil du développement industriel;

f) Dans le sous-programme 3 (Etudes et recherches sectorielles) :

i) L'élément de programme 3.4 (Etude de l'industrie du bois et du traitement du bois) se verra attribuer un faible rang de priorité, car il n'est pas prévu de tenir de consultations sur la question durant les deux prochains exercices biennaux;

ii) L'élément de programme 3.11 (Etude de l'industrie des biens d'équipement) sera modifié de manière à se conformer au thème retenu pour les consultations.

79. Le Comité a recommandé qu'au paragraphe 17.37, la deuxième entrée de la rubrique "Eléments de programme" soit numérotée 4.1-4.17 au lieu de 4.17 et qu'au paragraphe 17.46 (programme 4) l'élément de programme 4.5, "Suivi de l'application des recommandations du Forum international des techniques industrielles appropriées", soit supprimé, conformément à l'annexe XI de l'introduction du projet de budget-programme, et que les éléments de programme suivants soient numérotés en conséquence.

80. Le Comité a recommandé qu'en ce qui concerne les activités relatives aux stupéfiants et aux substances d'origine végétale envisagées dans le cadre de l'élément de programme 3.22 (Elaboration, conditionnement, contrôle de la qualité et production des produits pharmaceutiques) du programme 3, l'ONUDI coordonne étroitement ses activités avec celles de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et des organes s'occupant de questions similaires.

81. Le Comité a aussi approuvé la demande du Conseil du développement industriel tendant à ce qu'en prévision de la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée, le Corps commun d'inspection entreprenne une étude sur la coordination à assurer entre les activités des organismes des Nations Unies établis à Vienne, afin que les chevauchements d'activités puissent être évités.

82. Compte tenu des délibérations du Conseil du développement industriel et des conclusions auxquelles il est parvenu, le Comité a recommandé que la création d'infrastructures de formation industrielle et la formation individuelle et collective ainsi que les éléments de programme relatifs à la coordination interinstitutions et aux bureaux de liaison de New York et de Genève cessent d'être classés comme non prioritaires.

83. Compte tenu de la modification ci-dessus, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les prévisions de dépenses figurant dans le descriptif des programmes du chapitre 17 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

20. Chapitre 18. Programme des Nations Unies pour l'environnement 24/

84. Le Comité a recommandé que les révisions ci-après soient apportées au projet de budget-programme du PNUE :

a) Paragraphe 18.35, première ligne : ajouter les mots "et de coordonner" après les mots "de signaler";

b) Dans le sous-programme 1 (Evaluation de la qualité de l'environnement), remplacer le texte relatif aux "Ressources nécessaires" par le texte suivant :

"Budget ordinaire : 405 000 dollars (soit 15,6 p. 100 du total prévu pour le programme)

Fonds extra-budgétaires : 1 651 000 dollars (soit 27,7 p. 100 du total prévu pour le programme)" 6/;

c) Dans l'élément de programme 1.6 (Recherche, évaluation et examen), produit ii), ajouter les mots "et des incidences économiques et écologiques des pluies acides" après les mots "et du soufre";

d) Dans l'élément de programme 2.1 (Aspects environnementaux de la planification des établissements humains), produit i), supprimer le dernier membre de phrase ["critères de confort des conditions de vie à l'intérieur des logements (quatrième trimestre de 1984)"];

e) Élément de programme 2.2 (Santé des populations et environnement) : le rang de priorité le plus faible devrait être attribué à cet élément de programme;

f) Elément de programme 3.4 (Sols) : supprimer la dernière publication prévue au titre du produit i) et remplacer par le texte suivant "et méthodologies pour l'évaluation des ressources en terres et en sols disponibles ou potentielles et des pertes de terres cultivées (quatrième trimestre de 1985)";

g) Elément de programme 3.5 (Eau) : supprimer le mot "grands" du texte relatif au produit i); la phrase devrait se lire : "... les incidences qu'ont sur l'environnement les projets de mise en valeur des ressources en eau ...";

h) Elément de programme 3.6 (Ressources génétiques) : supprimer le rang de priorité le plus faible attribué à cet élément de programme;

i) Elément de programme 5.1 (Pollution des mers) : attribuer le rang de priorité le plus faible à cet élément de programme;

j) Elément de programme 5.2 (Ressources biologiques de la mer) : lire comme suit le produit iii) : "Examen périodique de la Stratégie mondiale de la conservation en ce qui concerne toutes les ressources biologiques marines et le développement des législations nationales et du droit international eu égard aux mammifères marins";

k) Elément de programme 5.3 (Mers régionales) : supprimer les mots "pour l'Atlantique sud-ouest (fin 1984)" du texte relatif au produit ii);

l) Elément de programme 6.1 (Energie) : lire comme suit le produit ii) : "Assistance technique : trois projets pilotes de démonstration de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les zones rurales, eu égard en particulier aux techniques nouvelles et à leurs incidences sur l'environnement";

m) Sous-programme 8 (Mesures d'appui) : remplacer comme indiqué ci-après le texte relatif aux "Ressources nécessaires" :

"Budget ordinaire : 324 000 dollars (soit 12,5 p. 100 du total prévu pour le programme);

Fonds extra-budgétaire : 1 519 900 dollars (soit 12,5 p. 100 du total prévu pour le programme)" 6/.

85. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 18 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

21. Chapitre 19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) 25/

86. Le Comité a recommandé que les modifications suivantes soient apportées au projet de budget-programme relatif aux établissements humains :

a) Le produit iii) de l'élément de programme 1.2 devrait être révisé comme suit :

"iii) Rapport à la Commission sur la planification et la gestion des établissements humains, en particulier des villes de dimensions moyennes et des pôles de croissance (1985)";

b) Le nouveau produit suivant devrait être ajouté à l'élément de programme 1.2 :

"Le Centre rassemblera et analysera des informations sur les méthodes et les critères utilisés pour localiser les investissements en matière d'infrastructure et de services sociaux dans le contexte du développement national, en vue de la formulation de politiques nationales englobant les questions suivantes : répartition géographique de la population, utilisation des terres, activités économiques et progrès social";

c) L'exécution de l'élément de programme 1.4 devrait être différée.

d) En ce qui concerne l'élément de programme 8.7, sous "produit", il convient de supprimer les mots "de pays en développement" et d'ajouter "du Centre pour les établissements humains" après les mots "réseaux d'information régionaux".

87. Le Comité a exprimé l'intérêt qu'il continuait de porter aux activités d'évaluation décrites dans l'élément de programme 2.6.

88. Le Comité a conclu, à propos de l'élément de programme 3.6, que le financement des activités de l'Année internationale du logement des sans-abri se ferait, en principe, conformément aux critères énoncés dans l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social.

89. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 19 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

22. Chapitre 20. Contrôle international des drogues 26/

90. Le Comité a décidé de recommander :

Au titre du programme d'activité de la Division des stupéfiants

a) La suppression dans l'élément de programme 1.2 du mot "annuels" du produit ii) et la suppression du produit intermédiaire de cet élément de programme;

b) La transformation de l'actuel produit intermédiaire de l'élément de programme 1.3 en produit final iii);

c) La révision de l'élément de programme 2.5, dans le libellé duquel serait inséré le mot "Produit" sur la ligne suivant l'intitulé de l'élément et substitué le mot "Collecte" au mot "Achat" au début de la deuxième phrase de cette rubrique;

d) L'octroi du rang de priorité le plus élevé aux éléments de programme 3.1 et 3.2, celui affecté à l'élément 1.1 étant maintenu;

e) La modification de l'intitulé de l'élément de programme 3.3, qui deviendrait "Fourniture de conseils au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, coopération avec d'autres institutions et activités de coopération technique";

f) Dans le produit i) de l'élément de programme 3.3, la suppression de la deuxième phrase et son remplacement par la phrase suivante : "i) Pour évaluer la viabilité et le rapport coût/efficacité de ces projets, l'analyse des programmes pourra nécessiter l'organisation de missions de consultants et d'experts, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues ou sous les auspices de celui-ci.";

g) La publication en arabe du bulletin prévu au titre du produit i) de l'élément de programme 4.3;

Au titre du programme d'activité de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

h) La fusion des éléments de programme 2.3 et 3.3 avec l'élément de programme 1.4;

i) La combinaison des produits ii) et iii) de l'élément de programme 1.2;

j) La substitution des mots "Enquêtes sur les lieux" aux mots "Contacts diplomatiques" dans le libellé de l'élément de programme 1.3;

91. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 20 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

23. Chapitre 21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés 27/

92. Le Comité a décidé de recommander que, comme indiqué au paragraphe 21.3 du chapitre 21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, le projet de budget-programme pour le prochain exercice soit conforme, dans la mesure du possible, à la présentation et à la structure des sous-programmes du plan à moyen terme pour la période 1984-1989.

93. Le Comité a également exprimé l'espoir que, compte tenu des changements de structure en cours de réalisation, la suppression des sept postes d'administrateur et sept postes d'agent des services généraux prévue au paragraphe 21.5 du chapitre 21 du budget prendrait effet dans un futur proche.

94. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

24. Chapitre 22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe 28/

95. Le Comité a recommandé la suppression de l'élément de programme 4.3. Il a conclu que l'attribution à l'élément de programme 3.2 du rang de priorité le plus faible ne se justifiait pas et a recommandé que ce rang soit assigné à l'élément de programme 3.3 (Utilisation des dispositifs d'alerte).

96. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

25. Chapitre 23. Droits de l'homme 29/

97. Le Comité a décidé de recommander :

a) Que le Centre pour les droits de l'homme mette en place une procédure lui permettant d'évaluer chacune de ses activités;

b) Que, dans le texte anglais, le mot "supervision" figurant dans le titre de l'élément de programme 1.1 soit remplacé par le mot "supervisory";

c) Que les mots "aux régimes racistes d'Afrique australe", qui figurent dans le produit ix) de l'élément de programme 2.1 soient remplacés par les mots "au régime raciste minoritaire d'Afrique australe";

d) Que les produits iv) et v) de l'élément de programme 4.2 soient combinés en un seul, que le produit intermédiaire i) devienne le produit final xi) et que le produit intermédiaire ii) soit supprimé;

e) Que le produit iii) de l'élément de programme 2.1 soit supprimé et que, pour les produits vii) et viii), les réunions prévues pour les groupes de travail considérés soient échelonnées sur des périodes plus longues. S'agissant du produit v), le Comité a appelé l'attention sur la possibilité de chevauchements entre les activités du groupe de travail et des activités de l'Organisation internationale du Travail.

98. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

26. Chapitre 24. Programme ordinaire de coopération technique 30/

99. Le Comité a conclu que la présentation de ce chapitre devrait demeurer inchangée. Il conviendrait toutefois d'ajouter aux chapitres appropriés du budget-programme des renseignements supplémentaires et des renvois.

100. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif des programmes du chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

27. Chapitre 25. Cour internationale de Justice 31/

101. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de ne pas approuver la proposition relative à la création d'une fonction de liaison.

102. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif des programmes du chapitre 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

28. Chapitre 26. Activités juridiques 32/

103. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 26 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

29. Chapitre 27. Département de l'information 33/

104. Le Comité a recommandé que dans le sous-programme 1 (Diffusion des informations), une priorité peu élevée soit attribuée à l'élément de programme 1.6 (Reportages photographiques) et que, eu égard au produit i) de cet élément de programme, le membre de phrase "ainsi qu'aux séances du Conseil de sécurité, du Comité spécial contre l'apartheid" soit remplacé par le membre de phrase "et aux séances du Conseil de sécurité, ainsi que, entre autres, du Comité spécial contre l'apartheid". S'agissant du sous-programme 2 (Information approfondie), le Comité a recommandé a) que la référence aux paragraphes du plan à moyen terme indique dorénavant les "paragraphes 9.9 à 9.40"; b) de supprimer dans l'élément de programme 2.12 (Développement économique et social) le produit x) relatif au bulletin d'information bimensuel intitulé "La semaine internationale", et c) de supprimer dans l'élément de programme 2.14 (Droit international et traités) le produit i) relatif à la réalisation d'un film de 30 minutes sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière d'enregistrement et de publication des traités et en tant que dépositaire des accords multilatéraux, et de traiter ce sujet dans l'un des six courts métrages proposés au titre du produit iii) de l'élément de programme 2.15 (Information générale sur l'Organisation des Nations Unies).

105. Le Comité a également recommandé que soit examinée la question de la diffusion d'enregistrements de programmes radio sur bandes magnétiques à la lumière des conclusions de l'évaluation approfondie des activités du Département de l'information et qu'il soit fait état des résultats de cet examen dans le rapport intérimaire qui sera présenté au Comité à sa vingt-sixième session.

106. Sous réserve des modifications qui précèdent, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les produits décrits dans le texte explicatif des programmes du chapitre 27 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

RECOMMANDATION DE CARACTERE GENERAL

107. Lorsqu'ils ont formulé leurs observations sur divers chapitres du projet de budget-programme, les membres du Comité ont fait observer que l'utilisation proposée des services de consultants semblait excessive et peu propice à l'exploitation optimale des ressources en personnel. Qui plus est, il ne semblait exister aucune norme quant à la rémunération des consultants.

108. Constatant la complexité des questions ayant trait à l'utilisation des services de consultants, et vu l'importance de ces questions eu égard au mandat du CCQAB, le Comité a décidé d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ce problème, dans le cadre de ses conclusions et recommandations.

II. CREATION D'UN GROUPE DES SYSTEMES D'INFORMATION AU DEPARTEMENT
DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES 34/

109. Le Comité a pris note avec satisfaction des progrès réalisés par le Groupe des systèmes d'information pour ce qui est de l'accroissement de sa productivité et de l'avancement de ses travaux.

110. On a estimé qu'il fallait veiller à ce que la fusion des bases de données des commissions régionales et la diffusion de l'information en résultant aux commissions contribuent à une coordination, une information et une diffusion adéquates ainsi qu'au renforcement des systèmes d'information des commissions régionales. On a reconnu qu'il importait que le Groupe continue de rassembler systématiquement les informations non publiées qui présentaient un intérêt et de coopérer avec d'autres systèmes d'information.

111. Le Comité a suggéré que le Groupe des systèmes d'information soit doté d'une base institutionnelle lui permettant d'exercer ses activités et a en conséquence proposé que la question de l'intégration du Groupe à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld soit examinée par le Secrétaire général. Le Secrétaire général devrait faire rapport du CPC sur sa décision.

III. COORDINATION DES ACTIVITES DE LA COMMISSION ECONOMIQUE ET
SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE ET DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
DANS LE DOMAINE DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE DANS
LA REGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE 35/

112. Le Comité a recommandé que :

a) Dans la mesure où les organes intergouvernementaux examinent les nouveaux textes portant autorisation des activités intéressant l'alimentation et l'agriculture, le secrétariat intéressé informe les Etats membres des possibilités de conflit avec les mandats d'autres organisations. Si des mandats contradictoires étaient approuvés, ils devraient être mis en oeuvre par le secrétariat après un examen approfondi des programmes existants exécutés par d'autres organisations et en étroite coopération avec d'autres entités pertinentes, les organes intergouvernementaux appropriés étant tenus informés;

b) La FAO et la CESAP, par le biais de leurs mécanismes de coopération et de coordination, fassent tout ce qui était en leur pouvoir pour éviter les doubles emplois aux niveaux des secrétariats en clarifiant leurs rôles respectifs, en définissant des domaines d'action complémentaires et en favorisant au maximum la planification et la programmation communes;

c) Compte tenu du volume des ressources extra-budgétaires dont dispose la CESAP pour ces activités, la FAO et la CESAP incluent les activités opérationnelles dans leurs réunions communes d'examen;

d) Les chefs de secrétariat de la FAO et de la CESAP communiquent à leurs organes intergouvernementaux respectifs, lors de leur prochaine session, le rapport du Secrétaire général, le texte de leur déclaration commune ainsi que les observations du Comité, pour qu'ils les examinent et forment des observations, lesquelles devraient être soumises au CPC, lors de sa trente-cinquième session, en même temps qu'un rapport intérimaire sur la nouvelle phase de coopération et de coordination, y compris la planification et la programmation communes, entre les deux organismes.

IV. REMANIEMENTS DEMANDES DU PLAN A MOYEN TERME POUR LA
PERIODE 1984-1989 36/

Chapitre 21. Développement social et affaires humanitaires

113. Le Comité a recommandé au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale d'adopter le sous-programme 5 du programme 1 du chapitre 21 (Développement social et affaires humanitaires) avec les modifications ci-après :

a) Remanier comme suit le titre du sous-programme : "Participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales";

b) Au paragraphe 21.27, ajouter à la liste des textes portant autorisation du sous-programme la résolution 34/180 de l'Assemblée générale et les résolutions 7, 28, 40 et 47 de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Il faudrait en revanche supprimer la référence à la résolution 11 de cette même conférence;

c) Remanier comme suit le texte du paragraphe 21.29 : "Malgré les progrès réalisés sur la voie de l'égalité entre les hommes et les femmes, les femmes continuent de faire l'objet d'une discrimination considérable, ce qui entrave leur participation active à la promotion de la paix et de la coopération internationales".

Chapitre 25. Affaires de la mer

114. Le Comité recommande au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale d'adopter le texte proposé pour le chapitre 25 (Affaires de la mer) du plan à moyen terme, avec les modifications suivantes :

a) I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME. La section devrait commencer par le paragraphe suivant :

"25. Le grand programme relatif aux affaires de la mer a pour objet de focaliser les activités de l'ONU en la matière grâce au regroupement des principales d'entre elles dans un seul chapitre du plan à moyen terme. Le programme doit contribuer à une répartition judicieuse des tâches entre les organismes visés par le plan à moyen terme et à une coordination efficace des activités de ces organismes avec celles des autres organismes du système des Nations Unies. Le plan à moyen terme doit servir de base pour l'examen et la révision de la hiérarchie des priorités que l'Organisation des Nations Unies est en train de définir dans le domaine des affaires de la mer et pour la réalisation des activités jugées prioritaires. Lors de l'examen des tâches qui incombent au Secrétaire général du fait de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, on a jugé que certaines de ces tâches, qui n'ont ni un caractère économique ni un caractère technique, devaient néanmoins figurer dans le plan à moyen terme approuvé. Ces tâches, dont beaucoup ont déjà été menées à bien, sont donc inscrites au même chapitre du plan que les activités à caractère économique ou technique".

b) Paragraphe 25.4. Dans la dernière phrase, remplacer "le chapitre V" par "l'annexe".

c) Paragraphe 25.6. Remanier comme suit la première phrase : "Le caractère global de la Convention, qui est le fruit de négociations minutieuses menées, depuis le début des travaux préparatoires, dans le souci de réaliser un équilibre délicat, doit être intégralement préservé au stade de son application". Remanier le début de la quatrième phrase de la façon suivante : "Ce travail faciliterait le processus d'acceptation de la Convention par les gouvernements et sa ratification et hâterait...".

d) Paragraphe 25.7. Dans la troisième phrase, supprimer les mots "notamment des minéraux et de l'énergie des mers". Remanier la dernière phrase comme suit : "Ces travaux de recherche et d'analyse doivent permettre de fournir aux Etats Membres les éléments dont ils ont de plus en plus besoin pour gérer et utiliser efficacement les ressources de la mer et des zones côtières, compte tenu de l'adoption de la Convention sur le droit de la mer".

e) Ajouter le paragraphe suivant après le paragraphe 25.7 :

"Les programmes régionaux d'activités relatives aux affaires de la mer seront revus au fur et à mesure que les organes intergouvernementaux régionaux définiront de nouveaux besoins résultant de l'adoption de la Convention. Il est à prévoir que ces questions seront abordées dans toutes les régions lorsque les travaux sur les conséquences de l'adoption de la Convention auront suffisamment progressé. A l'heure actuelle, des objectifs en fonction desquels il est possible de planifier des activités ont été définis dans deux régions. La CEA et la CEPAL cherchent à encourager la coopération régionale pour l'exploration et la mise en valeur des ressources des zones marines relevant de la juridiction nationale et pour l'application des dispositions de la Convention relatives à d'autres domaines. Les deux commissions s'efforceront d'aider les Etats de leurs régions respectives par elles-mêmes et en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies ayant des activités régionales. En outre, à la suite de consultations, on a fait figurer dans le présent chapitre des renvois aux activités connexes des commissions régionales prévues à d'autres chapitres du plan à moyen terme."

f) II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT (FONCTIONS PERMANENTES). Remplacer ce titre par "II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT".

g) Remplacer le premier sous-titre par "A. Sous-programmes (fonctions permanentes)".

h) Paragaphes 25.8, 25.17 et 25.24. Remplacer "(par. 6 et 7)" par "(par. 7)".

i) Paragraphe 25.9. Remanier comme suit l'énoncé de l'objectif des organes intergouvernementaux : "faciliter la prise de décisions sur l'acceptation et l'application uniforme de la Convention par les Etats".

j) Paragraphe 25.10. Remanier le paragraphe comme suit : "La Conférence n'ayant pas comporté de phase officielle de travaux préparatoires, il est indispensable de poursuivre le travail de catalogage et d'indexage des documents de la Conférence entrepris par le secrétariat de la Conférence, y compris le catalogage et l'indexage de la documentation utilisée au cours du processus d'harmonisation et de vérification de la concordance des versions de la Convention établies dans les différentes langues officielles de l'ONU, afin d'aider les gouvernements à analyser le contenu et l'organisation des dispositions de la

Convention et à reconstituer, grâce à la documentation de la Conférence, les diverses étapes de la formulation de chaque disposition, en particulier des dispositions qui ont une incidence importante sur le développement du droit international et l'évolution des relations entre Etats."

k) Paragraphe 25.11. Dans la deuxième phrase, remplacer "et ne sont pas en mesure de" par "et ne sont pas toujours en mesure de".

l) Paragraphe 25.13. Dans la première phrase, remplacer "l'étude de l'évolution de" par "on continuera de tenir à jour les informations sur", et supprimer "sera poursuivie" à la fin de la phrase. Dans la deuxième phrase, remplacer dans le texte anglais "registry" par "registration".

m) Paragraphe 25.14. Dans la deuxième phrase, remplacer "sur les questions suivantes" par "sur des questions d'intérêt général pour les gouvernements telles que les suivantes"; supprimer "développement et transferts de la". Dans la deuxième phrase, remplacer "les éléments pertinents de" par "les causes de l'évolution de", et remplacer "les liens existant entre les diverses dispositions de la Convention et entre cette dernière et les autres accords ou arrangements multilatéraux" par "les incidences d'autres dispositions de la Convention et les rapports existant entre cette dernière et d'autres accords ou arrangements multilatéraux".

n) SOUS-PROGRAMME 2. Dans le texte anglais, remanier comme suit le premier sous-titre : "a) Legislative authority".

o) Paragraphe 25.18. Dans l'énoncé de l'objectif des organes intergouvernementaux, remplacer dans le texte anglais "to enable" par "to assist".

p) Paragraphe 25.21. Remplacer "analyse" par "étude".

q) Paragraphe 25.22. Remplacer "établissement de directives législatives en fonction des besoins" par "élaboration de législations types ou de directives en fonction des besoins".

r) Paragraphe 25.23. Supprimer ce paragraphe.

s) Paragraphe 25.27. Dans la deuxième phrase, remplacer "ce système déjà très efficace" par "cette coopération déjà très efficace". A la fin de la dernière phrase, ajouter : "afin d'améliorer la coordination, de réduire ou d'éliminer les chevauchements d'activités et d'assurer une répartition claire des activités compte tenu de la Convention".

t) Paragraphe 25.28. Après ce paragraphe, ajouter le sous-titre suivant : "B. Sous-programme (Fonctions de transition) et le faire suivre du texte du paragraphe 25.47, du titre "SOUS-PROGRAMME 4. SERVICE DE LA COMMISSION PREPARATOIRE DE L'AUTORITE INTERNATIONALE DES FONDS MARINS ET DU TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER" et du texte des paragraphes 25.48 à 25.51, en supprimant : "III. PROGRAMME GERE CENTRALEMENT (FONCTIONS DE TRANSITION)", "PROGRAMME I. QUESTIONS LIEES AU DROIT DE LA MER", et "Sous-programme".

u) Paragraphe 25.51. Après ce paragraphe, ajouter le sous-titre suivant : "C. Organisation" et le texte ci-après : "Secrétariat : en attendant qu'une décision soit prise sur cette question par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, conformément à la résolution 37/66 de l'Assemblée générale, les travaux relevant de ce programme ont été confiés au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer. En 1982, ce bureau disposait à titre temporaire de 18 postes d'administrateur. Pour 1983, l'Assemblée générale a approuvé un total de 24 postes temporaires d'administrateur."

v) PROGRAMME 2. ASPECTS ECONOMIQUES ET TECHNIQUES DES AFFAIRES DE LA MER. Remanier comme suit le premier sous-titre : "A. Sous-programmes".

w) Paragraphe 25.35. Remanier comme suit l'énoncé de l'objectif secondaire du Secrétariat : "mener à bien la phase initiale du rassemblement de données techniques sur les ressources marines et sur la viabilité économique de l'exploitation des ressources marines et de l'énergie des océans eu égard à l'évolution de l'économie mondiale, et diffuser ces données".

x) Paragraphe 25.37. Remanier la première phrase comme suit : "La mise en valeur des ressources marines ne peut être envisagée indépendamment des processus de développement en général, et il faut tenir compte de l'interaction des divers facteurs". Remanier le début de la deuxième phrase comme suit : "Qui plus est, dans une perspective macro-économique, la situation dans ce secteur influence la situation d'ensemble de l'économie internationale, y compris la production et l'utilisation des minéraux à l'échelle mondiale, et est influencée par elle..."

y) Paragraphe 25.42. Remplacer la dernière phrase figurant sous "ii) CNUCED" par le membre de phrase suivant : ", notamment incidences de la production de minéraux provenant des gisements sous-marins et des gisements terrestres sur l'évolution des cours des produits de base et des recettes d'exportation des pays en développement producteurs," et intégrer ce membre de phrase à la phrase précédente.

z) Paragraphe 25.44. Remanier comme suit l'énoncé des objectifs des organes intergouvernementaux : "aider les gouvernements à acquérir une capacité effective d'identification, d'évaluation, de mise au point, d'acquisition et d'adoption des techniques et procédés nécessaires à la mise en valeur des ressources côtières et marines et au développement de leurs utilisations sur la base d'une information complète au sujet des techniques disponibles".

aa) Paragraphe 25.46. Ajouter après ce paragraphe le sous-titre : "B. Organisation" et le texte ci-après : "Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat chargée de ce programme et le Service de l'économie et de la technologie des océans du Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement du Département des affaires économiques et sociales internationales, qui comptait 11 postes permanents d'administrateur au 1er janvier 1982."

bb) IV. PROGRAMMES REGIONAUX. Le titre devrait se lire comme suit : "III. PROGRAMMES REGIONAUX".

cc) PROGRAMME 3. Le premier sous-titre devrait se lire comme suit : "A. Sous-programme".

dd) Paragraphe 25.59. Après ce paragraphe ajouter le sous-titre : "B. Organisation" et le texte ci-après : "Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat chargée de ce programme est le Groupe des ressources de la mer de la Division des ressources naturelles de la Commission économique pour l'Afrique qui, au 1er janvier 1982, ne comptait aucun poste permanent."

ee) PROGRAMME 4. Le premier sous-titre devrait se lire comme suit : "A. Sous-programme".

ff) Paragraphe 25.63. Après ce paragraphe ajouter le sous-titre : "B. Organisation" et le texte ci-après : "Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat chargée de ce programme est la Division des ressources naturelles et de l'environnement de la Commission économique pour l'Amérique latine qui comptait 11 postes permanents au 1er janvier 1982".

gg) V. ACTIVITES CONCERNANT ... Remanier ce titre comme suit : "ANNEXE. ACTIVITES CONCERNANT LES AFFAIRES DE LA MER PREVUES DANS LES PLANS ET PROGRAMMES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES", et ajouter le nouveau paragraphe ci-après : "Les activités prévues dans les plans et programmes des institutions spécialisées qui se rapportent spécifiquement aux activités concernant les affaires de la mer que l'Organisation des Nations Unies se propose de mener sont indiquées ci-après afin de faciliter les références aux activités des institutions spécialisées du système des Nations Unies."

115. Le Comité a également recommandé :

a) Que le grand programme soit révisé dans le cadre de la révision normale du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 et que les révisions envisagées lui soient soumises à sa vingt-quatrième session; la version révisée devrait :

i) présenter des arguments plus solides à l'appui d'un grand programme consacré aux affaires de la mer, sur la base d'une analyse de la situation actuelle, des activités prévues de l'ONU aux niveaux central et régional et des activités que mènent ou que se proposent de mener les institutions spécialisées; ii) englober toutes les commissions régionales ayant des activités relatives aux affaires de la mer;

b) Que pour l'exécution du programme 3 du plan, la CEA et l'Unesco veillent à éviter des activités faisant totalement ou en partie double emploi et à encourager des efforts conjoints.

V. REGLES REGISSANT LA PLANIFICATION DES PROGRAMMES, LES ASPECTS DU BUDGET QUI ONT TRAIT AUX PROGRAMMES, LE CONTROLE DE L'EXECUTION ET LES METHODES D'EVALUATION

116. En vue d'assurer que les règles qui seront promulguées par le Secrétaire général en application du règlement adopté dans la résolution 37/234 soient conformes audit règlement et aux recommandations formulées par le CPC à sa vingt-deuxième session et qu'il soit dûment tenu compte des observations formulées par la Cinquième Commission au cours de l'examen du projet de règlement, le Comité a recommandé que les modifications ci-après soient apportées aux règles que le Secrétaire général envisageait de promulguer et dont le texte figurait dans le document publié sous la cote A/38/126 :

Article premier. Champ d'application

117. Dans la règle 101.1, il convient d'ajouter à la fin de la première phrase de l'alinéa a) le membre de phrase ci-après : "et ont pour objet de régir les activités du Secrétariat en application du programme de l'Organisation des Nations Unies et du règlement relatif à la planification et à la programmation".

118. Dans la même règle, il faut faire suivre la deuxième phrase de l'alinéa a) par la nouvelle phrase ci-après : "Ces cas particuliers doivent être portés à l'attention de l'Assemblée générale".

Article 2. Instruments de gestion intégrée

119. Il y a lieu d'ajouter une règle 102.2 dont le texte serait libellé comme suit :

"Le Secrétariat établira le plan à moyen terme et ses révisions ainsi que le budget-programme en procédant selon les phases ci-après :

- a) Formulation de directives de politique générale;
- b) Promulgation d'instructions incorporant ces directives;
- c) Présentation de propositions par les chefs de département;
- d) Révision des soumissions initiales à la lumière de la philosophie générale du plan à moyen terme ou du budget-programme;
- e) Mise au point et approbation du plan à moyen terme du budget-programme par le Secrétaire général".

120. Le Secrétaire général établira le calendrier de ces activités en vue d'assurer le bon déroulement de cette procédure et veillera à ce que ce calendrier soit strictement respecté afin d'assurer que le projet de plan à moyen terme et ses révisions soient présentés au CPC conformément à la règle des six semaines et que le projet de budget-programme soit présenté au CPC et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant la fin du mois d'avril de l'année qui précède l'exercice budgétaire.

Article 3. Plan à moyen terme

121. Dans la règle 103.2, il faut que l'alinéa c) indique que ces propositions du Secrétaire général doivent être examinées par le CPC qui, à son tour, formulera des recommandations à leur sujet avant qu'elles ne soient présentées à l'Assemblée générale.

122. Il est nécessaire que l'alinéa b) de la règle 103.3 identifie des indicateurs de réalisation.

123. La règle 103.6 relative aux activités de fond doit indiquer qu'il convient que chaque grand programme et programme contiennent une introduction analysant les motifs qui ont présidé au choix des objectifs du programme en question et les sous-programmes visant à permettre la réalisation de ces objectifs. Cette analyse devrait prendre en considération la situation du secteur en question, les problèmes qui ont été identifiés, les progrès réalisés par la communauté internationale en

vue de résoudre ces problèmes et les raisons pour lesquelles c'est l'Organisation des Nations Unies, plutôt que d'autres organisations, qui a été choisie (dans le cadre des mandats existants), pour apporter une certaine forme de contribution à la solution de ses problèmes.

124. La règle 103.7 relative à l'introduction du plan à moyen terme doit décrire ce plan de façon plus détaillée en tant que document de politique générale, et s'étendre un peu plus sur l'aspect "coordination" dont il est question à l'alinéa a) de la règle 3.7.

125. Il faut que la règle 103.12 indique que la formulation du projet de plan à moyen terme sera supervisée par le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes.

126. La règle 103.16 fera apparaître de façon plus claire que le Secrétaire général a également la responsabilité de recommander des priorités dans le cadre des sous-programmes du plan à moyen terme.

Article 4. Aspects du budget qui ont trait aux programmes

127. Le texte de la règle 104.2 doit être renforcé de manière à inclure explicitement le traitement des activités nouvelles.

128. La définition d'un élément de programme qui est donnée dans la règle 104.4 diffère de celle qui est indiquée dans le glossaire joint en annexe. Il convient d'uniformiser ces deux définitions en en modifiant l'une ou l'autre.

129. Il convient d'insérer au début de l'article 104.6 le paragraphe ci-après :

"Dans le cadre de l'établissement du projet du budget-programme, le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du CPC, des renseignements sur les activités qu'il considère dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces, ainsi qu'une estimation des ressources qui pourraient être libérées par l'élimination ou la réduction de ces activités."

130. Modifier comme suit les alinéas a) i) et iii) de la règle 104.6 :

"i) Eléments de programme découlant de directives données au moins cinq ans auparavant, à moins qu'un organe intergouvernemental pertinent n'ait réaffirmé la validité de la directive considérée,

iii) Eléments de programme prévus en tant qu'éléments nouveaux dans le budget de l'exercice biennal précédent mais qui n'ont pas été entrepris au cours dudit exercice, toute incorporation de ces éléments dans le budget doit être expressément justifiée."

131. L'état des incidences sur le budget-programme dont il est question dans la règle 104.9 doit être un rapport intégré indiquant les incidences sur les programmes ainsi que les incidences financières et administratives des projets de résolution.

Article 5. Contrôle de l'exécution des programmes

132. A l'alinéa a) i) de la règle 105.1, il doit être précisé que le Groupe central de contrôle est chargé de surveiller effectivement l'exécution des produits.

133. La règle 105.2 doit laisser moins de latitude aux directeurs de programme pour ce qui est de la modification des engagements approuvés dans le budget au titre de l'exécution des produits.

Article 6. Evaluation

134. Il doit être tenu compte, dans les projets de règle énoncés à l'article 6 des recommandations formulées par le Comité à propos du renforcement de la capacité d'évaluation des services et des systèmes de l'Organisation des Nations Unies (voir par. 189 à 197 ci-après) ainsi que la recommandation No 3 du rapport du CCI dont le texte figure dans le document A/38/160, notamment les suggestions concernant :

a) Le système d'évaluation (par. 35), y compris l'établissement d'un calendrier et d'un programme d'évaluation (étude approfondie d'évaluation axée sur l'application des politiques et évaluation interne axée sur la gestion), le traitement des rapports d'évaluation et la responsabilité du Groupe central d'évaluation; néanmoins, au lieu de recommander que ces évaluations aient lieu tous les six ans, il convient de demander qu'elles se fassent "selon une périodicité régulière";

b) Conception des rapports d'évaluation (par. 37); néanmoins, le calendrier recommandé à l'alinéa g) du paragraphe 37 devrait être quelque peu assoupli;

c) Les résultats des évaluations et leur intégration dans le cycle de planification et de programmation (par. 39); toutefois, parmi les fonctions qu'il est proposé de confier au CPC au deuxième alinéa du paragraphe 39, il ne convient pas d'inclure la formulation de propositions tendant à la réorganisation administrative des services.

135. Le Comité a également recommandé que le Secrétaire général fournisse, dans le cadre des rapports sur l'exécution du budget, des renseignements sur les ressources qui n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice biennal.

VI. RENFORCEMENT DE LA CAPACITE DES SYSTEMES ET DES SERVICES D'EVALUATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET CALENDRIER POUR L'EXAMEN DES PROGRAMMES D'EVALUATION (RAPPORT DEMANDE DANS LES RESOLUTIONS 36/228 B ET 37/234 DE L'ASSEMBLEE GENERALE) 38/

Renforcement de la capacité d'évaluation

136. Le Comité a recommandé que le Secrétaire général continue de renforcer la capacité d'évaluation des services et des systèmes :

a) En élucidant, rationalisant et étudiant plus avant la possibilité de regrouper les fonctions et services centraux d'évaluation et en établissant un rapport où seraient prises en considération les vues du Comité sur les mesures propres à intégrer les fonctions de planification des programmes, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation ainsi que l'Assemblée générale l'a demandé aux termes du paragraphe 9 de la section II de sa résolution 37/234;

b) En veillant à ce que les unités sectorielles et régionales d'évaluation tiennent compte des travaux et de l'expérience de l'unité centrale d'évaluation compétente et à ce que leurs fonctions respectives soient davantage rationalisées;

c) En mettant au point des mécanismes de rétroaction efficaces aux fins de la diffusion des résultats des évaluations aux organes intergouvernementaux et aux directeurs de programme;

d) En faisant prendre conscience aux directeurs de programme de l'importance qu'il y a à incorporer les résultats des évaluations dans le processus de prise de décisions;

e) En surveillant l'application des résultats des évaluations.

Attributions de l'unité centrale d'évaluation

137. Conformément aux dispositions pertinentes de la recommandation mentionnée au paragraphe 187 ci-dessus, le Comité a recommandé en outre que l'unité centrale d'évaluation soit chargée des neuf fonctions ci-après :

a) Mise au point des politiques, concepts et objectifs en matière d'évaluation;

b) Définition du champ d'application du système d'évaluation et élaboration de normes de qualité;

c) Elaboration de principes directeurs en matière de méthodologie;

d) Elaboration de principes directeurs en matière de procédure, de listes de contrôle et de modèles;

e) Surveillance de la qualité et de l'adéquation des évaluations axées sur la gestion effectuées par les directeurs de programmes et supervision systématique de leur réalisation;

f) Coordination des plans d'évaluation;

g) Fourniture de services de formation et d'orientation;

h) Fourniture de services centraux d'information en matière d'évaluation;

i) Réalisation d'évaluations en profondeur à l'intention d'organes intergouvernementaux.

Considérations tenant aux ressources

138. En présentant son rapport à l'Assemblée générale, le Comité appelle l'attention du CCQAB, compte tenu de son mandat et dans le cadre de l'examen des chapitres pertinents du projet de budget-programme, sur les vues du Comité sur cette question, telles qu'elles figurent dans le présent rapport. A cette fin, le Comité prie le Secrétariat d'établir l'état requis des incidences de la recommandation du Secrétaire général sur le programme et de ses incidences financières.

Fonctions des services d'évaluation

139. Le Comité s'est déclaré satisfait de la description des fonctions et des responsabilités d'évaluation donnée aux paragraphes 57 à 61 du rapport du Secrétaire général (A/38/133 et Corr.1). Il a recommandé qu'outre les tâches

ad hoc essentielles des services d'évaluation énumérées au paragraphe 57, soient également décrites les procédures applicables aux activités de suivi, conformément à l'alinéa ci-après :

"e) Schéma des procédures à suivre pour les activités de suivi et directives destinées au service organique chargé de réaliser des études sur l'exécution, ainsi que pour la transmission d'informations sur l'état d'avancement des activités de suivi à l'organe intergouvernemental approprié."

Le Comité a également recommandé que les autres tâches d'évaluation proposées au paragraphe 58 du rapport comprennent les activités à entreprendre pour assurer l'utilisation des résultats des évaluations antérieures.

Evaluations triennales

140. Compte tenu de la décision prise par le Comité à sa vingt-deuxième session 10/ d'instaurer des examens triennaux portant sur la mise en oeuvre des décisions prises par le Comité sur la base des évaluations approfondies menées trois ans auparavant, et afin de permettre au Secrétariat de passer en revue toutes les recommandations sans exception, qu'elles soient à long ou à court terme, le Comité a recommandé :

a) Que des examens triennaux lui soient présentés chaque année, à partir de 1985. Le premier examen porterait sur l'application des recommandations du Comité relatives à toutes les évaluations approfondies examinées par le Comité à partir de 1979 [c'est-à-dire les évaluations des programmes relatifs aux sociétés transnationales (E/AC.51/98 et Add.1 et 2), aux articles manufacturés (E/AC.51/1980/2 et Add.1) et aux ressources minérales (E/AC.51/1982/5)] ;

b) En 1986, l'étude porterait sur le Département de l'information et sur tout point examiné en 1985 pour lequel le Comité estimerait qu'un nouvel examen s'imposerait. Les examens triennaux suivants se dérouleraient de la même façon.

Etudes d'évaluation approfondies

141. Afin de permettre au service central d'évaluation de concentrer son action, en priorité, sur la mise au point et la gestion d'un système d'évaluation, et afin de ménager un délai de deux ans pour l'établissement des études d'évaluation approfondies, le Comité a adopté deux grands principes qui devront présider à l'examen des évaluations à l'échelon intergouvernemental. Tout d'abord, on procédera à l'examen d'un seul sujet par session et, deuxièmement, afin de disposer d'un délai de deux ans pour l'établissement des études, les sujets relevant des secteurs économique et social seront examinés en alternance avec ceux relevant des secteurs politique, juridique, humanitaire et autres.

Calendrier de travail pour l'examen à l'échelon intergouvernemental, des études d'évaluation approfondies et des études triennales

142. Le Comité a mis au point au cours de ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions, en 1984 et 1985 respectivement, le calendrier de travail suivant pour les études d'évaluation approfondies et triennales :

<u>Année</u>	<u>Session</u>	<u>Sujet de l'évaluation</u>	<u>Examens triennaux</u>
1984	Vingt-quatrième	Activités de coopération technique de l'ONUDI dans le secteur des articles manufacturés financées par le PNUD, activités du Département de la coopération technique pour le développement (étude du CCI)	-
1985	Vingt-cinquième	Contrôle des drogues	Etude de 1980 sur les articles manufacturés, sociétés transnationales, ressources minérales

Projet de calendrier

143. Le Comité a également décidé d'examiner, à sa vingt-quatrième session, en 1984, le projet de calendrier suivant :

<u>Année</u>	<u>Session</u>	<u>Sujet d'évaluation</u>	<u>Examens triennaux</u>
1986	Vingt-sixième	Population	Département de l'information
1987	Vingt-septième	Traitement électronique de l'information et systèmes d'information	Activités de coopération techniques de l'ONUDI dans le secteur des articles manufacturés, activités du Département de la coopération technique pour le développement
1988	Vingt-huitième	Problèmes et politiques de développement	Contrôle des drogues
1989	Vingt-neuvième	Droits de l'homme	Population
1990	Trentième	Etablissements humains	Traitement électronique de l'information et systèmes d'information
1991	Trente et unième	Affaires politiques et affaires du Conseil de Sécurité	Questions et politiques relatives au développement
1992	Trente-deuxième	Science et technique au service du développement	Droits de l'homme

Liens avec les analyses de programmes interorganisations

144. Le Comité a approuvé la suggestion tendant à ce que les travaux concernant les études d'évaluation approfondies soient plus étroitement liés aux travaux concernant les analyses de programmes interorganisations. Le Comité a donc décidé de demander au Secrétaire général d'établir pour sa vingt-quatrième session des propositions précises à cet égard, dans le contexte de l'examen, par le Comité, du calendrier des évaluations et des examens triennaux prévus à titre provisoire pour la période 1986-1991.

Nouvel état des incidences sur le programme et ses incidences financières et administratives

145. A sa session d'été, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1983/49, du 28 juillet 1983, dans laquelle (sect. III) il priait le CCQAB de transmettre à l'Assemblée générale, à sa trente-huitième session, son analyse du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité des systèmes et des services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies (A/38/133 et Corr.1), comme prévu au paragraphe 191 du rapport du Comité.

146. Le Comité ayant décidé lors de la première partie de sa session d'appeler l'attention du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, compte tenu de son mandat et dans le cadre de l'examen des chapitres pertinents du projet de budget-programme sur les vues du Comité sur cette question, telles qu'elles figurent dans son rapport, et ayant prié le Secrétariat d'établir l'état requis des incidences de la recommandation du Secrétaire général sur le programme et de ses incidences financières, des questions ont été posées lors de la reprise de la session pour savoir si l'état des incidences de la recommandation du Secrétaire général et de ses incidences financières avait été établi et s'il avait été présenté au CCQAB pour examen et, dans l'affirmative, si les vues du Comité étaient connues.

147. A la 52ème séance, le 1er septembre 1983, le Président du Comité a fait une déclaration en réponse à ces questions. Il a indiqué qu'à la demande du Secrétariat, il avait tenu une réunion des membres du Bureau en vue d'exposer au Secrétariat les intentions du Comité en ce qui concerne les paragraphes 176 à 191 de son rapport, et en particulier les paragraphes 186 et 189 à 191, où il était question de fonctions renforcées et des ressources correspondantes. Lors de cette réunion, il avait été réaffirmé que, selon le Comité, l'accroissement proposé pour le renforcement des systèmes et des services d'évaluation serait nécessaire.

148. A l'issue de la réunion, le Comité a réaffirmé que le Secrétariat devrait procéder à la mise au point de l'état susmentionné des incidences sur le programme et des incidences financières, et le soumettre au CCQAB, pour examen. Le CCQAB pourrait alors examiner cet état en même temps que les recommandations du Comité sur l'évaluation (par. 136 à 144), de façon à permettre à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, à la trente-huitième session, d'examiner simultanément les recommandations du Comité, l'état correspondant des incidences sur le programme et des incidences financières, ainsi que le rapport pertinent du CCQAB.

VII. METHODES ET PROCEDURES POUR LA PRESENTATION A L'ASSEMBLEE
GENERALE D'ETATS D'INCIDENCES SUR LES PROGRAMMES 40/

149. Le Comité a pris note du rapport du Secrétaire général sur les méthodes et les procédures à suivre pour la présentation à l'Assemblée générale d'états d'incidences sur les programmes.

**VIII. METHODES, PROCEDURES ET CALENDRIER SUIVIS DANS
L'ETABLISSEMENT DU PROJET DE BUDGET-PROGRAMME
POUR L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985 41/**

150. Le Comité a pris note du rapport du Secrétaire général et lui a demandé de garder constamment à l'étude chaque phase de l'établissement du projet de budget-programme de façon à éviter des retards dans la parution des documents à l'avenir, et de faire rapport au Comité à ce sujet, à sa vingt-quatrième session.

IX. INTEGRATION DES FONCTIONS DE PLANIFICATION, DE BUDGETISATION,
DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES PROGRAMMES AU SECRETARIAT DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES 42/

151. Le Comité a pris note avec intérêt du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/6). Il a reconnu que l'intégration des fonctions de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes était un processus en évolution et qu'on ne pouvait, pour le moment, porter de jugement quant à l'efficacité des nouveaux arrangements institutionnels. Le Comité a demandé à être tenu régulièrement au courant de l'évolution du processus et de toutes les difficultés auxquelles se heurterait éventuellement le Secrétariat lors de l'élaboration des états des incidences sur les programmes pour la trente-huitième session de l'Assemblée générale. Il a instamment demandé, en outre, que les décisions du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes lui soient communiquées sans délai.

152. Le Comité a recommandé d'améliorer la coordination entre le Secrétariat et les organes intergouvernementaux pour la détermination des priorités lors de l'établissement du projet de budget-programme.

153. Le Comité a déterminé qu'il était nécessaire d'accroître et d'améliorer les services de secrétariat qui lui étaient fournis dans les domaines suivants :

a) Appui fonctionnel pour mieux contrôler la suite donnée aux décisions du Comité ainsi qu'aux recommandations découlant des réunions communes;

b) Fourniture d'une assistance pour promouvoir des relations d'appui réciproque entre les travaux du CPC et ceux des services de secrétariat et d'autres organes s'occupant de questions liées à la budgétisation par programme et à la coordination des programmes.

154. Le Comité a recommandé que la solution de ces problèmes, y compris, notamment, la possibilité de rationaliser la structure d'appui existante ou de créer un petit secrétariat distinct pour le Comité, composé de fonctionnaires appartenant aux bureaux et départements qu'intéressent plus directement les travaux du CCP, soit examinée par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session.

155. Le Comité prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-huitième session, un rapport sur cette question, en tenant compte des vues exprimées lors de la discussion au CPC (vingt-troisième session).

156. Le Comité a recommandé :

Activités dans le domaine maritime

a) Que, vu la complexité de ce secteur, le CAC examine régulièrement, en recourant aux mécanismes de coordination en place, les activités du système des Nations Unies dans le domaine maritime, afin de veiller à ce qu'elles se poursuivent avec la cohérence et la coordination dont il est fait état dans l'analyse interorganisations des programmes;

b) Que l'Organisation maritime internationale et la CNUCED intensifient leur coopération dans le domaine des transports maritimes en veillant à ce qu'elle s'inscrive dans le cadre des accords en vigueur et permette d'éviter la duplication et les chevauchements d'activités, et qu'elles rendent compte au CPC à sa vingt-quatrième session de leurs efforts concertés à cet égard;

c) Que les organismes du système coopèrent étroitement aux mesures à prendre comme suite à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en faisant appel aux mécanismes du CAC et en mettant l'accent sur l'adoption d'approches communes et d'accords de coopération en vue de venir en aide aux pays en développement pour la mise en place d'infrastructures dans le domaine des sciences et techniques marines et des services océanologiques et sur la nécessité d'assurer un courant continu d'information sur les mesures prises aux niveaux national et international en vue d'appliquer ladite convention et que ces organismes fassent rapport sur les résultats obtenus à cet égard au Comité à sa vingt-quatrième session;

d) Que lorsque les organes intergouvernementaux étudient de nouvelles activités dans le domaine maritime, le secrétariat compétent avise les Etats membres de la possibilité de conflits avec les activités d'autres organisations. Au cas d'adoption de textes débouchant sur les tâches concurrentes, chaque secrétariat intéressé devrait pour l'exécution de celles-ci tenir soigneusement compte des programmes en cours d'autres organisations, en coopérant étroitement avec les secrétariats concernés et en tenant informés les organes intergouvernementaux compétents;

Future analyse interorganisations des programmes

e) Que les futures analyses interorganisations des programmes comportent une étude des principaux problèmes que les activités du système visent à résoudre et qui devraient servir de point de repère pour l'appréciation de la structure des activités; et qu'à cette fin, le Comité soit saisi à sa vingt-quatrième session d'une analyse des objectifs et des problèmes visés par la coopération économique et technique entre pays en développement, qui servirait de base à l'établissement d'une analyse pour la vingt-cinquième session;

f) Que les futures analyses interorganisations des programmes touchent de plus près aux questions de planification, de suivi et d'évaluation des programmes, et qu'à cette fin les propositions qui seront présentées au Comité à sa vingt-quatrième session concernant les domaines d'activités à analyser par la suite tiennent compte de la possibilité de traiter simultanément pour un même domaine les évaluations, les analyses et l'examen des plans;

g) Que le Secrétariat continue à recueillir, lorsqu'il entreprend une analyse interorganisations des programmes, les vues des Etats Membres sur les domaines d'action prioritaires.

XI. EVALUATION

A. Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine des articles manufacturés, financées par le Programme des Nations Unies pour le développement 44/

157. Le Comité a pris connaissance, avec grand intérêt, du rapport de l'équipe d'évaluation ainsi que des observations présentées par le PNUD et l'ONUDI dans le rapport du Secrétaire général et au cours du débat. Il a noté l'ampleur du travail effectué et la portée des conclusions de l'étude d'évaluation qui devraient constituer, pour le Conseil d'administration du PNUD et le Conseil de l'ONUDI, une base de réflexion sur les conditions de mise en oeuvre de la coopération technique et, en particulier, dans le domaine des articles manufacturés.

158. Le Comité a noté qu'à l'avenir, les rapports de cette nature devraient être assortis d'un rapport complet du Secrétaire général. Toutefois, étant donné les circonstances, il a décidé d'accepter le paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général et de communiquer le rapport (E/AC.51/1983/5 et Add.1), ainsi que les observations du Comité à sa présente session, au Conseil d'administration du PNUD et au Comité permanent du Conseil du développement industriel de l'ONUDI, afin que ces organes puissent les examiner attentivement lors de leurs prochaines sessions, qui doivent avoir lieu en juin 1983 et novembre 1983, respectivement. Le Comité étudierait les observations présentées par ces organes ainsi que le rapport du Secrétaire général à sa vingt-quatrième session, en 1984.

159. Le Comité a recommandé que des exemplaires de l'ensemble de l'évaluation soient mis à la disposition des Etats Membres, sur leur demande.

B. Evaluation approfondie des activités du Département de l'information 45/

160. Le Comité a noté les domaines d'amélioration mis en évidence dans le rapport du Secrétaire général (E/AC.51/1983/7).

161. Le Comité a demandé que des travaux complémentaires soient entrepris sur la question de l'impact des activités du Département ainsi que sur l'identification et la réaction des utilisateurs. Il a recommandé qu'à l'avenir toutes les évaluations tiennent pleinement compte de ces deux aspects.

162. Le Comité a recommandé qu'au sein du Département de l'information :

a) Le déséquilibre entre l'attention accordée à la production et la place faite à la diffusion soit corrigé;

b) Qu'on s'efforce de perfectionner et de développer l'activité du système de rétro-information y compris l'analyse des données recueillies;

c) Les publics visés soient mieux définis et plus clairement identifiés;

d) Aucun effort ne soit épargné pour améliorer les délais de publication de l'Annuaire des Nations Unies et pour remédier à la baisse des ventes de la Chronique mensuelle de l'ONU en adaptant le produit à l'objectif visé.

163. Le Comité a recommandé que la question de la distribution de documentation photographique et de programmes radio enregistrés figurent au paragraphe 12 du document A/AC.198/60.

164. Le Comité a demandé que les recommandations pertinentes à sa dix-septième session 3/ soient pleinement prises en considération.

165. Ayant noté que le Secrétaire général se proposait de donner la suite qui convenait aux questions soulevées par l'évaluation, le Comité a décidé d'examiner à sa vingt-sixième session (en 1986) un rapport intérimaire sur les mesures prises.

C. Programme et plan d'activités du Comité commun de l'information des Nations Unies

166. Le Comité a recommandé qu'un rapport intérimaire du CCINU, y compris un projet de plan d'action pour 1984-1985, soit soumis au CPC à sa vingt-quatrième session.

167. Le Comité a recommandé que le CCINU, de concert avec l'Unesco, étudie les moyens de renforcer la coopération dans le domaine de l'éducation en vue du développement.

D. Application des recommandations concernant le programme relatif aux ressources minérales, faites par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-deuxième session 48/

168. Le Comité a pris acte avec satisfaction de la note du Secrétariat sur l'application des recommandations concernant le programme relatif aux ressources minérales, faites par le Comité à sa vingt-deuxième session (E/AC.51/1983/4). Toutefois, à l'issue de son examen de la question, il a prié le Secrétariat d'établir à l'avenir une analyse plus objective des réponses des organismes participants 49/.

XII. RAPPORTS DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION

A. Rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1982-1983 50/

169. Le Comité a recommandé que :

a) Les futurs rapports d'ensemble annuels du CAC :

- i) Mettent davantage l'accent sur les mesures à prendre par les organismes des Nations Unies que sur celles qui sont de la responsabilité des Etats Membres, conformément aux décisions prises au niveau intergouvernemental;
- ii) Contiennent davantage d'informations sur la nature des problèmes, les résultats concrets de l'action entreprise par le CAC pour coordonner les activités du système, ainsi que les solutions proposées, s'agissant de la gestion des activités de programme et des questions liées aux programmes;
- iii) Contiennent une liste des différents rapports du CAC et de ses organes subsidiaires que les Etats Membres devraient pouvoir se procurer plus facilement;

b) Les contributions des organismes des Nations Unies au processus d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement prennent, dans la mesure du possible, la forme d'une analyse synthétique intégrée, et non de contributions sectorielles présentées par chacun des organismes;

c) Le CAC cherche activement à réaliser des progrès dans la planification commune et fasse rapport à ce sujet au CPC à sa vingt-quatrième session;

d) Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies mette à la disposition des Etats Membres un aperçu des objectifs et des plans des organismes du système et que le CAC en établisse un résumé qui serait présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire du CPC, à sa vingt-quatrième session.

170. Le Comité s'est félicité de ce que le Secrétaire général a l'intention de rationaliser les travaux du CAC et d'empêcher la prolifération de ses organes subsidiaires et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa vingt-quatrième session, sur les mesures qu'il aura prises à cet effet.

B. Réunions communes du CPC et du CAC 51/

171. Le Comité a décidé de recommander au CAC que la question qui sera examinée aux réunions communes du CPC et du CAC soit la coopération économique et technique entre pays en développement.

172. Le Comité a en outre décidé de faire établir une liste annotée des principaux documents existants sur la question et a suggéré que ces documents pourraient servir de base aux discussions lors des réunions communes.

173. Le Comité a aussi souligné la nécessité d'adopter des mesures en vue de rendre les réunions communes plus efficaces, en particulier de fixer à une date plus rapprochée les questions qui y seront examinées et d'en mieux structurer la préparation et d'adopter également des mesures quant à la suite à donner aux conclusions auxquelles elles seront parvenues. Le Comité a suggéré que les réunions communes étudient la question en 1983.

C. Recommandations au Conseil économique et social concernant les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination 52/

174. Le Comité a abouti aux conclusions ci-après en ce qui concerne les réunions communes du CPC et du CAC :

a) L'ordre du jour de ces réunions devrait être convenu au moins six mois à l'avance et une décision devrait être prise à ce sujet, si possible, lors de la précédente série de réunions communes;

b) L'année où l'analyse interorganisations des programmes inscrite à l'ordre du jour d'une session ordinaire du CPC porte sur une activité socio-économique intéressant l'ensemble du système, le thème de cette analyse devrait, en principe, figurer à l'ordre du jour de la série de réunions communes qui a lieu cette année-là;

c) Lors de chaque série de réunions communes, le CAC devrait rendre compte des mesures prises par les organismes du système pour donner suite aux conclusions et recommandations adoptées aux réunions communes de l'année précédente;

d) Il faudrait prévoir un nombre suffisant de réunions pour pouvoir achever l'examen de la question évoquée à l'alinéa c) ci-dessus.

175. Le CPC s'est félicité en outre de la déclaration du Secrétaire général figurant au paragraphe 55 du rapport sur les réunions communes tenues en 1983 (E/1983/98), qui porte sur la mise à la disposition des Etats membres de tous les documents du CAC, et il a recommandé que ces documents, y compris ceux de l'ensemble des organes subsidiaires du CAC, soient fournis, sur leur demande, à tous les Etats membres intéressés et qu'à cette fin une liste complète des documents du CAC leur soit communiquée.

D. Rapport du Comité administratif de coordination sur le renforcement de la coordination des systèmes d'information des organismes des Nations Unies 53/

176. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du CAC sur le renforcement de la coordination des systèmes d'information des organismes des Nations Unies (E/1983/48) et a recommandé que le CAC poursuive ses travaux dans cette direction conformément à la résolution 1982/71 du Conseil économique et social. Il a décidé de continuer à suivre de près les progrès réalisés par le Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information.

XIII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-QUATRIEME SESSION DU COMITE

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 de manière à y intégrer les incidences qu'ont sur les programmes les résolutions et décisions adoptées par des organes intergouvernementaux ou des conférences internationales.

Documentation :

Rapport du Secrétaire général sur les révisions à apporter au plan à moyen terme pour la période 1984-1989;

Rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement du nouveau système d'établissement d'un ordre de priorité, mettant en évidence tous les problèmes rencontrés;

Rapport du Secrétaire général sur les améliorations concernant toutes les phases de l'établissement de la documentation relative au projet de budget-programme;

Rapport du Secrétaire général sur l'analyse interorganisations des programmes du budget-programme pour la période 1984-1985;

Rapport du Secrétaire général sur la mise en place du Groupe des systèmes d'information au Secrétariat.

4. Rapport sur l'exécution du programme pour la période 1982-1983.

Documentation :

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme biennal pour la période 1982-1983.

5. Evaluation.

Documentation :

Rapport détaillé du Secrétaire général : évaluation approfondie des activités de coopération technique entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine des articles manufacturés et financées par le Programme des Nations Unies pour le développement;

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Evaluation approfondie des activités du Département de la coopération technique pour le développement";

Rapport du Secrétaire général sur le système de diffusion des documents;

Rapport intérimaire sur les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies;

Note du Secrétaire général sur le projet de calendrier de travail pour l'examen, à l'échelon intergouvernemental, des études d'évaluation approfondies et des études triennales prévues pour la période 1986-1992, y compris les propositions visant à établir des liens entre les thèmes des études d'évaluation approfondies et ceux des analyses de programmes interorganisations.

6. Analyse interorganisations des programmes.

Documentation :

Rapport du Secrétaire général sur le choix des domaines d'activité pour les futures analyses interorganisations des programmes;

Rapport du Secrétaire général sur l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités dans le domaine des établissements humains;

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités dans le domaine maritime;

Analyse des objectifs et des problèmes visés par le système des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement.

7. Rapports du Comité administratif de coordination.

Documentation :

Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination;

Rapport du Secrétaire général sur la rationalisation des travaux du Comité administratif de coordination;

Rapport du Comité administratif de coordination sur les progrès réalisés par l'Equipe spéciale du CAC sur le développement rural.

8. Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Comité.

9. Adoption du rapport du Comité.

Notes

1/ Pour l'examen de la question par le Comité, voir première partie, chap. V, sect. G, par. 204 à 220.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 6, (A/38/6).

3/ Pour l'examen de la question par le Comité, voir deuxième partie, chap. II, sect. A, par. 8 à 15.

4/ Voir également par. 21 à 27.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 38, (A/37/38), par. 314.

6/ Pour l'examen de la question par le Comité, voir deuxième partie, chap. II, sect. A, par. 33 à 45.

7/ Voir également par. 50 à 56.

8/ Voir également par. 61 à 66.

9/ Voir également par. 70 à 84.

10/ Voir également par. 90 à 97.

11/ Voir également par. 100 à 130.

12/ Voir également par. 139 à 153.

13/ Voir également par. 161 à 162.

14/ Voir également par. 164 à 178.

15/ Cette révision a été incorporée dans la version définitive imprimée du projet de budget-programme pour 1984-1985 (Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 6, (A/38/6)).

16/ Pour l'examen de la question par le Comité, voir première partie, chap. V, sect. G, par. 222 à 228.

17/ Voir deuxième partie, chap. II, sect. A, par. 186 à 221.

18/ Voir également par. 224 à 242.

19/ Voir première partie, chap. V, sect. G, par. 231 à 247.

20/ Voir également par. 253 à 269.

21/ Voir deuxième partie, chap. II, sect. A, par. 251 à 265.

22/ Voir également par. 268 à 272.

23/ Voir première partie, chap. V, sect. G, par. 272 à 285.

24/ Voir deuxième partie, chap. II, sect. A, par. 275 à 286.

25/ Voir également par. 289 à 297.

26/ Voir également par. 302 à 315.

27/ Voir également par. 318 à 322.

28/ Voir également par. 326 à 333.

29/ Voir également par. 336 à 346.

30/ Voir également par. 349 à 354.

31/ Voir également par. 357 à 360.

32/ Voir également par. 363 à 368.

33/ Voir également par. 370 à 373.

34/ Voir première partie, chap. V, sect. A, par. 109 à 113.

35/ Voir également sect. B, par. 117 à 123.

36/ Voir également sect. C, par. 125 à 136.

37/ Voir également sect. D, par. 140 à 150.

38/ Voir également sect. E, par. 171 à 188.

39/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6).

40/ Pour l'examen de la question par le Comité, voir première partie, chap. V, sect. F, par. 198 à 202.

41/ Voir deuxième partie, chap. II, sect. B, par. 380 à 396.

42/ Voir également sect. C, par. 398 à 410.

43/ Voir première partie, chap. II, par. 14 à 18.

44/ Voir également chap. III, sect. A, par. 20 à 33.

45/ Voir également sect. B, par. 37 à 49.

46/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 38 (A/32/28).

47/ Pour l'examen de la question par le Comité, voir première partie, chap. III, sect. C, par. 56 à 71.

48/ Voir également sect. D, par. 74 à 78.

49/ Voir également première partie, chap. V, sect. E.

50/ Pour l'examen de la question par le Comité, voir première partie, chap. IV, sect. A, par. 80 à 88.

51/ Ibid., par. 89.

52/ Voir deuxième partie, chap. IV, par. 416 à 423.

53/ Voir première partie, chap. IV, sect. B, par. 95 à 107.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
